

Schéma de Couverture de Risques en sécurité incendie



*Version définitive édictée par
règlement numéro 5-08
Le 19 mars 2008*



PRÉSENTATION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE	1
TABLE DES MATIÈRES	1
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES.....	7
CERTIFICATION DE LA COPIE	8
RÉVISION ET MISE À JOUR.....	9
RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES ET SOURCES DE DONNÉES.....	13
GLOSSAIRE ET LISTE DES ACRONYMES	14
ÉQUIPE DE TRAVAIL	16
CHAPITRE 1 INTRODUCTION.....	17
Objet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et contexte d'application.....	17
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et objectifs	17
Les objectifs ministériels	17
Modalités d'établissement du schéma	20
ADOPTION, CERTIFICATION ET TRANSMISSION	21
Contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie	22
Méthodologie pour la consultation du document.....	23
CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG	24
MÉTHODOLOGIE	24
Territoire et MRC	24
Milieu physique	25
Répartition géographique.....	26
Organisation du territoire et grandes affectations du territoire	27
Superficie et périmètres d'urbanisation.....	28
Population et démographie.....	31
Caractéristiques sociales	32
Caractéristiques économiques	33
Infrastructures et contraintes	34
Autres contraintes	35

CHAPTIRE 3 SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 36

Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie 36

MÉTHODOLOGIE 36

Organisation actuelle de la sécurité incendie (avant optimisation) 37

Mode de répartition des services 38

Ententes de service en sécurité incendie 39

Règlement constitutif 40

Autres types d'activités de secours et de sauvetage 41

Constat du mode de protection des municipalités et des services offerts 42

Réglementation municipale en sécurité incendie 43

Sommaire des ressources présentes en sécurité incendie 45

Ressources matérielles 46

Aménagement des casernes et utilisation 46

Véhicules et équipements 48

Programme d'entretien et de renouvellement des véhicules et équipements 49

Ressources en eau 54

Ressources humaines 58

Statut des effectifs 58

Organisation des brigades et disponibilité des effectifs 59

Horaire de garde 59

Recrutement des effectifs 59

Formation, entraînement et mesures de prévention 60

Acheminement des ressources 66

Télécommunications et répartition 66

Stratégie de déploiement des ressources 69

Nombre de pompiers qui se présentent 70

Temps de réponse 74

Contraintes au temps de réponse et à une intervention efficace 75

Évaluation des procédures opérationnelles 76

Ressources financières consacrées à la sécurité incendie 78

Conclusion du recensement 80

Historique régional des incendies 81

MÉTHODOLOGIE 81

Le bilan général des incendies 81

Décès et victimes 81

Dossiers sous enquête 81

Nombre d'incendies 82

Taux d'incendie 83

Classement des incendies selon l'usage 85

Classement des incendies selon la cause 86

Pertes dues à l'incendie	87
Décès	87
Pertes matérielles	87
Pertes par municipalité	88
Pertes selon l'usage des bâtiments et la cause d'incendie	89
Pertes d'emploi	90
Conclusion de l'historique des incendies	91
Analyse de risques.....	92
MÉTHODOLOGIE	92
La classification des risques	93
Profil par municipalité	95
Localisation des risques	97
Ratio historique et risques	98
Parc immobilier	98
Âge des bâtiments	98
Nombre d'étages.....	98
Usage des bâtiments	100
Valeur du parc immobilier.....	101
Risques particuliers	104
Bâtiments patrimoniaux	105
Conclusion sur l'analyse de risques	106
CHAPITRE 4 PLANIFICATION DU NOUVEAU MODE DE PROTECTION	107
MÉTHODOLOGIE	107
Cheminement vers les grandes orientations.....	108
Grandes orientations proposées pour la MRC de Memphrémagog.....	108
THÈME 1 - PRÉVENTION	110
Programme général de prévention	111
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie	112
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents	117
Mise à niveau de la réglementation municipale	121
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée.....	124
Programme d'inspection des risques plus élevés	128
Activités de sensibilisation du public	135
Urbanisation	138
THÈME 2 - INTERVENTION	140
Cheminement vers le nouveau mode de protection	141
Notion d'embrasement général.....	141
Établissement des objectifs de protection optimale de la MRC	144
Évaluation du déploiement et de la couverture actuelle	146
Temps de réponse	146
Personnel d'intervention	147
Débit d'eau nécessaire	147
Équipement d'intervention (avant optimisation)	147

Programme en regard de l'intervention	148
Planification de l'intervention	148
Contraintes	149
Effectifs	151
Équipement conforme	152
Approvisionnement en eau	155
Le déploiement nouveau et la couverture optimisée	157
Représentation cartographique du nouveau mode de protection et couverture optimisée	159
Écarts de déploiement et mesures compensatoires	161
Programme en regard des autres thèmes (3 à 7)	162
THÈME 3 - FORMATION ET ENTRAÎNEMENT	162
THÈME 4 - COMMUNICATIONS	164
THÈME 5 - MAXIMISATION DES RESSOURCES	166
THÈME 6 - MESURES D'AUTOPROTECTION	169
THÈME 7 - ARRIMAGE DES SERVICES D'URGENCE	171
CHAPITRE 5 PLANS DE MISE EN ŒUVRE ET DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES	173
MÉTHODOLOGIE	173
Plans de mise en oeuvre - Explications pour toutes les autorités	173
Particularités pour les municipalités desservies par entente	174
Plans de déploiement des ressources - Explications pour toutes les municipalités	174
Détails de la provenance des effectifs considérée pour les scénarios de déploiement des ressources	180
Plan de mise en oeuvre de la MRC de Memphrémagog	185
Plan de mise en oeuvre de la municipalité d'Austin	188
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Austin	192
Plan de mise en oeuvre de la municipalité d'Ayer's Cliff	194
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Ayer's Cliff	198
Plan de mise en oeuvre de la municipalité de Bolton-Est	200
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Bolton-Est	204
Plan de mise en oeuvre de la municipalité d'Eastman	208
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Eastman	213
Plan de mise en oeuvre des municipalités partenaires de la Régie inter-municipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley (R.I.P.I.)	218
Plans de déploiement des ressources des municipalités partenaires de la R.I.P.I. – généralités	224
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton de Hatley	224
Plan de déploiement des ressources optimisé du Village de North Hatley	228
Plan de mise en oeuvre de la municipalité de Hatley	230
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Hatley	235
Plan de mise en oeuvre de la Ville de Magog	240
Plan de déploiement des ressources optimisé de la Ville de Magog	247
Plan de mise en oeuvre de la municipalité d'Ogden	250
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Ogden	255
Plan de mise en oeuvre de la municipalité du Canton d'Orford	257
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton d'Orford	263

Plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Potton	266
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton de Potton	272
Plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac.....	276
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac	280
Plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	281
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	285
Plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	289
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	293
Plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Stanstead.....	295
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton de Stanstead	300
Plan de mise en œuvre de la Ville de Stanstead	301
Plan de déploiement des ressources optimisé de la Ville de Stanstead	306
Plan de mise en œuvre de la municipalité de Stukely-Sud.....	309
Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Stukely-Sud	313
CHAPITRE 6 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.....	314
Suivi de la planification, procédure de vérification	314
Calendrier de réalisation	317
Coûts de la mise en œuvre	321
Modalités de financement	321
Sommaire et répartition des coûts.....	322
CHAPITRE 7 ANNEXES.....	331
Avis des municipalités et de la MRC, consultation du public et rapport de consultation	331
SECTION 8 CARTOGRAPHIE	332
Cartes <u>avant</u> les mesures d'optimisation des ressources (situation actuelle).....	332
Cartes <u>après</u> les mesures d'optimisation des ressources (couverture optimisée)	332

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Index des modifications	10
Tableau 2 :	Registre des modifications	10
Tableau 3 :	Liste de distribution	11
Tableau 4 :	Superficie du territoire et des périmètres d'urbanisation	28
Tableau 5 :	Périmètres d'urbanisation - détails	29
Tableau 6 :	Population 2006	31
Tableau 7 :	Entreprises et emplois manufacturiers par secteur en décembre 2005	33
Tableau 8 :	Sommaire de la couverture actuelle des services de sécurité incendie	37
Tableau 9 :	Ententes de services pour alertes incendies seulement	39
Tableau 10 :	Domaines d'intervention	41
Tableau 11 :	Réglementation en matière de sécurité incendie	44
Tableau 12 :	Autres ressources – Brigades privées	45
Tableau 13 :	Description sommaire des casernes	47
Tableau 14 :	Véhicules de la MRC de Memphrémagog	50
Tableau 15 :	Autres casernes et véhicules hors MRC à considérer pour l'optimisation des ressources (fourgons et véhicules utilitaires omis)	52
Tableau 16 :	Équipements	53
Tableau 17 :	Points d'eau	55
Tableau 18 :	Réseaux de distribution d'eau	57
Tableau 19 :	Statut des effectifs en sécurité incendie	58
Tableau 20 :	Horaire de garde	59
Tableau 21 :	Formation (Ancienne formule d'accréditation)	60
Tableau 22 :	Formation - Détails du profil 2	61
Tableau 23 :	Formation - Exemptions et écarts (Nouvelle formule d'accréditation)	62
Tableau 24 :	Entraînement et activités de prévention en 2006	64
Tableau 25 :	Matériel de télécommunications	67
Tableau 26 :	Systèmes de télécommunications et caractéristiques	68
Tableau 27 :	Disponibilité des effectifs à considérer en fonction des périodes	71
Tableau 28 :	Ressources acheminées aux secteurs desservis pour alerte incendie confirmée (Stratégie de déploiement) pour bâtiment constituant un risque faible	72
Tableau 29 :	Dépenses municipales en sécurité incendie en 1999	79
Tableau 30 :	Dépenses municipales en sécurité incendie en 2005	79
Tableau 31 :	Évolution des dépenses municipales en sécurité incendie 1999 - 2005	80
Tableau 32 :	Répartition du nombre d'incendies par municipalité 1996 à 2001 (novembre)	82
Tableau 33 :	Bilan des incendies selon la strate de population au Québec 1996 à 2000	83
Tableau 34 :	Pertes par municipalité 1996 à 2000	88
Tableau 35 :	Classification des risques par municipalité	95
Tableau 36 :	Nombre d'étages des bâtiments avec logement(s)	99
Tableau 37 :	Sommaire de la valeur de couverture actuelle des services de sécurité incendie	102
Tableau 38 :	Valeur par périmètre d'urbanisation	103
Tableau 39 :	Bâtiments estriens au Répertoire du patrimoine culturel du Québec	105
Tableau 40 :	Partage des responsabilités en prévention	114
Tableau 41 :	Évaluation sommaire des heures du coordonnateur régional en sécurité incendie (an 1)	115
Tableau 42 :	Évaluation sommaire des heures autres qu'en inspection pour les agents de prévention (5 ans)	115

Tableau 43 :	Programmation de base - avertisseurs de fumée sur 5 ans.....	127
Tableau 44 :	Profil des risques à considérer pour l'établissement du programme de prévention	131
Tableau 45 :	Programmation de base proposée - Production de plans d'intervention pour la durée de la mise en œuvre du schéma incendie	133
Tableau 46 :	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour une <u>attaque intérieure</u> (sauvetage de personnes) dans un bâtiment constituant un risque faible	142
Tableau 47 :	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse dans un bâtiment constituant un risque faible	143
Tableau 48 :	Paramètres de déploiement des ressources de la MRC pour les alertes incendies	144
Tableau 49 :	Principales normes touchant la fabrication, l'utilisation ou l'entretien des véhicules, des équipements et des accessoires affectés aux interventions de combat contre l'incendie	154
Tableau 50 :	Véhicules disponibles et considérés pour les scénarios de déploiement des ressources	177
Tableau 51 :	Véhicules hors MRC desservant des municipalités (en première intervention après optimisation).....	178
Tableau 52 :	Véhicules hors MRC considérés.....	179
Tableau 53 :	Disponibilité des effectifs à considérer en fonction des périodes et détails de la provenance	180
Tableau 54 :	Distance entre les casernes.....	183
Tableau 60 :	Calendrier de réalisation	317

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Modèle de gestion des risques	19
Figure 2 :	Étapes de réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie	20
Figure 3 :	Situation géographique.....	24
Figure 4 :	Organigramme de la structure MRC	25
Figure 5 :	Délai d'intervention	74
Figure 6 :	Ratios MRC / Québec des dépenses municipales en sécurité incendie selon les strates de population équivalentes ⁷⁸	
Figure 7 :	Nombre d'incendies 1996 à 2001 (novembre)	82
Figure 8 :	Nombre <u>d'incendies</u> et taux (en grisé) par municipalité	83
Figure 9 :	Nombre d'incendies selon le type de bâtiment dans la MRC (1996 à 2001)	85
Figure 10 :	Causes des incendies 1996 à 2001 (novembre).....	86
Figure 11 :	Évolution des pertes dues à l'incendie dans la MRC 1996 à 2001 (au 15 novembre).....	88
Figure 12 :	Pertes par usage des bâtiments	89
Figure 13 :	Pertes selon la cause de l'incendie	90
Figure 14 :	Classification proposée	93
Figure 15 :	Classification des risques, en nombre, de la MRC de Memphrémagog	94
Figure 16 :	Échelonnage des risques par municipalité	96
Figure 17 :	Constat de l'usage des bâtiments en fonction du taux d'incendies	100
Figure 18 :	Valeur des bâtiments selon le code de risque.....	101
Figure 19 :	Ratio nombre / valeur - Par classe de risque	101
Figure 20 :	Principales phases de la progression d'un incendie	141
Figure 21 :	Distance entre les casernes.....	184

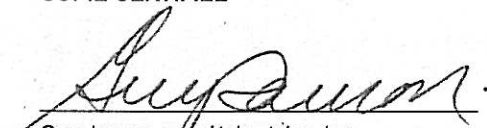
CERTIFICATION DE LA COPIE

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Ce document révisé (plans de mise en œuvre) a été adopté par les conseils des municipalités locales et par la MRC à l'été 2007.

Attestation conforme par le ministre : 11 février 2008

COPIE CERTIFIÉE

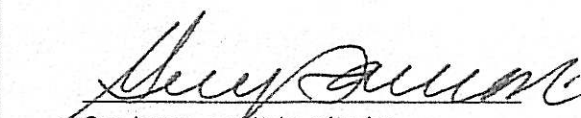


Guy Jauron, secrétaire-trésorier

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (CONFORME)

COPIE CERTIFIÉE

ADOPTÉ LE 19 mars 2008



Guy Jauron, secrétaire-trésorier

RÉVISION ET MISE À JOUR

Ce document sera mis à jour au fil des amendements pour en assurer le maintien ou la refonte. Cette procédure vise à assurer une vitalité au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. De plus, on veut permettre une utilisation adéquate du document principal, des documents d'accompagnement, des annexes et de la cartographie connexe, mais aussi de leurs amendements. Cette procédure est en conformité avec les articles de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Mise à jour et révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

La révision de l'atteinte des objectifs et des actions de mise en œuvre est donc possible en fonction de l'évolution de la couverture incendie sur le territoire de la MRC entre autres, en autant qu'elle respecte les orientations ministérielles. Dans ce cas, le schéma devra être « rouvert ». Les articles 28 à 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* indiquent ce processus.

Article 28 – Mise à jour ou modification au schéma

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme. Dans ce cas, les modifications nécessaires doivent être apportées dans les douze mois qui suivent la transmission de ces orientations.

Article 29 – Révision du schéma

Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Article 30

Toute modification du schéma, pour le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection, réduire les mesures ou prolonger les échéanciers qui y sont arrêtés ainsi que sa révision doit se faire suivant la même procédure que son élaboration.

Article 31

Le schéma et toute modification qui y est apportée avec l'attestation du ministre sont réputés conformes aux orientations ministérielles et les plans de mise en œuvre, conformes aux objectifs arrêtés au schéma, une fois qu'ils ont été adoptés conformément à la procédure prévue à la présente section.

Procédure de mise à jour et de révision proposées

Le document sera dans des cahiers à anneaux de façon à pouvoir ajouter et mettre de côté les pages modifiées.

Pour chaque élément modifié, la page sera remplacée par une nouvelle page, ce qui permettra en tout temps d'avoir accès aux nouvelles dispositions. Si les corrections ont comme conséquence d'allonger le texte sur plus d'une page, la pagination de la page « ajoutée » se fera sur une base de décimale, soit 25, 25.1, 25.2, etc.

L'index, le registre des modifications et la liste de distribution qui suivent seront également fournis en même temps que les mises à jour et devront être insérés à leur pagination respective de façon à suivre le caractère des modifications.

Les municipalités de la MRC de Memphrémagog ont la responsabilité de transmettre aux parties concernées les sections du schéma, des plans de mise en œuvre et des plans de déploiement des ressources selon la pertinence et en fonction des ententes de fournitures de service ou de délégation de compétence qu'elles ont conclues et ce, afin de s'assurer que toutes les parties soient au fait des mesures et actions à mettre en œuvre, en conformité avec le schéma incendie.

Les sections qui doivent obligatoirement être transmises pour toute entente de fournitures à conclure avec des municipalités (services de sécurité incendie), sont :

- le chapitre 4 qui indique l'ensemble des obligations, mesures et actions dont les S.S.I. devront s'acquitter;
- l'introduction du chapitre 5, qui s'applique à tous les plans de mise en œuvre, ainsi qu'au plan de mise en œuvre de la municipalité qui convoite les services de protection incendie;
- tout autre document connexe auquel le chapitre 4 et le plan de mise en œuvre fait référence, tels la cartographie sur la couverture optimisée, la disponibilité des sources d'eau (et leur conformité ou non conformité), les documents d'accompagnement et tous les registres nécessaires pour la mise en œuvre des mesures et actions à mettre en œuvre.

TABEAU 1 : INDEX DES MODIFICATIONS

Numéro de règlement	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur

TABEAU 2 : REGISTRE DES MODIFICATIONS

Date (aaaa/mm/jj)	Règlement de référence	Modification ¹

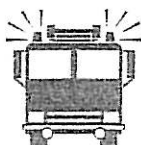
¹ Indiquer les pages, cartes ou autres éléments à enlever et à insérer.

TABLEAU 3 : LISTE DE DISTRIBUTION

Destinataire	Version document	Version numérique	Date de transmission (aaaa/mm/jj)
Documents maîtres de la MRC de Memphrémagog, comprenant toutes les données et éléments graphiques	Document maître certifié	Fichier numérique sur CD	
Direction générale de la MRC de Memphrémagog	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
Ressource chargée de la mise en œuvre et du suivi du schéma (coordonnateur régional en sécurité incendie)	1 exemplaire conforme	1 sur CD	
Service de l'aménagement de la MRC et géomatique	1 exemplaire conforme	1 sur CD	
Document de consultation de la MRC	1 exemplaire conforme	-	
Municipalité (dénomination) Code MAMR :	-	-	
▪ Austin (S.D) 45085	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Ayer's Cliff (Village) 45035	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Bolton-Est (S.D) 45095	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Eastman 45093	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Hatley Canton (Canton) 45055	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Hatley (S.D.) 45043	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Magog Ville 45072	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ North Hatley (Village) 45050	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Ogden (S.D) 45020	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Orford Canton (Canton) 45115	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Potton Canton (Canton) 45030	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Saint-Benoît-du-Lac (S.D) 45080	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Saint-Étienne-de-Bolton (S.D.) 45100	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Sainte-Catherine-de-Hatley (S.D.) 45060	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Stanstead Canton (Canton) 45025	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Stanstead Ville (Ville) 45008	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
▪ Stukely-Sud (Village) 45105	1 exemplaire certifié	1 sur CD	
Les 10 services de sécurité incendie de la MRC	10 exemplaires conformes	1 ch. sur CD (10x)	
Les S.S.I. de Waterloo Ville et Sherbrooke Ville		1 sur CD (2X)	
Les 4 autorités régionales limitrophes (MRC du Val-Saint-François, MRC Haut-Saint-François, MRC Coaticook, MRC Brome-Missisquoi) et Ville de Sherbrooke	-	1 sur CD (5x)	
Ministère de la Sécurité publique	1 exemplaire certifiée	1 sur CD	
Sommaire	1 document maître 1 fichier numérique maître 13 exemplaires conformes 19 exemplaires certifiés 40 CD		



Mot du préfet et de la présidente du comité en sécurité incendie



Au nom des dix-sept (17) élus de la MRC de Memphrémagog, nous avons le plaisir de présenter la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, dont la réalisation fait partie des actions adoptées par le conseil de la MRC en vue d'assurer la protection incendie de nos concitoyennes et concitoyens.

Ce projet fait suite à une réforme majeure de la sécurité incendie décrétée par le ministre de la Sécurité publique en juin 1999 et il est le résultat de consultations diverses, d'une réflexion à l'égard des risques susceptibles d'affecter nos concitoyens, ainsi que d'études approfondies réalisées conjointement avec les services de sécurité incendie des municipalités qui assument déjà cette responsabilité sur une base locale. De plus, il a été élaboré dans le respect de la démarche proposée et subséquemment validée par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la Loi sur la sécurité incendie.

Nous remercions tous ceux et celles qui ont collaboré à la réalisation de cet ouvrage et nous les invitons à continuer leur excellent travail, ainsi qu'à se familiariser avec les tâches et responsabilités qui se dégagent des dispositions législatives en vigueur tout comme des dispositions de ce schéma qui les touchent.

Roger Nicolet

Roger Nicolet

Préfet et maire de la municipalité d'Austin

Joan Wesland-Eby

Joan Wesland-Eby

Présidente du comité en sécurité incendie et maire de la municipalité de Bolton-Est

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES ET SOURCES DE DONNÉES

L'aménagement de prises d'eau pour la lutte contre l'incendie, ministère de Sécurité publique.

Code de construction du Québec, Chapitre 1, bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié), Conseil national de recherches du Canada, 2001.

Code national de prévention des incendies, Conseil national de recherches Canada, 1995.

Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques, guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques, Gouvernement du Québec, 2001.

Données sur la population : Gazette officielle. Statistique Canada, recensement 2001. Institut de la statistique du Québec.

Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, Direction de la sécurité incendie, Ministère de la Sécurité publique, 2005.

Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie, Direction de la sécurité incendie, Ministère de la Sécurité publique, 2000.

Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec, 2003.

Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4.

NFPA 291, Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants, 2002.

NFPA 1142, Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural, 2001.

NFPA 1620, Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention, 1998.

Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie, CAN/ULC-S515-M88, Laboratoires des assureurs du Canada, 2000.

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Gouvernement du Québec, 2001.

Perspectives démographiques des régions administratives et des MRC 1996-2021, Institut de la statistique du Québec 2000.

Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, guide préparé par le ministère de la Sécurité publique, 2002.

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Gouvernement du Québec, 2004.

Répertoire des usages des bâtiments, Ministère de la Sécurité publique, mai 2001.

Schéma d'aménagement révisé, MRC de Memphrémagog, juin 2000.

La sécurité incendie au Québec, Quelques chiffres, Ministère de la Sécurité publique, éditions 2000 à 2004.

Site Internet, CLD de la MRC de Memphrémagog, 2005.

GLOSSAIRE ET LISTE DES ACRONYMES

Agent de prévention : La personne qui agit à titre d'agent de prévention, c'est-à-dire engagée pour travailler dans un service de sécurité incendie afin d'y accomplir principalement des tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques d'incendie et de vérification de la conformité de plans et de devis avec la réglementation sur la sécurité incendie, doit être titulaire des formations suivantes reconnues : l'attestation d'études collégiales *Prévention en sécurité incendie* ou du diplôme d'études collégiales *Prévention en sécurité incendie* ou du certificat de premier cycle *Technologie en prévention des incendies* ou du diplôme d'études professionnelles *Prévention des incendies* décernés par le ministère de l'Éducation ou son équivalent reconnu par le ministre de l'Éducation. Elle intervient comme personne ressource relativement à l'élaboration, à l'application et au suivi de normes, codes, règlements et programmes en matière de secourisme et de prévention en incendie.

Brigade incendie : Groupe sous la direction d'un chef, spécialisé dans un domaine particulier, dans ce cas, des pompiers.

C.A.U. : Centre d'appel d'urgence (9-1-1).

C.N.P.I. : Code national de prévention des incendies.

C.S.I. ou Comité en sécurité incendie : Comité formé de membres du conseil de la MRC (maires de municipalités).

C.T.S.I. ou Comité technique en sécurité incendie : Comité formé des directeurs des services de sécurité incendie (ou responsable mandaté) de la MRC, ainsi que ceux desservant la MRC en première intervention.

Entraide automatique : Déploiement de ressources en sécurité incendie acheminées automatiquement dès l'alerte initiale, par le 9-1-1 ou centre de répartition en fonction d'un protocole de déploiement établi au préalable.

Incendie de bâtiment : Tout incendie de construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des objets et qui possède un caractère permanent. Les constructions agricoles sont toutes des bâtiments. Les incendies de cheminé, sont des incendies de bâtiments.

L.S.I. : *Loi sur la sécurité incendie*.

MRC : Municipalité régionale de Comté.

M.S.P. : Ministère de la Sécurité publique.

M.T.Q. : Ministère des Transports du Québec.

N.D. : Non disponible.

N.A. : Non applicable.

Plan d'intervention : Plan d'intervention – Selon la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention, 1998 » : *Document écrit résultant de la collecte de données générales et détaillées et qui sera utilisé par le personnel d'intervention d'urgence, afin de déterminer les ressources et les actions à prendre pour atténuer les urgences anticipées à un emplacement donné.*

Point d'eau « conforme » : Plan et cours d'eau (ruisseau, rivière, lac, étang) ou réservoir hors terre ou souterrain, avec réserve de 30 000 litres ou plus ou débit supérieur à 1500 litres/minute. Certains points d'eau conformes peuvent avoir des contraintes d'accessibilité et d'approvisionnement (telles des périodes sèches).

Point d'eau « aménagé » : Point d'eau conforme (ruisseau, rivière, lac, étang, réservoir hors terre ou souterrain) doté d'une prise d'eau sèche ou avec pompe intégrée et accessible à l'année.

Poteau (x) d'incendie conforme (s) : Poteau d'incendie raccordé à un réseau de distribution d'eau et dont la pression est égale ou supérieure à 140 kPa et le débit supérieur ou égal à 1500 l/min.

Poteau (x) d'incendie non conforme (s) ou faible : Poteau d'incendie qui ne respecte pas les paramètres ci-dessus.

P.U. : Périmètre d'urbanisation.

Préconçu : Fiche de propriété pouvant contenir des informations sur le bâtiment, ses occupants et l'intervention en cas d'incendie, tels le type de construction, le nombre d'étages, les matériaux de construction, la présence de matières dangereuses ou de système de détection et d'autoprotection en place, le nombre d'occupants, leur âge, la présence de personnes à mobilité réduite. Les informations en regard de l'intervention en cas d'incendie peuvent être le trajet optimal pour acheminer les ressources d'intervention, les sources d'eau à proximité et leur capacité, la quantité de ressources nécessaires pour une intervention efficace dont, entre autres, les besoins en renfort ou toute autre information pertinente.

Protocole de déploiement : Ensemble de renseignements sur la procédure de transmission de l'alerte et sur l'acheminement de la quantité de ressources (effectifs, véhicules et équipements), qui seront déployées pour un territoire ou un secteur donné en tenant compte des particularités du secteur et de la catégorie de risque.

Responsables municipaux : Personnel des municipalités (Directeurs généraux, secrétaires-trésoriers, personnel clérical ou autre).

R.I.P.I. : Régie inter-municipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley.

R.F.U. : Richesse foncière uniformisée.

R.C.I : Recherche des causes et des circonstances des incendies.

S.S.I. : Service (s) de sécurité incendie.

S.C.R.S.I. : Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Temps de réponse : Temps s'écoulant entre l'alerte du service de sécurité incendie par le centre de répartition et l'arrivée sur les lieux des ressources (en fonction des ressources indiquées, s'il y a lieu). Le temps de réponse comprend le temps de mobilisation en plus du temps de déplacement (effectifs et équipements). La force de frappe est variable, selon la classification des risques.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

RECOMMANDATIONS : COMITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE ET COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

COMITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE :

Joan Wesland-Eby, présidente du comité et maire de Bolton-Est
Roger Nicolet, préfet de la MRC et maire d'Austin
Vincent Gérin, maire d'Ayer's Cliff
Jacques de Léséleuc, maire de Hatley
Marc Poulin, maire de Ville de Magog
Claude Laplume, maire de Canton de Potton
Raymond Yates, maire de Ville de Stanstead

COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE :

Paul Robitaille, directeur du service de sécurité incendie, Austin
Mike McKenna, directeur du service de sécurité incendie, Ayer's Cliff
Michel D'Extraze, directeur du service de sécurité incendie, Bruno Côté, adjoint, David Boudreau, préventionniste, Eastman
Pierre Robert et Bruno Côté, conseillers municipaux responsables du service de sécurité incendie, Hatley
Luc Paré, directeur du service de sécurité incendie, Ville de Magog et Canton d'Orford et Martin Pomerleau, Simon Boutin, adjoints Ville de Magog
Bob Farnham et Jeffrey Bean, Régie inter-municipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley
Francis Marcoux, directeur du service de sécurité incendie et David Boudreau, préventionniste, Canton de Potton
Alex Bernais, directeur du service de sécurité incendie, Canton de Stanstead
Pierre Sansfaçon, directeur du service de sécurité incendie, Ville de Stanstead
Patrick Gallagher, directeur du service de sécurité incendie, Ville de Waterloo – MRC La Haute-Yamaska
Réjean Cardinal et Dany Robitaille, représentants, service de sécurité incendie, Ville de Sherbrooke.

PRÉPARATION

CONCEPTION, RECHERCHE, COMPILATION, RÉDACTION ET CORRECTION :

Christine Labelle, directrice de projets
Raymond Gagné, chargé de projet en sécurité incendie (février 2006 à février 2007).

CARTOGRAPHIE :

Jonathan Roberge, géographe

ADOPTION

Municipalités locales
Conseil de la MRC.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Objet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et contexte d'application

Réforme en sécurité incendie

Les recherches et consultations menées depuis 1995 dans le domaine de la sécurité incendie au Québec par le ministre de la Sécurité publique auraient mis en évidence certaines problématiques spécifiques : des pertes matérielles plus élevées au Québec que dans les autres provinces canadiennes; une grande disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie; une mauvaise connaissance, de la part des municipalités, de leurs responsabilités dans ce domaine; et une situation générale de sous-financement de la sécurité incendie. De l'avis du ministre de la Sécurité publique, le coût des primes d'assurance de dommages assumées par les citoyens et qui serait le plus élevé au Canada, en serait directement affecté.

Selon ces études, les municipalités feraient l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses devant les tribunaux. Pour contrer ces problèmes et répondre aux recommandations, le ministre de la Sécurité publique a entrepris une réforme majeure. C'est ainsi que le gouvernement du Québec a adopté au mois de juin 2000, le projet de loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie*.

Cadre juridique — La *Loi sur la sécurité incendie*

Cette pièce législative couronne cinq années de consultations et de travaux. Elle constitue la pièce maîtresse de la réforme qui devrait modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies.

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et objectifs

Afin d'assister les MRC dans ce processus de planification, le ministère de la Sécurité publique a publié des orientations en matière de sécurité incendie pour la première fois le 14 mars 2001 dans la *Gazette officielle du Québec*.

Les objectifs ministériels

Les orientations ministérielles proposent huit (8) objectifs dans la perspective de l'établissement, par les autorités régionales, de schémas de couverture de risques. Ceux-ci peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie.

- ▶ Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie
- ▶ Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie

Par ces orientations, le ministre espère accroître le recours à des approches préventives et améliorer l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie ainsi que l'interdépendance de la sécurité incendie et des autres grandes fonctions municipales. Ces deux orientations commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité, visant essentiellement la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie, et à l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

Les objectifs proposés pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie

Objectif no1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif n° 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif n° 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Les objectifs proposés pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité publique

Objectif n° 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif n° 5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif n° 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif n° 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de Comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif n° 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.



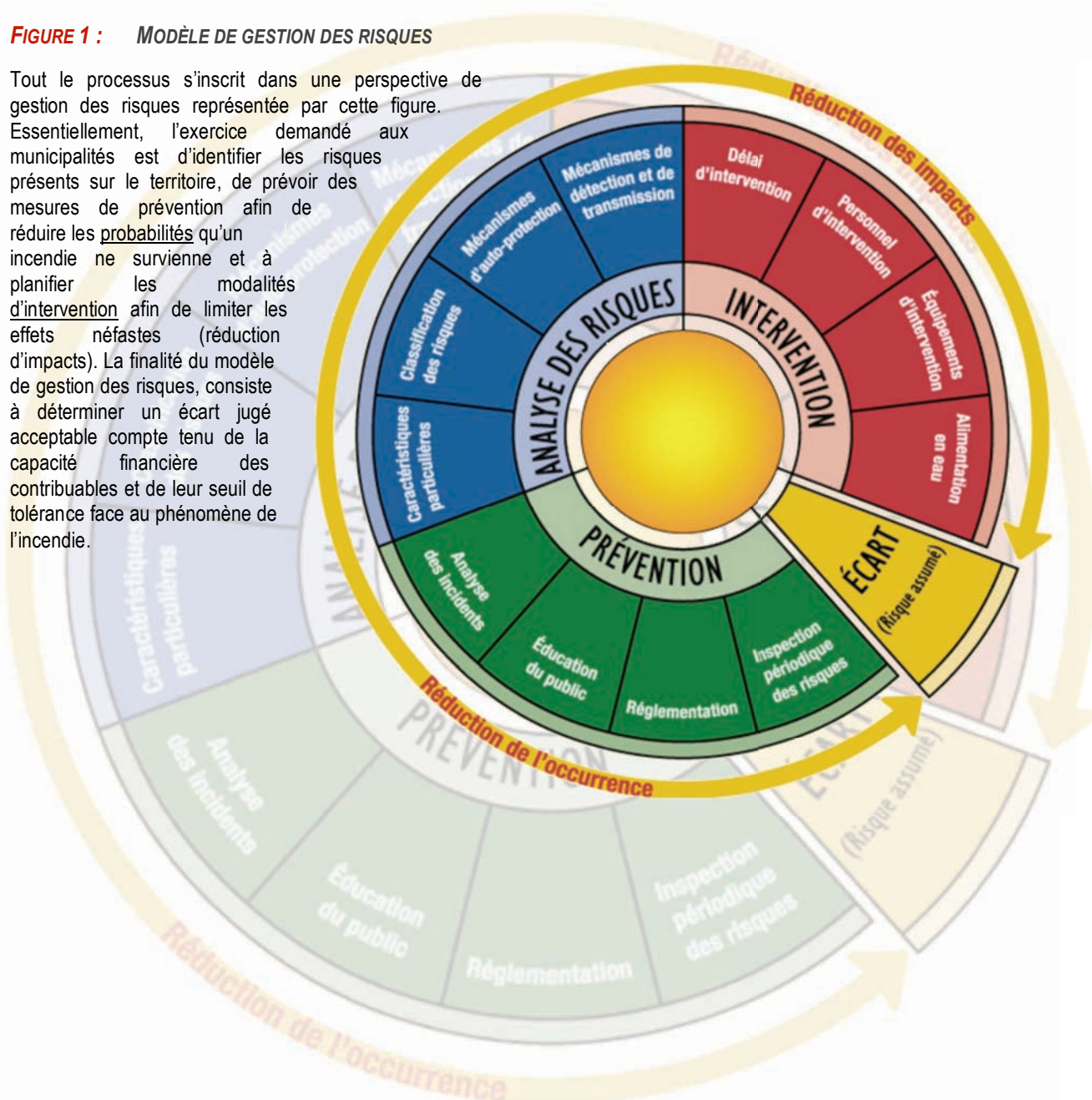
Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Une innovation de la Loi sur la sécurité incendie consiste à mettre en place un processus de planification régionale de la sécurité incendie afin d'améliorer la connaissance des risques présents sur chacun des territoires des MRC, pour ensuite déterminer un agencement des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. À la fois instrument de gestion des risques, de prise de décision pour les élus municipaux et d'outil de planification pour les responsables des opérations de secours, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a pour principal but de prévoir les modalités d'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

FIGURE 1 : MODÈLE DE GESTION DES RISQUES

Tout le processus s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par cette figure.

Essentiellement, l'exercice demandé aux municipalités est d'identifier les risques présents sur le territoire, de prévoir des mesures de prévention afin de réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne et à planifier les modalités d'intervention afin de limiter les effets néfastes (réduction d'impacts). La finalité du modèle de gestion des risques, consiste à déterminer un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de leur seuil de tolérance face au phénomène de l'incendie.



Modalités d'établissement du schéma

Échéance

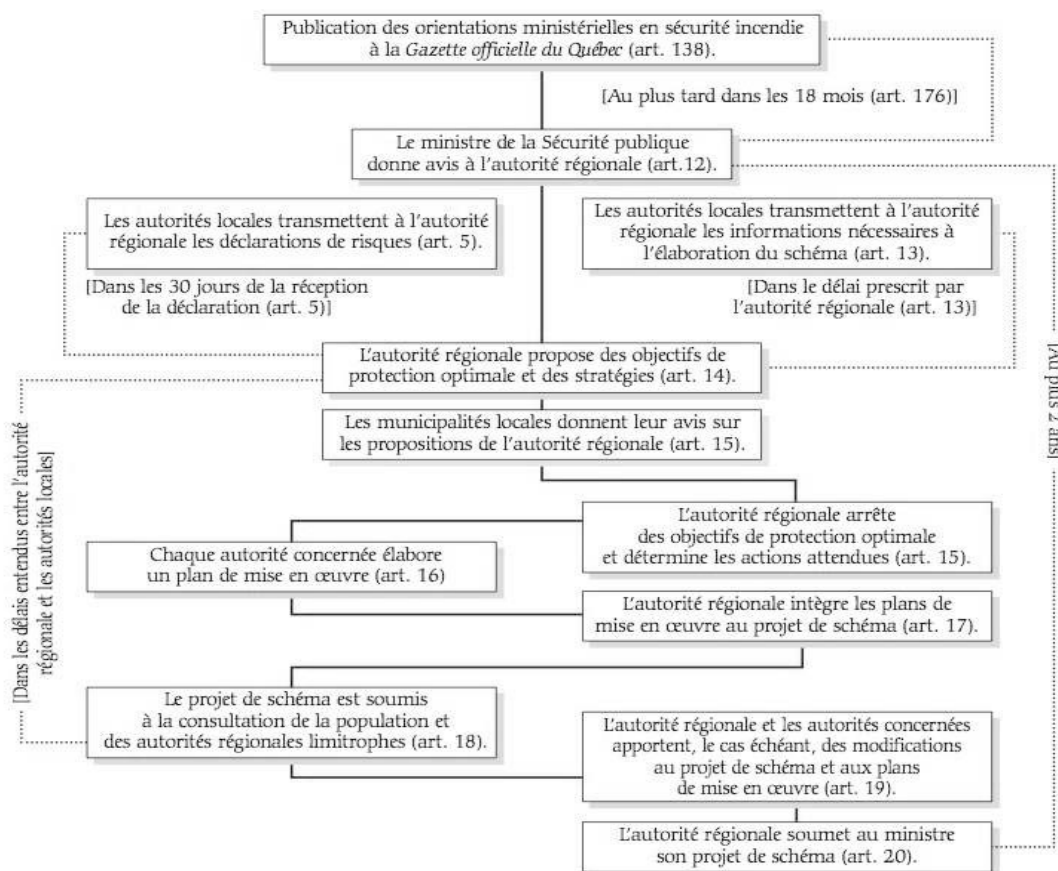
Ce projet est soumis à une contrainte de temps, il doit être terminé à une date prédéterminée qui a été connue dès le départ (figure 2). Ainsi, la *Loi sur la sécurité incendie* accordait une période de deux ans aux autorités régionales pour élaborer leur schéma de couverture de risques. Le ministre de la Sécurité publique a déterminé la date à partir de laquelle chaque MRC devait entreprendre l'élaboration de son schéma. Un protocole d'entente conclu entre le ministère de la Sécurité publique et l'autorité régionale précise les échéances intermédiaires que les chargés de projet ont dû intégrer dans leur programme de travail. Ces échéances sont les suivantes :

- Remise du programme de travail, 90 jours suivant l'avis du ministre
- Dépôt d'un rapport sur le recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie, 5 mois suivant l'avis du ministre
- Transmission d'un rapport d'étape, 15 mois suivant l'avis du ministre
- Avant le deuxième anniversaire de l'avis, le dépôt au ministre d'un projet de schéma de couverture de risques

Dans le cas de la MRC de Memphrémagog, des demandes de prolongement de l'échéance pour la transmission du projet de schéma initial ont donné lieu à des délais.

Par suite de la réception d'un avis de *non-conformité* par le ministère de la Sécurité publique, une mise à niveau a été entreprise afin de se conformer aux modifications demandées par le Ministère.

FIGURE 2 : ÉTAPES DE RÉALISATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE



Étapes de réalisation

Le processus de réalisation du schéma se résume dans les étapes indiquées ci-dessous, en ordre chronologique.

▪ Avis du ministre de la Sécurité publique prescrivant l'établissement du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (article 12 de la L.S.I.).	14 août 2001
▪ Nomination d'un chargé de projet.	Octobre 2001
▪ Constitution d'un comité en sécurité incendie - CSI. Ce comité a été formé de 7 maires de la MRC, de la directrice de projets et chargé de projet.	Octobre 2001
▪ Le recours à des comités de ressources spécialisées. Le comité technique en sécurité incendie – CTSI, a été formé des directeurs ou responsables des S.S.I. de la MRC et S.S.I. de Waterloo et Sherbrooke desservant des municipalités de la MRC en première intervention.	Fin 2001
▪ Rédaction d'un programme de travail et d'un plan de communication.	Novembre 2001
▪ Procédure d'élaboration du schéma en conformité avec les articles 12 à 17 de la L.S.I.	Octobre 2001 à septembre 2004
▪ Consultation publique (voir article 18 de la L.S.I. ci-après).	Août 2004
▪ Transmission du projet de schéma au M.S.P.	Octobre 2004
▪ Mise à niveau selon les commentaires du ministre de la Sécurité publique.	Février 2006 à février 2007
▪ Attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique (voir article 21 de la L.S.I. ci-après).	À venir
▪ Adoption du schéma sanctionné par le ministre de la Sécurité publique.	À venir

ADOPTION, CERTIFICATION ET TRANSMISSION

Les articles suivants de la *Loi sur la sécurité incendie* résument la procédure d'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Les plans de mise en oeuvre

Article 16 Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

Article 17 L'autorité régionale doit, avant d'intégrer les plans de mise en œuvre au projet de schéma, s'assurer de leur conformité avec les objectifs arrêtés et les actions attendues.

Consultation du public

Article 18 Le projet de schéma est ensuite soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Transmission du projet

Article 20 Le projet de schéma est ensuite soumis au ministre, qui s'assure de sa conformité aux orientations qu'il a déterminées en vertu de l'article 137. Le schéma doit alors être accompagné¹ :

- 1° de l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;
- 2° d'un rapport des consultations, de leurs conclusions et, en cas de désaccord, des motifs exprimés;
- 3° d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition s'il s'agit de mesures intermunicipales.

¹ Les documents indiqués sont inclus au chapitre 6 du schéma.

Conformité du schéma

Article 21 Dans les 120 jours de la réception de tous les documents, le ministre délivre à l'autorité régionale une attestation de conformité ou lui propose les modifications qu'il juge nécessaires pour combler, dans le délai qu'il indique, toute lacune qu'il y a relevée.

Entrée en vigueur

Article 25 Le schéma entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par l'autorité régionale dans un journal diffusé sur son territoire ou à toute autre date ultérieure qui y est prévue. Son entrée en vigueur ne peut, toutefois, être ultérieure au soixantième jour qui suit la délivrance de l'attestation de conformité.

Article 25 Une fois en vigueur, le schéma lie l'autorité régionale et les municipalités locales qui y sont visées, sous réserve de l'article 11.

Article 26 Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du schéma, une copie certifiée conforme du schéma ainsi qu'un résumé de celui-ci sont transmis aux municipalités locales concernées, aux autorités régionales limitrophes et au ministre. Il en est de même de toute modification ultérieure du schéma.

Contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Un guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques a été fourni aux chargés de projet des MRC ainsi que pour les principaux partenaires associés à la planification de la sécurité incendie, expliquant les divers aspects de la démarche de planification. Forts de ces informations, les chargés de projet ont produit un *programme de travail* pour l'élaboration du schéma qui précise les différents éléments à inclure et la démarche à suivre.

- **Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie.** Par l'entremise de trois (3) questionnaires : 1 – pour la MRC 2 – pour les municipalités et 3 – pour les services de sécurité incendie. Le recensement a permis de dresser le portrait actuel des organisations vouées à la protection incendie dans la MRC.
- **Le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de l'autorité régionale.** Toutes les unités d'évaluation ont été codifiées sur un barème proposé par le ministère de la Sécurité publique.
- **L'établissement du niveau de protection existant ou projeté.** Une analyse des relations fonctionnelles existant entre les ressources et une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie ont été réalisées.
- **La détermination des objectifs de protection optimale.** Pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire définie au schéma (périmètres d'urbanisation et hors périmètre d'urbanisation), il a été déterminé des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, considérant les ressources présentes.
- **L'intégration des actions à prendre dans les plans de mise en œuvre.** Ce sont les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de plans de mise en œuvre intégrés au schéma.
- **La mise en place de mécanismes de suivi des objectifs de protection optimale.** Il s'agit d'une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs.

Notons que l'analyse d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention. Dans la MRC de Memphrémagog, le comité en sécurité incendie responsable du suivi et des recommandations sur le schéma, a convenu de ne pas inclure ces *autres risques* dans la présente version du schéma. La pertinence d'inclure ces autres risques sera évaluée dans le cadre de la prochaine révision du schéma. Celle-ci est prévue à compter de la 6^e année de la mise en œuvre. Dans cette optique, les municipalités sont invitées à prendre des ententes de fourniture concernant les autres risques selon les particularités locales afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Méthodologie pour la consultation du document

Afin de faciliter la consultation du présent document, il est à propos d'indiquer comment il est structuré.

Toutes les données, même si elles semblent d'ordre plutôt général (par exemple, le chapitre 2, sur la présentation du territoire) ont pour but de planifier un nouveau mode de protection en sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Conséquemment, on doit établir une association en sécurité incendie pour chaque sujet traité.

Pour chaque thème et chaque sujet traité, *l'incidence sur la sécurité incendie* est notée, des commentaires sont émis en fonction du constat, ou encore des suggestions sont proposées selon les écarts constatés en fonction des normes, de la réglementation, des orientations ministérielles et objectifs ministériels, des politiques diverses et guides de ministères et organismes, voire en fonction des règles de l'art, le tout, en matière de sécurité incendie. Le but est de se disposer à la planification du nouveau mode de protection qui devra être établi au chapitre 4 du présent ouvrage.

Profil des chapitres

- ▶ Le chapitre 1 constitue *l'introduction*.
- ▶ Les chapitres 2 et 3 présentent la MRC et la situation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire, c'est-à-dire *avant* le nouveau mode de protection incendie.
- ▶ Le chapitre 4 établit la planification du nouveau mode de protection, c'est-à-dire le programme retenu en matière de protection incendie, par la MRC et pour l'ensemble des autorités et du territoire. L'évaluation de la couverture actuelle et le nouveau mode de protection en regard des orientations ministérielles et des objectifs de protection proposés sont aussi détaillés dans ce chapitre.
- ▶ Le chapitre 5 contient l'ensemble des plans de mise en œuvre de toutes les autorités de la MRC. Ces plans de mise en œuvre précisent les mesures et actions qui devront être réalisées afin de se conformer au *programme retenu*, au chapitre 4.
- ▶ Les chapitres 6 et 7 incluent les documents d'accompagnement et les annexes qui complètent le projet.
- ▶ Le chapitre 8 présente la cartographie à laquelle on fait référence dans l'ensemble du document.

Programme d'aide financière

La réalisation des schémas incendie a donc nécessité des ressources humaines, techniques et matérielles avec les coûts qui y sont forcément rattachés. À cet égard et en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le ministère de la Sécurité publique a mis en place un programme d'aide financière aux municipalités régionales de Comté pour l'établissement et la mise en œuvre des schémas de couverture de risques. Le montant dont peut bénéficier une autorité régionale est égal à 100 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par année pour une période maximale de deux ans. L'aide financière pour l'organisation d'activités visant à mettre en œuvre le schéma est égale à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour un an. Le montant maximal d'aide financière prévue est donc de 120 000 \$.

Exonération de responsabilité

Il y a un avantage non négligeable à la participation au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il s'agit de l'*exonération de responsabilités*, pour les municipalités participantes, dont la conformité au schéma est obtenue et maintenue. La mise en place des mécanismes de suivi par la procédure de vérification annuelle permettra aux municipalités de démontrer au ministère de la Sécurité publique que les actions indiquées au plan de mise en œuvre ont été réalisées (voir article 47, ci-dessous).

Article 47 - Immunité Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7° du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou d'un autre sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a requis son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicables et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.



CHAPITRE 2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

MÉTHODOLOGIE

Les statistiques sur la démographie, le profil socio-économique ainsi que l'économie proviennent de divers documents qui étaient déjà produits. Les données sur le territoire proviennent principalement du Schéma d'aménagement de la MRC. Les données présentées ont pour but de faire le lien entre l'analyse du niveau de protection actuel et la planification du nouveau mode de protection de la sécurité incendie. Pour chaque élément pertinent, les incidences prévisibles ou à considérer sur la sécurité incendie sont signalées.

Territoire et MRC

La Municipalité régionale de Comté de Memphrémagog se situe à l'extrémité *ouest* de la région administrative de l'Estrie. Du *nord vers l'est*, son territoire touche celui de deux MRC et d'une ville, soit la MRC du Val-Saint-François, la Ville de Sherbrooke et la MRC de Coaticook. Au *sud*, la frontière américaine longe son territoire sur 35 kilomètres. La MRC est finalement bordée de deux MRC montréalaises à l'*ouest*, soit la MRC de Brome-Missisquoi et celle de la Haute-Yamaska (figure 3).

FIGURE 3 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE

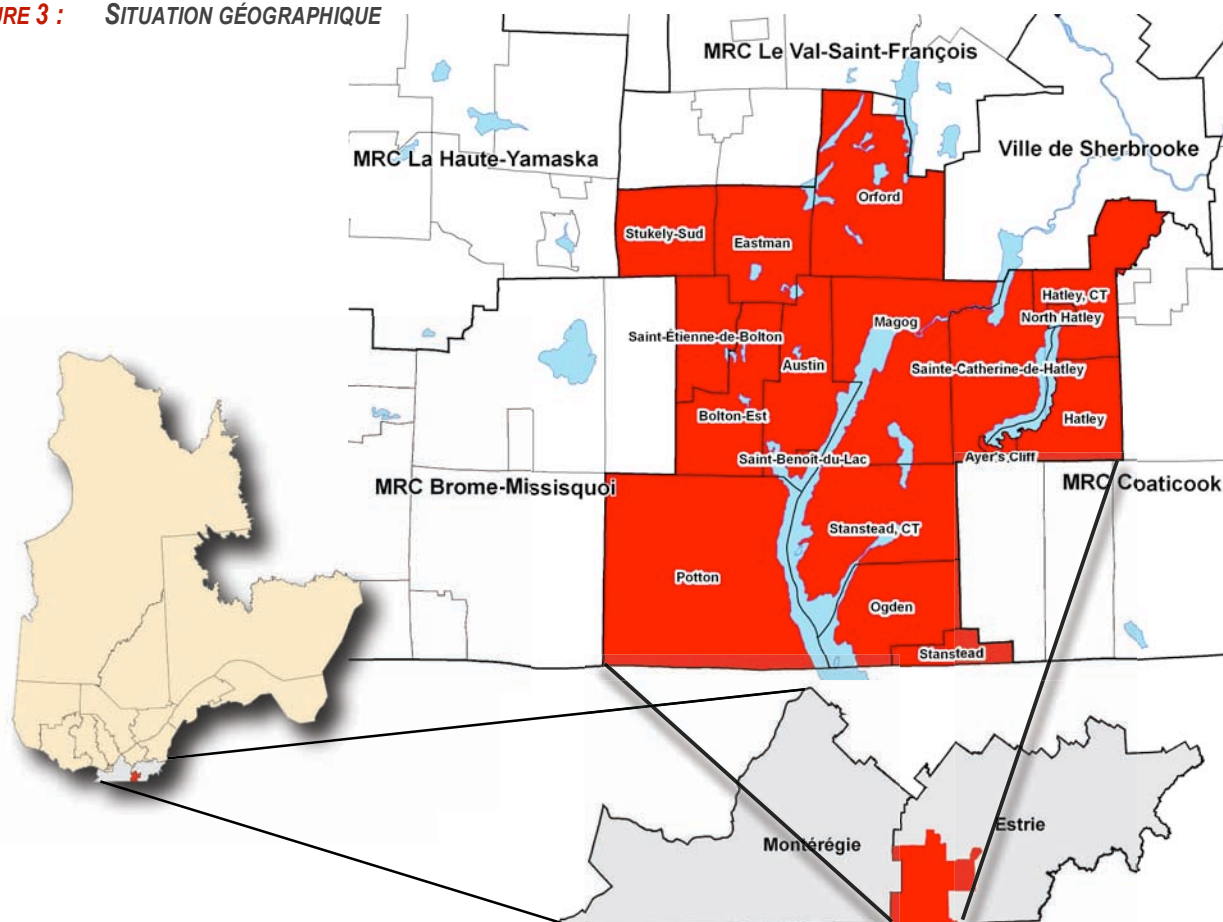
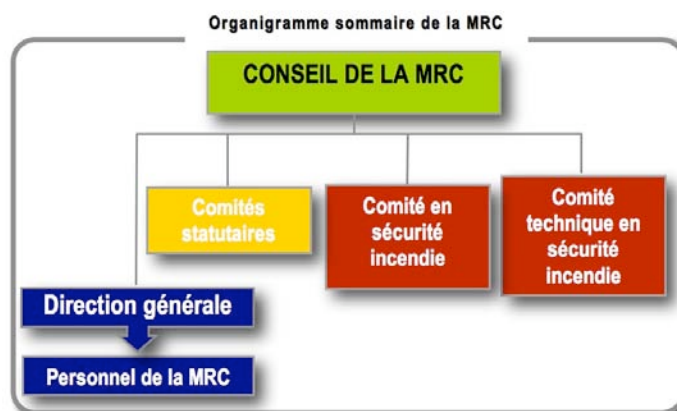




FIGURE 4 : ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE MRC

Au fil des ans et selon les responsabilités consenties à la MRC de Memphrémagog, des comités ont été formés afin d'assurer le suivi des divers dossiers. Des comités sont en place dont les pouvoirs, tâches et responsabilités sont précisés dans les résolutions nominatives ou règlements. Deux comités se sont ajoutés pour l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il s'agit du *comité en sécurité incendie* et du *comité technique en sécurité incendie*. Ces comités ne sont pas statutaires, mais leurs tâches et responsabilités ont été établies au programme de travail d'élaboration du schéma.

- Attendu qu'il y aura lieu d'assurer un suivi à la mise en œuvre, aux modifications et à la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ces comités devraient être maintenus. Conséquemment, la planification du nouveau mode de protection devrait en tenir compte. Le cadre de départ de leur maintien, leurs pouvoirs et responsabilités et les sujets à traiter devraient être précisés.



Milieu physique

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-1 TERRITOIRE ET TOPOGRAPHIE

La MRC de Memphrémagog couvre une superficie de 1323,21 kilomètres carrés¹. Le réseau hydrographique du territoire est développé; le lac Memphrémagog scinde la MRC en deux selon un axe *nord-sud*, de la Ville de Magog jusqu'à la frontière américaine. Le lac Massawippi est situé à l'*est* du territoire et entouré de cinq municipalités. Les lacs Lovering, Magog, Bowker, Fraser, Brompton, Stukely, d'Argent et Orford ne constituent que quelques-uns des nombreux autres plans d'eau qui caractérisent le territoire de la MRC. Ces lacs et ces cours d'eau sont à la base de secteurs dominants du développement de la MRC, à savoir la villégiature, qui occupe une forte proportion des berges sur plus de vingt-sept plans d'eau et l'activité récréotouristique tirant profit du nautisme. Le réseau hydrographique de la MRC approvisionne en eau potable près de 15 000 résidents du territoire et même de l'extérieur du territoire administratif de la MRC.

Par ailleurs, au *nord* du territoire se trouve le Parc du Mont-Orford qui couvre près de cinq pour cent (5 %) de la superficie totale de la MRC. Plusieurs autres montagnes délimitent la borne *ouest* du bassin versant du lac Memphrémagog (carte SCR-1). Le principal axe montagneux traversant la MRC du *nord* au *sud* fait partie de la chaîne appalachienne (monts Sutton, Owl's Head, Sugar Loaf, Pevee, Foster, Chagnon et Orford), et se caractérise par des altitudes supérieures à 600 mètres. Le plus haut sommet de cette chaîne atteint 850 mètres (mont Orford). Le deuxième axe montagneux, communément appelé Bunker Hill, traverse la MRC dans sa portion *est* et délimite en même temps deux des quatre principaux bassins versants du territoire, soit ceux du lac Memphrémagog et du lac Massawippi. Ses hauteurs plus modestes de 430 mètres sont toutefois plus constantes et s'étendent sur des plateaux riches en alluvions et sédiments lacustres profitables à l'agriculture.



¹ Données provenant du MAMR - 2006

La MRC de Memphrémagog, comme ses MRC voisines du *sud* du Québec, bénéficie d'un climat relativement doux et connaît des précipitations assez abondantes.

Répartition géographique

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-2 POPULATION ET SUPERFICIE

En 2007, la MRC de Memphrémagog est composée de 17 municipalités locales. Il y a eu fusion de deux municipalités le 9 octobre 2002, le nombre passant ainsi de 19 à 17 municipalités. La carte SCR-2 indique aussi la localisation des casernes sur le territoire. À noter que depuis l'avènement des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, un grand nombre de MRC du Québec ont pu constater des illogismes en ce qui a trait à la position de certaines casernes en rapport avec les territoires qu'elles protègent. Ceci n'est pas le cas dans la MRC de Memphrémagog.

- ▶ Une analyse plus détaillée de la position des casernes en fonction des territoires, de la population et du parc immobilier qu'elles protègent, pourrait tout de même démontrer des améliorations en ce qui a trait au partage de territoires à desservir en fonction du temps de réponse et de la force de frappe qu'il est possible de déployer dans les services de sécurité incendie. La population et le patrimoine bâti à protéger ne pourraient qu'en bénéficier.

Incidences de la présentation générale du territoire sur la sécurité incendie

Incidences de la localisation du territoire : La présence de cinq autorités régionales environnantes à la MRC est indicatrice d'un nombre appréciable de services de sécurité incendie présents régionalement. Ceci confère à la MRC de Memphrémagog un atout à considérer dans la planification du nouveau mode de protection.

- ▶ L'ensemble des ressources régionales de la MRC et hors MRC serait à considérer dans la planification du nouveau mode de protection incendie.
- ▶ Il y aurait lieu de favoriser une couverture optimale dans tous les secteurs de la MRC, tant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation qu'en zones rurales quand les ressources sont présentes.

Incidence de la topographie : Le relief bosselé est à prendre en compte dans la planification du nouveau mode de protection. Un service de sécurité incendie qui rencontre des obstacles importants (comme les pentes abruptes) devra conjuguer avec un temps de réponse pouvant être plus important, même si la distance est moindre. L'analyse du temps de réponse (traité ultérieurement) devrait venir préciser ces contraintes (s'il y a lieu).

- ▶ Nos considérations ne devraient pas se limiter seulement à la distance des casernes, mais elles devraient prendre en compte l'analyse du temps de réponse réel des services de sécurité incendie (déplacement réel en temps des véhicules et des effectifs). Ainsi, le déploiement d'un S.S.I. qui a un temps de réponse plus avantageux en fonction des contraintes pourrait être favorisé lors de la planification du nouveau mode de protection.
- ▶ L'accès à certaines propriétés par des véhicules d'urgence imposants pourrait être plus difficile en fonction du relief accidenté. Conséquemment, une approche en prévention des incendies pourrait être bonifiée pour certains secteurs avec de telles contraintes. Les programmes de renouvellement de véhicules pourraient prendre en compte ces obstacles en se dotant de véhicules plus maniables, voire dotés de traction à quatre roues motrices. De plus, la planification du nouveau mode de protection et les scénarios d'intervention multicasernes pourraient prévoir la mise à contribution de tels véhicules, lorsqu'ils sont présents, maximisant ainsi les ressources régionales. Le maintien d'un registre de ces contraintes pourrait être utile en tant qu'outil de planification de l'intervention, ou pour planifier des mesures et solutions afin de ne pas nuire à une intervention efficace (ou en limiter les effets nuisibles, du moins).

Incidences du réseau hydrographique : Le réseau hydrographique de la MRC de Memphrémagog confère au territoire un bon potentiel pour l'aménagement de prises d'eau sèches pour la sécurité incendie. De plus, plusieurs zones de *villégiature intensive et récréatives* sont situées au pourtour des lacs. Conséquemment, la MRC de Memphrémagog semble bien approvisionnée en ressource d'eau pour la sécurité incendie.

- ▶ Il y aurait lieu de maintenir un inventaire des ressources d'eau potentielles pour la sécurité incendie (registre et cartographie).
- ▶ On devrait planifier l'aménagement de points d'eau (travaux d'accessibilité, prises d'eau sèches, prises d'eau avec pompe, dégagement, déblaiement et portance des voies d'accès, ou autre), favorisant ainsi une intervention efficace.
- ▶ Il y aurait lieu d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de la disponibilité de l'eau pour la sécurité incendie et par conséquent encourager la signature d'ententes pour l'accessibilité et l'utilisation des ressources d'eau privées.

Organisation du territoire et grandes affectations du territoire

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-3 ORGANISATION DU TERRITOIRE

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-4 PEUPELEMENTS FORESTIERS

Les principales composantes de l'aménagement du territoire de la MRC de Memphrémagog sont exprimées dans les chapitres introductifs du schéma d'aménagement. Les grandes affectations du territoire identifient les principales vocations attribuées pour chacune des parties de la MRC (carte SCR-3). Elles ont été délimitées en tenant compte des contraintes et potentiels physiques, de l'utilisation du sol, des grandes orientations et objectifs d'aménagement. L'agriculture occupe 25 % du territoire de la MRC. Le secteur est de la MRC notamment, supporte une agriculture active et plus stable qu'ailleurs. La forêt occupe 72 % de la superficie du territoire régional et elle constitue un patrimoine naturel unique du fait de la qualité, la maturité et la variété des essences relevées (carte SCR-4).

Incidences sur la sécurité incendie

Ces données, tout comme l'ensemble du présent ouvrage, sont d'excellents indicateurs de planification de la protection incendie.

- ▶ Des zones de densité d'habitation moyenne ou élevée, de pair avec un couvert forestier important (zones périurbaines), sont indicatrices des mesures de prévention à mettre en place.
- ▶ Des informations sont disponibles sur la prévention incendie en forêt habitée. Un programme d'information et de sensibilisation du public soutenu serait bénéfique, notamment le programme ParFEU du ministère des Ressources naturelles qui offre des outils d'information fort utiles sur les procédures à suivre pour réduire la vulnérabilité des infrastructures municipales aux incendies de forêt.
- ▶ D'autres programmes à promouvoir sont par exemple, le programme de prévention à la ferme, « *La prévention, je la cultive* » en visant particulièrement les secteurs caractérisés par l'agriculture.
- ▶ La réglementation municipale serait à adapter en fonction des particularités du territoire et de la protection incendie adaptée qui doit en découler.

Superficie et périmètres d'urbanisation

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-5 PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

À la lumière des objectifs de protection proposés par le ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, il est important de considérer la superficie et l'emplacement des périmètres d'urbanisation (P.U.). La carte SCR-5 indique le positionnement des périmètres d'urbanisation. Dans la MRC de Memphrémagog, les P.U. et les casernes sont assez équidistants ce qui favorise une intervention efficace dans plusieurs cas.

Le tableau 4 indique le ratio des superficies des zones urbaines (périmètres d'urbanisation) par rapport au total du territoire. Notons que pour certaines municipalités, il peut y avoir plus d'un périmètre d'urbanisation. Certains périmètres d'urbanisation sont plus développés que d'autres. La MRC de Memphrémagog a catégorisé les périmètres d'urbanisation selon certaines caractéristiques et usages discriminants. Pour les besoins du schéma incendie, ces catégories ont été jointes en une seule. Certains périmètres d'urbanisation peuvent avoir des vocations différentes et des niveaux d'activités commerciales et de services publics variables. Comme on le sait, le périmètre d'urbanisation est habituellement la portion du territoire de chaque municipalité où se concentre l'essentiel des activités urbaines de la communauté et où le sol est soumis à une densité d'occupation généralement plus élevée que dans les autres parties du territoire. Certaines zones non urbaines (hors périmètre d'urbanisation) peuvent toutefois être développées et avoir une certaine densité. C'est le cas dans MRC de Memphrémagog, où les vocations de villégiature, touristique ou récréative sont assez intenses. La MRC de Memphrémagog semble se démarquer à cet égard, du moins en comparaison avec les autres MRC de la région administrative estrienne.

Objectif 2 : « En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace ».

TABLEAU 4 : SUPERFICIE DU TERRITOIRE ET DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Municipalité	Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC (%)	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	Superficie urbaine / superficie totale (%)
Austin	72,62	5,49	1	0,7145	0,98
Ayer's Cliff	11,15	0,84	1	3,0047	26,95
Bolton-Est	80,78	6,10	2	1,4191	1,76
Eastman	68,87	5,20	2	2,2154	3,22
Hatley	60,67	4,59	3	1,0296	1,70
Hatley Canton	71,51	5,40	2	1,2056	1,69
Magog Ville	145,68	11,01	8 ¹	20,7358	14,23
North Hatley	3,23	0,24	1	2,1452	66,41
Ogden	75,49	5,71	0	0	0,00
Orford Canton	135,25	10,22	4	4,2137	3,12
Potton Canton	264,1	19,96	1	1,1155	0,42
Saint-Benoît-du-Lac	2,27	0,17	0	0	0,00
Sainte-Catherine-de-Hatley	81,43	6,15	1	0,3019	0,37
Saint-Étienne-de-Bolton	47,99	3,63	1	0,484	1,01
Stanstead Canton	113,93	8,61	2	0,7312	0,64
Stanstead Ville	21,93	1,66	2	4,1241	18,81
Stukely-Sud	66,31	5,01	1	0,7567	1,14
Sommaire	1323,21	100 %	32	44,20	8,38 %

¹ Le Schéma d'aménagement identifie 5 périmètres d'urbanisation à la Ville de Magog. Pour les besoins du schéma incendie, certains ont été scindés tels qu'ils sont représentés sur la carte SCR-5.

Détail des périmètres d'urbanisation

Le tableau 5 précise certaines caractéristiques associées à chaque périmètre d'urbanisation. Le nombre de logements indiqués peut être indicatif de la population qui s'y retrouve. Toutefois, cette donnée est à analyser avec prudence, les logements comprenant les unités de villégiature et chalets (population non permanente). La présence de sources d'eau est essentielle en matière de protection incendie. Ainsi les réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie ont été pris en compte dans le recensement. La présence de sources d'eau est précisée davantage subséquentement, dans ce chapitre. Le chapitre 3 traitant de l'analyse de risques précise les particularités de chaque périmètre d'urbanisation et la concentration hors PU.

TABEAU 5 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION - DÉTAILS

Secteur de couverture	Périmètre d'urbanisation Secteurs	Réseau d'eau et poteaux d'incendie ¹	Superficie du périmètre d'urbanisation (Km ²)	Nombre de logements par PU
Austin	Austin	Non	0,7145	48
Ayer's Cliff	Ayer's Cliff	Oui	3,0047	586
Bolton-Est	Bolton-Centre	Non	0,7715	41
	Bolton-Sud	Non	0,6476	49
Eastman	Lac d'Argent	Non	1,8801	384
	Lac Stukely	Non	0,3353	134
Hatley	Hatley Village	Non	0,2944	42
	Massawippi	Non	0,2474	14
	Bacon's Bay	Oui	0,4878	158
Hatley Canton	Nord	Non	0,6385	46
	Sud	Non	0,5671	71
Magog Ville	Omerville	Oui	3,2223	822
	Magog Nord	Oui	7,531	6144
	Magog Sud	Oui	4,5546	1323
	Southière	Oui	3,4867	1266
	Rivière Magog	Non	0,307	43
	Lac Magog Venise	Non	0,9713	228
	Merry nord sortie 118	Non	0,3805	8
	Milletta sortie 115	Non	0,2824	6
North Hatley	North Hatley	Oui	2,1452	514
Ogden	-	Non	0	0
Orford Canton	Cherry River	Oui	3,8345	789
	Aire de service Parc	Oui	0,2227	41
	Inters. Alfred-D./220	Non	0,13	1
	Rte220	Non	0,03	12
Potton Canton	Mansonville	Oui	1,1155	217
Saint-Benoît-du-Lac	-	Non	0	0
Ste-Catherine-de-Hatley	Katevale	Non	0,3019	22
Saint-Étienne-de-Bolton	Saint-Étienne-de-Bolton	Non	0,484	38
Stanstead Canton	Fitch Bay	Non	0,4196	42
	Georgeville	Non	0,3116	58
Stanstead Ville	Stanstead Plain	Oui	2,7549	883
	Beebe Plain	Oui	1,3692	372
Stukely-Sud	Stukely-Sud	Non	0,7567	63

¹ Réseaux actuellement utilisés pour la protection incendie (2007), quoique la conformité du réseau et des poteaux d'incendie ne sont pas tous assurés.

Incidences de l'organisation du territoire sur la sécurité incendie

La présence des périmètres d'urbanisation, des zones industrielles et autres zones de concentration de la population, la fluidité des réseaux routiers et de transport ou autres éléments du schéma d'aménagement sont déjà le résultat d'une analyse actuelle de l'utilisation du territoire de la MRC de Memphrémagog. Ces éléments structurants ne pourraient-ils pas représenter une base de planification d'un nouveau mode de protection du territoire ? Le sont-ils déjà ? Peuvent-ils être bonifiés afin d'en tirer leur plein potentiel ?

Les paramètres de déploiement des ressources retenus comme principe de base de la planification du nouveau mode de protection (chapitre 4), diffèrent selon qu'il s'agisse de zones urbaines ou de zones à caractère rural.

Bien que discriminante, jusqu'à un certain point en regard de la couverture des risques d'incendie dans les différents secteurs d'une municipalité, la référence au périmètre d'urbanisation ne devrait pas être perçue comme exclusive, ou même limitative, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. Ce n'est pas parce qu'un S.S.I. se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité.

De ce fait, les actions à considérer et à mettre en œuvre dans la planification de la sécurité incendie sont :

- ▶ Planifier la protection incendie en tenant compte du déploiement optimal des ressources dans toutes les parties du territoire et pour toutes les catégories de risque.
- ▶ Favoriser un agencement judicieux des différentes mesures de prévention à appliquer et de la quantité des ressources à déployer, afin d'assurer une protection optimale en fonction du rapport service/coût.

Population et démographie

En 2006, la population totale était de 64 644 personnes (tableau 6). Le tiers de cette population est constitué de résidents saisonniers¹. La MRC compte plus de 15 000 résidences permanentes et plus de 6 000 résidences secondaires. Les municipalités d'Austin, Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton et Canton de Stanstead accueillent une population non permanente plus grande que leur population permanente. Les municipalités d'Ogden et du Canton d'Orford se caractérisent par des populations presque équivalentes. Particularité à noter dans la MRC de Memphrémagog, les résidences secondaires sont pour la plupart occupées à l'année.

Durant la période de 1996 à 2001, le nombre de ménages a augmenté de 14 %². L'agglomération la plus importante est celle de la Ville de Magog, qui compte 23 386 citoyens (permanents) depuis la fusion des trois municipalités (Omerville, Canton de Magog et Ville de Magog). Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec indiquent que le taux de croissance ralentira au cours des prochaines années pour passer de 8 % durant la période de 1996 à 2000 à 4 % lors de la période de 2004 à 2008. En 2008, la population de la MRC de Memphrémagog devrait tout de même atteindre plus de 65 000 personnes. Près de 42 % de la population permanente est urbaine et 48 % est rurale³.

TABLEAU 6 : POPULATION 2006

Municipalité	Population permanente ⁴	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ⁵	Population non permanente ⁶	Population totale
Austin	1 326	2,94%	686	2 202	3 528
Ayer's Cliff	1 187	2,64%	106	340	1 527
Bolton-Est	746	1,66%	350	1 124	1 870
Eastman	1 502	3,34%	576	1 849	3 351
Hatley	728	1,62%	146	469	1 197
Hatley Canton	1 583	3,52%	85	273	1 856
Magog Ville	23 386	51,94%	1 095	3 515	26 901
North Hatley	789	1,75%	81	260	1 049
Ogden	793	1,76%	204	655	1 448
Orford Canton	3 206	7,12%	926	2 972	6 178
Potton Canton	1 803	4,00%	720	2 311	4 114
Saint-Benoît-du-Lac	43	0,10%	0	0	43
Sainte-Catherine-de-Hatley	2 116	4,70%	377	1 210	3 326
Saint-Étienne-de-Bolton	529	1,17%	211	677	1 206
Stanstead Canton	1 074	2,39%	439	1 409	2 483
Stanstead Ville	3 159	7,02%	3	10	3 169
Stukely-Sud	1 048	2,33%	109	350	1 398
Sommaire MRC	45 018	100 %	6 114	19 626	64 644

¹ Sommaires des rôles d'évaluation foncière, septembre 2006.

² Institut de la Statistique du Québec, Recensement de la population 2001, site Internet, janvier 2003.

³ Statistique Canada, Recensement 2001, site Internet, août 2002.

⁴ Données provenant du MAMR 2006

⁵ Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006

⁶ Calculé au ratio de 3,21 personnes par logement.

Caractéristiques sociales

Les caractéristiques sociales de la population permanente rappellent les origines anglophones de la région, puisque la MRC compte environ 20 % d'anglophones. Dans les municipalités d'Ayer's Cliff, de Bolton-Est, de Hatley, de North Hatley, d'Ogden, du Canton de Potton, du Canton de Stanstead et de la Ville de Stanstead, cette proportion atteint 50 % et plus. Près de 15 % de la population permanente possède un niveau de scolarité universitaire tandis que 36 % de la population permanente a moins qu'un certificat d'études secondaires. La population permanente présente un profil plus âgé que celui du Québec. La population ayant 65 ans ou plus sur le territoire dépassait 15,7 % en 2001, comparativement à 13,3 % pour l'ensemble du Québec. Les aînés de la Ville de Magog représentent 53 % de la population ayant 65 ans ou plus sur le territoire de la MRC. La Ville de Stanstead est deuxième avec 8 % de la population ayant 65 ans ou plus. Les gens ayant 65 ans ou plus forment au moins 20 % de la population des municipalités d'Ayer's Cliff, de North Hatley et du Canton de Potton. Le groupe d'âge situé entre 45 et 64 ans représente la plus grande proportion de la population permanente avec 30%. En 2001, les enfants (âgés de 0 à 14 ans) représentaient 17 % de la population permanente de la MRC. Les municipalités de Stukely-Sud, d'Eastman, d'Ayer's Cliff, de la Ville de Stanstead et du Canton de Hatley comptaient plus de 18 % de population ayant de 0 à 14 ans. Les 15 à 24 ans formaient 11 % de la population permanente tandis que les 25 à 44 ans représentaient environ 26 % de la population de la MRC.

Incidences de la population, démographie et profil socio-économique

Toutes les données en regard de la population doivent être prises en considération dans la planification de la sécurité incendie. En effet, le profil de la communauté peut guider la MRC dans l'établissement du seuil de tolérance de la population par rapport au phénomène de l'incendie et des conséquences qui s'ensuivent. La finalité du modèle de gestion des risques présenté à la figure 1, consiste, rappelons-le, à déterminer un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et du seuil de tolérance par rapport au phénomène de l'incendie.

De ce fait, les facteurs ci-dessous sont à considérer et à mettre en œuvre dans la planification de la sécurité incendie :

- ▶ Au terme d'une analyse détaillée de tous les facteurs, les autorités devraient déterminer l'importance du risque qu'elles entendent assumer dans les diverses parties de leur territoire.
- ▶ Toutes les particularités locales et régionales devraient être prises en considération dans la planification de la sécurité incendie (population permanente et non permanente, âge et vieillissement de la population, profil familial, langues parlées, scolarité, mode d'occupation des logements, revenu et capacité financière), ainsi que dans les divers programmes à être élaborés, notamment la prévention.
- ▶ Les agents de prévention, les responsables des services de sécurité incendie et les responsables municipaux auraient avantage à cibler les clientèles particulières lors de la planification des programmes de prévention annuels.
- ▶ Les mesures à planifier pour l'intervention peuvent aussi prendre en compte le profil des communautés afin de se préparer davantage aux contraintes qu'il pourrait y avoir, comme le sauvetage des personnes plus vulnérables ou à mobilité réduite.
- ▶ Le vieillissement de la population et les difficultés de recrutement d'effectifs-pompiers peuvent s'avérer une contrainte pour avoir un nombre suffisant de pompiers lors d'une intervention, et sont donc à considérer. La mise en commun de ces ressources ou la réponse multicasernes pourrait être une solution à privilégier. D'autre part, un bassin total actuel de population constitué à de plus de 35 % dont l'âge varie entre 15 et 44 ans constitue quand même un atout pour le recrutement d'effectifs-pompiers et est à considérer afin de maintenir les S.S.I. en place et actifs. Un programme de recrutement local ou régional visant ce groupe pourrait être mis en place.

Caractéristiques économiques

La MRC de Memphrémagog bénéficie d'une position géographique exceptionnelle. Cette localisation permet un accès rapide à plusieurs marchés au Québec, au Canada et aux États-Unis. La Ville de Magog, pôle économique et touristique de la région, est située à environ 112 Km de Montréal, à 260 Km de Québec et possède, avec l'autoroute 91 aux États-Unis, une facilité d'accès pour des destinations telles que le Vermont, le New Hampshire, le Maine, le Massachusetts et New York.

Selon Emploi-Québec¹, on estime à 16 550 le nombre d'emplois dans la MRC de Memphrémagog. La population active œuvre principalement dans les secteurs tertiaire et secondaire.

Le secteur secondaire représente 38,5 % des emplois de la MRC. En ce qui concerne le nombre d'emplois par secteur d'activités, celui des produits du caoutchouc et des matières plastiques vient en tête avec 25 % des emplois industriels. Le secteur des produits du textile qui compte pour près de 15 % des emplois. Si nous comptabilisons les secteurs du textile et de l'habillement, ceux-ci comptent pour 17,4 % des emplois. La Ville de Magog constitue le principal pôle industriel du territoire avec 76 % de la main-d'œuvre, suivie de la Ville de Stanstead dont la main d'œuvre industrielle s'élève à 12 %. La MRC de Memphrémagog a connu une perte nette de 1007 emplois au cours de 2005, passant de 6369 à 5362 emplois en décembre 2005. Cette variation représente une diminution de 15,8 % par rapport à l'année précédente. L'incendie n'est pas la cause des pertes d'emplois. En 2005, le nombre d'entreprises manufacturières est passé de 172 à 171 (tableau 7). Quelque 10 nouvelles entreprises se sont ajoutées alors que 11 entreprises ont fermé ou déménagé à l'extérieur de la MRC en 2005.

TABLEAU 7 : ENTREPRISES ET EMPLOIS MANUFACTURIERS PAR SECTEUR EN DÉCEMBRE 2005

Secteur	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois	Pourcentage d'emplois (%)
Produits du caoutchouc & matières plastiques	8	1 255	23,41
Produits du textile	3	606	11,30
Produits alimentaires	20	162	3,02
Produits des minéraux non métalliques	30	738	13,76
Produits métalliques	20	591	11,02
Imprimerie, édition et produits connexes	14	404	7,53
Habillement	7	174	3,25
Machinerie	11	331	6,17
Diverses industries manufacturières	21	294	5,48
Équipements de transport	2	205	3,82
Produits chimiques	7	346	6,45
Produits du bois	23	234	4,36
Produits électriques et électroniques	1	13	0,24
Meubles et articles d'ameublement	4	9	0,17
Sommaire MRC	171	5 362	100 %

Le secteur tertiaire est en croissance, principalement en raison de la vocation touristique de la MRC. Ce secteur compte environ 9550 emplois, soit 57,7 % de l'ensemble des emplois du territoire. Ce sont dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration que l'on trouve le plus d'emplois. Concernant le tourisme, plus de 1500 unités d'hébergement et plus de 1700 sites de camping ont été recensés. L'activité économique générée par le tourisme est répartie sur l'ensemble du territoire, bien que l'on observe une forte concentration de celle-ci dans l'axe Magog – Orford. Les secteurs de l'enseignement et de la santé sont aussi des employeurs très importants. On compte 16 écoles primaires et secondaires sur le territoire de la MRC, de même qu'un centre hospitalier et d'hébergement et un centre local de services communautaires (CLSC) avec trois points de services. De plus, on retrouve 153 autres institutions, dont 37 institutions publiques. Les 27 centres et immeubles commerciaux de la MRC sont concentrés principalement dans la Ville de Magog; il en est de même pour les 222 établissements d'hébergement. D'autre part, il existe 268 autres établissements commerciaux dans la MRC de Memphrémagog².

¹ CLD Memphrémagog, Site Internet – Février 2007.

² Sommaires des rôles d'évaluation foncière, septembre 2003.

Impact du profil économique

L'économie de la MRC possède des forces évidentes. Toutefois, on dénote certaines préoccupations concernant entre autres : le maintien des entreprises, la variation du nombre d'emplois par secteur d'activités, la diversification des commerces et services, une concentration importante des emplois dans le secteur des produits de caoutchouc et du plastique, ainsi que du textile, pouvant aussi représenter un risque d'incendie à considérer. Les municipalités monoindustrielles, ou celles dont les emplois ne reposent que sur quelques pourvoyeurs d'emplois et dont les communautés locales auraient été affectées par un incendie et des pertes sont à prendre en compte.

Ainsi, les actions à considérer et à mettre en œuvre dans la planification de la sécurité incendie sont :

- ▶ Promouvoir l'adoption des codes en vigueur et la réglementation en matière de sécurité incendie.
- ▶ Planifier les programmes de sensibilisation et d'information en fonction des particularités locales et assurer une planification bonifiée dans les secteurs d'activités névralgiques ou vulnérables.
- ▶ Planifier et accentuer l'inspection des risques et les mesures d'atténuation (mesures adaptées d'autoprotection) qui en résultent, comme l'élaboration de plans d'intervention et de préconçus pour les risques plus élevés dans les secteurs d'activités principaux et vulnérables.

Infrastructures et contraintes

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-6.1 CONTRAINTES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-6.2 CONTRAINTES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER

Réseaux de transport

Sur le territoire de la MRC, les infrastructures de transport sont principalement routières. La MRC dispose d'un réseau routier stratégique et bien organisé. Deux autoroutes assurent des liens avec le Vermont, la région de Sherbrooke, Québec et la région de Montréal. Cette organisation du réseau permet une desserte rapide des différents secteurs de développement de la MRC. Ce réseau autoroutier est appuyé par un réseau de routes régionales et collectrices donnant accès, sur surface pavée, à l'ensemble des villes et villages de la MRC. Outre les bretelles d'accès au réseau autoroutier, deux intersections sont stratégiques dans la distribution de la circulation et le développement de la région : l'intersection de la route 112 avec la route 245 à Eastman; la convergence des quatre routes 112, 141, 108 et 247 à Magog. Ces intersections, avec les bretelles d'autoroutes, assurent la desserte de la grande majorité de la population permanente. La population de villégiature et la clientèle touristique utilisent généralement des axes moins fréquentés. C'est le cas notamment de la route 247, du chemin des Pères/Nicholas-Austin, de la route 108 entre l'autoroute 55 et North Hatley, de la route 141 dans sa portion *nord* et d'autres routes pour lesquelles on a observé des augmentations importantes de circulation estivale. C'est le secteur de Magog qui a connu les plus fortes augmentations de circulation sur une base annuelle, sans doute à cause de sa position centrale dans la redistribution de la circulation touristique et de villégiature provenant de l'extérieur de la région vers les autres routes. La Ville de Magog constitue aussi le centre régional de services pour l'ensemble de la population. La circulation a connu des augmentations substantielles dans les secteurs de Katevale, d'Ayer's Cliff, de North Hatley et de Georgeville¹. La clientèle touristique et saisonnière utilise largement les routes 112 et 141 dans le secteur de Magog-Orford.

La région est traversée d'est en ouest par une emprise ferroviaire passant dans la région de la Ville de Magog et par une voie ferrée reliant les États-Unis et la région frontalière plus à l'ouest dans la municipalité de Canton de Potton. Les infrastructures destinées au transport aérien sont réduites à une piste privée dans la municipalité de Canton de Potton et les infrastructures maritimes se résument à trois accès publics du lac Massawippi et à huit accès du lac Memphrémagog desservant exclusivement une clientèle de plaisance.

¹ Schéma d'aménagement révisé version définitive, MRC de Memphrémagog, septembre 1998.

Transport de l'énergie

Des réseaux de transport d'énergie traversent le territoire et en assurent la desserte tant en électricité qu'en gaz (carte SCR-6.2). Deux corridors assurent le passage de pipelines, l'un au *nord* dans un axe *est-ouest* servant au transport de gaz naturel, et un autre traversant une partie du territoire de Canton de Potton pour alimenter le Vermont en carburant liquide. Le réseau d'Hydro-Québec est établi depuis plusieurs années et se limite au transport de l'énergie utilisée dans la région, à l'exception d'une ligne de transport de 120 kV dans le même axe *est-ouest* que le gazoduc de Gaz Métropolitain et de la traversée *nord-sud* de la MRC à sa limite *est* avec la MRC de Coaticook. Le réseau de 49 kV assure la desserte de tout le territoire et il est doté de quatre postes de tension et d'un réseau s'étendant sur 71 kilomètres. Le pipeline qui traverse le territoire *d'est en ouest* dessert la clientèle s'approvisionnant en gaz naturel dans le secteur de Magog et dispose d'une bretelle de raccordement dans le secteur de Stukely-Sud, pour desservir Valcourt.

Sentiers et infrastructures récréotouristiques (non représentés sur les cartes)

La MRC de Memphrémagog est dotée d'un réseau de sentiers de motoneige. Les véhicules tout-terrain, ou VTT, sont présents sur le territoire. Parmi les autres infrastructures présentes, notons : une piste cyclable d'une trentaine de kilomètres; le Parc national du Mont-Orford et ses nombreux sentiers; des pistes de ski alpin et de planches à neige; des sentiers de ski de randonnée; des sentiers de randonnée pédestre; un centre de plongée sous-marine; des marinas et des rampes de mise à l'eau au lac Memphrémagog; le Centre d'arts Orford, où se produisent concerts et festivals; le sentier glacé des parcs de la Baie-de-Magog et de la Pointe Merry.

Autres contraintes

Outre les limites occasionnées par le Code de la sécurité routière, les conditions climatiques, le type et la puissance des véhicules, des contraintes peuvent ralentir le déplacement sur les routes et nuire à l'efficacité des interventions en sécurité incendie. Celles-ci ont été recensées et les solutions possibles à mettre en œuvre sont traitées au chapitre 4.

Incidences du réseau de transport, des sentiers et infrastructures récréotouristiques et des contraintes sur la sécurité incendie

Pour ce qui est de la fluidité du réseau routier, la planification de la sécurité incendie en bénéficie. Le réseau de transport est un élément structurant à considérer dans la planification du nouveau mode de protection.

Conséquemment, les facteurs suivants sont à considérer et peuvent être mis en œuvre dans la planification de la sécurité incendie :

- ▶ Que le programme de prévention, en particulier le programme de sensibilisation du public permette d'informer la population des règles de conduite lors du passage des services d'urgence, et ce, pour toutes les catégories de voyageurs.
- ▶ encourager l'affichage de signalisation routière, voire l'adoption de règlements spécifiques sur les voies réservées pour les véhicules d'urgence, informant les conducteurs (routiers et des réseaux récréotouristiques) du passage de véhicules d'urgence où il y a proximité des casernes.
- ▶ Normaliser les règles de conduite pour tous les services d'urgence et préciser le partage des responsabilités en matière de contrôle routier lors d'interventions conjointes, en planifiant des mécanismes de partage d'informations.
- ▶ Traiter les contraintes pertinentes et prévoir des solutions pour en contrer leurs effets dans la planification du nouveau mode de protection, comme les délais dans le temps de réponse, l'obligation de prendre des détours, voire de faire appel à des services d'entraide lorsque le passage est bloqué. Le maintien d'un registre de ces contraintes pourrait être utile en tant qu'outil de planification de l'intervention, ou pour planifier des mesures et solutions afin de ne pas nuire à une intervention efficace (ou en limiter les effets nuisibles, du moins).

CHAPTRE 3 SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Ce chapitre présente le *portrait actuel de la sécurité incendie* sur le territoire de la MRC et se détaille en trois volets :

- Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie
- Historique régional des incendies
- Analyse des risques

Le constat de ces trois volets se veut un outil de connaissances permettant d'une part de mettre en relation la situation actuelle de la protection incendie avec les objectifs de protection proposés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. D'autre part, le portrait du territoire permet de proposer une nouvelle organisation des ressources pour une protection optimale de la population et du patrimoine.

Tout comme le chapitre précédent, des incidences prévisibles sur l'analyse du niveau de protection actuel ainsi que la planification de la sécurité incendie sont indiquées pour chaque thème, chaque sujet ou chaque élément, si pertinent. Des commentaires sur les écarts constatés par rapport aux orientations ministérielles sont ainsi notés.

Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie

MÉTHODOLOGIE

Le recensement des ressources humaines et matérielles, qui a constitué la première étape de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie, vise à décrire l'organisation de la sécurité incendie sur une base régionale. Il a été effectué de novembre 2001 à février 2002, validé en février 2003 et révisé entre mars et décembre 2006, lors de la révision du schéma incendie, par suite de la réception de l'avis de non-conformité du MSP (juillet 2005).

Matériel utilisé

Ce *portrait* a été effectué par le biais d'un questionnaire subdivisé en trois parties, fourni par le ministère de la Sécurité publique - MSP et permettant de recenser les ressources humaines et matérielles. Avec la participation des organismes concernés, des renseignements sur la situation de la sécurité incendie ont été recueillis et consignés dans une banque de données élaborée par le MSP (programme SSI disponible sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et des Régions). Il a été possible de produire 20 rapports par le biais de ce programme.

Composition du questionnaire élaboré par le ministère :

Partie I	La partie <i>Identification de l'autorité régionale</i> concerne chaque autorité régionale engagée dans le recensement, en liaison avec les municipalités qui y sont associées.
Partie II	La partie <i>Organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité</i> concerne chacune des municipalités associées à une autorité régionale.
Partie III	La partie <i>Organisation du service de sécurité incendie</i> concerne chacun des services situés sur le territoire de l'autorité régionale.

Organisation actuelle de la sécurité incendie (avant optimisation)

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-7 MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE

La MRC de Mémphrémagog est desservie (avant optimisation et en première intervention) par 10 services de sécurité incendie (S.S.I.) et 17 casernes. La Référence : Carte SCR-7 schématise la couverture incendie par ces services. Neuf d'entre eux sont sous la responsabilité municipale à l'intérieur de la MRC dont une, sous forme de régie - Régie inter-municipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley (R.I.P.I.). Deux municipalités (Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud) sont desservies par un S.S.I. hors MRC, soit celui de la Ville de Waterloo dans la MRC La Haute-Yamaska et une partie de Canton de Hatley est desservie par le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke. On compte aussi des brigades privées.

Le tableau 8 qui présente un sommaire des services de sécurité incendie, ainsi que les territoires couverts pour les alertes incendie (domaines d'intervention omis. Ex. : désincarcération ou autres).

TABEAU 8 : SOMMAIRE DE LA COUVERTURE ACTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Service de sécurité incendie	Territoire couvert (de la MRC), pour alertes incendie	Superficie couverte ¹ (Km ²)
Austin (2 casernes)	Austin Bolton-Est (sud) Saint-Benoît-du-Lac	145,27
Ayer's Cliff	Ayer's Cliff Sainte-Catherine-de-Hatley (sud) Hatley (secteur Bacon's Bay)	57,46
Eastman (2 casernes)	Eastman Bolton-Est (nord)	101,91
R.I.P.I.	Hatley Canton (sud) North Hatley Sainte-Catherine-de-Hatley (nord-est)	82,12
Hatley	Hatley	56,67
Magog Ville (4 casernes)	Magog Ville Orford Canton (sud) Sainte-Catherine-de-Hatley (nord-ouest)	262,98
Orford Canton (secteur nord)	Orford Canton (nord)	70,27
Potton Canton	Potton Canton	277,47
Stanstead Canton (2 casernes)	Stanstead Canton	51,94
Stanstead Ville (2 casernes)	Stanstead Ville Ogden	106,00
10 S.S.I. et 17 casernes		1212,09
Service de sécurité incendie hors MRC		
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	Saint-Étienne-de-Bolton Stukely-Sud	28,50
Sherbrooke Ville (casernes de Lennoxville)	Hatley Canton (partie nord)	112,40
2 S.S.I. et 2 casernes		140,90

¹ Estimé par géomatique. Il peut y avoir un léger écart avec le sommaire de toutes les superficies.

Mode de répartition des services

Les niveaux et les types de protection

Au fil des ans et selon les besoins, les services de sécurité incendie se sont dotés d'ententes de couverture de territoire et d'entraide. Le ministère de la Sécurité publique classe les ententes en deux catégories appelées « niveaux d'intervention ».

Le niveau de *première intervention* implique la desserte du territoire municipal par un seul service de sécurité incendie ou par un ou plusieurs services de sécurité incendie au moyen de l'assistance automatique. L'assistance automatique est présente lorsque la municipalité qui gère un service de sécurité incendie s'entend avec une autre municipalité pour que le service de sécurité incendie de cette dernière intervienne sur son territoire dès l'alerte initiale, sans autre formalité.

Le niveau de *deuxième intervention* se rapporte aux interventions de renfort ainsi qu'aux interventions effectuées au moyen de l'entraide ponctuelle.

Ces précisions étant apportées, les types d'ententes dont il est ici question sont ceux dont toute municipalité peut légalement se prévaloir :

- La *fourniture de service* implique qu'une municipalité fournisse la couverture en incendie à une autre municipalité, assure le fonctionnement du service et assume la responsabilité de son organisation. La municipalité qui fournit le service est propriétaire des équipements nécessaires pour le fonctionnement de ce service.
- La *délégation de compétence* permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la sécurité incendie sur son territoire. Contrairement à la fourniture de service, la municipalité qui délègue sa compétence n'a plus le pouvoir d'intervenir sur son territoire dans le domaine de la sécurité incendie.
- La *régie intermunicipale* est une forme d'entente qui répond à la volonté de deux ou de plusieurs municipalités d'établir une gestion commune de service en sécurité incendie.
- La *déclaration de compétence* permet à un organisme régional, une MRC en l'occurrence, de déclarer sa compétence exclusive pour assurer la gestion de la sécurité incendie sur l'ensemble ou partie de son territoire.
- L'*entente d'assistance mutuelle* survient en deuxième intervention lorsque la situation exige la demande de renfort, c'est-à-dire lorsque l'ampleur de l'incendie dépasse les capacités d'intervention du service de sécurité incendie ou lorsque les conditions exigent le déploiement de ressources spécialisées que le service ne possède pas.. Comme son nom l'indique, le type d'entente est mutuel, donc réciproque d'un service à l'autre selon les besoins.
- L'*entente d'aide ponctuelle* permet à la municipalité de faire parfois appel à l'aide à d'autres municipalités ou organismes pour combattre des incendies sur son territoire. Ce type d'entente n'est donc pas nécessairement réciproque. Seules les ententes d'aide ponctuelles *écrites* sont indiquées au tableau 9.

Ententes de service en sécurité incendie

Le tableau 9 désigne le mode de protection du territoire et le type d'entente en vigueur. Concernant les municipalités desservies par entente, le niveau de deuxième intervention n'est pas indiqué. Dans la plupart des cas, on s'attend à ce que ce soit les ententes des services de sécurité incendie desservant leur territoire qui s'appliquent. Ce n'est toutefois pas le cas et il y aurait lieu que la plupart des municipalités révisent leur entente afin de normaliser cette situation. Pour les municipalités desservies par le S.S.I. de la Ville de Waterloo, les ententes du S.S.I. s'appliquent.

TABLEAU 9 : ENTENTES DE SERVICES POUR ALERTES INCENDIES SEULEMENT

* Municipalité avec service de sécurité incendie ou membre de régie

Municipalité et secteur particulier		1 ^{ère} intervention / Type d'entente ¹	2 ^{ème} intervention / Type d'entente ²
*Austin		Austin	Eastman (ponctuelle), Magog (ponctuelle) Potton Canton (ponctuelle)
*Ayer's Cliff		Ayer's Cliff	Hatley (mutuelle), Magog Ville (mutuelle) R.I.P.I. (mutuelle), Sherbrooke Ville (mutuelle)
Bolton-Est (secteur nord)		Eastman (fourniture de services)	
Bolton-Est (secteur sud)		Austin (fourniture de services)	
*Eastman		Eastman	Valcourt Régie (mutuelle), Waterloo Ville (mutuelle) Austin (ponctuelle)
*R.I.P.I.	Hatley Canton (secteur sud)	R.I.P.I.	
	Hatley Canton (secteur nord)	Sherbrooke Ville (fourniture de services)	Ayer's Cliff (mutuelle), Hatley (mutuelle)
	North Hatley	R.I.P.I.	Waterville (mutuelle), Compton (mutuelle)
*Hatley		Hatley	Compton (mutuelle), R.I.P.I. (mutuelle)
*Hatley (secteur sud-est)		Ayer's Cliff (fourniture de services)	Ayer's Cliff (mutuelle), Waterville (mutuelle)
*Magog Ville		Magog Ville	Ayer's Cliff (mutuelle), Orford Canton (mutuelle) Sherbrooke Ville (mutuelle)
Ogden		Stanstead Ville	
*Orford Canton (secteur nord)		Orford Canton	Magog Ville (mutuelle)
*Orford Canton (secteur sud)		Magog Ville (fourniture de services)	
*Potton Canton		Potton Canton	États-Unis (North-East Mutual Aid Agreement) Austin (ponctuelle)
Saint-Benoît-du-Lac		-	Austin (ponctuelle)
Sainte-Catherine-de-Hatley (secteur ouest)		Magog Ville (fourniture de services)	
Sainte-Catherine-de-Hatley (secteur nord)		R.I.P.I. (fourniture de services)	
Sainte-Catherine-de-Hatley (secteur sud)		Ayer's Cliff (fourniture de services)	
Saint-Étienne-de-Bolton		Waterloo Ville (fourniture de services) ³	Entente de EEMPI s'applique.
*Stanstead Canton (secteur ouest)		Stanstead Canton, caserne de Georgeville	
*Stanstead Canton (secteur est)		Stanstead Canton, caserne de Fitch Bay	
*Stanstead Ville		Stanstead Ville	États-Unis (North-East Mutual Aid Agreement)
Stukely-Sud		Waterloo Ville (fourniture de services) ⁴	Entente de EEMPI s'applique.

¹ Tous en appel initial automatique.

² Tous en deuxième intervention ou selon les renseignements connus sur la nature ou l'intensité du sinistre. Les ententes ponctuelles ne sont pas des ententes écrites.

³ Ville de Waterloo adhère à l'EEMPI - Entente d'entraide mutuelle de protection incendie, regroupant les S.S.I. de Sutton, Cowansville, Bromont, Farnham, Lac-Brôme, Shefford. Cette entente s'applique aux municipalités desservies par Ville de Waterloo.

⁴ Comme la note n.3.

Règlement constitutif

Tous les S.S.I. de la MRC de Memphrémagog, sauf Ayer's Cliff et Canton de Stanstead, ont été créés par règlement. Notons qu'il s'agit ici de services d'urgence qui devraient être créés en bonne et due forme, attendu des pouvoirs, tâches et responsabilités qui leur incombent.

- ▶ À la suite de l'exercice de planification du schéma de couverture de risques, il sera nécessaire d'adopter ou réviser pour chacune des entités possédant un service d'incendie, un règlement le constituant « conforme aux formalités et aux conventions de forme ».
- ▶ De plus, ce règlement devrait établir clairement les rôles et les responsabilités qui sont dévolus, et ce, conformément aux lois municipales en vigueur. Ces pouvoirs seront d'autant plus utiles pour l'application des programmes de prévention, comme la vérification des avertisseurs de fumée et l'inspection des risques ou autres responsabilités en fonction du présent schéma incendie.

Caractéristiques particulières des ententes

Dans la MRC de Memphrémagog, l'organisation de la sécurité incendie s'est développée en fonction des secteurs bien délimités par les lacs importants sur le territoire, ayant pour résultat la présence de 10 S.S.I. et 17 casernes pour un total de 17 municipalités. En comparaison avec les autres MRC environnantes, la MRC de Coaticook a sur son territoire 3 S.S.I. pour 12 municipalités. À la MRC du Val-Saint-François, c'est 7 S.S.I. et 8 casernes pour 18 municipalités et à la MRC La Haute-Yamaska, se sont 6 S.S.I. pour 10 municipalités.

- Une organisation de la sécurité incendie s'est faite sous le principe des « *sous régions* » bien délimitées par les contraintes de la présence des lacs et de la frontière américaine.
- La répartition des S.S.I. semble assez uniforme et la plupart des casernes sont bien centrées dans les municipalités où elles interviennent.
- Certaines municipalités (avec ou sans services de sécurité incendie) font appel à des S.S.I. environnants pour assurer la protection incendie de leur territoire ou partie de territoire. C'est le cas notamment de Bolton-Est, d'Ogden, Saint-Benoît-du-Lac, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud.
- Certaines de ces municipalités (mais pas toutes) font appel à des S.S.I. semblant le plus à proximité. Certaines municipalités ont même divisé leur territoire en tentant ainsi d'offrir cette protection par proximité des casernes, comme Bolton-Est, Canton de Hatley, Hatley, Canton d'Orford et Sainte-Catherine-de-Hatley.
- Pour faire face à des situations où un service ne pourrait suffire à la tâche, des ententes de « renfort » (ententes d'entraide mutuelle ou d'assistance ponctuelle) ont été conclues avec les services les plus aptes à prêter secours. Le plus souvent, il s'agit du service avoisinant.
- Certaines municipalités n'ont pas d'entente de couverture écrite en bonne et due forme, telle la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac.
- Par la venue du schéma incendie et des nouveaux scénarios de déploiement des ressources, certaines municipalités sont en voie de réviser leurs ententes et secteurs, même si le schéma incendie n'est pas encore en vigueur. Ainsi, certaines ententes et certains secteurs de couverture indiqués au tableau sont sur le point d'être modifiés, mais l'échéance et le dénouement ne sont pas encore connus.

Autres types d'activités de secours et de sauvetage

Au fil des années et selon les besoins pressentis sur le territoire, certaines brigades ont été formées et se sont dotées d'équipements spécialisés pour l'intervention autre que la protection incendie « de bâtiment ». Ces « domaines d'intervention » qui devaient être répertoriés lors du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie sont :

- Désincarcération
- Incendie de forêt
- Intervention spécialisée en présence de matières dangereuses
- Monoxyde de carbone
- Sauvetage en espace clos
- Sauvetage en hauteur
- Sauvetage nautique
- Sauvetage en tranchées et effondrement
- Premier répondant

On signifie par « *domaines d'intervention* » des équipes spécialisées ayant reçu toute la formation et les équipements nécessaires pour effectuer de telles tâches. Le fait de posséder un « *petit kit* » d'absorbant ne signifie pas qu'une équipe soit spécialisée en intervention en présence de matières dangereuses. De plus, certains domaines indiqués ne sont pas des spécialisations reconnues. Par exemple, le domaine de l'incendie de forêt ou la détection de monoxyde de carbone. Or, plusieurs services possèdent du matériel permettant d'être considéré comme « *intervenant de niveau sensibilisé* » pour plusieurs domaines d'intervention. Le tableau 10 indique les services offerts par les services de sécurité incendie.

TABLEAU 10 : DOMAINES D'INTERVENTION

Service de sécurité incendie	Domaine d'intervention							
	Matière dangereuse	Sauvetage en espace clos	Sauvetage nautique	Sauvetage en hauteur	Incendie de forêt	Monoxyde de carbone	Désincarcération	Premiers répondants
Austin			X		X	X		X
Ayer's Cliff			X		X	X		
Eastman					X	X		
R.I.P.I			X		X	X		
Hatley					X	X		
Magog Ville	X		X		X	X	X	X
Orford Canton (<i>nord</i>)					X	X		X ¹
Potton Canton			X		X		X	X
Stanstead Canton					X			
Stanstead Ville					X		X	
Services de sécurité incendie hors MRC								
Sherbrooke Ville	X	X	X	X	X	X	X	X
Waterloo Ville			X		X	X	X	X

¹ Brigade formée, mais pas officiellement créée comme service.

Note à propos de l'exonération des responsabilités et l'intégration des autres risques

Au sujet des domaines d'intervention et des autres risques à couvrir, notons que ces éléments ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention.

Tel qu'il a déjà été mentionné précédemment, le comité en sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog, responsable de l'élaboration du schéma a convenu **de ne pas y inclure ces autres risques**. Il pourra être évalué s'il est pertinent d'inclure ces autres risques lors de la révision du schéma prévue à compter de la 6^e année de la mise en œuvre.

En général, les domaines d'intervention pour lesquels il apparaît y avoir des besoins couvrent l'ensemble du territoire de la MRC de Memphrémagog. Pour certains domaines d'intervention, les ententes de fournitures de services ne précisent pas la prestation de service et c'est sous forme ponctuelle que le service est offert. À cet égard, les municipalités sont invitées à normaliser leurs ententes. Dans cette optique et en regard des autres risques non optimisés, les municipalités sont aussi invitées à prendre de nouvelles ententes de services selon les risques présents ou environnants, et ce, afin d'assurer la protection des personnes et des biens, voire de l'environnement. Afin d'identifier ces risques, les municipalités peuvent se référer aux statistiques en sécurité incendie colligées dans leurs municipalités respectives en fonction des interventions (et non pas seulement les alertes incendies). De plus, les municipalités peuvent recourir aux analyses de vulnérabilité qui sont réalisées dans le cadre de la planification et l'établissement des plans de sécurité civile locaux (s'il y a lieu). Le constat de ces deux analyses est un excellent indicateur des besoins de services d'urgence spécialisés pour lesquels il y aurait lieu de se doter d'ententes de protection.

Constat du mode de protection des municipalités et des services offerts

En se basant sur la carte SCR-7 du mode de protection et le tableau sur les ententes de services en sécurité incendie, on peut constater les forces de la protection actuelle mais aussi des faiblesses. Somme toute, les municipalités font presque toutes appel à des services de sécurité incendie à proximité pour leur protection incendie, mais ce n'est pas toujours le cas. Les limites des territoires municipaux font la plupart du temps office de limite de la couverture des territoires.

- N'y aurait-il pas avantage à dépasser cette dimension de limite municipale et établir des limites de territoire selon la capacité optimale des services de sécurité incendie d'offrir la meilleure protection ?

Dans certains cas, des municipalités n'ont pas d'entente de deuxième intervention avec un service de sécurité incendie limitrophe. Elles auraient avantage à signer de telles ententes. De plus, des ententes peuvent être conclues avec les entreprises disposant de brigade privée, tout en s'assurant du niveau de formation et de la disponibilité de ces dernières.

À la lumière de ces constats, une analyse plus détaillée des besoins devrait avoir lieu pour planifier le nouveau mode de protection. En date de parution du schéma de couverture de risques, plusieurs municipalités sont en voie de conclure des ententes de deuxième intervention et des ententes d'assistance mutuelle. Cette entraide est, la plupart du temps, sollicitée après l'arrivée sur les lieux, sauf dans certains cas où l'incendie est confirmé ou lorsque l'intensité ou la nature du risque sont connues.

- N'y aurait-il pas avantage à ce que cette entraide soit dépêchée de façon automatique et dès l'alerte initiale, en fonction du risque d'intensité probable de l'incendie et en fonction d'une approche par usage d'un bâtiment ou catégorie de risque ?

Réglementation municipale en sécurité incendie

Le tableau 11 trace le portrait de la réglementation municipale en vigueur en matière de sécurité incendie. Les municipalités ont des règlements s'appliquant à la sécurité incendie, mais dans la majorité des cas, ils font partie du règlement municipal de paix et ordre public. Le degré d'application (emprise du règlement et mesures pénales) n'a pas été expressément vérifié lors du recensement, mais s'avère variable d'une municipalité à l'autre. Dans certains cas, l'application relève des inspecteurs municipaux avec partage des responsabilités avec les services policiers (Sûreté du Québec ou Régie de police), en ce qui a trait aux nuisances. On peut quand même estimer que les municipalités possèdent des règlements en fonction de leurs besoins particuliers, quoiqu'une mise à niveau pourrait être souhaitable. Pour les municipalités desservies par entente ou encore où il y a entraide mutuelle, une réglementation uniformisée aurait certains avantages, particulièrement pour les mesures d'application. Pour ce qui est des services de sécurité incendie créés par règlement, des pouvoirs peuvent être attribués aux responsables des services de sécurité incendie, ce qui n'est pas le cas autrement. Par contre, il y a actuellement peu ou pas de responsabilités qui relèvent des services de sécurité incendie en matière d'application de la réglementation, sauf au S.S.I. de la Ville de Magog qui bénéficie d'un service établi de prévention. Les municipalités d'Eastman et du Canton de Pottton ont récemment embauché un agent de prévention. Ces particularités devraient donc être déterminées dans le règlement constitutif du service de sécurité incendie (ou la révision de ce dernier).

Tel qu'il est indiqué dans l'encadré, une réglementation représente une façon efficace de réduire les pertes attribuables à l'incendie.

L'application de normes éprouvées de sécurité, représente l'une des façon les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin à la sécurité incendie.

- ▶ L'adoption d'un code de construction pour toutes les municipalités et l'harmonisation de l'ensemble de la réglementation municipale en sécurité incendie devraient faire partie de la planification du nouveau mode de protection.
- ▶ L'harmonisation permettrait d'éviter toute difficulté d'application des programmes de prévention à instaurer, surtout lorsqu'il y aura partage des responsabilités entre les différents services de sécurité incendie ou autres intervenants voués aux mesures d'inspection.
- ▶ Toutes les municipalités auraient avantage à se doter d'une réglementation en matière de prévention incendie en prenant pour référence le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention incendie*.

La présence de camion-échelle n'a pas été formellement prise en compte dans l'établissement des règlements. Ainsi, l'éventuelle révision des règlements de zonage aurait avantage à prendre en compte la disponibilité de ce type de véhicule ou encore de prévoir limiter les constructions à deux étages.

1 étage	19559
2 étages	4591
3 étages	223
4 étages	9
6 étages	2
7 étages	1
8 étages	2
11 étages	1

Les S.S.I. des villes de Magog, de Sherbrooke et Waterloo (hors MRC) disposent d'une autopompe-échelle dans leur flotte afin de desservir leur municipalité ou les municipalités desservies par entente.

Le tableau ci-contre présente un sommaire des bâtiments à étages. Le détail par municipalité sera indiqué à la section sur l'analyse des risques, mais notez que les bâtiments de l'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac comptent pour 1 unité de 6 étages (l'hôtellerie), 1 unité de 7 étages (le monastère) et les 1 unités de 11 étages (tour et clocher). La planification du nouveau mode de protection incendie et le déploiement des ressources auront avantage à se pencher sur ces particularités. De plus, les éventuels plans d'intervention à produire pour certains bâtiments ou l'inspection des

risques avec une approche dite « par bâtiment » permettent de préciser des besoins spécifiques. Pour certains risques très élevés, le déploiement automatique de ce type de véhicule est à prévoir. Ainsi, les municipalités auraient avantage à prendre les ententes en conséquence, voire prévoir l'acquisition de ce type de véhicule.

TABEAU 11 : RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Règlement	Municipalités																
	Austin*	Ayer's Cliff*	Bolton-Est	Eastman*	Hatley Canton*	Hatley*	Magog Ville*	North Hatley*	Ogden	Orford Canton*	Potton Canton*	St-Benoît-du-Lac	St-Étienne-de-Bolton	Ste-Catherine-de-Hatley	Stanstead Canton*	Stanstead Ville*	Stukely-Sud
Création du service de sécurité incendie	X		N/A	X	X	X	X	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A		X	N/A
Le code national du bâtiment (CNB)	X		X	X	X	X	X	X		X				X	X	X	X
Le code de construction du Québec		X									X						
Le code national de prévention des incendies							X			X							X
L'installation des avertisseurs de fumée	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X
L'usage des pièces pyrotechniques	X			X	X	X	X	X	X	X	X			X		X	X
L'accès prioritaire aux véhicules d'urgence	X						X			X						X	X
Les feux à ciel ouvert	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Les feux d'herbe	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X	X
La démolition de bâtiments vétustes	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X		X
L'entreposage des matières dangereuses	X				X		X			X							
L'accumulation de matières combustibles	X						X			X							X
Fausses alarmes incendie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Autres										1						2	3

Fait partie d'une réglementation générale en sécurité incendie.

* Municipalité avec service de sécurité incendie

¹ Numéro d'édifice visible du chemin.

² Bornes incendies et utilisation extérieure de l'eau.

³ Ramonage de cheminées.

Sommaire des ressources présentes en sécurité incendie

En matière de sécurité incendie, l'exercice du présent ouvrage consiste, rappelons-le, à planifier l'agencement des ressources permettant une intervention optimale. Il y a donc lieu de considérer les ressources locales et régionales en sécurité incendie. Les ressources privées sur le territoire de la MRC et les ressources des S.S.I. hors MRC ont aussi été recensées en complémentarité avec les ressources des services de sécurité incendie municipaux de la MRC.

Ainsi, 10 services de sécurité incendie et 17 casernes sont présentes dans la MRC de Memphrémagog. Deux services de sécurité incendie desservent 2 municipalités et 1 partie. Plusieurs services de sécurité incendie environnants sont aussi présents et pourraient être considérés dans la planification du nouveau mode de protection incendie. La liste de ces ressources environnantes est détaillée plus loin.

De plus, des brigades d'incendie privées (dans des entreprises) sont en place sur le territoire de la MRC. Certaines brigades privées ont reçu une formation en sécurité incendie, ainsi que de la formation en présence de matières dangereuses. Dans une entreprise, la brigade a été constituée en fonction de la norme NFPA 600, *Industrial Fire Brigades*. Quant à la formation, elle est en partie offerte en fonction des normes NFPA applicables. Elles s'avère toutefois très variable d'une brigade à l'autre, quoiqu'il y ait eu quelques pratiques interservices et visites respectives des installations et ressources d'intervention.

Dans certains cas, ces brigades ont pour but de minimiser les pertes lors d'un incendie ou déversement en procédant à une première intervention et ainsi éviter la propagation du feu, ou l'aggravation du déversement en attente des ressources municipales. À ce jour, il n'y a pas d'entente avec les services de sécurité incendie municipaux.

Le constat des données colligées dans les tableaux qui suivent est évident. Des ressources sont présentes dans la MRC et hors MRC, tant dans les services de sécurité incendie que dans les brigades privées. Des ressources spécialisées sont aussi présentes afin de combler les besoins pour les autres domaines d'intervention.

- La planification du nouveau mode de protection devrait donc tirer avantage de la disponibilité de ces ressources.

TABLEAU 12 : AUTRES RESSOURCES – BRIGADES PRIVÉES

Entreprise	Véhicule et équipement	Brigade (Effectif)
Brigade industrielle		
Huntsman (Potton)	8 appareils respiratoires 15 gallons de mousse d'extinction pétrochimique	6 intervenants avec formation en partie en fonction NFPA-600 Formation privée en Sauvetage et espace clos
Les Pipelines Montréal	1 appareil respiratoire 1 bateau et boudin pour déversements	Quelques intervenants de la cie et équipe en provenance de l'extérieur
Eka Chimie (Magog)	7 appareils respiratoires, 29 cylindres 1 génératrice 1 DEA 1 SKED 2 Classe A avec induction d'air Matériel pour sauvetage en hauteur Plusieurs détecteurs de Gaz	13 employés formés en fonction de NFPA-600 Premiers répondants, DEA (défibrillateur externe automatique) Espace Clos Sauvetage en hauteur Matières dangereuses 1 et 2
Brigade d'établissement		
CS Brooks Canada (Magog)	Pas de réponse	Pas de réponse
Dana Canada inc. (Magog)	Extincteurs seulement	42 intervenants - Formation pratique de 4h sur le combat d'incendie
Difco (Magog)	Pas de réponse	Quelques intervenants

Ressources matérielles

Aménagement des casernes et utilisation

Une caserne est habituellement l'endroit où l'on retrouve les véhicules, les équipements et le matériel pour la lutte contre l'incendie. C'est aussi l'endroit où les pompiers se réunissent pour la formation et l'entraînement. Il y a quelques disparités dans l'aménagement des casernes et quelques contraintes ont été recensées. Le tableau 13 présente la description sommaire des casernes de la MRC et des 2 S.S.I. desservant la MRC de Memphrémagog en première intervention.

Pour les casernes non dotées de salles de cours, la salle du conseil municipal (ou une autre salle) est habituellement utilisée. À Austin, la caserne no1 a récemment été agrandie à 3 portes. Une salle d'exercice a aussi été ajoutée. Les portes étroites de la caserne d'Ayer's Cliff rendent les manœuvres d'entrée délicates, quoique ne nuisant pas aux sorties des véhicules, ni à une intervention efficace.

À la caserne de la R.I.P.I. (North Hatley), seules 2 des 3 des portes peuvent être utilisées, car suite au remplacement d'une autopompe, le dégagement n'était pas suffisant pour la 3^{ème} porte. Ainsi, l'espace pour les véhicules est exigü. La caserne de Hatley est aussi exigüe. Le remplacement de la caserne est prévu (possiblement à un nouvel emplacement).

Au S.S.I. de la Ville de Magog, le positionnement du dortoir de la caserne no.1 et des portes à franchir peut augmenter le temps de mobilisation de nuit pour les effectifs de garde en caserne.

Pour le S.S.I. de la Ville de Stanstead (caserne de Stanstead), la pente abrupte à la sortie de la caserne peut causer des difficultés si le personnel est dans l'obligation de freiner lors du départ de la caserne, dû à la circulation sur la route. Ainsi, il est prévu d'installer un feu de circulation qui sera activé lors de la sortie des véhicules, afin de libérer le passage.

- ▶ Toutes les contraintes pouvant nuire au temps de réponse et à une intervention efficace devraient être corrigées.
- ▶ Toute nouvelle caserne ou toute modification devraient être faites en conformité avec les codes de construction en vigueur, ainsi qu'en respect des normes applicables (NFPA ou autres).

TABLEAU 13 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES CASERNES

Service de sécurité incendie, numéro de caserne et adresse		Nombre de baies	Nombre de portes	Aménagement et contrainte				Contrainte d'aménagement ¹ et notes
				Bureau	Toilette	Salle de cours	Espace d'exercice	
Austin	1 : 21, chemin Millington, Austin 2 : 483, chemin Nord, Austin	2 1	3 1	O	O	O	N	
Ayer's Cliff	958, rue Main, Ayer's Cliff	3	3	O	O	N	N	C
Eastman	1: 395, rue Principale, Eastman 2: 160, chemin George-Bonnallie, Eastman	2 2	2 2	O O	O O	N N	N N	
R.I.P.I.	3123, chemin Capelton, North Hatley	3	3	O	O	O	N	C
Hatley	21, rue Meadow, Hatley	1	2	N	N	N	N	B et C. Espace des véhicules exigu
Magog Ville	1 : 7, rue Principale Est, Magog	6	6	O	O	O	N	Emplacement du dortoir (un peu éloigné)
	2 : 66, rue Lévesque, Magog	3	3	O	O	N	N	
	3 : 166, rue Morin, Magog	1	1	N	O	N	N	Pas de salle de garde, repos, dortoir ou cuisine
	4 : 961, rue Bolduc, Magog	1	1	O	O	N	N	Pas de salle de garde, repos, dortoir ou cuisine
Orford Canton	6, chemin de la Sucrerie, Canton d'Orford	3	3	O	O	O	N	
Potton Canton	2, rue Vale Perkins, Mansonville	3	3	O	O	O	N	C
Stanstead Canton	1: 840, chemin Sheldon Fitch Bay, Magog 2 : 312, chemin Channel, Canton de Stanstead (secteur Georgeville)	2 2	2 3	N O	O O	N O	N N	
Stanstead Ville	1: 425, rue Dufferin, Stanstead 2: North Derby, Stanstead (secteur Beebe) (caserne satellite)	2 2	3 2	O N	O O	O N	N N	B et C
Service de sécurité incendie hors MRC desservant des municipalités de la MRC.								
Sherbrooke Ville	1 : 360 Terrill, William-Percy-Donahue	9	9	O	O	O	O	
	2 : 1854 Prospect, Robert-Davidson	2	2	O	O	N	O	
	3 : 1005 St-Joseph, Charles-Audet	2	2	O	O	N	O	
	4 : 520 Lavigerie, Hector-O.-Camirand	2	2	O	O	N	O	
	5 : 265 Léger, Alfred-Zéphirin-Couture	2	2	O	O	N	O	
	6 : 10 Dépôt, Arr. Lennoxville	3	3	O	O	O	N	
	7 : 7894 Bl. Bourque, Arr. Deauville	4	4	O	O	N	O	
	8 : 133 Laval, Arr. Bromptonville	3	3	O	O	N	N	
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	330, rue du Parc, Waterloo (Québec) J0E 2N0	2 1	3 1	O O	O O	O O	N N	

Note : Les contraintes A-D-E-F, indiquées à la légende n'ont pas été signalées.

¹ Légende :

A : Conflit d'usage (exemple : Partage d'espace avec la voirie, utilisation de la salle du conseil municipal comme salle de cours.)

B : Espace d'entreposage limité

C : Manœuvre d'entrée et sortie

D : Disponibilité de l'eau à la caserne

E : Intégrité structurale

F : Espace de stationnement pour les pompiers.

Véhicules et équipements

Tous les S.S.I. de la MRC sont dotés d'au moins 1 autopompe avec pompe de Classe A et d'au moins 1 véhicule de transport d'eau (autopompe-citerne ou camion-citerne)(tableau 14). Des fourgons de secours, véhicules de service ou autres véhicules utilitaires ou spécialisés sont présents.

La MRC compte une flotte de véhicules d'intervention dont certains ont plus de 30 ans ou qui sont sur le point d'atteindre cet âge. Les véhicules sont bien entretenus, mais les plus âgés sont sujets à des problèmes de fiabilité et de manque de disponibilité des pièces de remplacement. Tous les services de sécurité incendie disposent d'au moins une autopompe munie d'une pompe de classe A (parfois de plus d'un véhicule). Les véhicules ont été soumis aux essais annuels de pompe et de route, en fonction d'un « Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie ». Certains véhicules ont échoué les essais annuels de pompe réalisés en fonction des normes et programmes applicables dans les services de sécurité incendie.

La planification du nouveau mode de protection (chapitre 4), devrait tenir compte de ce qui suit :

- ▶ Un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus et dotée minimalement d'une pompe de Classe A.
- ▶ Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, le S.S.I. doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.
- ▶ La planification du nouveau mode de protection devra tenir compte de ces particularités. Pour les S.S.I. dont les essais annuels de pompe n'ont pas été réussis et à défaut de faire les réparations, le remplacement ou l'acquisition de nouveaux équipements conformes, la disponibilité des ressources régionales pourrait combler cet écart, grâce au déploiement automatique des véhicules d'un autre service.
- ▶ Concernant l'âge des véhicules, une attention particulière doit être accordée aux véhicules d'intervention, de pompage et de transport de l'eau, surtout lorsque l'on considère que le système de classement des municipalités utilisé pour la tarification d'assurance incendie comporte des standards assez stricts à cet égard. Règle générale, le Groupement technique des assureurs-GTA (maintenant sous la bannière CGI), recommande qu'un véhicule de première intervention ait moins de quinze ans, puis soit placé en réserve pour une période additionnelle de cinq ans. À la suite de cette période d'utilisation de vingt ans, le véhicule devrait préféablement être remisé. Compte tenu du poids financier que représente l'achat d'un tel équipement pour certaines municipalités, le GTA réduit ses exigences à l'endroit des municipalités dont les véhicules sont susceptibles d'être moins sollicités, soit ceux qui servent à protéger une population de moins de 5000 habitants. Le GTA accepte ainsi pour ces milieux qu'une autopompe de première intervention ait plus de quinze ans, à la condition qu'elle subisse annuellement avec succès les épreuves de rendement de la pompe et de performance du véhicule sur la route, stipulées dans la norme ULC-S515 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus. Ces véhicules pourraient avoir jusqu'à 30 ans, sous cette condition.
- ▶ Par contre, pour les besoins du schéma incendie et en conformité avec les Orientations ministérielles, tous les véhicules neufs munis d'une pompe intégrée, doivent faire l'objet d'une homologation lors de la fabrication, en fonction de la norme ULC-S515. Les véhicules en place qui ne sont pas homologués doivent donc passer et réussir l'Attestation de performance prescrite à ladite norme, afin de confirmer le rendement de l'engin. Dans tous les cas (véhicules homologués ou pas) l'Attestation de performance devra être réalisée à la quinzième année de service et tous les cinq ans par la suite. Ainsi, il n'y a pas de limite d'âge pour ces véhicules, tant que leur rendement est confirmé par ces essais.
- ▶ Pour les municipalités qui font appel à de l'entraide de SSI provenant des États-Unis, les ententes de services devraient assurer que des programmes d'homologation, d'attestations de performance et d'essais annuels sont en vigueur et appliqués, afin d'assurer la fiabilité des véhicules et des équipements.

Pompes portatives et bassins

Tous les services de sécurité incendie possèdent des pompes portatives. Concernant les bassins, les scénarios de déploiement et de transport d'eau démontrent qu'il faut prévoir une capacité excédentaire de 40 % (des bassins) de plus que celui du volume du réservoir des camions-citernes, afin d'éviter les attentes lors des opérations de vidange d'eau et les déversements

- ▶ Les services de sécurité incendie devraient prévoir l'acquisition de bassins afin de combler cet écart, s'il y a lieu.

Par la planification de la sécurité incendie, les autres besoins en bassins et pompes portatives seront précisés selon les nouveaux scénarios de déploiement des ressources. Les pompes portatives des S.S.I. hors MRC ne sont pas recensées, mais tous les services en disposent.

Appareils respiratoires

Dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans une atmosphère contaminée, la municipalité doit fournir un équipement de protection respiratoire à l'intervenant et s'assurer qu'il le porte. Cet équipement doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85. Les services de sécurité incendie de la MRC disposent tous d'appareils respiratoires autonomes et possèdent des cylindres de rechange.

Tous les services ont accès à un programme pour l'inspection et l'entretien des appareils respiratoires autonomes.

- ▶ Les S.S.I. doivent assurer la disponibilité du nombre d'appareils respiratoires en fonction du nombre de pompiers déployés et étant appelé à effectuer une tâche dans une atmosphère contaminée. Ainsi, pour les municipalités qui sont en mesure de déployer 10 pompiers à l'attaque, 10 appareils devraient être disponibles.

Habits de combat

Les habits de combat constituent des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. La *Commission de la santé et de la sécurité au travail* (CSST) a comme politique de demander le remplacement des habits de combat non conformes lors de ses tournées d'inspection dans les services de sécurité incendie. **Tous** les pompiers de la MRC détiennent un habit de combat conforme aux normes en vigueur.

- ▶ Chaque pompier doit avoir une tenue de combat selon sa taille et les municipalités doivent prévoir le maintien et le renouvellement de ceux-ci.

Programme d'entretien et de renouvellement des véhicules et équipements

Tous les services de sécurité incendie de la MRC ainsi que les services de Waterloo et la Ville de Sherbrooke possèdent un programme d'entretien des véhicules selon les normes et réglementation en vigueur. Certains planifient annuellement des allocations budgétaires et des acquisitions selon les priorités. Certains ont un programme triennal ou à plus long terme. Tous les véhicules lourds sont assujettis au programme de vérification mécanique de la *Société de l'assurance automobile du Québec* (S.A.A.Q.). À Austin, Ville de Magog, Eastman, Canton d'Orford, Canton de Potton, Ville de Stanstead, Ville de Waterloo, le programme de vérification avant départ est appliqué et est colligé dans un registre. Le S.S.I. de Canton de Potton, possède un programme d'entretien préventif (P.E.P.), appliqué par un mécanicien accrédité.

Depuis l'avènement des schémas incendie, les véhicules ont fait l'objet d'*essais annuels de pompe et de route* en conformité avec le guide d'application du MSP. Les plans de mise en œuvre locaux (chapitre 5) indiquent les mesures de mise à niveau prévues pour les véhicules qui n'ont pas réussi les essais annuels.

Les S.S.I. des États-Unis ont un programme de vérification des véhicules lourds avec vignette, réglementé par l'État du Vermont et les S.S.I. appliquent un programme d'essais annuels de pompe.

- ▶ Un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes en vigueur (précisées au chapitre 4), principalement de la norme « *NFPA 1915 Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program* ».
- ▶ Tous les services devraient appliquer des programmes d'entretien et de renouvellement des véhicules et des équipements en se référant aux normes et recommandations du manufacturier, ainsi qu'en conformité avec le « *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* ».
- ▶ Ces données devraient être colligées dans des registres.

Les tableaux 14, 15 et 16 indiquent les véhicules et les équipements présents dans la MRC de Memphrémagog, avant les mesures d'optimisation et la mise à niveau prévue dans les plans de mise en œuvre, ainsi que les véhicules hors MRC. Les temps de vidange des véhicules de transport d'eau ont été compilés afin d'établir les scénarios de transport d'eau optimisés. Les données pour les véhicules hors MRC ont été obtenues des S.S.I. ou chargés de projet desdites MRC. Pour les véhicules suivants : Régie région de Valcourt, Compton et Waterville, il s'agit des véhicules qui seront disponibles en fonction du schéma incendie des MRC, par suite des acquisitions ou de leur repositionnement dans les casernes.

- Le nouveau mode de protection incendie à planifier devrait prévoir que l'ensemble des ressources acheminées, tant de la MRC que hors MRC, soit en conformité avec les normes.

TABLEAU 14 : VÉHICULES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

S.S.I.	Caserne	Véhicule	Année	Débit pompe (l/m)	Volume réservoir (litre)	Certification ULC ou Attestation performance/ conformité	Essais annuels réussis ¹	Valve vidange (cm) C/carrée R/ronde	Temps de vidange
Austin	1 sud	Autopompe	1979	2845	2273	Attes.2005	2006	-	-
		Autopompe-citerne	1979	2845	6819	Attes.2005	2006	25,4 R	2m. 45s.
		Fourgon de secours	2002	-	-	-	2006	-	-
Ayer's Cliff	1	Autopompe	1975	3864	2273	ULC	2006	-	-
		Autopompe ²	1963	1892	2900	Non	2004	-	-
		Fourgon de secours	1997	-	-	-	2006	-	-
Eastman	2	Autopompe	2000	4773	3409	ULC	2006	-	-
		Autopompe-citerne	1980	2841	6819	ULC + Attest.2006	2006	15,24 R	4m.32s.
		Camion-citerne	1980	-	6819	-	2006	15,24 R	5m.10s.
R.I.P.I.	1	Autopompe	1997	3819	3636	Non	2006	-	-
		Autopompe-citerne	1985	2045	4473	Non	2006	20,32 R	1m.19s.
		Autobus	1994	-	-	-	2006	-	-
Hatley	1	Autopompe	1956	2841	3636	Non	Non	-	-
		Autopompe ³	1980	3819	4546	Non	2006	-	-
		Camion-citerne	1993	-	13638	Non	2006	20,32 C	3m.
Magog Ville	1	Autopompe	1996	5000	3536	28C	2006	-	-
		Autopompe-échelle	1989	5000	2030	2418C	2006	-	-
		Autopompe-citerne	2005	5000	8555	39010	2006	23,5 C	1m. 42s.
		Fourgon de secours	1990	-	-	-	2003 ⁴	-	-
		Fourgon de secours	1994	-	-	-	2003	-	-
		Véhicule de service	2005	-	-	-	2003	-	-
		Véhicule de service	2005	-	-	-	2003	-	-
		Autopompe	1998	5000	4364	-	2006	-	-
		Bateau	-	-	-	-	-	-	-
		Fourgon de secours	1995	-	-	-	2003	-	-
Magog Ville	2	Fourgon de secours	2003	-	-	-	2003	-	-
		Moto tout terrain	1992	-	-	-	-	-	-
		Mini-autopompe	1990	3000	985	-	échoué	-	-
		Camion-citerne	1985	1136	13888	-	échoué	15,2 R	6m.45s.

¹ Date des derniers essais réussis. Les essais annuels comprennent les essais de pompe (s'il y a lieu) et les essais routiers, en conformité avec le Guide d'application du MSP. Les plans de mise en œuvre, (chapitre 5) précisent les mesures de mise à niveau des véhicules qui ont échoué les essais.

² Ce véhicule est remisé jusqu'à la réalisation d'essais de performance qui auront lieu à l'été 2007. Le maintien du véhicule sera déterminé par la suite. Ce véhicule ne sera pas utilisé pour une attaque initiale ou en première intervention.

³ Chassis 1988, pompe 1980.

⁴ Les fourgons de secours de la Ville de Magog n'ont pas subi d'essais de route depuis 2003. De nouveaux essais auront lieu en 2007.

S.S.I.	Caserne	Véhicule	Année	Débit pompe (l/m)	Volume réservoir (litre)	Certification ULC ou Attestation performance/conformité	Essais annuels réussis ¹	Valve vidange (cm) C/carrée R/ronde	Temps de vidange
Orford Canton	1	Autopompe	1985	3800	3300	-	échoué	-	-
		Camion-citerne	1996	1136	11110	-	échoué	25 C	3m.45s.
Potton Canton	1	Autopompe	1978	2841	2275	ULC 1283C et Attes.2005.	2006	-	-
		Autopompe-citerne	2002	4773	11365	ULC 60C	2006	25,4 C	1m.40s.
		Fourgon de secours	1996	-	-	-	2006	-	-
		Zodiac	-	-	-	-	-	-	-
Stanstead Canton	1 Fitch Bay	Autopompe	2004	4773	3637	ULC	2006	-	-
		Véhicule de service	1976	-	-	-	2006	-	-
	2 Georgeville	Autopompe	1995	3819	2273	ULC	2006	-	-
		Camion-citerne	1979	-	9092	-	2006	12,7 R	15m.
		Véhicule de service	1976	-	-	-	2006	-	-
Stanstead Ville	1 Stanstead	Autopompe	2000	5000	4020	ULC	2006	-	-
		Camion-citerne	1996	-	11470	Non	2006	25,4 R	2m.55s.
		Fourgon de secours	2000	-	-	-	2006	-	-
	2 Beebe	Autopompe	1980	3819	1673	ULC	échoué	-	-
		Véhicule de service	1977	-	-	-	2006	-	-

Service de sécurité incendie hors MRC desservant des municipalités

Service de sécurité incendie	Caserne	Type de véhicule	Année	Capacité pompage (l/m)	Volume réservoir (litres)	Certification ULC ou Attestation performance	Essais annuels réussis ¹	Valve vidange (cm) C/carrée R/ronde	Temps de vidange
Sherbrooke Ville	6 Lennoxville	Autopompe-échelle	2003	7956	2273	-	2006	-	-
		Autopompe-citerne	1984	3818	10000	-	2006	20,3 R	2m.-30s.
		Véhicule de service	1991	-	-	-	2006	-	-
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)		Autopompe	1975	2841	2273	-	2006	-	-
		Autopompe-échelle	1964	2841	1363	-	2006	-	-
		Autopompe	1996	5682	4546	-	2006	-	-
		Autopompe-citerne	1969	2 841	6819	-	2006	15,24 R	3m.30s.
		Fourgon	1993	-	-	-	2006	-	-
		Véhicule de service	1984	-	-	-	2006	-	-

¹ Date des derniers essais réussis. Les essais annuels comprennent les essais de pompe (s'il y a lieu) et les essais routiers, en conformité avec le Guide d'application du MSP.

TABLEAU 15 : AUTRES CASERNES ET VÉHICULES HORS MRC À CONSIDÉRER POUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES
(FOURGONS ET VÉHICULES UTILITAIRES OMIS)

Service de sécurité incendie (MRC)	Caserne	Type de véhicule	Année	Capacité pompage (l/m)	Volume réservoir (litres)	Essais annuels réussis ¹	Valve de vidange (cm) C/carré R/ronde	Temps de vidange	Bassin portatif (nombre et volume)
Sherbrooke Ville	3	Autopompe	1993	6819	3636	2006	-	-	-
		Camion-échelle	2001			2006	-	-	-
	4	Autopompe	1985	4773	2273	2006	-	-	-
		Autopompe	1991	6819	3636	2006	-	-	-
	5	Autopompe	1991	6819	3636	2006	-	-	-
	6 Lennoxville	Autopompe-échelle	2003	7956	2273	2006	-	-	-
		Autopompe-citerne	1984	3818	10000	2006	20,3 R	2m.-30s.	9092
Waterville (Coaticook)	7	Autopompe	1988	3818	2273	2006	-	-	-
		Autopompe-citerne	1992	2841	6819	2006	20 R	Estimé	6800
Compton (Coaticook)		Autopompe	2001	5000	3640	2006	-	-	-
		Camion-citerne	2007	4000	11365	Neuf	25 C	Estimé	11300
Régie de Coaticook (Coaticook)		Autopompe	1998	4770	3640	2006	-	-	6750
		Camion-citerne	2007	4000	11365	Neuf	25 C	Estimé	6750
Derby Line (Vermont, ÉU)		Autopompe	1976	3820	2270	2006	-	-	-
		Autopompe-échelle	1995	4770	2270	2006	-	-	11400
		Autopompe-citerne	2000	4770	11365	2006	25,5 C	1m.30s.	11400
Newport (Vermont, ÉU)		Autopompe	2001	4732	3785	Non	15,24 R	1m.30s.	-
		Autopompe	1990	4732	3785	Non	15,24 R	1m.30s.	5678
		Autopompe	1985	2840	776	Non	-	-	5678
		Camion-citerne	1996	-	7571	Non	15,24 R	3m.30s.	-
		Camion-échelle 30m	1982	-	-	Non	-	-	-
North Troy (Vermont, ÉU)		Autopompe	1990	5678	3785	2006	-	-	-
		Autopompe	1976	5678	2839	2006	-	-	7570
		Autopompe-échelle	2000	5678	1893	2006	-	-	-
		Mini autopompe	2004	946	946	2006	-	-	-
Sutton (Brôme-Missisquoi)		Autopompe	2003	4732	3785	2006 ²	-	-	-
		Autopompe	1980	2840	2840	2006	-	-	5670
		Camion-citerne	1987	-	5678	-	15,24 R	N.D.	9460
Lac-Brôme (Brôme-Missisquoi)		Autopompe	2000	3974	5446	2006	-	-	-
		Autopompe-citerne	2002	3974	6819	2006	20,32	2 m.	-
		Camion-citerne	1997	-	11365	2006	20,32	2m.30s.	-
Régie de Valcourt (Val-St-François)	Bonsecours	Autopompe	1974	3179	2273	2006	-	-	-
		Autopompe-citerne	2000	3974	9092	2006	20,32 R	1m.19s.	-
		Camion-citerne	1974	1589	6819	2006	20,32 R	1m.23s.	-
St-Denis-de-Brompton (Val-Saint-François)	Bonsecours	Autopompe	1998	5800	4500	2006	-	-	-
		Camion-citerne	1974	2270	6800	2006	15 R	3m.30s.	5680
	Valcourt Ville	Autopompe	2005	5682	3636		-	-	-
		Camion-citerne	1974	2279	6800	2006	15 R	3m.30s.	5680
St-Denis-de-Brompton (Val-Saint-François)		Autopompe-citerne	2007	N.D.	11365	N.A.	24 C	-	11365
		Autopompe	1990	3819	3350	2006	15,25 R	-	6819
		Autopompe-citerne	2006	4773	6819	2006	25,4 C	1m.22s.	6819
		Camion-citerne	1978		6819	2006	15,25 R	3m.30s.	13638

¹ Date des derniers essais réussis. Les essais annuels comprennent les essais de pompe (s'il y a lieu) et les essais routiers, en conformité avec le Guide d'application du MSP.

² Seuls les essais annuels de pompe sont réalisés pour les véhicules des S.S.I. américains.

TABLEAU 16 : ÉQUIPEMENTS

Service de sécurité incendie	Équipement de protection personnel					Pompe portative et bassin		
	Appareil respiratoire ¹	Cylindre	Alarme de vie	Habit de combat conforme	Manquant	Pompe Type /débit réel (l/m)	Essais annuels réussis ²	Bassin (litres)
Austin (2 casernes)	7	15	7	25	0	#1 2096 l/m ³ #2 2096 l/m #3 2096 l/m	2006 2006 2006	6819
Ayer's Cliff	9	14	9	20	0	CET-9CV / 795 l/m CET-11CV / 1136 l/m CET-27CV / 3182 l/m	2006 2006 Neuf	0
Eastman (2 casernes)	9	14	9	19	0	BS-18 / 2080 l/m BS-18 / 2080 l/m	2006 2006	6819 6819
R.I.P.I.	17	40	25	27	0	Honda-18CV / 2270 l/m Honda-24CV / 2025 l/m	2006 2006	6819 6819
Hatley	8	17	8	15	0	Honda PFP-18HP / 2270 l/m BS-9 / 909 l/m	2006 2006	6819 12000
Magog Ville (toutes casernes)	34	11	34	120	0	2 x 2650 l/m 2 x 2650 l/m	2006 2006	7500 5600 5600
Orford Canton	8	17	8	26	0	2000 l/m 2082 l/m	2006 2006	5600 7500
Potton Canton	12	30	12	24	0	CET-18CV 1795l/m	2006	6819 6819
Stanstead Canton (2 casernes)	11	30	11	22	0	BS-18 / 1472 l/m 2 x Wajax / 445 l/m Wajax / 1291 l/m Honda GXH50-318 l/m	2006 2006 2006 Neuve	6819 6819 6819
Stanstead Ville (2 casernes)	17	35	17	25	0	G-32 / 2046 l/m Honda / 2273 l/m 16 CV / 1363 l/m	2006 2006 2006	6819 6819 13638
Service de sécurité incendie hors MRC								
Sherbrooke Ville (toutes casernes)	61	114	61	187	0	Honda 2273 l/m Kohler 2273 l/m 2x Thibault 2273 l/m	2006 2006 2006	4x 9092 1x6800
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	18	50	16	29	0	CET-25CV / 2650l/m	2006	6819 6819
Régie de Valcourt ⁴ (Bonsecours) (MRC du Val-Saint-François)	4	8	4	2	0	BS9 / 909 l/m	2006	5680
Régie de Valcourt (Valcourt Ville) (MRC du Val-Saint-François)	16	34	16	32	0	CET-18hp / 2082 l/m Honda-18hp / 1892 l/m PFP-18hp / 2082 l/m	2006 2006 2006	7570 5680 11365

¹ Équipement des effectifs assignés au combat.

² Les essais annuels comprennent les essais de pompe, en conformité avec le Guide d'application du MSP.

³ Modèles inconnus mais essais annuels faits et réussis.

⁴ Certaines données pour la Régie région de Valcourt sont précisées, quoique n'intervenant actuellement pas dans la MRC en première intervention. Il est toutefois à prévoir que ce S.S.I. sera convoité. Des données sont ainsi précisées tout au long du chapitre 3.

Ressources en eau

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-8 DISPONIBILITÉ DE L'EAU AVANT OPTIMISATION

RÉFÉRENCE : CARTES SCR-8.1 À 8.7 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU ET POTEAUX D'INCENDIE

Le recensement a permis de classer les ressources en eau en deux catégories :

1. Les points d'eau
2. Les réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Des paramètres de conformité ont été établis par le ministère de la Sécurité publique et des procédures de vérification et d'entretien ont été inventoriées.

Points d'eau

Pour les points d'eau (tableau 17), le volume d'eau ou le débit, l'emplacement et les contraintes d'accessibilité ont été pris en compte dans le recensement. Pour être *conforme*, un point d'eau doit avoir un volume d'au moins 30 000 litres s'il s'agit d'un plan d'eau (lac, étang, réservoir). S'il s'agit d'un cours d'eau (ruisseau, rivière), le débit doit être suffisant pour approvisionner une capacité de pompage d'au moins 1500 litres par minute. Les points d'eau dotés de pompes devraient aussi avoir une capacité de pompage de 1500 litres par minute. Notons toutefois qu'un point d'eau peut être rendu conforme par des travaux d'aménagement (le creusage d'un étang, par exemple).

Actuellement, il y a plus de 300 points d'eau conformes dans la MRC. Certains sont toutefois privés. Cette restriction devrait être considérée avant de planifier des aménagements. Il y a quelques ententes pour l'utilisation des ressources d'eau privée, mais cette procédure n'est pas généralisée. Il y a aussi des points d'eau qui sont déjà aménagés avec prise d'eau sèche, ou avec pompe. Certains points d'eau sont actuellement identifiés au moyen de pictogrammes.

Les services de sécurité incendie détiennent tous un registre des points d'eau qu'ils utilisent habituellement. De plus, par suite de l'analyse des points d'eau qui a été faite dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, une cartographie a été produite (SCR-8).

- ▶ Une analyse saisonnière du débit et du volume d'eau des points d'eau viendrait bonifier les données recueillies. Une cartographie normalisée et disponible pour les S.S.I. serait un outil de travail facilitant le travail de transport d'eau lors du travail en entraide.
- ▶ Il y aurait lieu d'identifier tous les points d'eau aménagés et les autres points d'eau habituellement utilisés par les services de sécurité incendie, surtout pour faciliter l'intervention en entraide ou déploiement multiservice.
- ▶ Il y aurait lieu que des ententes soit signées avec tous les propriétaires privés afin d'éviter tout conflit pouvant retarder l'approvisionnement en eau.

Les pouvoirs conférés aux directeurs des services de sécurité incendie permettent de réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation (Loi sur la sécurité incendie).

Accessibilité

Les conditions hivernales peuvent rendre l'accès difficile aux points d'eau non aménagés avec prise d'eau sèche. Quoique tous les services de sécurité incendie soient dotés d'appareils perce-glace portatifs, l'accumulation de neige et la difficulté pour les manœuvres des véhicules peuvent contribuer à un délai avant de pouvoir s'approvisionner en eau, d'où l'importance de planifier l'aménagement de ces ressources. Tous les points d'eau recensés sont réputés *accessibles à l'année*, mais soumis à ces contraintes hivernales.

L'aménagement

- ▶ Le recensement des points d'eau a été établi afin d'élaborer les scénarios d'optimisation et de couverture en fonction d'un débit d'eau optimal.
- ▶ Ces données permettront aux autorités de déterminer les points d'eau qu'il serait avantageux d'aménager avec prise d'eau sèche ou dotée de pompe intégrée, ainsi que prévoir d'autres travaux d'accessibilité (approche, stationnement, aire de virage, portance des chemins, etc.).

TABLEAU 17 : POINTS D'EAU

Municipalité	Point d'eau conforme accessible à l'année	Point d'eau conforme aménagé avec prise d'eau	Point d'eau conforme total répertorié
Austin	4	9	13
Ayer's Cliff	2	0	2
Bolton-Est	12	2 (1 avec pompe 27cv) ¹	14
Eastman	32	0	32
Hatley	29	0	29
Hatley Canton	17	0	17
Magog Ville	55	0	55
North Hatley	1	0	1
Ogden	16	0	16
Orford Canton	16	3	19
Potton Canton	44	3	47
Saint-Benoît-du-Lac	0	1 (avec pompe) ²	1
Sainte-Catherine-de-Hatley	22	0	22
Saint-Étienne-de-Bolton	4	1	5
Stanstead Canton	39	0	39
Stanstead Ville	0	0	0
Stukely-Sud	10	3	13
Sommaire MRC	303	23	325

Point d'eau « conforme » : Plan d'eau (ruisseau, rivière, lac, étang, réservoir hors terre ou souterrain) avec un volume de 30 000 litres ou plus ou un débit supérieur à 1500 litres/minute, accessibles à l'année pour la protection incendie.

Point d'eau « aménagé » : Point d'eau conforme (ruisseau, rivière, lac, étang, réservoir hors terre ou souterrain) doté d'une prise d'eau (sèche, à pression positive ou avec pompe intégrée) et accessible à l'année.

Réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Six municipalités de la MRC possèdent un réseau de distribution d'eau (parfois plus d'un réseau) avec poteaux d'incendie, conçus pour la protection incendie (tableau 18). La pression, le débit, le programme d'entretien et la codification NFPA ont été pris en compte dans le recensement. Un réseau *conforme* doit pouvoir fournir un volume d'eau d'au moins 45 000 litres en tout temps, en plus des besoins domestiques. Quant aux poteaux d'incendie *conformes*, ils doivent avoir une pression dynamique d'au moins 140 Kilopascals et un débit d'au moins 1500 litres par minute, afin d'assurer une protection incendie adéquate, et ce, en fonction de paramètres établis par le MSP, pour les besoins du schéma incendie. Presque toutes les municipalités ont procédé aux essais hydrauliques dans le délai d'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Tous les réseaux sont entretenus par les travaux publics respectifs. Seul le réseau de la Ville de Magog est identifié selon la codification NFPA. Même si les poteaux d'incendie ne sont pas codifiés par code de couleur dans certaines municipalités, les responsables des services de sécurité incendie connaissent bien les ressources et sont habituellement en mesure de déterminer une stratégie afin de pouvoir fournir un débit d'eau requis suffisant, lors des interventions.

¹ Pompe permanente propriété de la municipalité.

² Pompe permanente alimentant des gicleurs.

Utilité des données

L'information colligée au recensement a été compilée afin d'élaborer les scénarios d'optimisation (chapitre 4 et 5) et ainsi déterminer la couverture en fonction du débit d'eau requis. Le tableau 18 et la carte SCR-8 présentent le sommaire des sources d'eau actuelles (points d'eau et réseau d'eau). Les cartes SCR-8.1 à 8.7 détaillent les réseaux individuels qui sont considérés pour la protection incendie et les zones où les poteaux d'incendie sont conformes ou non, c'est-à-dire qui ne fournissent pas la pression ou le débit recherchés. Tous les poteaux d'incendie ne sont toutefois pas représentés sur les cartes, mais la schématisation présente la couverture générale des secteurs. Certains réseaux non conçus pour la protection incendie (et pour lesquels il n'est pas prévu de les utiliser pour la protection incendie) ne sont pas représentés sur les cartes. Ils sont en grisé au tableau. Certains réseaux non conformes sont toutefois utilisés pour la protection incendie en complémentarité avec du transport d'eau. Ils sont représentés au tableau et sur la cartographie.

À Ayer's Cliff, le réseau couvre l'ensemble du territoire de la municipalité sauf quelques rues (Simon, Nicolas, De la plage). Ces secteurs sont approvisionnés en eau par pompage à relais. Les secteurs non conformes (faibles) et hors réseau (seuls 2 poteaux d'incendie sont aussi approvisionnés en eau par pompage à relais).

À Eastman, le réseau n'est actuellement pas conçu ou utilisé pour la protection incendie, quoique des travaux de réfection majeurs sont en cours afin de le rendre conforme.

À la Ville de Magog, il y a certains secteurs dont la codification NFPA indique que les poteaux d'incendie sont non conformes. Par contre, certains travaux sur le réseau ont eu lieu, mais les essais hydrauliques n'ont pas encore été faits. Des essais hydrauliques complets sont prévus en 2007.

North Hatley possède un réseau dont plus de la moitié des poteaux d'incendie étaient conformes lors d'essais hydrauliques qui ont eu lieu en 2005. Des travaux sur le réseau ont été effectués en 2006 et de nouveaux essais n'ont pas eu lieu. Ainsi, la conformité des poteaux d'incendie ne peut être précisée. D'autres travaux auront lieu en 2007 et des essais hydrauliques, ainsi que la codification NFPA auront lieu par la suite. Des travaux de réfection majeurs sont prévus et l'ensemble du réseau devrait être conforme par la suite.

Presque tous les secteurs du Canton d'Orford sont dotés de poteaux d'incendie non conformes, car les réseaux n'ont pas toujours été conçus pour la protection incendie et ont été raccordés au fil du temps en fonction du développement domiciliaire. Les poteaux d'incendie sont toutefois utilisés en complémentarité avec du transport d'eau. Seuls certains poteaux d'incendie du secteur Estrimont pourraient être conformes et feront l'objet d'essais hydrauliques en 2007, suivi de codification NFPA. À noter sur la carte SCR-8.5 que certains secteurs dotés de poteaux d'incendie n'indiquent pas les rues qui sont présentes, car ces données ne sont pas encore disponibles à la géomatique.

À la Ville de Stanstead, il y a certains secteurs faibles. Certains secteurs du périmètre d'urbanisation de Beebe Plain, ne sont pas conçus pour la protection incendie, mais certains le sont. Le secteur Stanstead des rues Western, à Railroad n'a pas subi d'essais hydrauliques, leur pression dynamique étant trop élevée.

Il est prévu que certains de ces réseaux fasse l'objet de mise à niveau et certains ne pourront pas l'être. Les plans de mise en œuvre indiquent les mises à niveau en cours ou à venir, ainsi que les mesures compensatoires dans l'attente des mises à niveau, s'il y a lieu.

- ▶ Une codification NFPA viendrait bonifier la connaissance de la capacité des réseaux d'eau, surtout lorsqu'il y a entraide avec les services de sécurité incendie voisins.
- ▶ La planification du nouveau mode protection devrait prévoir la mise à niveau des réseaux, la réparation des poteaux d'incendie défectueux ou endommagés, voire l'ajout de poteaux ou le prolongement des réseaux.

TABLEAU 18 : RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Réseau de distribution d'eau - Secteur	Nombre poteaux	Nombre poteaux faibles ¹	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ²	Fréquence inspection	Dossier à jour ³	Codification NFPA ⁴	Bâtiments desservis dans le périmètre d'urbanisation
Ayer's Cliff	83	2	Oui	Oui	Annuelle	2005	Non	95 %
Hatley Canton - Nord	Réseau pour besoins domestiques en eau potable seulement (poteaux pour rinçage du réseau).							
Hatley Canton - Sud Hatley Acres	Réseau pour besoins domestiques en eau potable seulement (poteaux pour rinçage du réseau).							
Eastman	Réseau actuellement pour besoins domestiques en eau potable seulement. Mise à niveau majeure en cours.							
Hatley - Bacon's Bay	10	0	Oui	Oui	Annuelle	2006/06	Non	Secteur
Hatley - Village Hatley	Réseau pour besoins domestiques en eau potable seulement.							
Magog Ville - Ville de Magog	494	63	Oui	Oui	Annuelle	Non	Oui	100 %
Magog Ville - Secteur Southière	83	28	Oui	Oui	Annuelle	Non	Oui	100 %
Magog Ville - Secteur Omerville	82	2	Oui	Oui	Annuelle	Non	Oui	100 %
North Hatley	52	27	Oui	Oui	Annuelle	2005	Non	97 %
Orford Canton - Village d'Orford	9	9	Oui	Oui	2x / an	Non	Non	-
Orford Canton - Montagnac	17	17	Non	Oui	2x / an	Non	Non	-
Orford - Jardin des sables	6	6	À venir	Oui	2x / an	Non	Non	-
Orford Canton - Estrimont	14	inconnu	Oui	Oui	2x / an	Non	Non	-
Potton Canton - Mansonville	35	1	Oui	Oui	Annuelle	Non	Non	100 % PU
Potton Canton - Réseau de la cie Huntsman (2 poteaux d'incendie desservant hors des limites de l'entreprise)	2	0	Oui	Oui	Annuelle	Non	Non	Quelques bâtiments
Potton Canton - Owl's Head	13	4	Oui	Oui	Annuelle	2006	Non	100 % secteur
Stanstead Canton	Réseau pour besoins domestiques en eau potable seulement.							
Stanstead Ville - Secteur Stanstead	109	30	Oui	Oui	Annuelle	2004	Non	100 %
Stanstead Ville - Secteur Beebe	56	+50%	Oui	Oui	Annuelle	Non	Non	100 %

¹ Poteaux non conformes. Voir glossaire, page 14.

² Rinçage et inspection.

³ Dossier avec débit et pression de chaque poteau, fait pour le schéma entre 2000 - 2005.

⁴ Marquage des poteaux ou pictogramme, selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Ressources humaines

Statut des effectifs

La MRC de Memphrémagog dispose d'environ 250 pompiers répartis dans 10 brigades (tableau 19). À l'heure actuelle, presque tous les effectifs des services de sécurité incendie desservant le territoire sont de statut « temps partiel », c'est-à-dire à qui on fait appel et qui sont rémunérés lors d'interventions. Seul les services de sécurité incendie de la Ville de Magog, de Sherbrooke (hors MRC desservant une partie de Canton de Hatley) et de Ville de Waterloo (MRC La Haute-Yamaska, desservant Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud) ont des effectifs permanents avec horaire fixe. Un agent de prévention-pompier avec horaire fixe est aussi partagé entre les municipalités d'Eastman et du Canton de Potton (non indiqué au tableau qui suit). Certains directeurs des services de sécurité incendie ont un nombre d'heures allouées annuellement, mais sans horaire fixe. Sont aussi rémunérées selon les politiques et procédures locales en vigueur - les pratiques et les séances d'entraînement, ainsi que les activités en sécurité incendie, s'il y a lieu, tels l'évaluation et l'analyse des incidents, les programmes sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée, l'inspection périodique des risques plus élevés, les activités et mesures de sensibilisation du public. La prestation de ces activités est détaillée plus loin.

TABLEAU 19 : STATUT DES EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers			Nombre d'officiers			Total
	Permanent	Temporaire	Partiel	Permanent	Temporaire	Partiel	
Austin	0	0	19	0	0	4	23
Ayer's Cliff	0	0	16	0	0	4	20
Eastman	0	0	14	0	0	6	20
R.I.P.I.	0	0	22	0	0	5	27
Hatley	0	0	12	0	0	4	16
Magog Ville	0	48	0	3	8	0	59
Orford Canton (nord)	0	15	0	1 ¹	3	0	19
Potton Canton	0	0	20	0	0	5	25
Stanstead Canton	0	0	20	0	0	2	22
Stanstead Ville	0	0	21	0	0	5	26
Sommaire MRC	0	62	144	4	11	35	257
Service de sécurité incendie hors MRC							
Lennoxville (Sherbrooke Ville)	0	0	17	1 chef division 4 lieutenants	0	0	22
Sherbrooke Ville (total)	72	15	49	1 directeur 6 chefs division 20 lieutenants	-	15	178
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	0	0	22	1 directeur	0	9	31

¹ Le directeur du service de sécurité incendie du Canton d'Orford est le même que celui du S.S.I. de la Ville de Magog.

Organisation des brigades et disponibilité des effectifs

Presque toutes les brigades de la MRC de Mémphrémagog sont organisées en une seule équipe par service de sécurité incendie, sauf au S.S.I. de la Ville de Magog où la brigade est divisée en équipes. Lors d'alertes incendie ou autre type d'alerte on fait généralement une alerte générale de toute la brigade (2 équipes pour Magog), mais il y a des exceptions. La procédure de déploiement et la désignation des responsabilités des effectifs sont détaillées plus loin (acheminement des ressources).

Horaire de garde

Il y a des périodes de garde en casernes ou hors casernes dans certains services de sécurité incendie (tableau 20). Ce sont les seules périodes de garde jugées actuellement nécessaires dans les services de sécurité incendie de la MRC.

TABLEAU 20 : HORAIRE DE GARDE

Service de sécurité incendie	Type de garde	Jour/heure à jour/heure	Détail	
R.I.P.I.	Hors caserne. Doivent rester disponibles sur le territoire. Rémunérés selon un ratio.	Vendredi 18h à lundi 6h Tous les jours fériés	1 officier fin de semaine	
Magog Ville ¹	En caserne, caserne 1 En caserne, caserne 2	Tous les jours : 00h à 8h Tous les jours : 8h à 16h Tous les jours : 16h à 24h	Caserne 1 : 2 pompiers Caserne 2 : 2 pompiers	2 responsables (jour seulement)
	Hors caserne, caserne 1 Hors caserne, caserne 2	24h. Doivent rester disponibles sur le territoire.	Caserne 1 : 1 équipe de 8 pompiers, 1 lieutenant Caserne 2 : 1 équipe de 8 pompiers, 1 lieutenant	1 capitaine
Orford Canton (nord)	En caserne	Samedi : 8h à 16h	2 pompiers	
	Hors caserne. Doivent rester disponibles sur le territoire.	Samedi 16h au samedi suivant 8h	2 pompiers	
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	Hors caserne. Doivent rester disponibles sur le territoire. Rémunérés selon un ratio.	Vendredi 00h à dimanche 23h59	5 pompiers, 1 lieutenant, 1 cadre	

Recrutement des effectifs

Le recrutement se fait au gré des besoins locaux. À ce jour, aucun recrutement ne se fait au sein des brigades industrielles, et aucune entente de collaboration n'est signée. Néanmoins, une entente pourrait être conclue dans le cas où il y aurait d'éventuelles difficultés, pour les services de sécurité incendie, d'obtenir le nombre nécessaire pour la force de frappe en fonction du nouveau mode de protection à planifier. Rappelons qu'au chapitre 2, le constat et l'incidence de la démographie indiquaient que « le vieillissement de la population et des difficultés de recrutement d'effectifs-pompiers pouvant s'avérer une contrainte pour avoir un nombre suffisant de pompiers lors d'une intervention est à considérer. La mise en commun de ces ressources ou la réponse multicasernes pourrait être une solution à privilégier pour la planification de cette version du schéma incendie. Par contre, un bassin total de la population pour plus de 35 % dont l'âge varie entre 15 et 44 ans, constitue un atout pour le recrutement d'effectifs-pompier à considérer afin de maintenir les S.S.I. en place et actifs. Un programme de recrutement local ou régional pourrait être mis en place ».

¹ Il n'y a pas de garde aux casernes 3 et 4 du SSI de la Ville de Magog.

Formation, entraînement et mesures de prévention

Les tableaux qui suivent indiquent le niveau de formation et le nombre d'heures affectées à des séances d'entraînement. En plus des séances d'entraînement et des tâches reliées à l'intervention, certains services de sécurité incendie se prêtent à des tâches de prévention, d'inspection et de recherche des causes et des circonstances des incendies. Lors du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie en 2002, il n'y avait pas de règlement imposant la formation des pompiers de statut à temps partiel. Il était toutefois recommandé aux pompiers de suivre une formation selon un ordre proposé par le ministère de la Sécurité publique pour obtenir le « Niveau 1 » comprenant 9 modules de formation. Selon les orientations ministérielles, tout service de sécurité incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent. De plus, depuis mai 2004 le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal a été adopté, régissant de nouvelles obligations pour les pompiers à temps partiel. Notons qu'il s'agit de la troisième formule d'accréditation des pompiers au Québec depuis quelques années. Par conséquent, les données du recensement indiquées au tableau 20, sont adaptées afin de refléter la conformité avec le nouveau règlement. La transition par 3 formules d'accréditation a donné lieu à plusieurs demandes d'accréditation et d'équivalences pour plusieurs pompiers. Ainsi, certains pompiers n'ont que quelques écarts en formation en fonction des nouvelles obligations du règlement précité.

Pour ce qui est du S.S.I. de la Ville de Magog, la population de 23 000 habitants indique la nécessité de prévoir la mise à niveau de la formation en fonction du règlement afin de se conformer au règlement qui s'applique à la strate de population de plus de 25 000.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

TABLEAU 21 : FORMATION (ANCIENNE FORMULE D'ACCREDITATION)

Service de sécurité incendie	Nombre total effectif				Pompier Niveau 1 Module réussi 1 à 9 - 375h									Technicien en prévention des incendies	Profil 1 Gérer un service	Profil 2 Gérer l'intervention	Profil 3 Instructeur
	Directeur	Officier	Pompier	Total	1	2	3	4	5	6	7	8	9				
Austin	1	3	19	23	23	17	17	23	17	17	17	17	17	0	0	0	0
Ayer's Cliff	1	3	16	20	8	8	14	13	10	10	11	11	12	0	0	2	0
Eastman	1	5	14	20	13	13	13	13	13	13	13	13	13	¹	0	1	0
R.I.P.I.	0	5	22	27	21	2	10	16	3	3	3	4	18	0	0	0	0
Hatley	1	3	12	16	11	8	10	9	7	7	6	7	11	²	0	0	0
Magog Ville	1	10	48	59	Tous formés (59) dont 3 DEP.									11	4	18	5
Orford Canton (nord)	1	3	15	19	18	18	18	18	18	18	18	18	18	4	1	4	1
Potton Canton	1	4	20	25	18	18	18	18	18	18	18	18	18	³	0	0	0
Stanstead Canton	1	1	20	22	20	17	17	0	20	20	20	20	0	0	0	0	0
Stanstead Ville	1	4	21	26	25	16	24	19	24	18	14	13	24	0	0	1	0
Lennoxville (Sherbrooke Ville)	1	4	17	22	7 DEP, 9 Profil 2												
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	1	8	22	31	11	11	11	11	11	11	11	11	11	1	1	4	1
Régie de Valcourt (MRC du Val-Saint-François) ⁴	1	7	24	32	30	30	30	30	30	30	30	30	30	3	0	1	0

¹ Ressource partagée avec la municipalité de Potton.

² Un pompier est formé TPI, mais n'occupe pas le poste d'agent de prévention. Un 2^{ème} pompier est aussi en formation TPI.

³ Ressource partagée avec la municipalité d'Eastman.

⁴ Indiqué à titre de référence, ce S.S.I. pouvant être appelé à intervenir en entraide. S'applique à toutes les fois que ce S.S.I. est indiqué.

Recherche des causes et des circonstances des incendies (R.C.I.)

La recherche des causes et des circonstances des incendies relève des S.S.I. en fonction de nouvelles obligations à la *Loi sur la sécurité incendie*. La Loi précise les rôles respectifs du commissaire-enquêteur aux incendies, des pompiers et des policiers dans ce domaine.

Le S.S.I., dans le cadre de ses fonctions, participe en outre à l'évaluation des risques d'incendie ou d'autres sinistres, à la prévention des sinistres, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine des causes probables et des circonstances d'un incendie (R.C.I.). Il apparaît donc utile de connaître le profil des qualifications en la matière dans les services de sécurité incendie. Le cours de recherche des causes et des circonstances des incendies faisait partie intégrante de la formation du Profil 2 – Gérer l'intervention de l'ancienne formule d'accréditation. Les agents de prévention du plus récent programme d'étude dans ce domaine bénéficient aussi de cette formation. Enfin, dans la nouvelle formule d'accréditation, c'est dans les programmes de formation pour les officiers que cette « spécialisation » est offerte. Le tableau ci-dessous répertorie les S.S.I. où des effectifs sont formés en R.C.I.. En vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le sinistre, la date, l'heure et le lieu de survenance du sinistre, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le **point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie** que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

En vertu de l'article 36, cette tâche est sous la responsabilité du service de sécurité incendie. Pour les incendies dont la cause semble suspecte, l'enquête sera menée par la Sûreté du Québec conformément aux articles 43 à 46 de la Loi.

- ▶ Afin de se conformer aux obligations de la *Loi sur la sécurité incendie*, tous les S.S.I. devraient planifier la formation et le développement en R.C.I. dans leur service.
- ▶ Afin d'assurer le développement de l'expertise dans ce domaine, la formation d'une équipe régionale en R.C.I. aurait avantage à permettre aux ressources moins exposées à ce type de travail (S.S.I. où il y a peu d'incendie), de prendre part à des recherches pour des cas plus difficiles et ainsi assurer une formation en continu.

TABEAU 22 : FORMATION - DÉTAILS DU PROFIL 2

Service de sécurité incendie	Profil 2 - Cours réussi (nombre)			
	Stratégies et tactiques d'intervention	Mesures de sécurité sur une scène d'intervention	Gestion d'une intervention d'urgence	Recherche de causes et de circonstances d'un incendie
Austin	0	0	0	0
Ayer's Cliff	3	3	3	3
Eastman	3	1	1	4 ¹
R.I.P.I.	0	0	0	0
Hatley	0	0	0	0
Magog Ville	18	18	18	18
Orford Canton	4	4	4	4
Potton Canton	0	0	0	1 ²
Stanstead Canton	0	0	0	0
Stanstead Ville	1	1	1	1
Lennoxville (Sherbrooke Ville)	9	9	9	9
Waterloo Ville (La Haute-Yamaska)	6	7	4	4
Régie de Valcourt (Val-Saint-François)	3	1	1	5

¹ L'agent de prévention – TPI, des municipalités d'Eastman et du Canton de Potton est formé en RCI.

² Idem

Besoins en formation

Le nouveau règlement sur la formation prévoit des mesures transitoires. Ainsi, pour les poste applicables à la MRC, les effectifs peuvent continuer à exercer les mêmes fonctions au sein d'un service de sécurité incendie sans avoir à remplir les conditions nouvelles prévues par le *règlement*, à la condition de continuer à occuper le même emploi dans le même service municipal de sécurité incendie.

- Les pompiers qui, au 16 septembre 1998, occupaient la fonction de directeur et dirigeaient un service de sécurité incendie;
- Les personnes qui, à cette date, occupaient la fonction de pompier, c'est-à-dire qu'elles étaient chargées de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie;
- Les pompiers qui, à cette date, effectuaient les tâches prévues à la section II du chapitre III du règlement;
- Les pompiers qui, à cette date, occupaient la fonction d'officier responsable de la gestion des interventions, c'est-à-dire qu'ils supervisaient et dirigeaient le travail des pompiers sur les lieux d'un incendie;
- Les pompiers qui, à cette date, occupaient la fonction d'officier supérieur, c'est-à-dire qu'ils avaient pour tâche principale de superviser et de diriger le travail d'autres officiers.

Cependant, ces personnes doivent avoir la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire.

Le tableau 23 présente les effectifs qui pourraient se prévaloir de ses mesures transitoires.

- ▶ Les plans de mise en œuvre devraient préciser des mesures compensatoires pour les pompiers bénéficiant de ces mesures transitoires afin que tous les effectifs aient les habiletés nécessaires pour accomplir leur travail de façon sécuritaire.
- ▶ Tous les effectifs devraient se conformer au règlement en vigueur. Ainsi, les plans de mise en œuvre devraient faire état des besoins en formation et des mesures pour se conformer au *règlement*.

TABLEAU 23 : FORMATION - EXEMPTIONS ET ÉCARTS (NOUVELLE FORMULE D'ACCREDITATION)

Service de sécurité incendie	Embauché et au même poste avant 17 sept. 1998 (Exemptions)	À former minimalement selon le nouveau règlement
Austin	1 directeur 1 officier 1 pompier	2 officiers 5 pompiers
Ayer's Cliff	Aucune	12 pompiers
Eastman	1 pompier	1 directeur 4 officiers 4 pompiers
R.I.P.I.	1 chef des opérations 4 officiers 12 pompiers	10 pompiers
Hatley	1 directeur 3 pompiers	3 officiers 6 pompiers
Magog Ville	-	1 officier 2 nouveaux pompiers
Orford Canton	-	-
Potton Canton	1 directeur 3 officiers	1 officier 2 nouveaux pompiers
Stanstead Canton	20 total avant 1998	3 nouveaux pompiers
Stanstead Ville		3 officiers 12 pompiers
Waterloo Ville (La Haute Yamaska)	3 pompiers	12 pompiers (formation en cours)
Lennoxville (Sherbrooke Ville)	Aucun	6 pompiers (niveau Pompier-II)

Santé et sécurité au travail

L'ensemble des effectifs qui a reçu de la formation l'a été en santé et sécurité au travail, notamment par l'entremise du module 1 de l'ancienne formule d'accréditation (module 1 - 15h).

Seul le S.S.I. de la Ville de Magog possède un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles et un comité de santé et de sécurité du travail. Le comité est en formation en date de février 2007. Le cadre de départ, ainsi que les politiques et procédures, sont en cours d'être établis. Hors MRC, les S.S.I. des villes de Sherbrooke et de Waterloo ont un comité de santé et de sécurité au travail actif.

- En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, afin d'assurer la sécurité des pompiers, le programme de prévention est obligatoire pour **tous** les services de sécurité incendie.

Entraînement

L'entraînement constitue un complément à la formation afin que les brigades restent à l'affût des nouvelles techniques de combat et d'intervention et qu'ils puissent pratiquer celles-ci. Pour que ces pratiques soient considérées comme valables, il faut qu'elles simulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. Un programme d'entraînement devrait aussi tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'interventions préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les pompiers. De plus, les services de sécurité incendie offrant les services dans le cadre des domaines d'intervention mentionnés précédemment devraient prévoir des séances d'entraînement en fonction de ces services.

Dans la MRC de Memphrémagog, tous les services de sécurité incendie organisent des séances d'entraînement pour leurs membres quoique le nombre d'heures est variable d'un S.S.I. à l'autre (tableau 24). L'assiduité des pompiers à ces pratiques est variable.

Il est suggéré dans la norme NFPA 1500 que chaque pompier devrait consacrer un minimum de 12 pratiques par année (1 pratique mensuelle) ou de simulations associées à l'opération d'équipements ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention. Ceci s'appliquant à TOUS les membres des brigades.

- Le programme d'entraînement devrait être élaboré en prenant pour référence la norme NFPA-1500 *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* ainsi que le matériel développé par l'École nationale des pompiers, soit le *Canevas d'entraînement pratique en caserne*. Ce programme minimal devrait prévoir au moins une session d'entraînement par mois, de tous les membres de la brigade. À cet égard, les heures d'entraînement qui seraient réalisées en utilisant la méthode A.M.I.E., pour la formation, pourraient être considérées.
- Tous les membres des brigades des services de sécurité incendie (comprenant tous les grades), devraient participer aux séances de formation et d'entraînement pour que les effectifs puissent accomplir leur travail de façon compétente et sécuritaire.

Activités de prévention

Parmi les activités de prévention en cours actuellement, tous les services de sécurité incendie répondent aux demandes des citoyens pour tout questionnement en matière prévention, que ce soit pour les installations de chauffage ou autres (comme le propane), les mécanismes de détection (avertisseurs et détecteurs) ou autres demandes en regard de la prévention des incendies. Tous les S.S.I. se prêtent à des séances de post-mortem immédiatement après les interventions. L'usage du constat et conclusion de cet exercice est variable. Il n'y a pas de production de rapport de débriefage sauf en cas de sinistre majeur.

Certaines municipalités publient des articles de prévention dans les bulletins locaux.

Tous les services de sécurité incendie tiennent un registre de pratiques. Des heures additionnelles d'entraînement et de pratique sont faites selon les divers domaines d'intervention (non répertoriées ici).

Tous les services participent à la campagne annuelle de prévention du ministère de la Sécurité publique par affichage public et distribution de matériel et de bulletins en prévention.

Il y a très peu de pratiques interservices, les services de sécurité incendie travaillant assez peu en entraide.

Le tableau 24 indique le nombre d'heures d'entraînement et le type d'activités de prévention organisées.

TABLEAU 24 : ENTRAÎNEMENT ET ACTIVITÉS DE PRÉVENTION EN 2006

Services de sécurité incendie	Entraîne- ment Moyenne annuelle/ pompiers	Activités de prévention dans la MRC	Répartition des activités de prévention en %			
			Évaluation et analyse des incidents	Vérification des avertisseurs de fumée	Inspection périodique des risques plus élevés	Activités et mesures de sensibilisation du public
Austin	36 h	100 heures	0 %	0 %	0 %	100 %
Ayer's Cliff	42 h	20 heures	0 %	0 %	0 %	100 %
Eastman	36 h	40 heures	10 %	0 %	40 %	50 %
R.I.P.I.	48 h	100 heures	10 %	0 %	10 %	80 %
Hatley	36 h	20 heures	20 %	0 %	0 %	80 %
Magog Ville	27 h	4037 heures	20 % (800 h)	30 % (1250 h)	45 % (1787 h)	5 % (200 h)
Orford Canton (secteur nord)	18 h	490	(5h)	50 % (240 h)		50 % (245 h)
Orford Canton (secteur sud par le S.S.I. de la Ville de Magog)	-	520 heures	0 %	0%		100 % (520 h)
Potton Canton	36 h	8 heures	20 %	0 %	0 %	80 %
Stanstead Canton	36 h	20 heures	10 %	0 %	0 %	90 %
Stanstead Ville	48 h	167 heures	0 %	0 %	3 % (5 h)	97 % (162 h)

Quelques particularités locales

- Les S.S.I. d'Eastman, du Canton de Potton et de la Ville de Magog (pour la Ville de Magog et le secteur sud du Canton d'Orford) ont actuellement un (ou des) agent (s) de prévention à l'emploi et appliquent un programme de prévention. À Eastman et Canton de Potton, on se partage les services d'un agent de prévention. D'autres S.S.I. font appel à des personnes qualifiées en prévention, mais n'appliquent pas nécessairement de programme de prévention.
- À la Ville de Magog, il y a actuellement 1 capitaine ainsi qu'un pompier à la prévention, à raison de 32 heures/semaine qui sont affectées aux visites d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés. Les pompiers de garde (4) sont affectés aux visites résidentielles (risques faibles) selon un horaire établi. Près de 1250 heures (836 portes) ont été visitées pour la vérification des avertisseurs de fumée en 2005 et pour faire de la prévention résidentielle. Des plans d'intervention sont élaborés pour les risques moyens, élevés et très élevés pour un total de 1787 heures réalisées en 2005, la priorité pour 2005 étant les résidences pour personnes âgées. La priorité pour 2006 étant de faire des visites d'inspection dans les industries et commerces. L'inspection des risques et les activités de sensibilisation du public sont représentées conjointement au tableau. Le détail des activités de 2005 se présente comme suit :
 - Évacuation des écoles primaires et secondaires (11) sur le territoire de la Ville en septembre et octobre.
 - Évacuation des principaux foyers de personnes âgées (5) sur le territoire de la Ville en septembre et octobre.
 - Évacuation des principaux centres de la petite enfance (3) sur le territoire de la Ville en septembre et octobre.
 - Évacuation des bâtiments suivants : Hôpital, Hôtel de Ville, centre commercial Les Galeries Orford,
 - Évacuation des usines suivantes : SP Système, Lefko
 - Parution de 5 articles dans le journal Le Reflet du lac.
- Pour le secteur du Canton d'Orford sud (desservi par la Ville de Magog), 10 heures/semaine sont affectées à l'inspection des risques moyens, élevés et très élevés. Il n'y a pas de visite de risques faibles dans ce secteur. La Ville de Magog fait la prévention pour la partie sud du Canton d'Orford qu'elle dessert. Il y a eu élaboration de plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés pour un total de 520 heures en 2005.

- Au S.S.I. du Canton d'Orford (pour le secteur *nord*), un capitaine est affecté à la prévention pour les risques moyens, élevés et très élevés à raison de 8 heures/semaine. Les pompiers de garde (2) sont affectés aux visites résidentielles (risques faibles), selon un horaire établi. Près de 240 heures (150 portes) ont été consacrées à la vérification des avertisseurs de fumée et à la prévention résidentielle. Des plans d'intervention sont élaborés pour les risques moyens, élevés et très élevés, de pair avec l'inspection des lieux, pour un total de 245 heures en 2005 en plus de l'évacuation des garderies (3) et de la visite de la caserne par les enfants des garderies. Il y a eu élaboration de plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés. L'inspection des risques et les activités de sensibilisation du public sont représentées conjointement au tableau qui suit.
- Le service de sécurité incendie d'Austin a acquis un logiciel afin d'appliquer le programme de prévention en cours d'élaboration; la mise en œuvre est prévue dès 2007.
- Au S.S.I. d'Eastman, il y a visites d'inspection, de sensibilisation et évacuation de l'école à chaque année. On visite également les garderies et la résidence pour personnes âgées. Un programme de visites résidentielles et des risques plus élevés est maintenant en cours. Il y a tenue d'une porte ouverte annuellement. Les activités et données sont colligées dans un registre.
- À la R.I.P.I. (Canton de Hatley et North Hatley), on fait la visite annuelle de l'école de North Hatley et l'inspection des hôtels et résidences pour personnes âgées à la demande des assureurs.
- Au S.S.I. de Canton de Potton, on fait une visite des écoles annuellement et on assure la sécurité à l'Halloween. Un programme de visites résidentielles et des risques plus élevés est maintenant en cours. Il y a tenue d'une porte ouverte annuellement. Les activités et données sont colligées dans un registre.
- Au S.S.I. du Canton de Stanstead, on diffuse un bulletin d'information et de prévention annuellement.
- Au S.S.I. de la Ville de Stanstead, on tient un registre détaillé des heures de pratiques et heures d'activités de prévention. La prévention comprend la visite des écoles et exercices d'évacuation, une journée porte ouverte de la caserne, la présence du S.S.I. à la journée familiale et autres activités communautaires comme le « BorderFest » et « Plaisirs d'hiver ». À ces occasions, un véhicule est en démonstration, ainsi que l'usage des habits de combat, matériel et équipements.
- Au S.S.I. de la Ville de Waterloo (pour Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud), on participe aux activités sociales et récréatives des municipalités desservies en assurant une présence de la brigade. Un kiosque est déployé. On vérifie les avertisseurs de fumée résidentiels et inspection des risques à la demande des municipalités. À Stukely-Sud, par exemple, il y a eu 20 heures d'inspection en 2005.

Acheminement des ressources

Télécommunications et répartition

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-9 COMMUNICATIONS

Le tableau 26 présente les moyens de réception et de répartition de l'alerte. On entend par « *mode de réception de l'alerte* », la façon dont est reçue l'alerte initiale provenant du témoin (citoyen, entreprise, système de détection). Par la « *répartition de l'alerte aux pompiers* », on entend la façon dont on transmet les informations aux pompiers pour assurer leur déploiement. Tous les appels d'urgence sont acheminés au centre d'appel d'urgence 9-1-1 de la Régie de Police à Magog, sauf pour les municipalités du Canton de Stanstead et pour la partie *nord* de Canton de Hatley desservie par le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke. Ces appels sont acheminés au centre d'appel d'urgence 9-1-1 de la Ville de Sherbrooke. Pour les municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud, il y a *bascule* de l'appel au centre d'appel d'urgence 9-1-1 de Bromont (Gestion C. Laplante) pour la répartition au S.S.I. de la Ville de Waterloo, ce qui engendre un délai additionnel.

Les centres d'appel d'urgence 9-1-1 mentionnés offrent divers services de réception et de répartition aux services de sécurité incendie, quoiqu'aucun ne possède la certification en fonction de la norme NFPA 1221, *Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence*.

Systèmes et matériel de télécommunications

La réussite d'une intervention repose en partie sur une communication efficace avant l'arrivée des pompiers et pendant l'intervention. Le délai d'intervention est un des éléments clés d'une intervention efficace. Dans la MRC de Memphrémagog, tous les services de sécurité incendie ont des systèmes de télécommunications. Presque tous les services de sécurité incendie (y compris Waterloo), ont des radios de type UHF sauf les services de sécurité incendie du Canton de Potton et de la Ville de Stanstead qui ont des appareils de type VHF. Ce type d'appareil a été priorisé afin d'assurer un lien radio avec les services de sécurité incendie américains qui travaillent surtout en entraide.

Tous les pompiers reçoivent l'alerte sur des téléavertisseurs ou radio. Notons qu'à la R.I.P.I., les 5 officiers sont dotés de téléphones cellulaires pour confirmer la réception de l'alerte reçue par téléavertisseurs.

Chaque véhicule d'intervention est équipé d'une radio et des radios portatives sont aussi disponibles pour les pompiers. Présentement, ce ne sont pas tous les services de sécurité incendie de la MRC qui sont en mesure de communiquer avec leurs voisins, sauf par l'entremise du centre d'appel d'urgence 9-1-1 pour de courts messages et non pas à des fins opérationnelles pendant la durée de l'intervention. Un échange de radios est toutefois possible lorsqu'arrivé sur les lieux, afin que les responsables puissent communiquer entre eux à distance, mais ceci diminue le nombre de radios personnelles disponibles pour les effectifs de la brigade. Aucun service ne partage sa fréquence avec un autre service municipal (comme la voirie).

Contraintes de communications

Au S.S.I. d'Eastman, le système en duplex est restreint pour le secteur village seulement. Les communications en duplex coupent lorsqu'on quitte ce secteur vers Bolton-Est sur la route 245, vers Bonsecours sur le chemin Georges-Bonnallie et vers Waterloo sur la route 112.

À la R.I.P.I. et au S.S.I. du Canton d'Orford, l'alerte sur les téléavertisseurs n'est pas reçue à l'intérieur des casernes.

Au S.S.I. du Canton de Potton, le relief très accidenté se solde en plusieurs secteurs de contraintes. Ce service de sécurité incendie s'est doté d'une répéitrice mobile qui est déployée dès l'alerte incendie afin d'optimiser les communications en duplex. Il demeure toutefois des zones avec contraintes. Afin d'éviter de manquer des appels en cas de 2^{ème} intervention, un membre de la brigade (premier répondant) est maintenu dans la zone de réception et communique l'alerte au S.S.I.

Au S.S.I. de Hatley, il n'y a pas de zone de contrainte de communication, mais s'il y a des effectifs très éloignés, ils ne reçoivent pas l'appel sur leur radio et ne peuvent pas confirmer leur disponibilité. Cette particularité n'affecte rarement que plus de 2 pompiers.

Au S.S.I. de la Ville de Waterloo, trois répétrices assurent une couverture totale : ce sont les antennes de Brome, Clark Hill et Mont Orford.

Niveau de répartition et procédure d'appel

Il existe divers niveaux de services des centres d'appel d'urgence 9-1-1 / centres de répartition. Certains services de sécurité incendie bénéficient d'un deuxième niveau de répartition. Ainsi, les centres de répartition maintiennent un lien radio avec les S.S.I. tout au long de l'intervention. Des cartes d'appels sont produites (saisie de données sur l'intervention) et ces centrales détiennent le bottin d'urgence et de ressources des S.S.I. Le service de la Ville de Magog a accès à un lien permanent avec le centre de répartition de Magog, avec enregistrement des communications. Le service de sécurité incendie de la Ville de Sherbrooke desservant la partie *nord* du Canton de Hatley, ainsi que le S.S.I. de la Ville de Waterloo, desservant les municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton et de Stukely-Sud, possèdent aussi un service de 2^{ème} niveau. Ce sont les seuls services bénéficiant d'un deuxième niveau de répartition pour le moment.

Concernant la production de cartes d'appels, des données sont recueillies permettant de connaître le déroulement de l'intervention, et servant d'aide-mémoire pour les séances d'évaluation, pour la rédaction de rapports, la gestion d'horaires de présence et, dans le cas de litiges, pour rétablir les faits, voire apporter des correctifs s'il y a eu des difficultés. Le deuxième niveau permet aussi au S.S.I. de faire appel à de l'entraide, tant en incendie que des autres besoins au bottin d'urgence et de ressources (Hydro-Québec, ministères et organismes, équipement lourd, etc.), par l'entremise du centre de répartition, permettant ainsi aux responsables de s'occuper des opérations et de l'intervention.

Lien avec l'entraide - particularités

Au S.S.I. de Canton de Pottton, lorsqu'il y a entraide avec les S.S.I. américains, on jumelle les responsables du commandement des brigades respectives afin de faciliter la communication aux pompiers. S'il y a entraide avec le S.S.I. d'Austin, le lien entre les deux brigades se fait par cellulaire.

TABLEAU 25 : MATÉRIEL DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Service de sécurité incendie	Radio dans véhicules (nombre)	Radio personnelle (nombre)	Téléavertisseur (nombre)
Austin	5 mobiles 4 portables	12 (officiers, pompiers et 1ers répondants)	22 vocaux
Ayer's Cliff	2 mobiles	4 officiers 8 pompiers	20 alphanumériques
Eastman	3 mobiles	6 officiers 8 pompiers	20 alphanumériques
R.I.P.I.	3 mobiles 12 portables	-	22 alphanumériques
Hatley	2 mobiles	15 tous effectifs (à clavier)	0
Magog Ville	12 mobiles 8 portables 2 mobiles VHF marin	11 officiers 4 pompiers	60 alphanumériques 6 en réserve
Orford Canton	2 mobiles 3 portables	3 officiers 2 pompiers	18 alphanumériques
Pottton Canton	4 mobiles	5 officiers 17 pompiers	3 vocaux
Stanstead Canton – Fitch Bay	2 mobiles	8 personnelles	14 vocales
Stanstead Canton – Georgeville	3 mobiles		
Stanstead Ville	5 mobiles	25 dont les officiers sont dotés d'un clavier	5 vocaux, mais ont aussi radio
Service de sécurité incendie hors MRC			
Sherbrooke Ville (toutes casernes)	1 mobile par camion	65	7 alphanumériques 70 vocaux
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	5 mobiles 8 véhicules	9 effectifs responsables	25 vocaux
Régie de Valcourt (MRC du Val-Saint-François)	7	8 - véhicule (fourgon) 4 - effectifs responsables	32 vocaux

TABEAU 26 : SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET CARACTÉRISTIQUES

Service de sécurité incendie	Type d'équipement (fréquence)	Mode de transmission de l'alerte (affectation par radio et encodage des téléavertisseurs)	Services avec lesquels il est actuellement possible de communiquer (fréquence en usage)
Austin	UHF	Par 9-1-1 de Magog	Eastman
Ayer's Cliff	UHF	Par 9-1-1 de Magog	Hatley, Magog Ville, R.I.P.I., Orford Canton
Eastman	UHF	Par 9-1-1 de Magog	Waterloo Ville, Austin
R.I.P.I.	UHF	Par 9-1-1 de Magog et <u>confirment appel par cellulaire.</u> Bascule au 9-1-1 de Sherbrooke pour la partie <i>nord</i> du Canton de Hatley.	Hatley, Magog Ville
Hatley	UHF	Par 9-1-1 de Magog	Ayer's Cliff, Compton, Waterville. Pas avec Stanstead ou R.I.P.I.
Magog Ville	UHF et VHF (marin)	Par 9-1-1 de Magog	Ayer's Cliff, Orford Canton. Pas avec Stanstead ou R.I.P.I. (Magog Ville prête fréquence 1 à Orford Canton et Ayer's Cliff)
Orford Canton	UHF	Par 9-1-1 de Magog	Orford prête fréquence 15-16 à Magog Ville
Potton Canton	VHF	Par 9-1-1 de Magog	S.S.I. du North-East Mutual Aid. Pas avec Austin ou autres S.S.I. de la MRC
Stanstead Canton	UHF	Par 9-1-1 de Sherbrooke	Aucun
Stanstead Ville	VHF	Par 9-1-1 de Magog	S.S.I. du North-East Mutual Aid. Pas avec Ayer's Cliff, Hatley ou autres S.S.I. de la MRC
Service de sécurité incendie hors MRC			
Sherbrooke Ville - pour Canton de Hatley secteur <i>nord</i>	UHF	Par 9-1-1 de Sherbrooke	-
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska) - pour Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud	UHF	Alerte au 9-1-1 de Magog Ville, bascule à la centrale de Bromont, affectation et répartition par ceux-ci	Eastman, Lac-Brôme, Shefford CT, Roxton Falls, Granby, Bromont, Farnham, Cowansville
Régie de Valcourt (MRC du Val-Saint-François)	VHF	Bascule du 9-1-1 de Sherbrooke ou Bromont au centre de répartition de BRP (Bombardier)	Aucun

- La planification du nouveau mode de protection devait permettre de prioriser la fluidité des systèmes et procédures de télécommunications, voire trouver des solutions afin de contrer les écarts, contraintes ou particularités pouvant nuire ou retarder le temps de transmission et de répartition de l'alerte, et ce, pour les services de sécurité incendie de la MRC et hors MRC, travaillant en entraide.
- Tous les services appelés à travailler en entraide devraient pouvoir communiquer ensemble à des fins opérationnelles.
- La norme NFPA 1500, *Norme relative au programme de santé et de sécurité au travail dans les services d'incendie*, indique que les services de sécurité incendie doivent disposer d'un nombre suffisant de radios portatives pour leurs officiers et que les véhicules d'intervention doivent être munis de radios mobiles, pour des raisons de sécurité, sur les lieux d'un incendie. Les municipalités qui n'ont pas un nombre suffisant de radios portatives ou mobiles devront en prévoir, l'acquisition. Toutes les municipalités doivent prévoir le maintien d'un nombre suffisant.

- ▶ Chaque S.S.I. devrait avoir un lien constant avec la centrale de répartition, afin de pouvoir réquisitionner toutes ressources additionnelles pouvant être nécessaires lors d'une intervention. Un bottin d'urgence et de ressources de chaque service devrait être disponible aux centrales de répartition. De plus, un lien constant permet la production de cartes d'appels, c'est-à-dire la prise de données sur le déroulement de l'intervention et la tenue de statistiques.
- ▶ Attendu les mesures actuelles de répartition et du déploiement multicasernes anticipé par la venue du schéma incendie, il y aurait lieu de prévoir des mesures régionales, voire une prise en charge par la MRC, de tout le volet *des communications et répartition*.
- ▶ Une collaboration pourrait être amorcée avec les MRC limitrophes, car leur apport dans le déploiement des ressources sera sans doute convoité.

Stratégie de déploiement des ressources

Les ressources (pompiers, véhicules d'intervention et matériel) sont actuellement acheminées selon leur disponibilité et selon la couverture des territoires indiquée précédemment. Les ressources sont déployées automatiquement selon un protocole établi, mais le directeur ou ses remplaçants (assistant, capitaine, lieutenant) adaptent les stratégies de déploiement lors de l'alerte selon les renseignements connus et transmis par le centre d'appel d'urgence 9-1-1. Il peut y avoir des différences dans le déploiement selon le type d'incendie tels les incendies de véhicules, d'herbe et broussaille, de bâtiments, de cheminées ou autres types d'intervention. Pour les alertes incendie de bâtiments, les ressources déployées sont adaptées en faisant appel à du renfort selon les informations connues sur la nature et l'intensité du sinistre. Parmi les considérations, il y a :

- La détermination de l'usage du bâtiment dont on fait une *évaluation* du risque (car les services de sécurité incendie ne disposent pas de ces données ou de registres).
- S'il est connu que l'incendie soit confirmé ou pas, ou s'il y a apparence de fumée.

Par suite d'une analyse rapide de ces données, les responsables des services de sécurité incendie jugent de la pertinence de faire appel à des ressources d'entraide additionnelles. On demande alors au 9-1-1 d'alerter les ressources nécessaires, ou encore on fait appel à l'entraide directement par téléphone cellulaire en faisant un appel direct au directeur ou à ses adjoints du S.S.I. convoité. Autrement, on fait appel à de l'entraide une fois qu'on a constaté l'ampleur du sinistre sur les lieux ou si des conditions extrêmes non prévues sont observées.

Les statistiques en sécurité incendie de la MRC démontrent qu'un grand nombre d'appels sont des fausses alarmes. De ce fait, les responsables des services de sécurité incendie sont parfois hésitants à faire appel à de l'entraide dès l'alerte initiale, surtout lorsque l'incendie n'est pas confirmé et origine d'un endroit d'où les fausses alarmes sont répétitives.

Temps de mobilisation

Le temps de mobilisation, c'est-à-dire le laps de temps entre la réception de l'alerte aux pompiers et le départ des casernes des véhicules, est variable. De plus, la plupart des effectifs non permanents se rendent directement sur les lieux du sinistre à partir du lieu où ils se trouvent, soit de leur milieu de travail, de leur domicile ou autre. Pour les effectifs qui se rendent en caserne prendre les véhicules d'intervention, le temps de mobilisation varie comme suit : Au S.S.I. de Magog, il est de moins de 2 minutes, grâce aux effectifs de garde aux casernes 1 et 2 (pour un total de 4 pompiers). Pour les autres S.S.I., il est habituellement de 5 minutes ou moins, quoiqu'en hiver, ou lors de conditions climatiques particulières, il peut être d'environ 8 minutes. Rappelons toutefois que pour certaines municipalités, il y a un délai additionnel avant la mobilisation des ressources, et ce, dû à la bascule entre le centre d'appel d'urgence 9-1-1 et le centre de répartition.

Habit de combat - emplacement

Concernant les habits de combat, la stratégie diffère d'un service à l'autre. Certains pompiers conservent l'habit avec eux (dans leur voiture), dans certains cas, les habits sont en caserne, dans d'autres cas, les habits restent dans les véhicules (fourgons de secours, véhicule utilitaire, autobus, etc.), chacun ayant adapté la stratégie afin d'avoir le meilleur déploiement adapté à l'étalement des ressources sur le territoire.

On observe peu de stratégies de déploiement de types *entraide automatique* ou réponse multiservice. Les particularités de chaque S.S.I. sont comme suit :

- Les S.S.I. d'Austin, Eastman, Magog, Canton de Stanstead et Ville de Stanstead effectuent un déploiement multicasernes (mais dans un même S.S.I.), ces S.S.I. possédant plus d'une caserne sur leur territoire.
- Au S.S.I. de Du Canton de Potton, le directeur ou son remplaçant fait appel à du renfort du S.S.I. d'Austin pour le secteur *nord* et du S.S.I. de North Troy - États-Unis pour le secteur *sud* de façon automatique, s'il s'agit d'un incendie de structure confirmé. Sinon, le renfort est de deuxième alerte. Tous les effectifs se rendent en caserne avant le départ de la caserne pour prendre les habits de combat. Les véhicules quittent la caserne dès qu'il y a présence d'un chauffeur et second. Les autres effectifs se rendent au lieu du sinistre dans leurs véhicules.
- Aux S.S.I. d'Ayer's Cliff, d'Eastman, de la R.I.P.I., du Canton d'Orford et de Ville de Stanstead, une alerte générale est déclenchée pour les alertes incendie. Lors de l'alerte, certains effectifs se rendent en caserne pour prendre les véhicules. Le départ des véhicules est confirmé sur radio et les autres effectifs se rendent directement sur le site du sinistre.
- Au S.S.I. de Hatley, tous les effectifs sont dotés de radios et confirment leur déploiement lors de l'alerte. Dès que l'on connaît le nombre d'effectifs mobilisés, on peut faire appel à du renfort du S.S.I. d'Ayer's Cliff, selon les renseignements connus sur le sinistre.
- La brigade du S.S.I. de la Ville de Waterloo est divisée en 3 équipes de 9 pompiers et deux responsables. Il y a affectation des équipes selon la nature du sinistre. Par contre, pour les municipalités desservies par ce S.S.I. dans la MRC de Memphrémagog, soit Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud, on déclenche une alerte générale de tous les effectifs lors d'alertes incendie confirmés ou non confirmés, étant donné la distance de la caserne. Les pompiers de Waterloo se rendent directement à la caserne et arrivent sur le lieu de l'incendie en habit de combat. Le directeur du service de sécurité incendie fait depuis peu appel à 5 pompiers du S.S.I. d'Eastman, lors d'alertes incendie confirmé.

Nombre de pompiers qui se présentent

Il n'existe pas de statistiques précises indiquant dans quel laps de temps un nombre requis de pompiers est prêt à intervenir sur les lieux d'un sinistre, dans les services de sécurité incendie de la MRC. Les responsables (directeurs et officiers) sont toutefois en mesure d'en évaluer le nombre. Pour le moment, les services de sécurité incendie n'effectuent pas de dénombrement systématique de l'arrivée des effectifs étant le plus souvent occupés aux tâches de direction des opérations. Jusqu'à l'arrivée des schémas incendie, le dénombrement ne faisait pas partie des mœurs en sécurité incendie.

Dans le cas des S.S.I. de la MRC de Memphrémagog, les statistiques recueillies par les cartes d'appels fournies par le centre d'appel d'urgence 9-1-1 / centre de répartition (pour les services des villes de Magog, Waterloo et Sherbrooke), ou encore par les rapports d'incendie et les feuilles de présences pour les autres services de sécurité incendie, indiquent certaines périodes (plages horaires de la journée ou périodes de la semaine) où il y a des difficultés en regard du nombre de pompiers qui se présentent (avant optimisation). Pour les services de sécurité incendie hors MRC desservant nos territoires, les données recueillies auprès des chargés de projets en sécurité incendie ou directement des services de sécurité incendie sont variables, mais indiquent aussi des difficultés, en regard du nombre de pompiers qui se présentent.

Le tableau 27 indique le nombre de pompiers minimal qui se présentent habituellement lors d'une intervention (avant optimisation des ressources). Le tableau 28 précise le mode de déploiement actuel par les services de sécurité incendie de la MRC et hors MRC desservant notre territoire, pour les bâtiments constituant un risque faible. Le détail de la provenance des effectifs est précisé au chapitre 5, en introduction. Il y a donc des problématiques à constater.

Certaines statistiques en sécurité incendie pour les brigades à temps partiel, démontrent qu'en général au Québec, un pompier sur trois se présente lors d'alertes incendies.

- ▶ Le constat des ressources à notre portée devrait permettre aux autorités d'établir le niveau de protection incendie convoité et de planifier le nouveau mode de protection en agencant ces ressources permettant de concourir à l'atteinte des objectifs ministériels.
- ▶ Le recours aux ressources régionales permettrait de combler la majorité des écarts.
- ▶ D'autres solutions à considérer pour combler les écarts sont : le recrutement d'effectifs additionnels; la mise en place d'horaire de garde, afin d'assurer la disponibilité et le nombre qui se présente; la mise en commun des ressources comme la création de régies intermunicipales d'incendie ou l'ajout de partenaires à des régies existantes.

TABLEAU 27 : DISPONIBILITÉ DES EFFECTIFS À CONSIDÉRER EN FONCTION DES PÉRIODES

Service de sécurité incendie	Nombre total effectif alertés	Semaine			Fin de semaine et fériés			Autre période
		Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit	
Austin	23	10	16	16	10	18	18	Vacances été : 10-12
Ayer's Cliff	20	6	10	10	10	10	10	-
Eastman	20	7	15	15	15	15	15	-
R.I.P.I.	27	8	10 et +	10 et +	10 et +	10 et +	10 et +	-
Hatley	16	4	10	13	10	10	10	-
Magog Ville ¹	19	10	10	10	10	10	10	-
Orford Canton (sud) par le S.S.I. de Magog Ville	19	10	10	10	10	10	10	-
Orford Canton (nord)	19	6	8	8	6	8	8	-
Magog Ville, caserne 2	2	2	2	2	2	2	2	-
Potton Canton	25	10	14	15	11	14	16	-
Stanstead Canton	22	10	10	10	10	10	10	-
Stanstead Ville	26	12	16	16	16	16	16	-
Hors MRC (en attaque initiale)								
Lennoxville (Sherbrooke Ville)	21	12-15	12-15	12-15	12-15	12-15	12-15	-
Si incendie confirmé, casernes 3 et 4	4+4	4+4	4+4	4+4	4+4	4+4	4+4	-
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska) pour Stukely-Sud, Saint-Étienne-de-Bolton	31	8-10	15	15	7-10	7-10	7-10	-
Eastman (appelé en renfort dès l'alerte par le directeur du service de sécurité incendie de Waterloo Ville)		5	2	2	5	5	5	-
Régie de Valcourt (pour Eastman et Orford Canton)	32	18	20	20	14	14	14	-

¹ Au S.S.I. de Magog, le nombre est indiqué en fonction de l'alerte des équipes et non pas de toute la brigade. Ainsi, on peut alerter les autres équipes selon les renseignements connus sur le sinistre.

TABLEAU 28 : RESSOURCES ACHÉMINÉES AUX SECTEURS DESSERVIS POUR ALERTE INCENDIE CONFIRMÉE (STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT) POUR BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE

Territoire ou secteur couvert	Provenance (S.S.I.)	Véhicule déployé	Effectif déployé	Détail
Austin Saint-Benoît-du-Lac	Austin, caserne 1 sud	1 autopompe	Alerte générale	
	Austin, caserne 2 nord	1 autopompe-citerne 1 autopompe		
Ayer's Cliff Hatley (secteur sud-est) Ste-Catherine-de-Hatley (sect. sud)	Ayer's Cliff	1 autopompe 1 fourgon de secours	Alerte générale	L'autopompe 1963 est mobilisée en 2 ^{ème} intervention ou selon les renseignements connus sur la nature du sinistre
Bolton-Est nord	Eastman, caserne 1 nord	1 autopompe	Alerte générale	
	Eastman, caserne 2 sud	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne		
Bolton-Est sud	Austin, caserne 1 sud	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 fourgon de secours	Alerte générale	L'autopompe caserne 2 est mobilisée en 2 ^{ème} intervention ou selon les renseignements connus sur la nature du sinistre
Eastman	Eastman, caserne 1 nord	1 autopompe	Alerte générale	
	Eastman, caserne 2 sud	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne		
Hatley Canton (sauf secteur nord) North Hatley Ste-Catherine-de-Hatley (sect. nord)	R.I.P.I.	1 autopompe 1 autopompe-citerne	Alerte générale	
Hatley Canton nord	Sherbrooke Ville, caserne de Lennoxville	1 autopompe-échelle 1 autopompe-citerne	Alerte générale	
	Sherbrooke Ville, caserne 3	1 autopompe	1 off. + 3 pompiers	
	Sherbrooke Ville, caserne 4	1 autopompe	1 off. + 3 pompiers	
Hatley	Hatley	1 autopompe 1 camion-citerne	Alerte générale	
Magog Ville - Périmètre d'urbanisation agrandi (respectant des limites de routes et autoroutes)	Magog Ville, casernes 1 et 2	2 autopompes 1 autopompe-citerne (selon le secteur, si réseau d'eau faible)	4 pompiers de garde en caserne (+ 2 de jour) + 2 équipes	Les pompiers de garde sont remplacés par 2 pompiers de l'équipe suivante afin d'assurer la garde en caserne pour tous les secteurs Les autres équipements (échelle, poste de commandement, autres) sont déployés selon les informations connues sur la nature du sinistre
Magog Ville - Hors du périmètre d'urbanisation agrandi	Magog Ville, casernes 1 et 2 Magog Ville, caserne 4	2 autopompes 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne (selon le sous secteur)		
Orford Canton nord	Orford Canton	1 autopompe 1 camion-citerne	Alerte générale	
	Magog Ville, caserne 2	1 autopompe	2 pompiers de garde	
Orford Canton sud	Magog Ville, casernes 1 et 2 Magog Ville, caserne 4	2 autopompes 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	4 pompiers de garde en caserne (+ 2 de jour) + 2 équipes	Les autres équipements (camion-échelle, poste de commandement, autres) sont déployés selon les informations connues sur la nature du sinistre

Territoire ou secteur couvert	Provenance (S.S.I.)	Véhicule déployé	Effectif déployé	Détail
Potton Canton secteur nord	Potton Canton	1 autopompe 1 autopompe-citerne	Alerte générale	
	Austin	1 autopompe-citerne	3 pompiers ou +	
Potton Canton secteur sud (comprenant périmètre d'urbanisation - Mansonville)	Potton Canton	1 autopompe 1 autopompe-citerne	Alerte générale	
	North Troy (É.-U.)	1 camion-citerne	4 pompiers ou +	
Ste-Catherine-de-Hatley (sect. ouest)	Magog Ville, casernes 1 et 2	2 autopompes 1 autopompe-citerne	4 pompiers de garde en caserne (+ 2 de jour) + 2 équipes	Les autres équipements (échelle, poste de commandement, autres) sont déployés selon les informations connues sur la nature du sinistre
	Magog Ville, casernes 4	1 camion-citerne		
Saint-Étienne-de-Bolton Stukely-Sud	Waterloo Ville	1 autopompe 1 autopompe (point d'eau) 1 autopompe-citerne	Alerte générale	Eastman est alerté par le directeur du service de sécurité incendie de Waterloo
	Eastman	1 camion-citerne	2 à 5	Nombre selon période de la journée
Stanstead Canton	Stanstead Canton, Fitch Bay	1 autopompe	Alerte générale	
	Stanstead Canton	1 autopompe 1 camion-citerne		
Stanstead Ville Ogden	Stanstead Ville, caserne 1	1 autopompe	Alerte générale	
	Stanstead	1 camion-citerne		
	Stanstead Ville, caserne 2 Beebe	1 autopompe		



Temps de réponse

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-10 TEMPS DE DÉPLACEMENT ET DE RÉPONSE

Une des dimensions du modèle de gestion des risques présenté à la figure 1, regroupe les éléments ordinairement les mieux connus de la sécurité incendie ou, à tout le moins, les aspects les plus visibles, peut-être parce que ceux-ci se situent en aval du risque, c'est-à-dire lorsque l'incendie vient à se déclarer. Un de ces éléments est le « délai d'intervention ».

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois phases représentées à la figure 5.

FIGURE 5 : DÉLAI D'INTERVENTION

La première phase est le temps de détection de l'incendie; elle a lieu avant que le service de sécurité incendie ne soit appelé. Elle est forcément variable.

La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et de l'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. Bien que cette période ne soit pas toujours sous la responsabilité du service de sécurité incendie, il est possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appel. Tel qu'il a déjà été mentionné précédemment, la

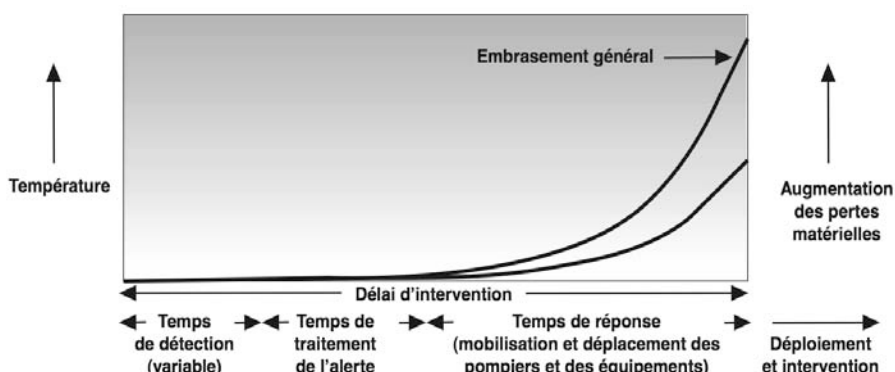
norme NFPA 1221 *Installation, Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems* constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

La troisième phase est celle du temps de réponse proprement dit. Elle se subdivise en deux temps : le temps de mobilisation des pompiers, qui est notamment fonction du statut (à temps plein, à temps partiel ou volontaire) de ces derniers; le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, qui est évidemment fonction de la distance à parcourir, mais qui peut également varier selon l'importance des entraves à la circulation, l'état des routes, la densité de la circulation, etc.

Détermination du temps de réponse des S.S.I. de la MRC

Afin de déterminer le temps de réponse à représenter, les statistiques recueillies soit par les cartes d'appels fournies par le centre d'appel d'urgence 9-1-1 ou centre de répartition, ou encore par les rapports d'incendie et les feuilles de présences pour les autres services de sécurité incendie, sont indicatifs. Toutefois, ces données n'indiquent pas nécessairement l'arrivée de la force de frappe complète.

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie propose, en l'absence de données réelles sur les temps d'intervention, de simuler la vitesse de déplacement des véhicules d'intervention, et de tracer un profil des rayons d'intervention. Il s'agit de mesurer, sur chacune des routes qui rayonnent à partir de la caserne, la distance parcourue dans les temps de réponse de 5, 10 et 15 minutes. La carte SCR-10 schématise les essais de déplacement réalisés par les services de sécurité incendie.



Une analyse effectuée aux États-Unis sur près de 500 incendies de bâtiments a permis d'observer que, dans un scénario typique d'incendie, l'embrasement général d'une pièce survient presque toujours dans les dix minutes après l'apparition d'une flamme vive. De même, une résidence unifamiliale devient habituellement totalement en flammes dans un intervalle de cinq à vingt minutes suivant l'embrasement général de l'une des pièces.

Le temps de *déplacement* des véhicules ajouté à un temps de *mobilisation* moyen de 5 minutes est indicatif du temps de *réponse* des véhicules d'intervention. La carte montre que le temps de *déplacement* de 5 minutes devient un temps de *réponse* de 10 minutes pour l'arrivée des véhicules, tant que le temps de mobilisation de 5 minutes est respecté. Si le temps de mobilisation est de moins de 5 minutes (comme pour le S.S.I. de la Ville de Magog pour les 4 pompiers de garde et dont le temps de mobilisation est de moins de 2 minutes), le temps de réponse sera nécessairement moindre.

Ces données n'indiquent toutefois pas le temps de réponse de la force de frappe complète (tous les effectifs) étant donné que ce ne sont pas tous nos effectifs qui se dirigent vers le site du sinistre à bord des véhicules d'intervention. La stratégie de déploiement diffère d'un service à l'autre, comme indiqué précédemment. Ces données sont néanmoins indicatives des limitations de déplacement des véhicules et dans une certaine mesure, prennent en compte des contraintes telles que les pentes abruptes ou les chemins plus difficiles d'accès.

Contraintes au temps de réponse et à une intervention efficace

On mentionne la présence de contraintes dans le chapitre 2 sur la présentation générale du territoire, en prenant comme référence celles indiquées au Schéma d'aménagement de la MRC. Les contraintes peuvent ralentir le déplacement, voire le passage des véhicules d'intervention, ce qui réduit l'efficacité des interventions en sécurité incendie. Des contraintes particulières ont donc été recensées pour le schéma incendie, en tentant de préciser celles qui peuvent avoir un impact sur la protection incendie. Les catégories sont les suivantes :

- Les contraintes physiques et de déplacement : Barrières cadénassées, résidences et chalets peu ou pas accessibles, chemins et routes non déblayés l'hiver (privés ou municipaux), chemins et routes peu carrossables, courbes prononcées, routes sinueuses ou étroites, côtes abruptes, réseaux ferroviaires et passages à niveau, ponts étroits et avec limitations de poids, réseau de transport d'énergie (électrique et gaz), intersections difficiles pour les virages, etc.
- Les contraintes naturelles identifiées au Schéma d'aménagement : Zones inondables, d'embâcle ou de glissement de terrain (seules les contraintes pouvant présenter un obstacle pour la sécurité incendie sont représentées).
- Les réseaux de distribution d'énergie, s'il y a incidence ou bris sur les réseaux (électrique haute tension et gazoduc).
- Enfin, la présence de lacs de taille appréciable sur le territoire de la MRC limite grandement un déploiement optimal en fonction des distances (à vol d'oiseau !).

La présence de ces contraintes est à prendre en considération. Il y aura donc lieu de traiter les contraintes pertinentes et de prévoir des solutions pour en contrer les effets dans la planification du nouveau mode de protection. Conséquemment, des facteurs à considérer et à mettre en œuvre dans la planification de la sécurité incendie ont déjà été avancés. On peut adjoindre les éléments suivants :

- ▶ Que le programme de prévention, en particulier le programme de sensibilisation du public, informe la population des incidences que peuvent représenter certaines contraintes sur la protection de leur personne et de leurs biens, comme la présence de chemins privés difficiles d'accès, des barrières cadénassées, un affichage de numéro d'immeuble non visible, ou autres.
- ▶ Prévoir des solutions pour contrer les effets des contraintes pertinentes dans la planification du nouveau mode de protection, comme des délais dans le temps de réponse ou l'obligation de prendre des détours, voire de faire appel à des services d'entraide lorsque le passage est bloqué.
- ▶ Prévoir des mécanismes de détection, de prévention et de résolution des contraintes de façon continue, c'est-à-dire par suite de la mise en œuvre du schéma incendie. Ces mécanismes seraient d'autant plus efficaces si toutes les contraintes recensées étaient colligées dans un registre et cartographiées. Ces données pourraient être transmises aux S.S.I. travaillant en entraide et des mesures correctives ou solutions pour contrer l'effet nuisible de ces contraintes pourraient être discutées par l'entremise des comités de travail qui seront mis en place pour la mise en œuvre et le suivi du schéma incendie; notamment, le comité technique en sécurité incendie (CTSI).

Évaluation des procédures opérationnelles

Guide des opérations et procédures opérationnelles

Peu de ces mécanismes ont été recensés dans le cadre de notre démarche. Tous les services disposent d'un modèle du « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » qui traite des politiques et procédures qui visent à améliorer l'efficacité des services de sécurité incendie et à réduire les pertes matérielles, de pair avec un souci constant pour la santé et la sécurité des pompiers. Ce guide n'est toutefois pas ou très peu utilisé, si ce n'est qu'à titre de référence. De ce fait, il n'y a pas de coordination des interventions à l'échelle régionale (ou interservices). Le processus de planification en cours soulève toutefois un intérêt et une volonté de parfaire les procédures opérationnelles. Le territoire de la MRC étant desservi par 12 services de sécurité incendie y compris ceux de la Ville de Waterloo (MRC La Haute-Yamaska) et de la Ville de Sherbrooke, le schéma incendie devra prévoir des actions afin d'uniformiser les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie concernés en utilisation notamment le « *Guide des opérations* » publié par le ministère de la Sécurité publique.

- ▶ Une mise à niveau des procédures d'intervention dans chaque service d'incendie devrait avoir lieu afin de faciliter le travail lors d'interventions communes (guide des opérations, structures de commandement établies, codes normalisés).
- ▶ Le maintien du comité technique en sécurité incendie mis en place pour l'élaboration du schéma incendie serait avantageux afin de traiter des mesures communes de mise à niveau. Un cadre de départ et une liste de sujets à traiter pourraient faire partie de la planification du nouveau mode de protection.

Les rapports d'intervention

Les services de sécurité incendie se conforment aux procédures en vigueur du ministère de la Sécurité publique quant aux obligations de remplir les rapports pour les interventions à déclaration. Notons que ce ne sont pas toutes les interventions qui sont « à déclaration ». Les services de sécurité incendie se sont tous dotés de formulaires servant surtout pour l'établissement des feuilles de temps des effectifs déployés. Il y a toutefois lieu de constater que les données disponibles sur les interventions (type d'intervention, arrivée de la force de frappe, temps de réponse, nombre de pompiers, etc.) sont disparates. Depuis l'avènement des schémas incendie, la pertinence du maintien de telle données a de plus en plus d'importance.

- ▶ Il y aurait avantage à normaliser un formulaire d'intervention, particulièrement pour les interventions qui ne sont pas « à déclaration », afin d'orienter les futurs programmes de prévention ou encore pour déterminer les écarts en intervention et ainsi trouver des solutions.
- ▶ Chaque intervention devrait faire l'objet d'un dénombrement systématique, précisant l'heure d'arrivée des ressources (effectifs et matérielles), afin de vérifier l'exactitude et le respect des scénarios de déploiement des ressources.
- ▶ Un formulaire normalisé serait un excellent indicateur de l'atteinte des objectifs en regard du déploiement des ressources.

Autres ressources informationnelles

La tenue de registres sur la prestation de services en prévention, le suivi du niveau de formation et de l'entraînement, la disponibilité de ressources locales et régionales tels les points d'eau, l'élaboration de cartographie spécialisée, sont répandus dans les services de sécurité incendie de la MRC, quoique la tenue de tels registres ne soit pas faite de façon assidue ou uniformisée. Parfois, le manque de temps et de ressources pour voir à des tâches administratives et cléricales justifie un suivi parfois imprécis de ces mécanismes. Néanmoins, chaque service de sécurité incendie a réussi à mettre en place des éléments jugés pertinents selon les besoins locaux.

- ▶ La planification du nouveau mode de protection devrait assurer la réalisation de mesures pertinentes et uniformes à mettre en vigueur.
- ▶ Les besoins que commandent la mise en œuvre du schéma incendie devrait être indicatifs des ressources administratives additionnelles à affecter aux services de sécurité incendie. Une mise à niveau de ces ressources serait à prévoir et à préciser dans plans de mise en œuvre.

Autres risques

Notons que l'analyse d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources (référence objectif n° 5) ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention. Dans la MRC de Memphrémagog, le comité en sécurité incendie responsable du suivi et des recommandations sur le schéma, a convenu de ne pas inclure ces autres risques dans la présente version du schéma. La pertinence d'inclure ces autres risques sera évaluée dans le cadre de la prochaine révision du schéma. Celle-ci est prévue à compter de la 6^e année de la mise en œuvre.

À cet effet, quelques municipalités ont un plan de sécurité civile ou sont en voie de les réaliser. Ces plans ont comme objectif, entre autres, de déterminer la nature des risques présents ou environnants et d'en planifier les mesures de prévention et d'atténuation. Une de ces mesures est de prendre les ententes de fournitures en fonction de sinistre mineur ou majeur. L'avènement du schéma incendie et du futur schéma en sécurité civile semblent nous orienter pour que certains aspects de la sécurité publique soient enchâssés dans un processus commun. Notons que ces plans de sécurité civile sont déjà transmis à la Sûreté du Québec et parfois à la MRC. Des extraits pertinents de ces plans de sécurité civile et plans particuliers d'intervention sont transmis aux services de sécurité incendie, parfois aux services préhospitaliers d'urgence. Des ententes intermunicipales de prêt mutuel de locaux et de ressources sont en vigueur.

- ▶ La planification du nouveau mode de protection incendie pourrait déjà s'orienter dans des mesures consensuelles et collectives. La protection de la population ne pourrait qu'en bénéficier.
- ▶ Il serait favorable de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie pourrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention, la recherche sur les causes et les circonstances, la réalisation d'enquêtes et d'analyses post opérationnelles, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence. Le tout en regard de l'incendie, mais aussi pour tous les risques de sinistres.



Ressources financières consacrées à la sécurité incendie

En 1999, les municipalités de la MRC ont enregistré des dépenses de 1 453 255 \$ en sécurité incendie, ce qui représente 2,54 % des dépenses totales ou 37,20 \$ par habitant. Au Québec les dépenses en incendie par habitant variaient, en 2000, entre 29,99 \$ et 39,08 \$ par habitant (moyenne de 32,65 \$) selon les strates de population équivalente à celles des municipalités de la MRC de Memphrémagog. La moyenne québécoise était de 62,50¹ pour toutes les strates de population confondues. Ces données démontrent qu'en moyenne, la MRC de Memphrémagog dépensait plus que la moyenne québécoise par strate de population en regard des ressources financières affectées à la sécurité incendie, mais moins que la moyenne globale québécoise. Par contre, pour le pourcentage de dépenses nettes en incendie versus les dépenses totales de la municipalité, le taux de 2,54 % est plus bas que la moyenne québécoise pour les strates de population équivalentes. Au Québec, ce taux était de 3,61 % en 2000. De plus, les dépenses totales par habitant ne prennent pas en compte les résidents non permanents, dont le nombre est particulièrement élevé dans la MRC de Memphrémagog.

La figure 6 indique les ratios MRC/Québec en fonction des données de 1999 de la MRC et 2000 du MSP (n'ayant pas les données 1999 du ministère de la Sécurité publique).

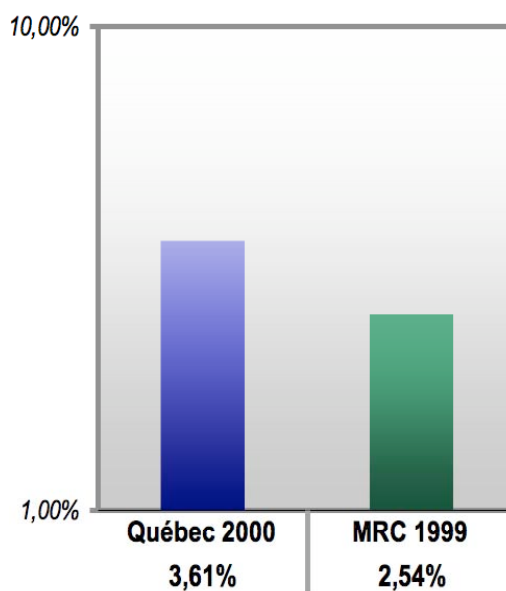
FIGURE 6 : RATIOS MRC / QUÉBEC DES DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE SELON LES STRATES DE POPULATION ÉQUIVALENTES

Profitant de la mise à jour du recensement commandée en 2006 par le ministre de la Sécurité publique par suite de la transmission du premier projet de schéma, deux tableaux sont représentés ci-après, soient les données de 1999 et 2005, afin d'observer les mises à niveau en cours dans les services de sécurité incendie.

L'évolution des dépenses en sécurité incendie entre 1999 et 2005 est très marquée. La mise en œuvre des schémas incendie viendra certainement changer ces montants étant donné les sommes additionnelles que requiert l'atteinte des objectifs ministériels et les mesures et actions qui s'ensuivent. En fait, il est à prévoir que l'exercice financier de la première année de la mise en œuvre du schéma sera grandement modifié dans l'ensemble des municipalités québécoises, dont celles de notre MRC.

Les données financières sollicitées auprès des municipalités lors du recensement devaient être conformes au Manuel de la présentation de l'information financière municipale et correspondante à celles du Rapport financier des municipalités en précisant que les données relatives à la sécurité incendie. Ainsi, ces dépenses municipales nettes proviennent des dépenses de fonctionnement, des frais de financement, des dépenses en immobilisation, moins les revenus pour services rendus à d'autres municipalités en sécurité incendie. Il peut y avoir quelques disparités dans l'attribution des dépenses, car dans certaines municipalités, les tâches et responsabilités des effectifs des services de sécurité incendie sont parfois partagées avec d'autres services municipaux (l'inspecteur municipal ou autres ressources pour certaines tâches d'inspection des risques, par exemple). Dans certains cas, des municipalités ont aussi recours à du bénévolat ou un ratio de salaire pour la réalisation de certaines tâches (pratiques et entraînement par exemple). Les données financières sont donc à analyser avec prudence.

Néanmoins, il y a lieu de constater des disparités entre les municipalités en regard du pourcentage des budgets consacré à la sécurité incendie ainsi qu'avec le reste du Québec, tous ayant des priorités et des capacités financières différentes. L'approche particulière en rapport avec le phénomène de l'incendie et des conséquences qui s'ensuivent joue aussi un rôle dans chaque communauté.



¹ La sécurité incendie au Québec, Quelques chiffres, Édition 2002, ministère de la Sécurité publique

TABEAU 29 : DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE EN 1999¹

Municipalité	Population en 1999	Dép. totale (\$)	Dép. incendie (\$)	% Dép. (%)	Par habitant (\$)	R.F.U. (\$)	Par tranche 100000\$ R.F.U. (\$)
Austin	1 083	1 137 192	123 074	10,82	113,64	86 317 488	142,58
Ayer's Cliff	1 007	740 025	38 975	5,27	38,70	48 131 784	80,98
Bolton-Est	651	528 756	23 880	4,52	36,68	34 400 903	69,42
Eastman	1 155	1 325 176	37 069	2,80	32,09	83 705 700	44,28
Hatley	642	646 211	66 534	10,30	103,64	39 586 263	168,07
Hatley Canton	1 430	1 166 484	67 951	5,83	47,52	61 829 458	109,90
Magog Ville	14 050	33 264 476	544 574	1,64	38,76	483 973 200	112,52
Magog Canton	5 216	5 010 888	197 874	3,95	37,94	311 158 500	63,59
North Hatley	758	911 487	40 874	4,48	53,92	40 016 340	102,14
Ogden	769	694 084	19 092	2,75	24,83	35 045 100	54,48
Omerville	2 068	1 297 939	6 852	0,53	3,31	52 343 856	13,09
Orford Canton	1 427	2 741 889	82 997	3,03	58,16	129 540 100	64,07
Potton Canton	1 690	1 978 603	52 916	2,67	31,31	128 731 928	41,11
Saint-Benoît-du-Lac	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Étienne-de-Bolton	400	432 779	20 386	4,71	50,97	24 767 505	82,31
Sainte-Catherine-de-Hatley	1 838	1 167 422	52 701	4,51	28,67	93 226 536	56,53
Stanstead Canton	883	1 247 758	30 748	2,46	34,82	73 554 495	41,80
Stanstead Ville	3 112	2 076 143	32 065	1,54	10,30	89 069 500	36,00
Stukely-Sud	882	738 993	14 693	1,99	16,66	30 609 540	48,00
Sommaire MRC	39 061	57 106 305 \$	1 453 255 \$	2,54 %	37,20 \$	1 846 008 196 \$	78,72 \$

TABEAU 30 : DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE EN 2005

Municipalité	Population en 2005	Dép. totales (\$)	Dép. incendie (\$)	% Dép. (%)	Par habitant (\$)	R.F.U. (\$)	Par tranche 100000\$ R.F.U. (\$)
Austin	1 300	1 983 473	117 004	5,90	90,00	269 956 486	43,34
Ayer's Cliff	1 165	1 060 777	23 539	2,22	20,21	88 872 191	26,49
Bolton-Est	713	786 445	63 846	8,12	89,55	88 816 620	71,89
Eastman	1 453	2 017 279	65 334	3,24	44,96	171 033 701	38,20
Hatley	715	1 043 950	54 021	5,17	75,55	105 484 819	51,21
Hatley Canton	1 595	1 535 581	76 955	5,01	48,25	151 110 344	50,93
Magog Ville	23 105	42 864 755	1 314 442	3,07	56,89	1 675 593 957	78,45
North Hatley	780	1 315 806	54 500	4,14	69,87	94 479 204	57,68
Ogden	767	950 066	26 107	2,75	34,04	111 983 126	23,31
Orford Canton	2 956	4 469 551	215 516	4,82	72,91	315 041 944	68,41
Potton Canton	1 834	2 535 105	111 950	4,42	61,04	287 734 268	38,91
Saint-Benoît-du-Lac	45	-	-	-	-	-	-
Saint-Étienne-de-Bolton	513	604 800	15 000	2,48	29,24	53 908 260	27,83
Sainte-Catherine-de-Hatley	2 064	1 743 812	116 500	6,68	56,44	202 119 983	57,64
Stanstead Canton	1 086	1 687 408	35 497	2,10	32,69	241 646 646	14,69
Stanstead Ville	3 098	2 733 999	83 391	3,05	26,92	114 224 594	73,01
Stukely-Sud	1 048	798 076	12 776	1,60	12,19	57 170 949	22,35
Sommaire MRC	44 237	68 130 883 \$	2 386 378	3,50%	53,95\$	4 029 177 092	59,23\$

¹ Compilation effectuée à partir des données du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, décembre 2000.

TABEAU 31 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE 1999 - 2005

Municipalité	Dépense incendie 1999 (\$)	Dépense incendie 2005 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Austin	123 074	117 004	-6 070	-5
Ayer's Cliff	38 975	23 539	-15 436	-40
Bolton-Est	23 880	63 846	39 966	167
Eastman	37 069	65 334	28 265	76
Hatley	66 534	54 021	-12 513	-19
Hatley Canton	67 951	76 955	9 004	13
Magog Ville	749 300	1314442	565 142	75
North Hatley	40 874	54 500	13 626	33
Ogden	19 092	26107	7 015	37
Orford Canton	144 301	215 516	71 215	49
Potton Canton	52 916	111 950	59 034	112
Saint-Benoît-du-Lac	-	-		
Saint-Étienne-de-Bolton	20 386	15 000	-5 386	-26
Sainte-Catherine-de-Hatley	52 701	116 500	63 799	121
Stanstead Canton	30 748	35 497	4 749	15
Stanstead Ville	32 065	120 960	88 895	160
Stukely-Sud	14 693	12776	-1 917	-13
Sommaire MRC	1 514 559	2 386 378	871 819	Moyenne 47 %

Conclusion du recensement

L'exercice du recensement a permis de parfaire la connaissance de la protection incendie sur le territoire de la MRC de Memphrémagog et de produire un outil indispensable pour déterminer l'agencement des ressources devant mener à une protection optimale de la population et du territoire.

Toutes les autorités sont en mesure de mettre en rapport les objectifs ministériels en fonction du portrait général des services de sécurité incendie de la MRC (et hors MRC). Un nombre innombrable de commentaires ont été émis en fonction des écarts constatés par rapport aux normes, à la réglementation et aux règles de l'art en matière de sécurité incendie, permettant ainsi d'envisager les mises à niveau à privilégier.

Historique régional des interventions

MÉTHODOLOGIE

L'historique des incendies dans la MRC de Memphrémagog a été réalisé afin d'identifier les zones vulnérables sur notre territoire et produire des statistiques complémentaires au recensement présenté précédemment. L'historique a été élaboré en mai 2002, d'après les statistiques et les indicateurs les plus courants dans ce domaine et a constitué la deuxième étape de la production du schéma de couverture de risques. Il vise à faire ressortir les causes et les conséquences des incendies et à faciliter le choix des objectifs régionaux de protection optimale contre les incendies.

Les données du ministère de la Sécurité publique

Les données discutées dans la prochaine partie ne décrivent pas toutes la même période de temps. Les statistiques utilisées pour produire ce rapport proviennent des données du ministère de la Sécurité publique. Le fichier source contient les incendies des municipalités de la MRC *d'après les données fournies par les municipalités*, les médias et les compagnies d'assurances de 1996 à novembre 2001. Une partie de ces données proviennent des rapports d'intervention-incendie (formulaire DGSP-25). Ce sont les rapports à déclaration utilisés entre le 1^{er} janvier 1998 et le 1^{er} janvier 2003 par les services de sécurité incendie et transmis au ministre de la Sécurité publique. Il faut considérer l'information présentée comme un indicateur de la situation, la cueillette des données n'ayant pas été faite de façon exhaustive, les services de sécurité incendie n'étant pas dans l'obligation de déclarer les interventions avant 2001, et les données locales sur l'ensemble des interventions jugées trop disparates d'un service à l'autre pour en produire des statistiques appropriées. Le constat des incendies qui suit en regard du *nombre, du taux d'incendie, des causes et de l'usage* est produit à partir de ces statistiques de la période située entre 1996 et novembre 2001. Lorsqu'il est fait mention de *pertes matérielles*, la période couverte s'échelonne entre 1996 et novembre 2001, quoiqu'à titre comparatif entre les municipalités et avec l'ensemble du Québec les données utilisées s'échelonnent entre 1996 et 2000¹. Ces statistiques vous sont présentées en dollars constants de l'année 2000 (valeur des pertes des années antérieures à 2000 ajustée à la valeur du dollar en 2000).

Au moment de l'élaboration de l'historique, le territoire de la MRC de Memphrémagog était desservi par 11 services de sécurité incendie et une Régie de protection incendie (R.I.P.I.). Pour les besoins du présent ouvrage révisé en 2006 et 2007, les données sont présentées en fonction des municipalités fusionnées.

Les statistiques obtenues avec ces données doivent être analysées avec prudence compte tenu du nombre peu élevé qu'elles représentent.

Le bilan général des incendies

Selon les données amassées pour la période s'échelonnant entre 1996 et novembre 2001, il y aurait eu 386 incendies sur le territoire de la MRC de Memphrémagog occasionnant des pertes matérielles totales de 10 593 755 \$.

Décès et victimes

Les données du M.S.P. indiquent un décès dans la période visée dans la MRC.

Dossiers sous enquête

Il y a 36 dossiers d'incendie qui ont été transmis pour enquête pour des pertes totalisant 1 310 316 \$.

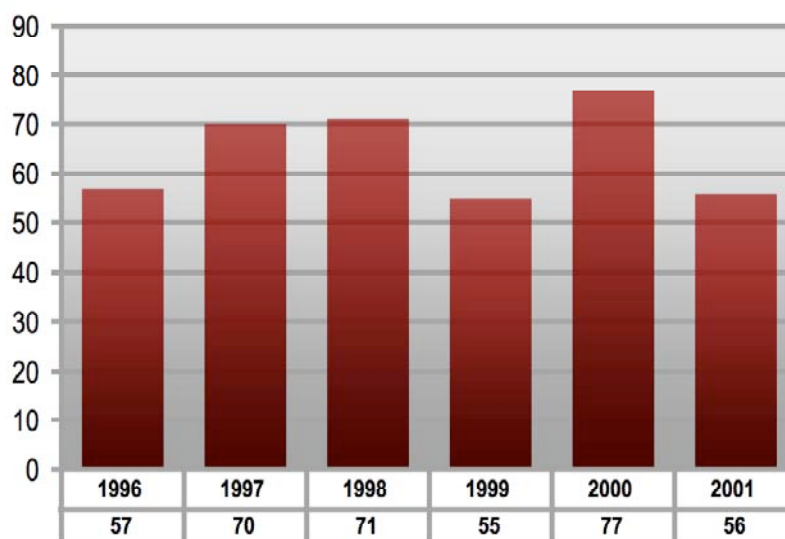
¹ Direction de la sécurité incendie, 2001, La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres, Édition 2001, Ministère de la sécurité publique, Gouvernement du Québec, 23 p.

Nombre d'incendies

La figure 7 présente l'évolution du nombre d'incendies pour l'ensemble de la MRC pour un total de 386 incendies. Cette figure est à considérer avec prudence, car la déclaration des incendies n'était pas obligatoire avant 2001.

Afin de présenter un portrait par municipalité, le tableau 32 et la figure 8 indiquent la répartition ainsi que le taux d'incendie/1000 habitant. Le nombre restreint commande aussi de considérer les données avec prudence. Ce nombre restreint est aussi indicatif de la difficulté que cet exercice puisse faire le constat de vrais tendances, écarts, lacunes ou zones vulnérables dans la MRC de Memphrémagog. Néanmoins, le nombre d'incendies semble assez constant.

FIGURE 7 : NOMBRE D'INCENDIES 1996 À 2001 (NOVEMBRE)



TABEAU 32 : RÉPARTITION DU NOMBRE D'INCENDIES PAR MUNICIPALITÉ 1996 À 2001 (NOVEMBRE)

Municipalité	Total	Nombre d'incendie					
		1996	1997	1998	1999	2000	2001
Austin	4	3	0	1	0	0	0
Ayer's Cliff	2	0	0	0	0	0	2
Bolton-Est	5	0	1	1	2	1	0
Eastman	17	3	3	2	4	5	0
Hatley	5	1	1	0	0	1	2
Hatley Canton	3	2	0	0	0	1	0
Magog Ville	228	29	43	45	32	42	37
North Hatley	3	0	0	0	0	3	0
Ogden	2	0	1	0	1	0	0
Orford Canton	30	1	9	5	7	6	2
Potton Canton	25	4	5	1	3	9	3
Saint-Benoît-du-Lac	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Catherine-de-Hatley	16	2	3	3	1	2	5
Saint-Étienne-de-Bolton	7	1	2	0	0	2	2
Stanstead Canton	7	6	1	0	0	0	0
Stanstead Ville	14	3	1	8	2	0	0
Stukely-Sud	18	2	0	5	3	5	3
Sommaire	386	57	70	71	55	77	56



Taux d'incendie

Le taux d'incendies sur le territoire de la MRC (nombre total d'incendies déclarés par 1000 habitants) est de 1,52, ce qui le situe au-dessus du taux pour l'ensemble du Québec, qui est de 1,33. Par contre, en se référant au tableau subséquent sur le taux selon la strate de population, le taux d'incendie est généralement en deçà des moyennes québécoises.

FIGURE 8 : NOMBRE D'INCENDIES ET TAUX (EN GRISÉ) PAR MUNICIPALITÉ

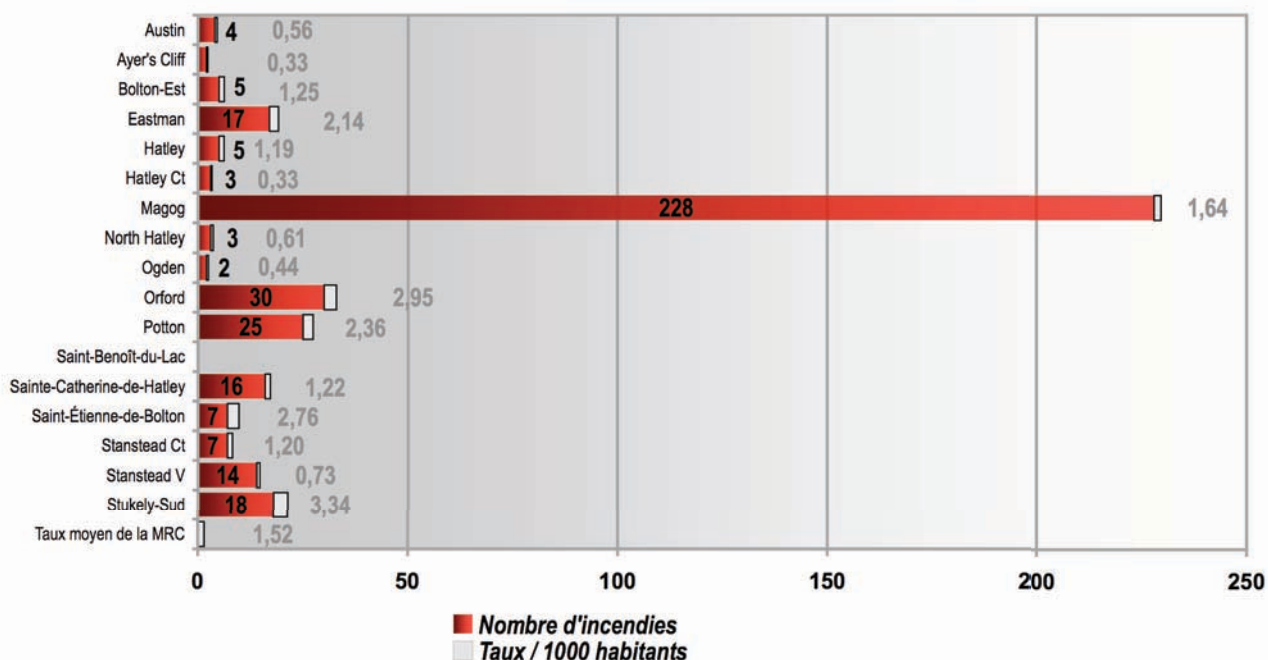


TABLEAU 33 : BILAN DES INCENDIES SELON LA STRATE DE POPULATION AU QUÉBEC 1996 À 2000¹

Strate de population			Municipi- Palité Nb	Population totale Nb	Taux d'incendie	Perte matérielle / habitant \$	Perte matérielle incendie de bâtiment / 100 000 \$ R.F.U. \$
0	à	2 999	1 034	1 062 809	1,63	78,51	157,33
3 000	à	3 999	79	278 401	1,72	72,21	133,87
4 000	à	4 999	33	146 702	1,40	62,58	123,01
5 000	à	9 999	93	656 938	1,44	72,84	128,74
10 000	à	24 999	73	1 178 958	1,27	48,22	77,84
25 000	à	49 999	28	993 290	1,27	53,33	105,13
50 000	à	99 999	18	1 264 906	1,18	37,59	66,98
100 000	à	999 999	4	753 417	1,17	32,17	61,99
1 000 000	ou plus		1	1 029 828	1,24	39,63	70,50
Ensemble du Québec :			1 363	7 365 249	1,33	52,00	94,93

Notes : Le taux d'incendies est le nombre total d'incendies déclarés par 1 000 habitants. Les pertes matérielles sont exprimées en dollars constants de 2000. R.F.U. : Richesse foncière uniformisée (valeur des bâtiments).

¹ Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

Plages horaire des incendies

Les données recueillies pour la période démontrent pour certains sinistre, l'heure de l'alerte transmis et l'heure d'arrivée des secours. Étant donné que 143 incendies sur 386 n'ont pas de données, il a été convenu que d'émettre un constat sur ces statistiques ne serait pas fiable. Néanmoins, la tenue de statistiques futures devrait venir préciser les plages horaires où il y a le plus d'incendie, pouvant ainsi être une autre indication des vulnérabilités, mais aussi des mesures de prévention à appliquer en priorité.

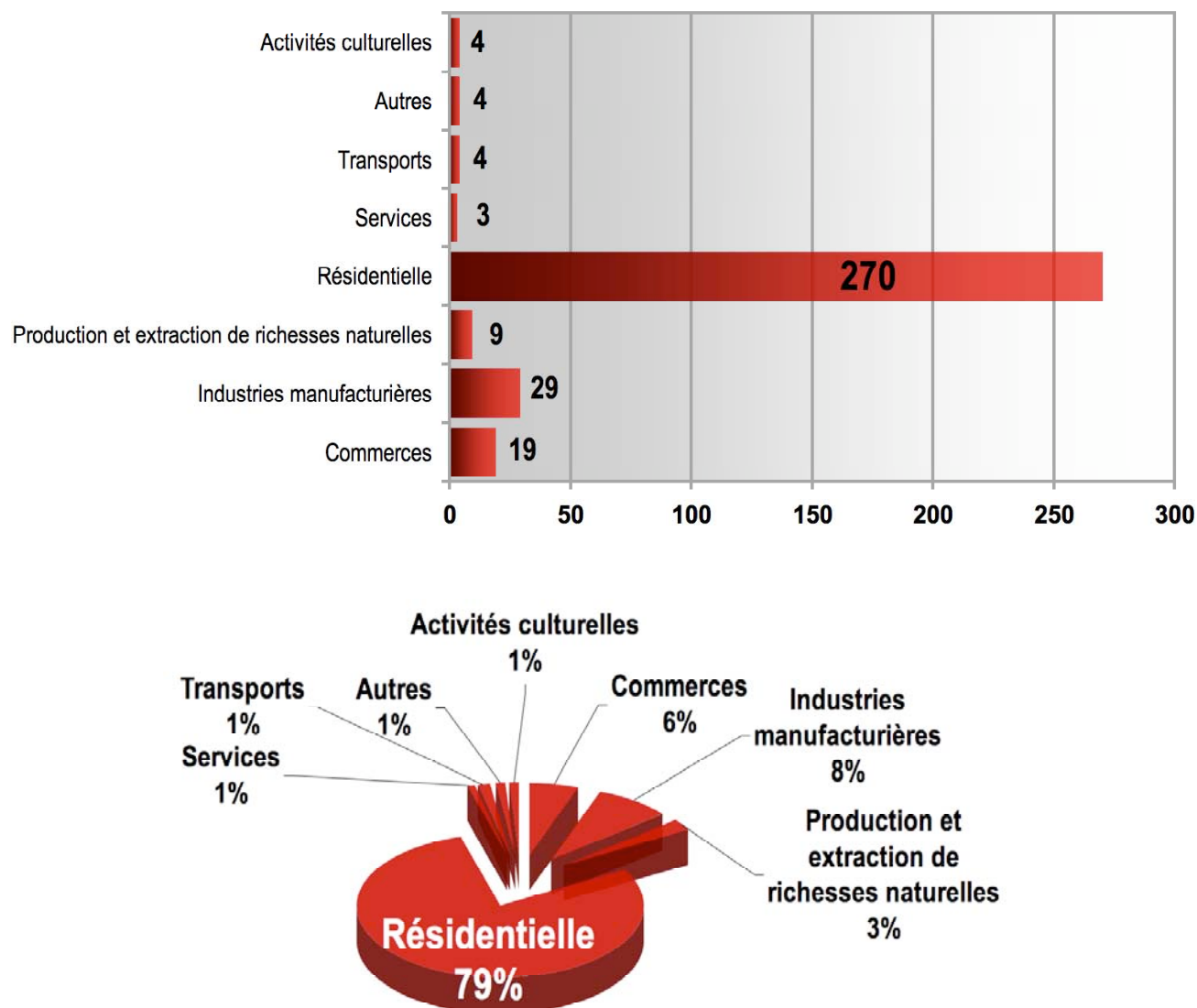
- ▶ L'importance de se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites viendrait combler un bon nombre de données manquantes et incomplète. À cet égard, rappelons qu'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le sinistre, la date, l'heure et le lieu de survenance du sinistre, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entres autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements ».
- ▶ Afin d'assurer l'uniformité des statistiques, la normalisation d'un formulaire d'intervention serait avantageux et la tenue de statistiques régionales de l'ensemble des interventions serait souhaitable pour le maintien et la révision du schéma incendie.
- ▶ La tenue de statistiques sur le nombre et les caractéristiques des incendies et autres interventions pourrait orienter les futurs programmes et activités de prévention, voire des mesures adaptées d'intervention.



Classement des incendies selon l'usage

Des incendies classifiés, 79 % ont été déclarés dans des immeubles résidentiels comptant pour 270/386 des incendies. En comparaison, en 2002 au Québec, le ratio était de 78 % pour l'usage résidentiel, de 11 % commercial/service, de 7 % industriel et de 6 % pour les autres. Somme toute, nous suivons la tendance (figure 9).

FIGURE 9 : NOMBRE D'INCENDIES SELON LE TYPE DE BÂTIMENT DANS LA MRC (1996 À 2001)





Classement des incendies selon la cause

Tout comme les données en regard des incendies selon l'usage de bâtiment, le programme de prévention à mettre en œuvre devrait considérer la cause des incendies (figure 10).

Sur les 386 incendies classifiés, la négligence et l'imprudence comptent pour 42 %. Au Québec c'est 47 %. De plus, 20 % sont de défaillance mécanique ou électrique, tout comme la moyenne québécoise. Un plus faible pourcentage provient d'autres origines. Fait à noter, pour 18 % des sinistres, la cause n'est pas définie. Pour le reste du Québec c'est 13 %. Le programme et les mesures et actions à mettre en œuvre en matière de **recherche de causes et circonstances des incendies** en conformité avec la nouvelle définition des responsabilités des services de sécurité incendie à la *Loi sur la sécurité incendie*, aura assurément un impact sur ces données.

Les deux catégories les plus élevées sont indicatives de mesures de prévention qui pourraient être planifiées. Année après année au Québec, ce sont les comportements négligents et imprudents qui causent la majorité des incendies.

La négligence avec un appareil de cuisson et celle avec un appareil de chauffage sont chacune la cause **d'un incendie sur sept**.

- ▶ Des mesures d'information et de sensibilisation du public peuvent avoir un impact sur certains comportements négligents ou imprudents.
- ▶ Des inspections des risques pourraient sans doute détecter certaines anomalies avant qu'elles ne causent un incendie.
- ▶ Pour les causes inconnues, le développement d'une expertise dans le domaine de la recherche des causes et des circonstances des incendies (R.C.I.), pourrait contribuer à classer un bon nombre de cas dans les catégories respectives, ce qui viendrait parfaire les statistiques, donc mieux orienter les efforts de prévention.

La Loi sur la sécurité incendie précise certains pouvoirs et certaines responsabilités des services de sécurité incendie. Une des ces responsabilités est la RCI. La recherche de causes et des circonstances relève du directeur du service de sécurité incendie ou son représentant. La formation d'effectifs attitrés à cette tâche et le développement de l'expertise devrait faire partie des mesures et actions à planifier.

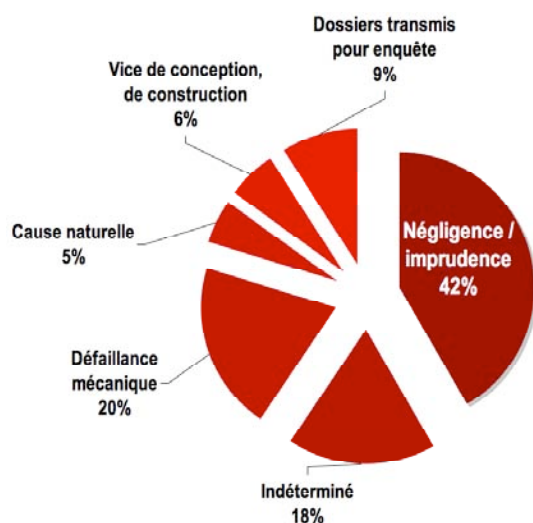
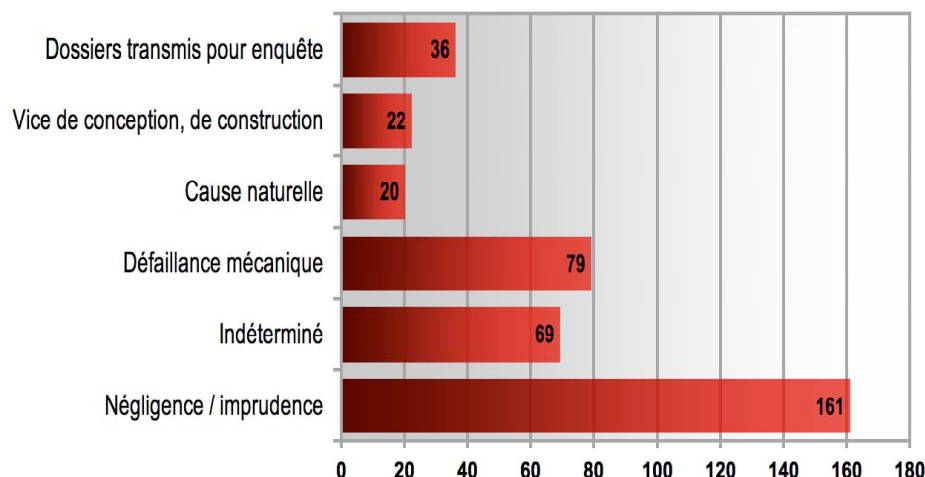


FIGURE 10 : CAUSES DES INCENDIES 1996 À 2001 (NOVEMBRE)



Pertes dues à l'incendie

Décès

Les données du M.S.P. indiquent un décès entre 1996 et 2001. Au Québec, il y a eu 485 décès civils (accidentels) dus à l'incendie et 4 pompiers ont péri au feu dans cette période. Le nombre de décès est en décroissance depuis 1997 au Québec. En 2002 (date des dernières statistiques), le taux est de 1,04 décès en Estrie versus 0,91 par 100 000 habitants au Québec. Des 52 décès enregistrés au Québec, 27 ont eu lieu lors d'incendies dans des bâtiments à vocation résidentielle où il n'y avait pas de système de détection des incendies ou, s'il en existait un, il n'a pas fonctionné. Parmi les systèmes de détection, l'avertisseur de fumée est le plus courant.

Selon les groupes d'âge, ce sont les groupes de 60 ans et plus et de moins de 5 ans qui sont les plus vulnérables avec un taux de décès respectif de 1,80 et de 1,16 par 100 000 habitants dans la période 1998 à 2002.

- ▶ Un programme de prévention qui ciblerait des mesures et actions pour ces groupes d'âge pourrait contribuer à maintenir un résultat de décès à la baisse. Rappelons que la population est vieillissante au Québec.
- ▶ Un programme de visites résidentielles et d'inspection du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée serait à privilégier dans la planification du nouveau mode de protection.

Pertes matérielles

La figure 11 présente l'évolution des pertes dans la MRC de 1996 à novembre 2001. L'ensemble des 386 incendies dans la MRC de Memphrémagog a entraîné des pertes totales de 10 593 755 \$. Soulignons que les deux incendies ayant les plus grands montants de perte sont en 1997 et 2001 pour des montants respectifs de 1 160 500 \$ et 1 000 000 \$ dans les municipalités de Ville de Magog et Omerville (maintenant fusionnées avec Ville de Magog). Ces 2 incendies ont eu lieu dans des bâtiments d'usage commercial et industriel. Si on ne considère pas ces deux incendies, les pertes dues à l'incendie semblent assez constantes, voire en décroissance dans la MRC. En moyenne au Québec, les pertes dues à l'incendie se chiffrent à 94,93 \$/tranche de 100 000 \$ de R.F.U. entre 1996 et 2000 et en dollars constants de 2000¹. Pour les strates de population de 0 à 2999 et de 3000 à 3999, ce chiffre est respectivement 157,33 \$, 133,87 \$. Selon les données du ministère de la Sécurité publique pour la période s'échelonnant dans la même période (2001 omise), il y aurait eu 331 incendies sur le territoire de la MRC de Memphrémagog occasionnant des pertes matérielles totales² de 8 935 807 \$, ce qui correspond à des pertes par habitant de 42,27 \$³. En terme de valeur de bâtiments⁴, cela correspond à des pertes matérielles de 58,66 \$ par 100 000 \$ RFU (richesse foncière uniformisée).

Étant donné du nombre restreint que représente cet analyse, il n'a pas été jugé pertinent d'établir des ratios de comparaison par municipalité.

¹ Statistiques sur la sécurité incendie – 2001, ministère de la Sécurité publique.

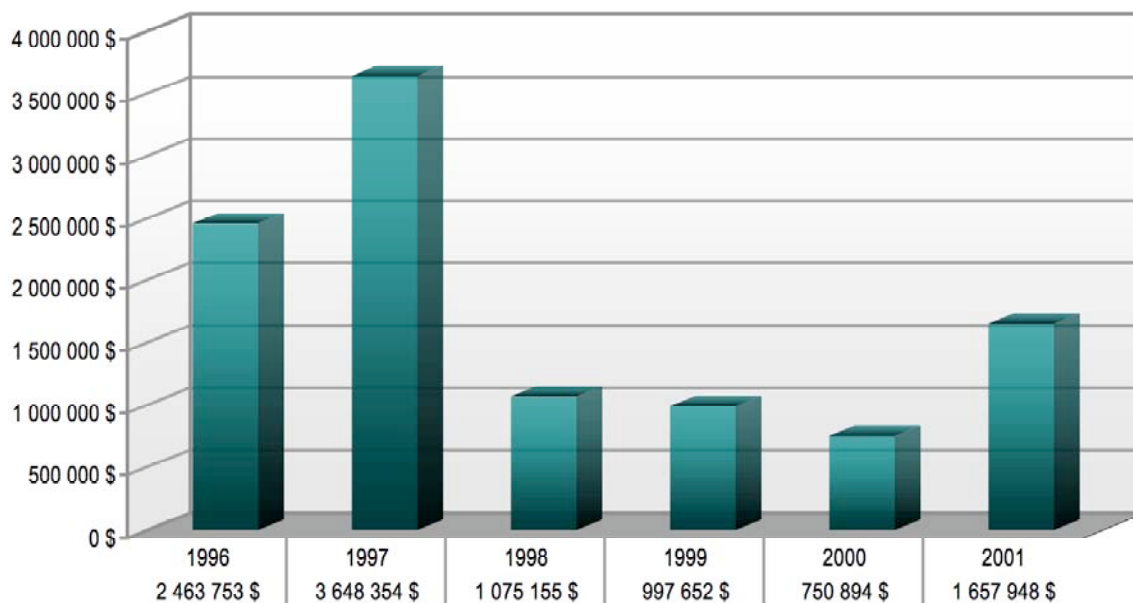
² Pertes matérielles causées par l'incendie : L'ensemble des dommages matériels directs causés à la structure d'un bâtiment, à son contenu ou à un bien situé à l'extérieur d'un bâtiment, par le feu, l'eau, le gaz, l'explosion ou toute action de lutte contre l'incendie (Ministère de la Sécurité publique, 2001).

³ Les pertes matérielles sont indiquées en dollars constants de l'année 2000 la valeur des pertes des années antérieures à 2000 étant ajustée à la valeur du dollar en 2000.

⁴ Basée sur les chiffres de 2001.



FIGURE 11 : ÉVOLUTION DES PERTES DUES À L'INCENDIE DANS LA MRC 1996 À 2001 (AU 15 NOVEMBRE)



Pertes par municipalité

Le tableau 34 précise les pertes par municipalité.

TABLEAU 34 : PERTES PAR MUNICIPALITÉ 1996 À 2000¹

Municipalité	Perte matérielle (\$)	Population (2001)
Austin	56 735	1 199
Ayer's Cliff	-	999
Bolton-Est	106 521	668
Eastman	217 556	1 326
Hatley	79 540	698
Hatley Canton	5 388	1 525
Magog Ville	4 921 083	23 122
North Hatley	87 450	825
Ogden	114 363	752
Orford Canton	412 753	1 695
Potton Canton	1 028 926	1 765
Saint-Benoît-du-Lac	0	50
Sainte-Catherine-de-Hatley	143 668	2 177
Saint-Étienne-de-Bolton	670 309	423
Stanstead Canton	416 214	974
Stanstead Ville	229 716	3 188
Stukely-Sud	445 585	897
Total	14 831 225 \$	42 283

¹ Direction de la sécurité incendie, 2001, La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres, Édition 2001, Ministère de la sécurité publique, Gouvernement du Québec, 23 p.



Pertes selon l'usage des bâtiments et la cause d'incendie

Les pertes dans le secteur résidentiel comptent pour 79 % du nombre des incendies. Ce secteur compte aussi pour 58 % des pertes matérielles (figure 12). Les commerces viennent au deuxième rang en pertes pour 19 % du montant total des pertes, quoique ce secteur ne compte que pour 6 % de l'usage. Par contre, on estime que les préjudices consécutifs à l'incendie d'un bâtiment résidentiel sont environ trois fois moins élevés que ceux résultant d'un incendie dans le secteur commercial ou cinq fois établissement industriel.

Qu'en est-il ratio des pourcentages en fonction du nombre total du parc immobilier de la MRC ? La section suivante sur l'analyse et le classement des risques (parc immobilier) viendra préciser ces données. Concernant les pertes selon la cause, les trois premiers au rang des pertes comptent pour les trois premiers au nombre, une cause indéterminée comptant pour le plus grand montant des pertes. Étant donné le nombre assez restreint d'incendies, il est assez difficile d'établir des liens et ratios additionnels, quoiqu'une meilleure expertise dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies viendrait parfaire les données et orienter les mesures de prévention, voire des mesures adaptées en intervention.

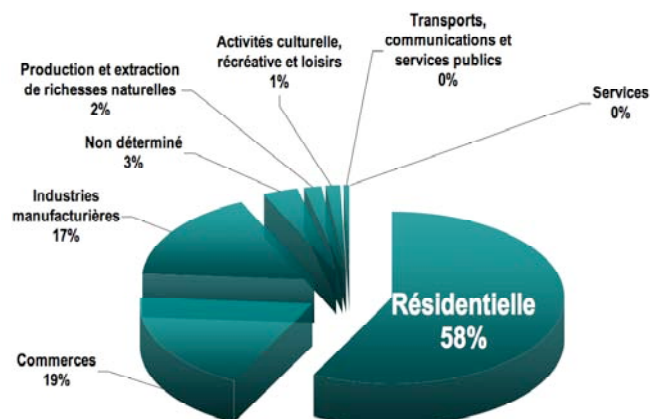


FIGURE 12 : PERTES PAR USAGE DES BÂTIMENTS

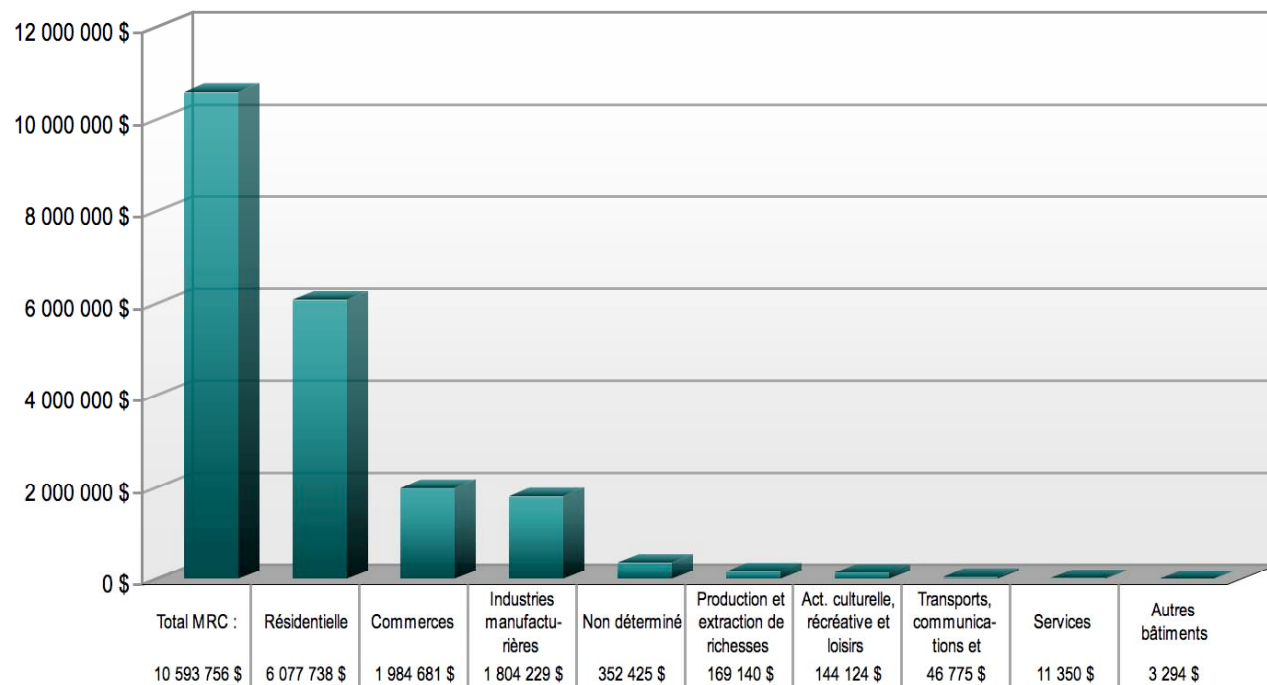
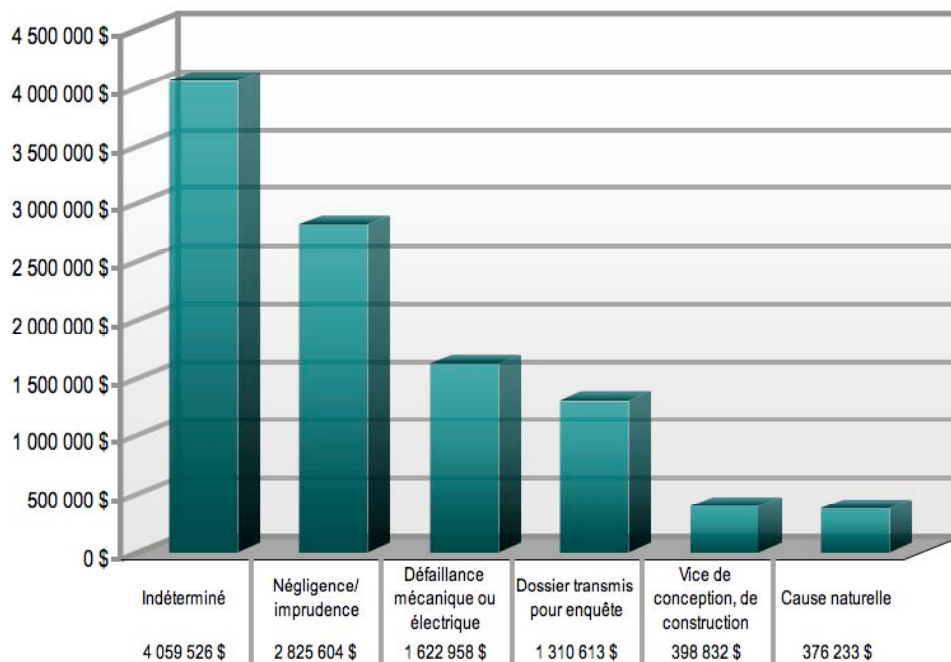




FIGURE 13 : PERTES SELON LA CAUSE DE L'INCENDIE



Pertes d'emploi

Des pertes d'emplois sont souvent liées aux incendies. Tous sont au fait des reportages dans les médias sur les municipalités *monoindustrielles* voyant leurs entreprises incendiées ne pas être reconstruites ou encore être rebâties dans d'autres secteurs. Combien d'entreprises monoindustrielles sont une source majeure de revenus fonciers pour les municipalités et souvent la plus grande source d'emplois locaux ?

On estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait notamment qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après avoir été victime d'un incendie majeur. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, souvent centrées sur une seule industrie, c'est une entreprise sur deux qui agira ainsi. En outre, les commerces et les industries ayant subi un incendie connaissent généralement, au cours des années subséquentes, un taux de faillite beaucoup plus élevé que la moyenne observable dans leur secteur d'activité.

- La popularité croissante des approches préventives n'est pas un phénomène unique au domaine de l'incendie. Dans plusieurs secteurs de l'activité humaine, on constate les effets de la prévention tout comme les avantages, à différents points de vue, d'investir dans des mesures qui vont au devant des problèmes plutôt que de tenter de les résoudre après coup, au fur et à mesure que ceux-ci surgissent. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière.
- La promotion de la mise en place de brigades privées (d'établissement et industrielles), l'encouragement dans la mise en place de mesures d'autoprotection, de même que la planification et l'arrimage des plans d'urgence et des plans de sécurité civile municipaux sont des atouts qui contribuent à la protection du personnel et des infrastructures en cas de sinistre. Ces éléments sont à considérer dans la planification du nouveau mode de protection.
- La mise en place de mesures de prévention et d'inspection en priorité serait favorable dans les municipalités *monoindustrielles* ou dont les emplois ne reposent que sur quelques pourvoyeurs d'emplois.

Conclusion de l'historique des incendies

Ces informations constituent un document de travail essentiel. En complémentarité avec l'analyse des risques, il s'agira de considérer l'adéquation qui en résulte. À l'issue de ce constat sur le niveau de couverture, les intervenants ont à déterminer le scénario offrant le niveau optimal de protection. Le choix d'un scénario peut nécessiter des études qui établissent le rapport coût/bénéfices des différentes options à l'étude ainsi que l'examen approfondi, voire la simulation de plusieurs hypothèses.

- Est-ce qu'un apport additionnel de ressources financières en sécurité incendie (et les ressources humaines et matérielles qui s'ensuivent) viendrait diminuer notre taux d'incendie et les pertes qui en découlent ?

Sachant que la majorité des incendies ont lieu dans le secteur résidentiel et que la négligence-imprudence en est la plus grande cause, la planification de mesures préventives se révèle d'autant plus la bienvenue.

- Des mesures réglementaires et d'éducation du public peuvent avoir un effet sur l'occurrence et l'incidence des sinistres, tant sur les pertes matérielles que les décès ou les blessures qui y sont attribuables.
- Y aurait-il lieu de revoir les dessertes des territoires en affectant les services de sécurité incendie les plus rapprochés à un secteur et en outrepassant les limites municipales qui font habituellement office de secteurs de desserte, et ce, même si un autre service de sécurité incendie est plus rapproché ?
- Une meilleure coordination et la mise en place de stratégies de déploiement, voire l'entraide des ressources régionales devraient être considérées.
- L'optimisation du mode de transmission de l'alerte, le temps de réaction des pompiers sont d'autres facteurs à prendre en compte dans la planification du nouveau mode de protection.

Finalement, les pertes présentent des répercussions insoupçonnées, mais non moins néfastes pour la société québécoise. D'abord sur le coût des primes d'assurance de dommages assumées par les consommateurs, qui seraient les plus élevées au Canada en raison du bilan des pertes matérielles attribuables à l'incendie et des déficiences de notre organisation pour y faire face. D'autres répercussions résultent de la responsabilité civile des municipalités, celles-ci faisant l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses devant les tribunaux à la suite d'interventions de leurs services de secours.

Analyse de risques

MÉTHODOLOGIE

Par suite des étapes de recensement des ressources et des mesures et de l'historique de la situation régionale de l'incendie, la classification et l'analyse des risques d'incendie et des autres risques viennent compléter le portrait de la situation actuelle de la sécurité incendie. Le processus s'inscrit dans la perspective de gestion des risques représentée à la figure 1. La *couverture des risques* d'incendie et par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait « du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire » les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

Le risque

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose la difficulté de définir ce qu'est un *risque*.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « *un danger éventuel plus ou moins prévisible* ». La plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de risque sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Pour l'incendie

Par l'entremise d'une analyse de risques effectuée à l'ensemble du Québec, le ministère de la Sécurité publique (MSP) confirme l'existence d'un lien entre les paramètres utilisés lors de ce genre d'étude, notamment l'usage des bâtiments, avec la probabilité et les conséquences. Par exemple, si les bâtiments résidentiels sont le théâtre d'environ 70 % des incendies au Québec¹, la probabilité que se produise un tel sinistre dans une résidence est faible lorsqu'on la compare à la probabilité d'incendie d'un commerce ou d'une industrie.

Selon une analyse effectuée à l'ensemble du Québec, le ministère de la Sécurité publique a démontré un lien entre plusieurs paramètres et la probabilité et les conséquences des incendies. Les préjudices consécutifs à l'incendie ne sont pas seulement liés à l'usage des bâtiments, mais plutôt à un ensemble de facteurs de risques discriminants, pouvant conduire à l'attribution d'un *code de risque*.

¹ Bouchard, J.F. et J. Lafleur, 2001, Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques – Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques, Direction de la Sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique, 32 pp.

La classification des risques

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec s'appuient déjà sur des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Le principal intérêt de cette classification réside dans le fait qu'elle repose sur des données déjà contenues, en majeure partie, dans le rôle d'évaluation foncière. L'utilisation de ces paramètres permet une meilleure estimation de l'ampleur des ressources à déployer lors d'un incendie et ainsi mieux planifier l'organisation générale de la sécurité incendie. Plus le risque est élevé, plus grande sera la force de frappe (ressources dépêchées sur les lieux). L'information sur laquelle notre classification prend appui devrait donc, dans une majorité de situations, être adéquate pour servir de base à la planification opérationnelle. À ce sujet, on peut se référer aux objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles qui traitent du déploiement de la force de frappe à planifier en regard de la classification des risques d'où la convenance de procéder à cet exercice. La classification proposée dans les orientations du MSP pour procéder à l'analyse des risques comporte quatre grandes classes de risques : faible, moyen, élevé et très élevé (figure 14). Cette classification a été réalisée en avril 2003. Les étapes de réalisation ont été les suivantes :

- ▶ Classement de tous les bâtiments consignés au rôle d'évaluation et attribution d'un code de risque en fonction d'un barème établi et selon des données discriminantes.
- ▶ Validation et visites des lieux au besoin par les municipalités (et S.S.I.), selon une approche par bâtiment (validation des numéros d'immeubles, de l'usage des bâtiments, de la proximité et le risque de propagation, de la facilité d'évacuation, de l'aire au sol, de la présence de matières dangereuses, de l'importance du bâtiment pour la communauté, des mécanismes d'autoprotection, etc.).
- ▶ Rectification de certains codes de risque selon la validation. Représentation cartographique des risques sur le territoire et rédaction du Rapport de l'analyse de risques.

FIGURE 14 : CLASSIFICATION PROPOSÉE

Codes de classification	Description	Type de bâtiments
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages. Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres). Établissements industriels du Groupe F, division 3 ¹ (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux. Établissements d'affaires. Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels. Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration. Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes. Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants. Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver. Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers. Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention. Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises. Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.). Usines de traitement des eaux, installations portuaires

¹ Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)



Le classement

Au total, 37 795 unités d'évaluation de la MRC de Memphrémagog ont été traitées en utilisant le processus spécifié dans la méthodologie. De ce nombre, 23 786 unités (63 %) se sont vu attribuer un code de risque de 1 à 4. Les unités restantes 14 009 (37 %) ont le code de risque final « 0 ou non applicable ». Ce sont pour 13 383 les espaces de terrain non exploités et non aménagés, les forêts non exploitées, les rues, ruelles et passages, lacs et réserves, donc tous sans bâtiment. Un petit nombre (626¹ unités ou 0,02 %) a aussi été classifié « non applicable » parce que le bâtiment en question a une faible valeur foncière. On pense ici à des structures de services publics tels des hangars, ou des remises, granges, camps de chasse.

Les figures qui suivent présentent le résultat du classement des propriétés foncières totales de la MRC. Le profil de la MRC de Memphrémagog ressemble à celui de bien des régions du Québec, les risques faibles étant majoritaires. La majorité des bâtiments situés sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, soit 52 %, présentent un risque faible. Ces bâtiments correspondent généralement à des résidences (dans 97 % des cas).

Moins de 7 % des bâtiments de la MRC présentent un risque moyen, celles-ci correspondant principalement à des résidences (dans 60 % des cas), à des propriétés du secteur commercial (18 %), à des infrastructures du secteur récréatif (9 %) et des services publics (4 %), à des institutions et des industries (3 % chacun).

Trois p.100 des bâtiments constituent un risque élevé. On pense principalement ici à des bâtiments appartenant au secteur industriel (dans 45 % des cas), ainsi qu'aux secteurs résidentiel (26 %), commercial (23 %) et agricole.

Finalement, 1 % seulement représente un risque très élevé. Il s'agit de propriétés associées aux secteurs institutionnel (dans 34 % des cas), récréatif (25 %), public (13 %), commercial (12 %), industriel (7 %), résidentiel (7 %) et autres (3 %).

Notez toutefois qu'une propriété peut posséder plus d'un bâtiment ayant plus d'un usage. Ainsi, dans certains cas, plusieurs risques peuvent compter pour une seule propriété, par exemple une ferme ayant quelques bâtiments agricoles. Le nombre de risques indiqués au tableau est donc à analyser avec prudence, surtout en ce qui a trait aux risques plus élevés.

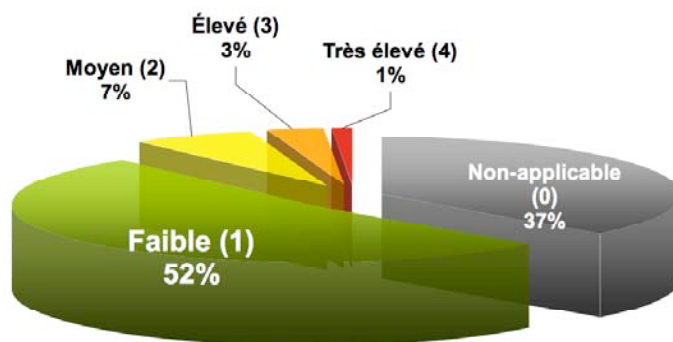
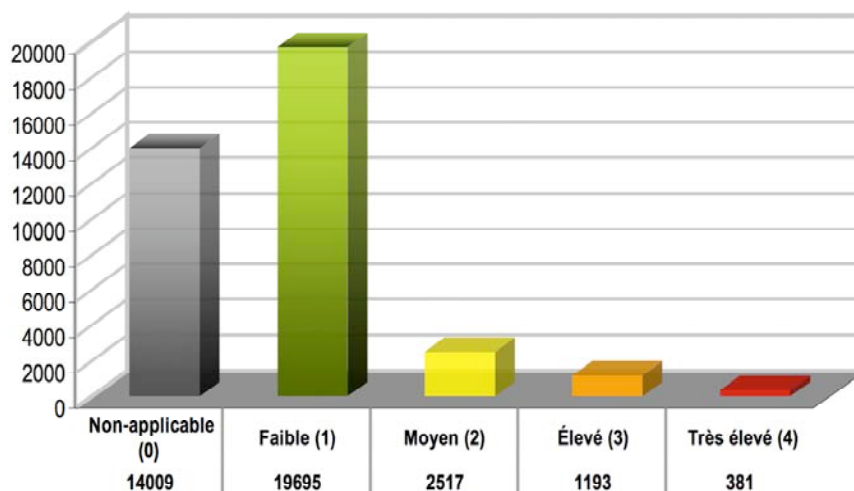


FIGURE 15 : CLASSIFICATION DES RISQUES, EN NOMBRE, DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG



¹ Dans le processus de la révision du schéma incendie faite en 2006, il a été constaté que ces bâtiments devaient se voir attribuer un code de risque afin que les éventuels protocoles de déploiement des ressources assignent les ressources minimales à déployer lors d'alertes incendie. Ainsi, le chapitre 4 (Thème prévention) prévoit la mise à jour de la base de données des risques et inclut ces bâtiments afin que le protocole de déploiement des ressources soit appliqué pour toutes les unités-bâtiment de la MRC.

Profil par municipalité

En terme de nombre de risques et de pourcentage (tableau 35), les municipalités à caractère rural ont plus de risques élevés, surtout parce que cette catégorie inclut les bâtiments agricoles. Cette dimension aura un impact considérable dans la planification du nouveau mode de protection. En effet, il est souvent de convention de croire dans les municipalités rurales que le concept des risques appartient uniquement aux villes. Toutes les municipalités auront à se questionner sur les mesures d'optimisation à planifier pour leur territoire. Pour les risques très élevés, il faut analyser les résultats avec prudence vu le nombre restreint qu'ils représentent. Par contre, si l'on omet la dimension du nombre, l'histogramme à barres (figure 16) démontre une uniformité de ratio des risques. Saint-Benoît-du-Lac pouvant être considéré distinctement (non représenté sur l'histogramme), il n'y a aucune municipalité où les risques très élevés sont au premier rang, quoiqu'il y ait des écarts en général. Dans certains cas, les municipalités auraient avantage à établir leurs besoins en ressources (ou mise à niveau des ressources disponibles), en fonction du ratio des risques et du nombre.

Le classement est indiqué en fonction des fusions municipales qui ont eu lieu par suite de l'analyse initiale, et ce, afin d'assurer la cohérence avec la cartographie.

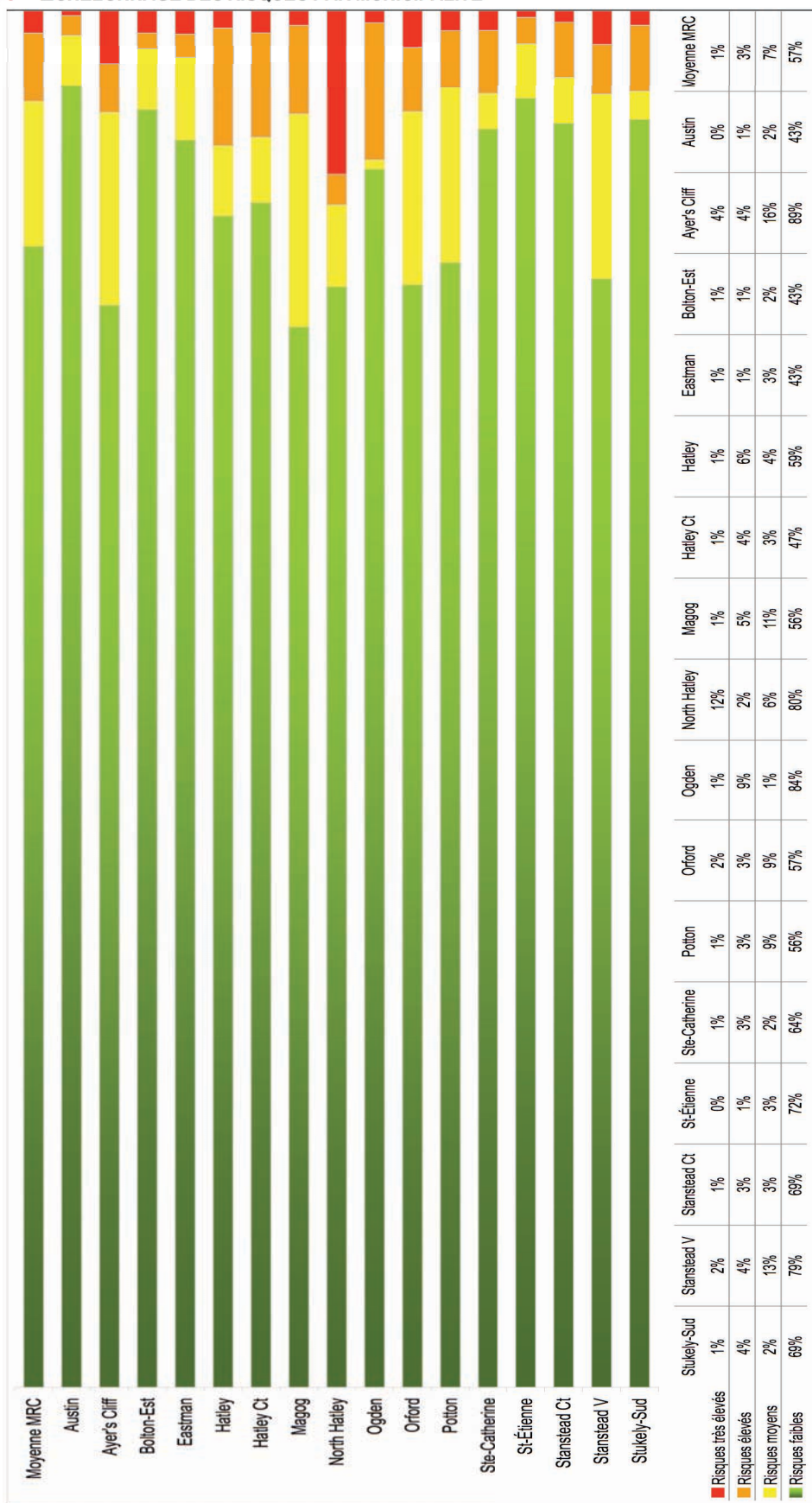
TABLEAU 35 : CLASSIFICATION DES RISQUES PAR MUNICIPALITÉ ¹

Municipalité	Très élevé (4)		Élevé (3)		Moyen (2)		Faible (1)		Non applicable (0) total		Total des propriétés
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb
Austin	4	0,1	17	0,6	43	1,5	1128	38,9	1709	58,9	2901
Ayer's Cliff	23	3,1	22	3,0	85	11,4	478	64,3	135	18,2	743
Bolton-Est	11	0,7	8	0,5	31	1,9	645	39,1	955	57,9	1650
Eastman	20	0,8	20	0,8	73	2,9	1086	42,6	1350	53,0	2549
Hatley	7	0,8	49	5,6	29	3,3	485	55,2	308	35,1	878
Hatley Canton	12	0,8	58	3,9	36	2,4	654	44,0	725	48,8	1485
Magog Ville	94	0,7	585	4,6	1394	11,0	6961	54,8	3664	28,9	12698
North Hatley	54	8,3	10	1,5	27	4,1	363	55,6	199	30,5	653
Ogden	5	0,6	58	6,7	4	0,5	514	58,9	291	33,4	872
Orford Canton	58	1,6	103	2,8	275	7,6	1755	48,4	1437	39,6	3628
Potter Canton	28	0,9	81	2,7	251	8,5	1609	54,4	987	33,4	2956
Saint-Benoît-du-Lac	3	12,5	2	8,3	19	79,2	0	0,0	0	0,0	24
Saint-Étienne-de-Bolton	2	0,3	8	1,1	17	2,3	396	54,5	303	41,7	726
Sainte-Catherine-de-Hatley	18	0,9	59	3,1	33	1,7	1167	61,3	627	32,9	1904
Stanstead Canton	9	0,5	44	2,6	38	2,2	1019	59,1	613	35,6	1723
Stanstead Ville	27	2,0	41	3,0	150	10,9	901	65,5	256	18,6	1375
Stukely-Sud	6	0,6	28	2,7	12	1,2	534	51,8	450	43,7	1030
Total Nombre	381		1193		2517		19 695		14 009		37 795

¹ Depuis la classification des risques en 2003, deux modifications à l'intégralité du territoire de la MRC ont eu lieu, soit : Canton d'Orford qui a cédé une partie du territoire au profit de la municipalité de Racine – MRC du Val-Saint-François pour 29 unités de risque faible. Une partie du territoire de Waterville – MRC de Coaticook, a été cédée au profit de Canton de Hatley, mais qui ne comporte aucun risque (bâtiments). Ces unités sont toutefois comptabilisées dans la classification, mais ont été omises de la cartographie.



FIGURE 16 : ÉCHELONNAGE DES RISQUES PAR MUNICIPALITÉ



Localisation des risques

RÉFÉRENCE : CARTES SCR-11 À 14 LOCALISATION DES PROPRIÉTÉS PAR CODE DE RISQUE

Une représentation cartographique de l'ensemble des unités vient donc préciser le classement, mais surtout la densité selon le code de risque. En terme de concentration sur le territoire, on constate que les zones où les bâtiments sont centralisés (points rapprochés, voire superposés) sont parfois desservies par des casernes en fonction à proximité. Il s'agit souvent de périmètres d'urbanisation, mais ce n'est pas toujours le cas. Tel qu'il a déjà été expliqué dans le présent ouvrage (chapitre 2, présentation du territoire), une part appréciable des bâtiments se retrouve en densité assez élevée dans les périmètres d'urbanisation, mais plusieurs autres agglomérations plus petites sont réparties sur le territoire de la MRC, celle-ci ayant une vocation soit de villégiature de tourisme ou de récréation assez intense. La MRC de Memphrémagog semble se démarquer à cet égard, du moins en comparaison avec les autres MRC de la région administrative Estrienne.

On peut constater une concentration assez grande au pourtour des lacs, entre autres. Dans la majorité des cas, ce sont des risques faibles (d'usage résidentiel, permis dans ces zones). Il y a aussi quelques zones tel le centre touristique Owl's Head (du nom la montagne) situé dans la municipalité du Canton de Potton qui compte un nombre important de risques moyens. Il s'agit d'une zone touristique de développement intense. Ainsi, il est important de constater que plusieurs secteurs développés, ou en voie de l'être, sont assez distants des casernes et ne sont pas situés dans des périmètres d'urbanisation. Dans le cas du secteur de Owl's Head, il est protégé par un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie.

Pour les risques élevés, la répartition dans les zones non urbaines indique souvent des bâtiments de type agricole. Les risques très élevés indiquent pour la plupart des infrastructures semblables qui se retrouvent dans toutes les localités, soit les églises du village, les écoles, les bâtiments voués aux fonctions exécutives de la municipalité (Hôtel de Ville, bureau municipal ou centre communautaire abritant ces services), les casernes incendie, les bureaux de poste, ainsi que les lieux publics d'activités culturelles de loisir et sportives. Dans les villes s'ajoutent les lieux commerciaux et industries. Certaines municipalités ayant fait l'objet de fusions municipales dans les dernières années, on retrouve ainsi parfois plus d'un périmètre d'urbanisation ayant presque les mêmes bâtiments avec les mêmes usages et classifiés de risques très élevés.

- ▶ Bien que discriminant, jusqu'à un certain point, la couverture des risques d'incendie dans les différents secteurs d'une municipalité, la référence au périmètre d'urbanisation ne doit pas être perçue comme exclusive, ou même limitative, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. Ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il devrait négliger pour autant les autres zones de la municipalité. Étant donné un grand nombre de zones avec une certaine concentration urbaine dans la MRC de Memphrémagog, cet aspect devait être particulièrement considéré. Conséquemment, lors de la démarche d'arrêt des objectifs de protection optimale pour la MRC, détaillée dans le chapitre suivant, il pourrait être convenu de viser l'établissement d'un niveau de protection optimale dans toutes les parties du territoire de la MRC, que ce soit à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ou hors PU. Pour les zones plus urbanisées, une planification judicieuse du nouveau mode de protection devrait bonifier leur couverture, les ressources régionales en incendie présentes pouvant être maximisées et utilisées à leur potentiel.
- ▶ Le développement et l'étalement urbain en fonction des ressources présentes seraient à prendre en considération. Il y aurait avantage à planifier l'urbanisation du territoire municipal en tenant compte des usages à haut risque de conflagration à l'intérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières et un approvisionnement d'eau approprié. De plus, l'urbanisation et le développement pourraient être privilégiés vers les secteurs desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriée, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie en tenant compte de la protection incendie qui en découle.
 - À défaut que le développement ne soit effectué en ce sens, des mesures de mise à niveau devraient être prises afin de combler tout écart, telles que : aménager des sources d'eau adéquates pour la protection incendie, encourager la mise en place de mesures de détection rapide d'incendie et d'autoprotection, la sensibilisation du public sur la prévention, etc. ?

Ratio historique et risques

Afin de pouvoir évaluer les impacts des scénarios de déploiement des ressources, il aurait été avantageux de pouvoir déterminer dans quelle catégorie de risques se classent les interventions recensées dans l'historique de l'incendie. Étant donné la disparité des méthodes d'inventaire des interventions et les risques d'écarts et des modifications au code de risque qui peuvent survenir, cette répartition n'a pas été faite. De plus, le faible nombre d'interventions aurait rendu les statistiques discutables.

- ▶ La normalisation des rapports d'intervention pour tous les S.S.I. de la MRC, de pair avec la tenue de statistiques régionales sur les interventions, le tout en lien avec la base de données sur les risques, devraient toutefois permettre de calculer ces ratios pour les versions futures du schéma. Le tout dans le but d'orienter les mesures de prévention, mais aussi de bien planifier, voire mettre en place des mesures d'intervention adaptées.

L'exercice demandé consiste à effectuer une analyse des risques présents sur le territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire l'occurrence des incendies et à planifier les modalités d'intervention propres à réduire l'impact d'un incendie ou à en limiter les conséquences ou les effets néfastes.

Parc immobilier

Âge des bâtiments

Le rôle d'évaluation n'a pas permis de classer les bâtiments selon leur âge de construction originelle (données manquantes). Les risques de propagation lors d'un incendie sont plus élevés dans les bâtiments plus âgés, étant donné les matériaux utilisés lors de la construction, le type d'isolation et des ajouts et rénovations effectués au fil des ans. De plus, l'entretien des systèmes électriques et de chauffage peut être source d'inquiétude, ce qui peut contribuer à l'augmentation du risque d'incendie.

- ▶ Est-ce que le programme de prévention pourrait cibler certains publics en ce sens ?
- ▶ Le programme d'inspection des avertisseurs de fumée et d'inspection des risques plus élevés ne pourrait-il pas prioriser les bâtiments dont la plage d'âge de construction semble moins récente ?

Nombre d'étages

Pour le nombre d'étages, il y a des différences évidentes entre les municipalités (tableau 36). Les données indiquées excluent les bâtiments agricoles et il y a certaines données inexistantes au rôle d'évaluation pour les bâtiments de moindre valeur comme les abris forestiers ou camps de chasse ou de pêche.

Les municipalités ayant un nombre significatif de bâtiments de 3 étages et plus devraient avoir accès à un véhicule d'élévation (camion-échelle). Actuellement, seul le S.S.I. de la Ville de Magog possède une autopompe-échelle dans sa flotte. Pour les S.S.I. hors MRC qui ont ce genre de véhicule notons les villes de Sherbrooke et de Waterloo. Le véhicule de Waterloo a plus de 40 ans. Son remplacement devrait être prévu.

Afin de préciser les besoins, l'inspection des risques très élevés, ainsi que l'élaboration des plans d'intervention seront indicatifs des besoins locaux. Ces risques devront faire l'objet d'un protocole de déploiement particulier. Ainsi, le déploiement automatique ou en deuxième intervention d'un camion-échelle serait à prévoir pour une certaine partie des risques très élevés, dont une partie des 226 bâtiments de 3 étages et plus. Les municipalités avec quelques unités de plus de 2 étages sont aussi à prendre en compte dans cette planification et des ententes devraient être conclues pour le déploiement automatique de ce type de véhicule. Dans l'ensemble, les unités de plus de 2 étages sont des unités de logements (surtout dans les plus petites municipalités). Dans les villes s'ajoutent les usages de vente au détail, complexe commercial, maison de chambre, hôtel, etc. Les véhicules d'élévation sont nécessaires pour certaines manœuvres d'évacuation et de sauvetage, ainsi que des manœuvres de ventilation et d'extinction.

TABLEAU 36 : NOMBRE D'ÉTAGES DES BÂTIMENTS AVEC LOGEMENT(S)

Municipalité	1 étage	2 étages	3 étages	4 étages (ou +)
Austin	1084	146	4	0
Ayer's Cliff	452	112	6	1
Bolton-Est	645	62	1	0
Eastman	1058	157	6	0
Hatley	423	92	1	0
Hatley Canton	623	140	2	0
Magog Ville	6906	1933	137	4 (1x6 étages) (2x8 étages)
North Hatley	335	126	8	0
Ogden	579	75	0	0
Orford Canton	2128	341	6	0
Potton Canton	1530	349	9	1
Saint-Benoît-du-Lac	15	3	1	1 (1x7 étages) (1x11 étages)
Sainte-Catherine-de-Hatley	1057	155	3	1
Saint-Étienne-de-Bolton	381	49	0	0
Stanstead Canton	898	142	4	0
Stanstead Ville	719	375	22	2
Stukely-Sud	482	63	0	0
Sommaire MRC	19315	4320	210	15



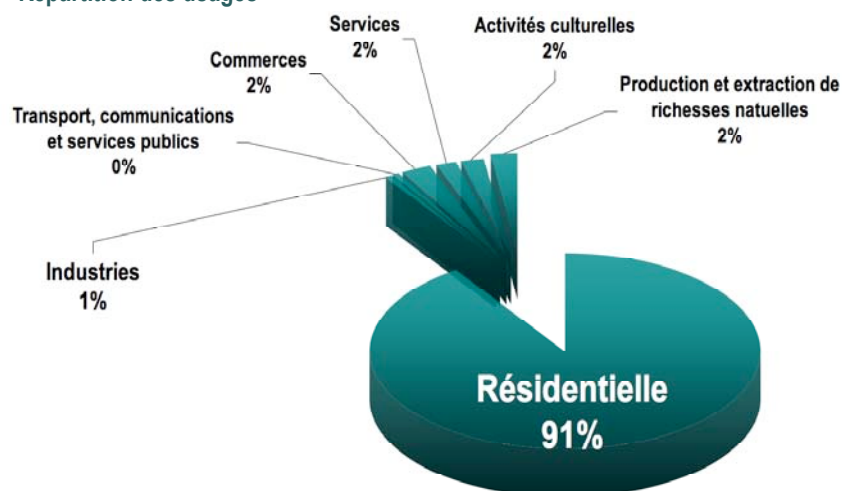
Usage des bâtiments

La catégorie résidentielle est majoritaire avec 22 539 bâtiments. Rappelons que 79 % des incendies dénombrés entre 1996 et 2002 étaient de cet usage et ont compté pour 58 % des pertes matérielles (figure 17). Pour le secteur industriel, on remarque qu'un seul pour cent du nombre de bâtiments représente 17 % des pertes, pour 8 % des incendies de la MRC. De même, l'usage commercial compte pour 2 % des usages, pour 6 % des incendies et 19 % des pertes.

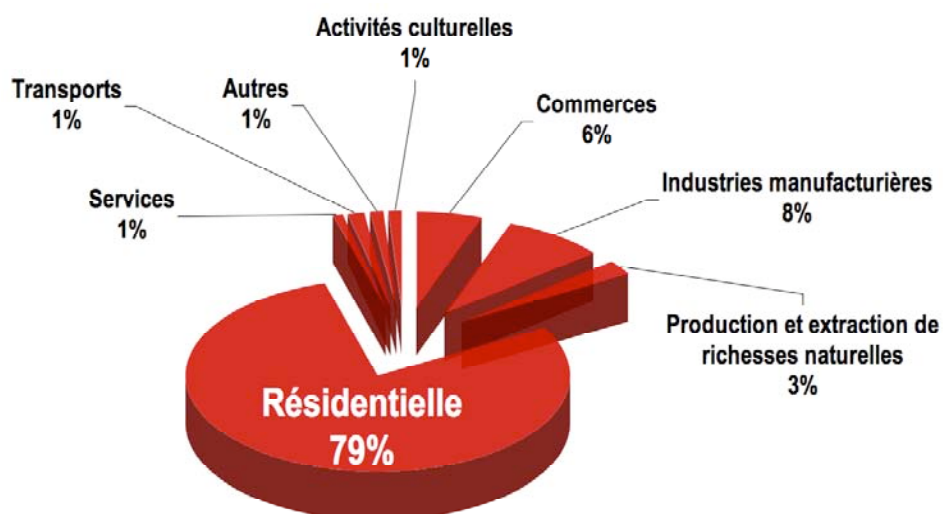
Il s'agit là d'une autre dimension à prendre en compte lors de la planification des programmes de prévention et de la planification de la réglementation. De plus, les futures statistiques et indicateurs de performance en regard de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie seront à surveiller afin d'ajuster les divers programmes à mettre en œuvre.

FIGURE 17 : CONSTAT DE L'USAGE DES BÂTIMENTS EN FONCTION DU TAUX D'INCENDIES

Répartition des usages



Répartition des incendies selon l'usage





Valeur du parc immobilier

La valeur globale en 2002 est de 2 378 127 800 \$ pour l'ensemble des bâtiments classifiés (figure 18). Dans l'ensemble, le ratio nombre/valeur semble assez uniforme (figure 19). Pour les bâtiments de risques élevés, un faible nombre (1,6 % - calculé en excluant les unités dites *non applicables*) représente quand même une valeur appréciable de 11 %. On s'explique que cette catégorie représente des bâtiments parfois dotés d'infrastructures d'envergure. Quoique les incendies soient moins nombreux dans cette catégorie, on peut comprendre que les pertes engendrées soient plus élevées, d'où l'importance de les protéger et d'encourager des mesures adaptées d'autoprotection.

FIGURE 18 : VALEUR DES BÂTIMENTS SELON LE CODE DE RISQUE

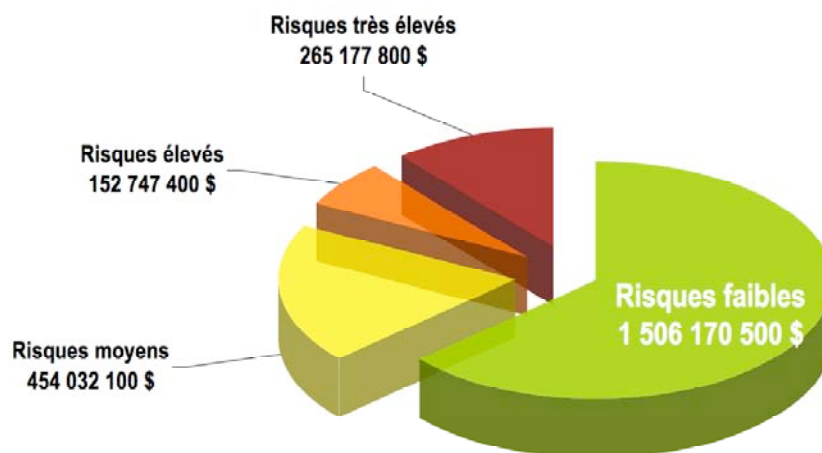
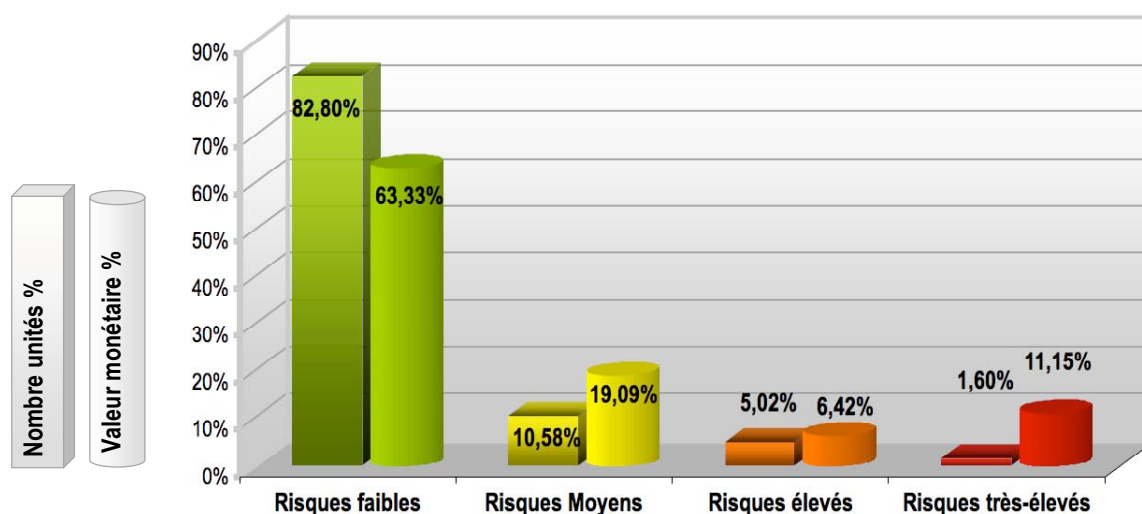


FIGURE 19 : RATIO NOMBRE / VALEUR - PAR CLASSE DE RISQUE



Valeur par territoires actuellement couverts

La connaissance de la valeur du parc immobilier et la localisation des risques permettent de croiser ces informations et de déterminer la valeur couverte par les secteurs actuels de couverture par les services de sécurité incendie. De ce fait, il devient de plus en plus intéressant pour les autorités de croiser un ensemble de données présentes dans ce chapitre, tels les dépenses et investissements en incendie, versus la valeur du parc immobilier à couvrir, la quantité et la qualité des ressources présentes et acheminées dans chaque secteur d'intervention et même le nombre d'interventions, le nombre d'incendies, ainsi que les pertes par municipalité (quoique ces données ne soient pas encore très pertinentes, vue le nombre restreint de données de référence).

TABLEAU 37 : SOMMAIRE DE LA VALEUR DE COUVERTURE ACTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Service de sécurité incendie	Territoire protégé (de la MRC), pour alertes incendie	Sommaire superficie couverte ¹ (Km ²)	Valeur bâtiment protégé ²	Valeur immeuble protégé ³
Austin (2 casernes)	Austin Bolton-Est (sud) Saint-Benoît-du-Lac	145,27	154 204 200 \$	270 028 100 \$
Ayer's Cliff	Ayer's Cliff Sainte-Catherine-de-Hatley (sud) Hatley (secteur Bacon's Bay)	57,46	96 522 400 \$	141 685 800 \$
Eastman (2 casernes)	Eastman Bolton-Est (nord)	101,91	101 255 100 \$	150 685 200 \$
R.I.P.I.	Canton de Hatley (sud) North Hatley Sainte-Catherine-de-Hatley (nord-est)	82,12	127 849 400 \$	202 446 200 \$
Hatley	Hatley	56,67	31 073 600 \$	52 647 100 \$
Magog Ville (4 casernes)	Magog Ville Orford Canton (sud) Sainte-Catherine-de-Hatley (nord-ouest)	262,98	1 039 832 100 \$	1 475 130 700 \$
Orford Canton (secteur nord)	Orford Canton (nord)	70,27	50 674 800 \$	87 254 100 \$
Potton Canton	Potton Canton	277,47	144 676 900 \$	229 227 400 \$
Stanstead Canton (2 casernes)	Stanstead Canton	51,94	85 371 500 \$	169 085 800 \$
Stanstead Ville (2 casernes)	Stanstead Ville Ogden	106,00	131 841 100 \$	187 298 900 \$
10 services de sécurité incendie et 17 casernes		1212,09	1 963 301 100 \$	2 965 489 300 \$
Service de sécurité incendie hors MRC	Territoire couvert (de la MRC), pour alertes incendie	Superficie couverte (Km ²)	Valeur bâtiment protégé	Valeur immeuble protégé
Waterloo Ville (MRC La Haute-Yamaska)	Saint-Étienne-de-Bolton Stukely-Sud	28,50	28 661 800 \$	38 766 300 \$
Sherbrooke Ville (casernes de Lennoxville)	Canton de Hatley (partie nord)	112,40	53 722 500 \$	76 866 400 \$
Sommaire par S.S.I. hors MRC		140,90	82 384 300 \$	115 632 700 \$

¹ Estimé par géomatique.

² Rôle d'évaluation 2003.

³ Idem.

Approche par périmètre d'urbanisation

L'établissement d'une force de frappe optimale dans les périmètres d'urbanisation faisant l'objet d'un objectif ministériel, il convient de déterminer la valeur du parc immobilier présent dans ces zones. Le tableau ci-dessous précise le tout. Les autorités ont ainsi en main un outil de planification afin de pouvoir évaluer le meilleur agencement des ressources, voire la mise à niveau de certaines ressources en fonction du constat actuel de la valeur du parc immobilier et le développement prévu. Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une priorité, par exemple, dans le choix des investissements dans une caserne plutôt qu'une autre.

TABLEAU 38 : VALEUR PAR PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Municipalité	Périmètre d'urbanisation	Valeur bâtiment protégé ¹	Valeur immeuble protégé ²	Valeur bâtiment total de la municipalité	Pourcentage périmètre d'urbanisation / total
Austin	Austin	3 818 900 \$	4 419 200 \$	92 154 300 \$	4,14 %
Ayer's Cliff	Ayer's Cliff	53 780 900 \$	74 527 400 \$	56 868 700 \$	94,57 %
Bolton-Est	Bolton-Centre	2 462 300 \$	3 065 900 \$	37 387 400 \$	6,59 %
	Bolton-Sud	2 276 600 \$	2 711 700 \$		6,09 %
Eastman	Lac d'Argent	24 306 500 \$	32 421 000 \$	89 717 600 \$	27,09 %
	Lac Stukely	6 408 700 \$	9 517 600 \$		7,14 %
Hatley	Hatley Village	2 763 500 \$	3 180 600 \$	40 950 300 \$	6,75 %
	Massawippi	1 189 900 \$	1 439 500 \$		2,91 %
	Bacons Bay	6 212 900 \$	9 790 000 \$		15,17 %
Hatley Canton	Nord	3 520 900 \$	4 744 700 \$	69 448 900 \$	5,07 %
	Sud	6 699 000 \$	14 463 900 \$		9,65 %
Magog Ville	Omerville	54 587 400 \$	68 545 200 \$	1 146 359 400 \$	4,76 %
	Magog Nord	417 107 600 \$	542 556 800 \$		36,39 %
	Magog Sud	103 453 900 \$	150 229 900 \$		9,02 %
	Southière	106 128 900 \$	147 155 600 \$		9,26 %
	Rivière Magog	2 583 300 \$	3 499 500 \$		0,23 %
	Lac Magog Venise	19 437 400 \$	28 636 000 \$		1,70 %
	Merry nord sortie 118	2 104 600 \$	2 834 100 \$		0,18 %
	Milletta sortie 115	1 683 200 \$	1 761 000 \$		0,15 %
North Hatley	North Hatley	41 243 700 \$	74 287 400 \$	45 929 700 \$	89,80 %
Ogden	Aucun	0 \$	0 \$	40 336 400 \$	0,00 %
Orford Canton	Cherry River	71 255 200 \$	87 130 800 \$	239 379 700 \$	29,77 %
	Aire de service Parc	3 989 500 \$	4 898 000 \$		1,67 %
	Intersection Alfred-D./220	1 426 400 \$	1 592 900 \$		0,60 %
	Rte220	286 000 \$	349 100 \$		0,12 %
Potton Canton	Mansonville	17 565 400 \$	19 233 200 \$	144 676 900 \$	12,14 %
Saint-Benoît-du-Lac	Aucun	0 \$	0 \$	39 656 000 \$	0,00 %
Ste-Catherine-de-Hatley	Katevale	4 044 900 \$	4 462 700 \$	103 651 500 \$	3,90 %
Saint-Étienne-de-Bolton	Saint-Étienne-de-Bolton	1 897 100 \$	2 302 000 \$	26 341 700 \$	7,20 %
Stanstead Canton	Fitch Bay	3 067 100 \$	3 524 500 \$	80 274 500 \$	3,82 %
	Georgeville	4 697 500 \$	8 937 200 \$		5,85 %
Stanstead Ville	Stanstead Plain	52 522 400 \$	60 170 800 \$	91 587 400 \$	57,35 %
	Beebe Plain	18 682 600 \$	21 768 600 \$		20,40 %
Stukely-Sud	Stukely-Sud	3 232 200 \$	3 664 400 \$	33 407 400 \$	9,68 %

¹ Rôle d'évaluation 2003.

² Idem.

Risques particuliers

« Bâtiments patrimoniaux, municipalités monoindustrielles, sites touristiques et moteur économique, entreprises d'envergure, centres d'hébergement et centres hospitaliers, zones à vocation industrielle et autres », sont tous des risques particuliers à prendre en considération. La perte directe et la planification de la réglementation en matière d'urbanisation, l'implantation et la gestion des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau ou l'organisation et la prestation des autres services voués à la protection du public (sécurité civile, police, services pré hospitaliers d'urgence) sont étroitement liés. Avec raison, certaines collectivités voudront tenir compte des effets de l'incidence des incendies sur l'économie locale ou régionale. Mentionnons également psychologiques, pour une communauté, de la perte d'une usine, d'une école et d'un lieu de pratique du culte.

Le modèle de gestion des risques présenté à la figure 1 est d'autant plus pertinent qu'il vise la réduction de l'occurrence des incendies, mais aussi à éviter que le sinistre se produise. On estime que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait notamment qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après avoir été victime d'un incendie majeur. Dans les municipalités de moins de 5000 habitants, souvent centrées sur une seule industrie, c'est une entreprise sur deux qui agira ainsi.

Une approche préventive et d'intervention *par bâtiment* pourrait s'avérer une méthode optimale. Quels moyens peut-on mettre en œuvre afin de sauvegarder l'église du village, les infrastructures communautaires, la PME locale, voire l'entreprise fournissant une part appréciable des revenus fiscaux ?

Outre les dizaines de morts, les centaines de blessés et les millions de pertes matérielles au Québec, l'incendie est également à l'origine de plusieurs fermetures d'entreprises, d'innombrables pertes d'emploi et d'important manques à gagner en termes de revenus fiscaux, pour les divers paliers de gouvernement.

- ▶ Les municipalités auraient donc avantage à traiter les risques particuliers sur leur territoire tant par des mesures de prévention, d'autoprotection, que d'intervention efficace.
- ▶ La collaboration des générateurs de risques pourrait être encouragée dans la mise en place de mesures de détection et de transmission d'alerte, de mécanismes d'autoprotection, de ressources d'eau privées.
- ▶ La sensibilisation des entreprises et organismes peut s'avérer efficace sur divers sujets comme l'élaboration de plans d'urgence et la mise en place de brigades privées, qui visent à retarder la progression et diminuer l'intensité d'un sinistre, en attente des services de sécurité incendie.
- ▶ Les visites d'inspection de ces risques particuliers et plus élevés en priorité et l'établissement d'un plan d'intervention adapté à ces bâtiments seraient à privilégier avant qu'un sinistre se produise.

Dans bien des cas, il y a encore des pratiques tout à fait inappropriées dans certaines entreprises, comme la réticence à composer le 9-1-1 quand un incendie se déclare. Certaines pratiques de gestion des déchets dangereux laissent aussi à désirer.

La question qui se pose dans bien des municipalités de petite taille est « *mais qui peut s'occuper de la promotion ou la mise en œuvre de ces actions ?* ». La dimension de la prévention s'est bien trop limitée aux grandes villes qui se sont vues confrontées au fil des décennies à des incendies d'envergure détruisant des unités de voisinage complètes. On pourrait supposer que ces villes ont du fait même été sensibilisées à prévenir qu'un incendie se déclare d'où la mise en place de ressources en prévention des incendies affectées à l'inspection des risques plus élevés, de pair avec des mesures réglementaires et un programme de sensibilisation du public.

- ▶ **Toutes** les autorités auraient avantage à prévoir le recours à des ressources spécialisées en prévention des incendies. La personne qui agit à titre d'agent de prévention est engagée pour travailler dans un service de sécurité incendie afin d'y accomplir principalement des tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques d'incendie et de vérification de la conformité de plans et de devis avec la réglementation sur la sécurité incendie. Cette personne doit être titulaire des formations reconnues. Elle intervient comme personne-ressource relativement à l'élaboration, à l'application et au suivi de normes, codes, règlements et programmes en matière de secourisme et de prévention en incendie.

Bâtiments patrimoniaux¹

Dans le principe d'une approche par bâtiment, n'est-il pas souhaitable de répertorier certains biens d'intérêt patrimonial que les autorités pourront viser dans leur programme de prévention ? Le patrimoine de la MRC de Memphrémagog reflète les cultures qui ont façonné l'histoire de la région, soit les cultures amérindienne, anglaise et française, ainsi que des composantes qui ont structuré le passé de la MRC, soit les fonctions religieuses, institutionnelles, industrielles, commerciales et résidentielles (tableau 39). Souvenir de notre passé, le patrimoine a un potentiel récréotouristique certain, à condition qu'il soit conservé et mis en valeur. Certains biens sont même protégés en conformité avec la *Loi sur les biens culturels* (gouvernement du Québec). Le Répertoire du patrimoine culturel du Québec témoigne de l'intérêt architectural, historique, archéologique, ethnologique ou esthétique des biens faisant partie du patrimoine du Québec. Toutes les régions du Québec regorgent de ces trésors. La MRC de Memphrémagog présente un visage culturel et patrimonial très riche dont sont largement responsables ses caractéristiques naturelles et les origines variées de sa population.

TABEAU 39 : BÂTIMENTS ESTRIENS AU RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Bâtiment répertorié	Municipalité
Édifice Haskell Free Library and Opera House	Ville de Stanstead
Église Saint-James	Hatley
Église Saint-Matthew	Stukely-Sud
Grange circulaire Damase-Amédée-Dufresne	Austin
Site du patrimoine de North-Hatley	North Hatley

En matière d'art d'interprétation, le territoire dispose de cinq lieux physiques: le Centre d'arts Orford, la bibliothèque et l'Opéra Haskell, le Théâtre du Vieux Clocher, le Théâtre estival Piggery et le théâtre estival d'Eastman.

En matière de patrimoine, le territoire offre une quantité et une qualité indéniables de lieux et vestiges du passé. Le Musée Colby-Curtis à la Ville de Stanstead est le seul musée de la MRC. Le territoire est parsemé de hameaux où abondent les bâtiments historiques témoignant des origines anglophones et francophones des premiers colons et de leurs préférences architecturales. Pas moins de treize ensembles patrimoniaux ont été reconnus à ce jour. L'inventaire préparé par les sociétés d'histoire oeuvrant sur notre territoire lors de rencontres de concertation à l'automne 1995 regorge de lieux, de bâtiments et d'ouvrages témoignant du passé. Le territoire abrite également plusieurs bâtiments à vocation religieuse, agricole ou industrielle. L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac et plusieurs temples de l'Église anglicane et d'autres Églises protestantes constituent des bijoux architecturaux uniques à la région. Les granges rondes et les tunnels d'arbres témoignent quant à eux d'anciennes pratiques agricoles. Mentionnons les trois ponts couverts situés à Canton de Hatley, Canton de Stanstead et Canton de Potton.

De plus, chaque municipalité est en mesure de préciser des sites d'intérêt locaux qui leur importent de sauvegarder.

Le schéma d'aménagement de la MRC a établi des orientations en matière d'aménagement du territoire. En lien avec ces orientations, des objectifs sont proposés en complémentarité avec des moyens pour les atteindre. Curiosité en regard des deux schémas (aménagement et incendie), notons une mixité de mesures qui tendent vers un but commun : la sauvegarde du patrimoine bâti de la MRC.

Parmi les mesures proposées au schéma d'aménagement, il y a les suivantes :

- ▶ Confirmer la culture comme un secteur structurant du développement de la région et reconnaître le caractère régional de certains équipements culturels existants.
- ▶ Protéger et mettre en valeur les éléments patrimoniaux.
- ▶ Proposer des normes générales de préservation des éléments et ensembles d'intérêt patrimonial et réglementer les usages et activités en paysages naturels d'intérêt supérieur.
- ▶ Prévoir une table de concertation sur le patrimoine qui aura pour mandat de proposer des moyens de préservation et de mise en valeur du patrimoine régional.

¹ Source : Schéma d'aménagement de la MRC.

Conséquemment et en regard du but commun des deux schémas de la MRC, n'y aurait-il pas lieu d'assurer un arrimage en encourageant la collaboration des ressources vouées à la protection incendie avec les ressources vouées à la protection du patrimoine ? Les directeurs des services de sécurité incendie, les agents de prévention qui seront mis en place et les deux comités en sécurité incendie (élus et technique) sont déjà sensibilisés au phénomène de l'incendie.

Lors de la révision du schéma d'aménagement de la MRC

- ▶ Un représentant du comité en sécurité incendie de la MRC ou du comité technique en sécurité incendie (membre du conseil, directeur du S.S.I., ou agent de prévention) pourrait se joindre au comité d'aménagement de la MRC, pouvant faire des recommandations sur l'urbanisation et le développement du territoire en fonction des infrastructures en sécurité incendie.
- ▶ Un responsable des services de sécurité incendie (directeur et agent de prévention) pourraient se joindre aux comités consultatifs d'urbanisme (toutes les municipalités de la MRC de Memphrémagog ont des comités d'urbanisme locaux).

Lors de la préparation des plans directeurs de rues et des réseaux d'aqueduc et d'égouts (comité de planification dont les recommandations visent à prendre en compte le développement en regard des ressources en sécurité incendie et de l'aménagement de infrastructures tels les points d'eau aménagés et les réseaux de distribution d'eau avec poteaux d'incendie) :

- ▶ Un responsables des services de sécurité incendie (directeur et agent de prévention) pourrait aussi se joindre aux comités de planification pouvant mener à des recommandations sur l'installation de sources d'eau.

Conclusion sur l'analyse de risques

Au fil des ans, le profil des risques sera peaufiné et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie devrait prévoir le maintien de cette base de données par les municipalités et les services de sécurité incendie, devant ainsi servir pour la transmission aux centres d'appel d'urgence 9-1-1 et centre de répartition des « *protocoles de déploiement des ressources* » qui seront établis en fonction de ces risques. Un lien entre les responsables du maintien de la base de données sur les risques, le service d'évaluation de la municipalité et les inspecteurs municipaux devra être prévu afin de s'assurer que toutes les unités d'évaluation sont incluses, mais aussi de s'assurer que les modifications à l'usage ou modifications aux bâtiments sont répertoriées. Les formulaires de visites et d'inspection devront être adaptés en conséquence et les visites pour vérification des avertisseurs de fumée et d'inspections des risques plus élevés devraient venir préciser la classification selon une approche « *par bâtiment* ». Si l'article 5 de la *Loi sur la sécurité incendie* devient en vigueur, l'information supplémentaire qui pourra être colligée par son entremise enrichira la base de données actuelle d'analyse de risques.

Une fois de plus, le modèle de gestion des risques présenté à la figure 1 vise à prévoir des mesures de prévention afin de réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne et à planifier les modalités d'intervention afin de limiter les effets néfastes (réduction d'impacts). La finalité du modèle de gestion des risques consiste à déterminer un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de ce seuil de tolérance.

Voici quelques observations que l'on peut constater de l'analyse des risques présents sur le territoire.

- ▶ Les résultats de cet exercice doivent pouvoir servir de base à la planification opérationnelle locale, notamment pour l'estimation de l'ampleur des ressources matérielles et humaines à déployer.
- ▶ Les plans de mise en œuvre et de déploiement des ressources à planifier devraient être établis en partie en fonction de la classification ainsi qu'en fonction des ressources présentes au niveau régional.
- ▶ L'emplacement pour l'aménagement de points d'eau devra aussi considérer l'emplacement des risques, voire la densité des zones habitées.
- ▶ À la lumière des informations contenues dans les différentes parties du schéma incendie, les autorités locales ont en main un outil de planification pouvant indiquer les mesures de mise à niveau à prendre à plus ou moins long terme en matière de protection incendie. Repositionnement de casernes, rationalisation et mise en commun des ressources, acquisitions nouvelles et autres, sont toutes des avenues à étudier afin d'assurer une protection optimale.

CHAPITRE 4 PLANIFICATION DU NOUVEAU MODE DE PROTECTION

MÉTHODOLOGIE

L'évaluation du niveau de couverture des risques d'incendie et la proposition de solutions et stratégies afin de concourir à l'atteinte des objectifs de protection optimale ont été réalisées en deux étapes. L'exercice vise à proposer une nouvelle organisation des ressources permettant une protection optimale pour la population et le patrimoine, le tout en se basant sur les objectifs proposés dans les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie.

1. En premier lieu, on a mandaté le comité technique en sécurité incendie, formé des directeurs des services de sécurité incendie desservant la MRC, pour proposer des solutions, des mesures et des actions en regard des huit (8) objectifs et de la trentaine de sous objectifs, proposés par le ministère de la Sécurité publique, ainsi que des paramètres de déploiement des ressources pour les alertes incendies.
2. En deuxième lieu, le chargé de projet a élaboré une série de scénarios de desserte en conformité avec ces grandes orientations, afin d'optimiser spécifiquement les objectifs en regard de l'intervention (objectifs 2 et 3), ainsi qu'en utilisant une grille de calcul portant sur l'acheminement des ressources et du débit d'eau qu'il est possible d'atteindre par transport d'eau à partir des ressources d'eau. Cette grille de calcul a été mise à notre disposition par le ministère de la Sécurité publique. Les scénarios comprenant diverses solutions ont été présentés à toutes les autorités locales. Des scénarios ont été retenus, d'autres ont été modifiés selon le souhait des autorités, tout en respectant les grandes orientations.

La complémentarité des objectifs ministériels, des solutions, des mesures et des actions proposés par la MRC et des scénarios d'optimisation a permis de produire les plans de mise en œuvre et plans de déploiement des ressources pour toutes les autorités locales et l'autorité régionale de la MRC de Memphrémagog.

Les objectifs ministériels

Le processus de planification repose sur les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique dans la perspective de l'établissement, par les autorités régionales, de schémas de couverture de risques. Les objectifs peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie.

Ces orientations consistent, rappelons-le, à :

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie



Cheminement vers les grandes orientations

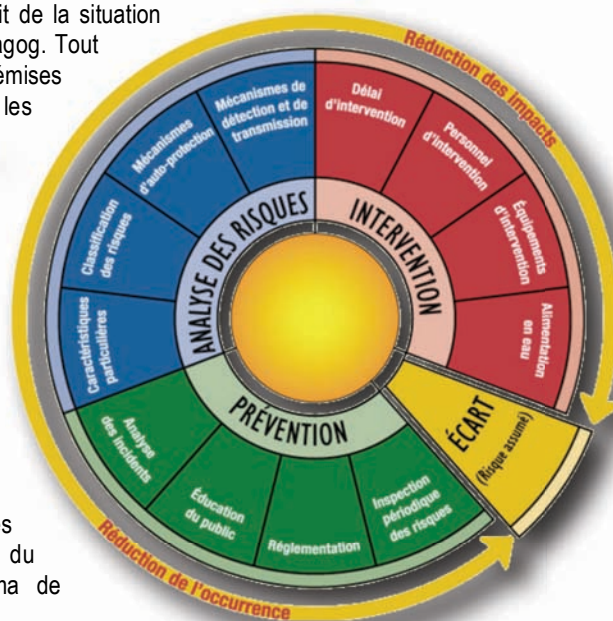
Tel qu'il a été expliqué dans la méthodologie pour l'optimisation des ressources, les membres du comité technique en sécurité incendie ont considéré les huit (8) objectifs et leurs sous objectifs (les huit objectifs sont présentés dans l'introduction du présent ouvrage et on y fait référence tout au long de l'exercice de planification).

Les chapitres 2 et 3 du présent ouvrage ont dressé un portrait de la situation actuelle de la protection incendie dans la MRC de Memphrémagog. Tout au long de la présentation des sujets, des indications ont été émises sur les forces et les faiblesses, les atouts et les écarts, les procédures à maintenir et à modifier.

Ce constat de la situation actuelle, des écarts et des commentaires relevés a été considéré et mis en relation avec les objectifs proposés. Cette combinaison a donné lieu à de *grandes orientations* pour la MRC et l'établissement d'objectifs de protection optimale.

Grandes orientations proposées pour la MRC de Memphrémagog

Les objectifs de protection retenus pour la MRC de Memphrémagog peuvent se traduire dans ces grandes orientations. Quelques modifications ont été apportées à ces orientations afin de se conformer à l'Avis et commentaires du ministère de la Sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.



- ▶ Le maintien des SSI actuels et des opérations au niveau local (comprenant aussi la collaboration avec le niveau régional en regard de ses fonctions).
- ▶ Le partage de certaines fonctions (MRC, intermunicipale et locale) en regard de la prévention, réglementation, urbanisation, compilation et statistiques, travail clérical, administratif et géomatique.
- ▶ La mise à niveau des ressources présentes dans les services de sécurité incendie (effectifs, équipements et ressources d'eau) afin de concourir à l'atteinte des paramètres de déploiement des ressources ou la réponse multicaserne (entraide automatique) afin de combler les écarts.
- ▶ La desserte du territoire entre les services actuels et les services des MRC limitrophes en fonction du temps de réponse (proximité) dans les périmètres d'urbanisation et en dehors des P.U. afin de concourir à des paramètres de déploiement établis.
- ▶ La mise à niveau des mécanismes d'alerte et de répartition. La mise à niveau des systèmes de communication afin de pouvoir assurer une communication efficace en cas d'entraide.
- ▶ La mise à niveau de la formation des effectifs selon le nouveau *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité municipale*.
- ▶ Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- ▶ La concertation de tous les services d'urgence afin d'assurer des services cohérents.

Mode de présentation de la planification du nouveau mode de protection

Les objectifs proposés sont présentés sous 7 thèmes (ou sujets). Cette méthode de présentation a été établie par le chargé de projet de la MRC, afin d'éviter la redondance des actions et mesures à mettre en œuvre. Les thèmes présentés pour l'atteinte des objectifs et pour les plans de mise en œuvre sont les suivants :

1. La prévention
2. L'intervention
3. La formation et l'entraînement
4. Les communications
5. La maximisation des ressources
6. Les mesures d'autoprotection
7. L'arrimage des services d'urgence

Le nouveau mode de protection fait référence au constat de la situation actuelle que l'on peut consulter dans les chapitres 2 et 3. Par contre, pour certains éléments comme l'intervention, le niveau de protection actuel est précisé dans le présent chapitre afin d'établir clairement l'écart entre le niveau actuel et le niveau optimisé précisé dans le chapitre 5 dans chacun des plans de mise en œuvre des autorités. Pour chaque thème présenté, l'objectif ou les objectifs traités sont indiqués selon leur numéro principal et un numéro de sous objectifs tels que proposés dans une grille de travail produite par des conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique. Ces sous objectifs ont été établis en détaillant des mesures et actions attendues et extraites des Orientations ministérielles. Une même solution, action ou mesure peut donc concourir à l'atteinte de plusieurs objectifs ou sous objectifs.

- ▶ Pour toutes les mesures et actions indiquées, l'autorité qui en est responsable, les ressources nécessaires pour leur réalisation, le calendrier de réalisations et la procédure de vérification sont en lien avec les *plans de mise en œuvre et plans de déploiement des ressources* de chaque autorité (chapitre 5). Ces éléments ne seront donc pas répétés dans chaque plan de mise en œuvre afin d'éviter la redondance. On y fait référence en tant que « **programme** ».
- ▶ De plus, un sommaire du calendrier de réalisation ainsi qu'un sommaire des coûts sont présentés au chapitre 6, portant sur les documents complémentaires.
- ▶ Le barème de coûts est à titre indicatif.

THÈME 1 - Prévention



Objectif no1 - Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Bien qu'il soit difficile d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention, celles-ci générant, en quelque sorte, des « non événements » qui, par définition, ne peuvent être quantifiés, la relation ne peut être tout à fait fortuite entre la diminution marquée du nombre d'incendies observables dans les sociétés occidentales au cours des 50 dernières années et certains phénomènes comme l'amélioration des normes et des matériaux de construction, l'avènement de l'avertisseur de fumée, une plus grande sensibilisation du public, une réglementation municipale plus sévère et mieux appliquée ainsi qu'une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire. L'une des difficultés de reconnaître à son juste mérite la contribution de la prévention provient du fait qu'une majorité de personnes assimilent encore celle-ci uniquement aux mesures de sensibilisation et d'éducation du public, qui sont souvent les plus visibles. Pourtant, c'est probablement au recours à des normes plus rigoureuses, à une réglementation plus pertinente et à des programmes mieux adaptés d'inspection des risques que l'on doit l'essentiel des progrès réalisés à ce chapitre.

Rappel des écarts constatés

Tout au long des chapitres 2 et 3, des indications ont été émises sur les forces et les faiblesses, les atouts et les écarts, les procédures à maintenir et à modifier en matière de sécurité incendie.

En regard de la prévention rappelons ce qui suit :

- ▶ Il y a quelques programmes de prévention qui sont appliqués dans les services de sécurité incendie de la MRC. Par contre, le degré d'application est variable d'une municipalité à l'autre. Seules les municipalités d'Eastman, du Canton de Pottton et Ville de Magog disposent de ressources attirées à la prévention et ayant la formation reconnue.
- ▶ Un éventail d'avantages ont été émis sur la mise en place d'un programme de prévention comprenant la sensibilisation du public, l'inspection des avertisseurs de fumée, la mise à niveau de la réglementation, l'inspection périodique des risques plus élevés ainsi que de mesures d'atténuation qui en résultent, comme l'élaboration de plans d'intervention.
- ▶ Les divers programmes sur la prévention doivent prendre pour référence (entre autres) le profil socio-économique et familiale de la MRC, le constat de l'historique des incendies et de l'analyse des risques. De plus, ils doivent être adaptés aux particularités locales.

Concrètement, l'objectif 1 indique que l'autorité régionale prévoit la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leur territoire. Une telle planification devrait prévoir, au minimum, les éléments suivants :

- ▶ Un programme d'évaluation, et d'analyse des incidents
- ▶ Une évaluation et au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale
- ▶ Un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée
- ▶ Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés
- ▶ Une programmation d'activités de sensibilisation du public.

Ce chapitre présente donc le cadre de fonctionnement de cette programmation et des mécanismes de la mise en œuvre.



Programme général de prévention

But et objectifs

Le but du programme de prévention se résume en l'effort global consenti afin de concourir à la réduction de l'occurrence de l'incendie. La mise en place de ressources spécialisées et attitrées à cette tâche a pour but de s'assurer de la réalisation des mesures et actions en conformité avec les normes reconnues et règles de l'art.

Paramètres généraux (s'appliquant aux 5 éléments du programme)

La programmation en prévention s'appuie sur la base de données de la classification des risques et le maintien de cette dernière. La présente planification propose une programmation de base, en indiquant les paramètres et les méthodes d'inspection que les responsables mandatés pour élaborer le programme de prévention régional peuvent utiliser à titre de référence pour l'établissement du programme *annuel* de prévention. De plus, en se référant à cette programmation de base, les municipalités peuvent opter pour des mesures particulières à préciser aux plans de mise en œuvre des autorités, selon les particularités locales, ou encore en guise de mesures compensatoires, selon les écarts en intervention qui ont été constatés.

Lors de la planification du programme de prévention annuel et lors de la mise en œuvre par les autorités locales, les responsables pourront moduler les paramètres et méthodes d'inspection en les bonifiant, telles l'adoption de règlements spécifiques additionnels, la priorité des visites, la méthode d'inspection, les heures allouées et la rigueur dans le suivi. À cet effet, les intervenants disposent de multiples informations dans le présent ouvrage (dans les chapitres précédents), ainsi que des sources d'informations connexes. Certaines de ces indications et références sont indiquées ci-dessous, ainsi qu'aux paramètres généraux pour chaque élément du programme de prévention. Ils ne sont toutefois pas exhaustifs et seront bonifiés lors de la mise en œuvre et au fil des années selon le constat des diverses mesures de suivi comme la tenue de registres et statistiques, indicateurs de performances ou autres. Cette modulation pourra se faire de concert avec tous les intervenants en sécurité incendie lors de la planification annuelle du programme de prévention.

Enfin, rappelons que la planification du programme de prévention représente un *tout*. Les 5 éléments du programme sont étroitement liés et les mesures et actions peuvent se croiser pour plus d'efficacité. Par exemple, lors des visites pour avertisseurs de fumée et d'inspection des risques, des informations utiles peuvent être transmises aux propriétaires et occupants, sous forme de dépliants, articles ou autres.

Indications et références à considérer

- ▶ La tenue de statistiques sur les interventions et le constat qui en découle devront être suivis tout au long de la mise en œuvre afin d'adapter le programme de prévention selon les vulnérabilités observées. Il en est de même pour le constat qui résultera du programme d'évaluation et d'analyse des incidents.
- ▶ Toutes les particularités locales et régionales devront être prises en considération dans la planification de la sécurité incendie, particulièrement dans la planification annuelle du programme de prévention. Les agents de prévention, les responsables des services de sécurité incendie et responsables municipaux auront donc avantage à cibler les clientèles lors de la planification des programmes de prévention annuels, comme la sensibilisation du public. Les particularités sont, entre autres : la forte présence de la population non permanente, l'âge et le vieillissement de la population, le profil familial, les langues parlées, le niveau de scolarité, le mode d'occupation des logements, le revenu familial et la capacité financière, etc.
 - Concernant la forte présence de population non permanente, il y aura lieu de déterminer les mécanismes et procédures pour joindre les propriétaires et occupants lorsqu'ils sont présents, voire les joindre à leur résidence permanente, afin de pouvoir assurer l'application du programme de prévention, dans tous ses aspects.
- ▶ Le profil des risques devra être considéré dans le choix des mesures et actions à retenir aux plans de mise en œuvre des autorités locales. La répartition et la localisation des risques, ainsi que les risques particuliers, devraient faire l'objet de précision sur la prestation des mesures de prévention. Parmi les considérations à traiter par les municipalités, il y a :
 - Les municipalités *monoindustrielles* ou industries dites « importantes » pour la communauté
 - La présence de bâtiments patrimoniaux.



Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie

Objectif 7.2 – Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place la fonction de technicien en prévention.

Les municipalités et les directeurs des services de sécurité incendie devront s'assurer de la collaboration d'un agent de prévention, afin de réaliser les tâches suivantes : élaborer le programme de prévention, la supervision des activités, l'inspection des risques plus élevés, la participation au programme de sensibilisation du public.

L'agent de prévention devra aussi participer au programme d'évaluation et d'analyse des incidents, à la mise à niveau de la réglementation, aux mécanismes prévus pour la planification de l'aménagement du territoire, au programme prévu pour les avertisseurs de fumée, à la mise en place des mesures d'autoprotection, à la production des plans d'intervention, à la participation aux divers comités en sécurité incendie et à la table de concertation régionale des services d'urgence.

Afin de s'assurer que le programme de prévention soit normalisé pour l'ensemble de la MRC, les agents de prévention seront responsables de l'élaboration du programme de prévention annuel pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Memphrémagog en collaboration avec le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC par l'entremise du comité technique en sécurité incendie auquel participent tous les directeurs des services de sécurité incendie devant intervenir sur l'appel initial dans la MRC. Le coordonnateur régional en sécurité incendie sera notamment responsable du suivi des mesures d'application et de mise en œuvre du programme de prévention tout comme la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Mesures retenues pour la MRC

- ▶ Embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie (pourrait être un agent de prévention).
 - L'an 1 du travail du coordonnateur sera affecté exclusivement à la mise en œuvre du schéma incendie et des mesures et actions relevant de l'autorité régionale. Les autres années peuvent être affectées en partie au suivi de la mise en œuvre ainsi qu'à d'autres tâches. Le partage des heures sera à déterminer.
 - Le coordonnateur en sécurité incendie sera un agent de planification régional de la sécurité incendie afin d'assurer la coordination et l'harmonisation des mesures et actions prévues régionalement avec celles appliquées localement.
 - Le mandat du coordonnateur régional est modulé pour ne pas dupliquer le travail qui est fait par les municipalités, les S.S.I. ou agents de prévention locaux. La mise à niveau des tâches et responsabilités de ce coordonnateur devra s'adapter et tenir compte du niveau d'autonomie et d'expertise des municipalités au fil des ans.
 - Parmi les tâches et responsabilités détaillées dans les sujets subséquents il y a :
 - Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodiques de l'atteinte des objectifs.
 - Assurer la responsabilité des différents comités (comité en sécurité incendie, comité technique et table de concertation régionale). Le coordonnateur pilotera ces comités.
 - Assurer la planification, l'application et les mesures de vérification du suivi d'un programme de prévention régional par l'entremise du comité technique en sécurité incendie (auquel participeront les agents de prévention devant représenter toutes les parties du territoire de la MRC). La MRC pilotera le programme de prévention régional. Le programme régional traitera des 5 éléments du programme de prévention.
 - Assurer la mise à niveau et l'harmonisation de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.
 - Assurer l'analyse des systèmes et mécanismes de réception et de traitement de l'alerte afin de mettre en œuvre les mesures et actions prévues.
 - Transmettre la base de données de l'analyse de risques aux municipalités pour la mise à jour et le maintien (ou maintien à la MRC), au choix des autorités.
 - Assurer le lien avec le centre d'appel d'urgence 9-1-1 et centre de répartition, afin de transmettre les protocoles de déploiement des ressources, prévus au schéma incendie et en fonction des catégories de risques.

- Assurer la compilation statistique régionale sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel, ainsi que pour la mise à niveau et la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon le constat qui en découlera.
- Soutenir et prêter assistance aux municipalités et services de sécurité incendie dans la mise en œuvre des mesures et actions prévues en s'assurant que le présent *programme* soit bien compris et réalisé.
- Maintenir toutes les données en conformité avec le suivi du schéma incendie, notamment les bases de données et la cartographie sur les sources d'eau, les contraintes et les risques. Assurer la transmission aux intervenants, selon la pertinence.
- Être à l'affût des technologies existantes ou nouvelles, ainsi que des informations et procédures informationnelles, afin d'en explorer les avenues possibles et optimiser davantage la sécurité incendie.

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

- ▶ Agent de prévention : Pour l'application du programme de prévention régional, les municipalités devront, selon leurs besoins, prendre des ententes afin de mettre en commun les ressources d'agents locaux, ou embaucher une ressource locale ou procéder à une nomination au sein de leur brigade.
 - Tous les agents de prévention devront avoir la formation requise. Ce sont : l'attestation d'études collégiales *Prévention en sécurité incendie* ou du diplôme d'études collégiales *Prévention en sécurité incendie* ou du certificat de premier cycle *Technologie en prévention des incendies* ou du diplôme d'études professionnelles *Prévention des incendies* décernés par le ministère de l'Éducation, ou son équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation.
 - Des agents de prévention locaux attirés devant représenter toutes les parties du territoire de la MRC devront participer aux mesures de planification et de suivi, en regard du programme de prévention régional, et ce, afin d'assurer le lien et l'harmonisation des mesures et actions locales avec celles de la MRC. Les agents de prévention locaux devront aussi participer à toutes les autres mesures selon le tableau de partage des responsabilités (tableau 40, 41 et 42).
 - Application du programme de prévention régional dans chaque municipalité.
 - Pour les municipalités desservies par les services de sécurité incendie hors MRC, l'entente de service assurera la réalisation de ces mesures et actions et sera en référence au programme de la MRC de Memphrémagog. Ainsi, l'agent de prévention devra participer à l'élaboration du programme de prévention régional annuel, au suivi des mesures et actions, ainsi qu'à la transmission des données, tenue de statistiques et registres requis par la MRC de Memphrémagog.

Par le comité technique en sécurité incendie (coordonnateur en sécurité incendie, directeurs des services de sécurité incendie, agents de prévention locaux devant représenter tous les secteurs de la MRC) :

- ▶ Élaborer le programme de prévention régional, comprenant entre autres les buts et objectifs, les publics visés, les principaux éléments, les politiques et procédures de l'application, les échéances, les mécanismes d'évaluation des résultats. Le tout, en se référant au constat de la situation actuelle de la sécurité incendie et de la prévention, ainsi qu'en se référant aux paramètres déjà établis dans le présent ouvrage. Ce groupe de planification sera piloté par le coordonnateur régional en sécurité incendie.
 - Planification plus soutenue pour les zones où il y a des écarts avec l'atteinte des objectifs de déploiement de ressources. Des mises à niveau du programme de prévention sont à prévoir par suite de l'embauche et dès l'analyse et le constat des écarts par les agents tant en intervention qu'autres mesures réglementaires ou d'autoprotection.
- ▶ Rédaction de rapports annuels d'évaluation du programme de prévention en collaboration avec les responsables des services de sécurité incendie et responsables municipaux.
- ▶ Transmission des rapports aux comités en sécurité incendie et à la table de concertation régionale des services d'urgence.

Détail des mesures et actions

Concrètement, le partage des responsabilités entre les divers intervenants municipaux et intervenants en sécurité incendie a été établi. Le nombre d'heures à attribuer aux tâches et responsabilités a aussi été calculé comme programmation de base que les autorités devront respecter au minimum. Le détail de calcul des heures ainsi que les mises à niveau, s'il y a lieu, seront précisés ultérieurement ou dans chaque plan de mise en œuvre des autorités.

TABEAU 40 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN PRÉVENTION

Tâches et responsabilités		Agents prévention	Coordonnateur en sécurité incendie	S.S.I.*	Municipalités**
Comités	Comité en sécurité incendie		X		O
	Comité technique en sécurité incendie	O	X	O	
	Table de concertation régionale des services d'urgence	O	X	O	O
	Thème « urbanisation » régional	O	X	O	X
Évaluation analyse des incidents	Programme de recherche de causes	O	O	X	
	Tenue de registres sur les interventions (compilation locale et régionale)	O	X	X	
	Séances de post-mortem après les incendies majeurs	O	O	X	
	Rétroactions - recommandations en matière de prévention et réglementation	X	X	X	O
Réglementation	Élaborer la réglementation uniformisée	O	X	O	O
	Adopter la réglementation				X
	Application et dispositions pénales	O		O	X
	Suivi aux demandes particulières, installations techniques, problématiques particulières, informations sur les codes et réglementations en vigueur ou autres	X		O	O
Autres programmes	Programme de prévention régional	X	X	X	O
	Programme d'activités de sensibilisation du public	X	X	X	O
	Visites pour avertisseurs de fumée	O	O	X	O
	Maintien de la base de données des risques (pour avertisseur, visites risques et plans d'intervention, et protocole de déploiement pour le 9-1-1)	X	X	O	O
Visites risques	Programme de visite des risques plus élevés	X	X	X	
	Visites des unités selon échéancier	X		X	
	Tenue de registres des visites (compilation locale et régionale)	X	X	X	
Plans d'intervention	Visites des unités selon échéancier	X		O	
	Production des plans d'intervention	X		X	
Activités de sensibilisation du public	Élaboration du programme	X	X	X	O
	Préparation de la documentation	X	O	X	O
	Diffusion des informations	X	X	X	X
	Portes ouvertes des SSI	O	O	X	
	Participation à la campagne annuelle du MSP	O	O	X	O

X Responsable

O Participation

*** Responsables ou pompiers (sous l'autorité de la municipalité)**

**** Responsables municipaux, élus ou inspecteurs, selon le cas**

TABEAU 41 : ÉVALUATION SOMMAIRE DES HEURES DU COORDONNATEUR RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE (AN 1)

Tâches et responsabilités	Nombre	Détail	Nombre d'heures	Total heures
Responsable des comités et suivi (se référer aux sujets à être traités subséquemment)				
▪ Comité en sécurité incendie	3	rencontres	25	75
▪ Comité technique en sécurité incendie	4	rencontres	25	100
▪ Table de concertation régionale des services d'urgence	2	rencontres	25	50
▪ Comité d'urbanisation et de l'aménagement	1	rencontres	25	25
Élaboration du programme de prévention régional sous la responsabilité du comité technique en sécurité incendie.	8	semaines travail	35	280
Mise à niveau de la réglementation municipale en sécurité incendie.	8	semaines travail	35	280
Analyser les systèmes et mécanismes de réception et de traitement de l'alerte afin de mettre en œuvre les mesures et actions prévues.	4	semaines travail	35	140
Maintien de la base de données des risques en assurant un lien avec les municipalités, services de sécurité incendie et agents de prévention locaux.	4	semaines travail	35	140
Assurer le lien avec le centre d'appel d'urgence 9-1-1 afin de transmettre les protocoles de déploiement des ressources, prévus au schéma incendie et en fonction des catégories de risques.	4	semaines travail	35	140
Assurer la compilation statistique régionale en vue d'en faire l'analyse pour la mise à niveau et la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon le constat.	2	semaines travail	35	60
Autre travail administratif.				175
Sommaire heures				1465

TABEAU 42 : ÉVALUATION SOMMAIRE DES HEURES AUTRES QU'EN INSPECTION POUR LES AGENTS DE PRÉVENTION (5 ANS)

Tâches et responsabilités des agents de prévention	Nombre par année	Détail	Nombre d'heures	Nombre d'années	Total heures
Participation aux comités					
▪ Comité en sécurité incendie	3	rencontres	3	5	45
▪ Comité technique en sécurité incendie	3	rencontres	3	5	45
▪ Table de concertation régionale des services d'urgence	2	rencontres	3	5	30
▪ Comité d'urbanisation et de l'aménagement	1	rencontres	3	5	15
Participation à l'élaboration du programme de prévention régional.	1	semaine travail	35	5	175
Rédaction du rapport annuel de prévention.	1	semaine travail	35	5	175
Participation aux autres tâches et responsabilités auxquelles tous les agents de prévention doivent collaborer (tableau 40).	52	semaines travail	7	5	1820
Sommaire des heures par agent de prévention peu importe le nombre d'agents / 5 ans					2305
Nombre d'heures par année par agent					461

Autorité responsable

MRC : Coordonnateur en sécurité incendie.

Municipalités : Agents de prévention locaux.

Calendrier de réalisation

Embauche du coordonnateur régional en sécurité incendie : An 1, premier quadrimestre, dès la mise en œuvre.

Embauche (ou nomination) des agents de prévention locaux : An 1, deuxième quadrimestre. (Le programme de prévention régional devra être élaboré dès l'embauche en collaboration avec le coordonnateur régional).

Élaboration du programme de prévention : An 1, deuxième et troisième quadrimestres et en continu par la suite (annuel).

Mise en œuvre des mesures et actions : Dès l'an 2, premier quadrimestre (détaillé ultérieurement pour chaque objectif).

Rapports annuels de prévention : Fin de l'an 2 et fréquence annuelle par la suite.

Coûts

Coordonnateur en sécurité incendie : 250 000 \$ pour 5 ans, comprenant salaire et avantages, plus les coûts liés aux divers programmes.

Agents de prévention locaux : Selon les plans de mise en œuvre comprenant salaire et avantages, plus les coûts liés aux divers programmes.

Modalités de financement

Coordonnateur en sécurité incendie : Quote-part à la MRC.

Agents de prévention locaux : Salaire par les municipalités ou selon les ententes intermunicipales, selon le cas.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Lors de l'embauche, transmission à la MRC : Choix de la personne, qualifications et expérience.

Rapport annuel d'activités en prévention. Il devra être indiqué les activités réalisées et prévues pour l'année à venir.

Ce rapport sera inclus au rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I. à être transmis au ministère de la Sécurité publique.

Programme d'évaluation et d'analyse des incidents



Objectif 1.1 - Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Objectif 7.2 - Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place les modalités nécessaires au développement en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies au niveau régional.

L'objet de la Loi sur la sécurité incendie est la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature. À cette fin, cette Loi fixe les paramètres de la sécurité incendie dans ses principaux aspects que sont la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel des services de sécurité incendie et la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies. En ce qui concerne la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies, la Loi précise les rôles respectifs du commissaire enquêteur aux incendies, des pompiers et des policiers. En vertu de l'article 34, toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le sinistre, la date, l'heure et le lieu de survenance du sinistre, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

En vertu de l'article 36, cette tâche est sous la responsabilité du service de sécurité incendie.

Cette tâche est prévue par un membre du S.S.I. localement, mais dans les cas plus difficiles, une équipe régionale sera formée de 1 ou 2 des membres locaux. Les municipalités desservies par les S.S.I. hors MRC doivent s'assurer que le service de RCI est disponible par les S.S.I. les desservant. Pour les incendies dont la cause semble suspecte, l'enquête sera menée par la Sûreté du Québec conformément aux articles 43 à 46 de la LSI.

But et objectifs

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.

Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies. Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation
- les données et les renseignements recueillis
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Pour ce qui est de la tenue de statistiques, le chapitre 3, traitant de l'historique des incendies, a prescrit l'utilité de la tenue de telles données afin d'orienter les efforts de prévention, mais aussi pour une meilleure préparation relativement aux événements les plus fréquents. Par conséquent, les mesures et actions déterminées en regard du programme sont comme ce qui suit.

Mesures et actions pour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents

- ▶ Par le CTSI et coordonnateur régional en sécurité incendie : Élaboration d'un formulaire d'intervention normalisé pour l'ensemble de la MRC, afin d'assurer la compilation statistique de toutes les interventions (incluant celles qui ne sont pas à déclaration). Ce formulaire devra inclure un nombre de renseignements dont, entre autres, le constat et la conclusion des analyses post opérationnelles.
- ▶ Analyses post opérationnelles (séances de post-mortem) et recommandations en matière d'intervention et de prévention à la suite d'événements majeurs. Des « séances de post-mortem » devront avoir lieu après chaque intervention sans toutefois qu'il y ait production d'un rapport détaillé.
 - Des actions immédiates, si jugées nécessaires par les directeurs des services de sécurité incendie et agents de prévention tant au niveau réglementaire, en prévention ou pour toute faiblesse dans les techniques et procédure en intervention qui a été observée.

- Pour les municipalités desservies par les services de sécurité incendie hors MRC, l'entente de service assurera la réalisation de cette mesure et sera en référence au programme du schéma de leur MRC, tout en s'arrimant à notre programme pour la tenue de statistiques, registres et participation aux séances de post-mortem lors d'interventions conjointes.
- Le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog, le directeur du service de sécurité incendie, officiers, pompiers et agent de prévention local participeront aux analyses post opérationnelles pour les événements majeurs.
- Si les interventions sont conjointes (entraide et renfort), il y aura participation de tous les services de sécurité incendie impliqués.
- Pour les événements majeurs : Rédaction de rapport d'événement par le directeur du service de sécurité incendie ou son représentant.
- Pour les autres événements : Le formulaire d'intervention normalisé permettra de faire mention de conclusions de l'évaluation par suite de la séance de post-mortem.
- Transmission des recommandations de prévention aux agents de prévention (selon les rapports d'événement et conclusion au formulaire normalisé).
- ▶ **Rétroaction :** Actions communes des services de sécurité incendie par l'entremise du comité technique en sécurité incendie ou actions immédiates si jugées nécessaires par les directeurs des services de sécurité incendie et agents de prévention, tant au niveau réglementaire, en prévention, ou pour toute faiblesse dans les techniques et procédure en intervention qui a été observée et signalée.
- ▶ **Compilation locale des données et tenue de statistiques** sur les interventions pour orienter les efforts de prévention par l'entremise d'un formulaire normalisé. Transmission à l'autorité régionale des statistiques.
 - Les S.S.I. des MRC limitrophes desservant des municipalités (ou parties) en première intervention devront tenir les statistiques en fonction des procédures de la MRC de Memphrémagog et les transmettre à la MRC de Memphrémagog, pour compilation régionale.
- ▶ **Conclusion de rapports** sur l'analyse des statistiques et transmission aux agents de prévention.
- ▶ **Utilisation des rapports** afin d'*orienter* les mesures en regard du programme de sensibilisation du public, mais aussi des failles dans les techniques et procédures en interventions qui ont été observées.

Risques et circonstances justifiant une évaluation et une analyse des incidents

- ▶ Toutes les interventions feront l'objet d'une évaluation. Pour les « *séances de post-mortem* », cette pratique se fera à la suite de l'événement au retour en caserne par les responsables (directeur, responsables et pompiers au besoin).
 - Pour les événements jugés mineurs ou pour lesquels le déroulement de l'intervention s'est fait selon les pratiques habituelles et sans difficulté, cette évaluation se fera verbalement en consensus et sans rédaction de rapport particulier, sauf le rapport de déclaration, le formulaire normalisé et les registres habituels.
 - Pour les événements majeurs, des mesures additionnelles seront mises en œuvre et encadrées (voir mesures et actions ci-après). Les événements jugés majeurs peuvent se définir, entre autres :
 - Sinistre qui a causé la perte totale d'un bâtiment;
 - Difficultés opérationnelles (ligne de commandement, communications, entraide et partage des responsabilités, etc.);
 - Difficultés techniques (délais dans le temps de réponse, équipements n'ayant pas fonctionné correctement, matériel insuffisant, etc.).

Mesures et actions pour la recherche des causes et circonstances des incendies

La cause probable d'un incendie est celle qu'on est en droit d'estimer vraie pour expliquer la survenance de l'incendie en se basant sur l'observation, l'examen des lieux et les témoignages recueillis, sans déployer des moyens exceptionnels.

- ▶ Formation d'un minimum de 1 ou 2 membres de chaque S.S.I. en R.C.I. (s'il n'y en a pas) afin d'assurer la présence d'une ressource attitrée lors des interventions. Désigner ces personnes dans les plus brèves échéances (s'il y a déjà des personnes qui ont la formation nécessaire). Le plan de mise en œuvre indiquera les personnes formées et attitrées actuellement.
- ▶ Pour les municipalités desservies par entente à l'externe de la MRC de Memphrémagog, l'entente de service assurera la R.C.I. selon les mêmes paramètres.
- ▶ Mise en place d'une équipe régionale en R.C.I. et enquête conjointe pour les cas plus difficiles.
- ▶ Emploi des ressources disponibles régionales ou de l'équipe régionale, s'il y a absence des membres attitrés localement ou si le S.S.I. est en attente de la formation de la ressource locale.
- ▶ Une entente intermunicipale précisera les modalités de fonctionnement de l'équipe régionale en R.C.I. pour toute la MRC.
- ▶ Pour les municipalités desservies par les services de sécurité incendie hors MRC, l'entente de service sera en référence au programme du schéma de leur MRC pour l'équipe régionale.
- ▶ Mise en œuvre du processus de R.C.I., selon le processus établi par le ministère de la Sécurité publique (délais, partage des responsabilités pompiers/police/commissaire enquêteur, saisie des données, rédaction du rapport de recherche).
- ▶ S'assurer de la transmission des informations sur les responsabilités légales et sur les limites à respecter dans le cadre du travail pompier/police (traité au thème 7 - objectif 8);
- ▶ Mise à niveau du processus en fonction de la documentation de soutien à venir du ministère de la Sécurité publique (guides, formulaires et autre documentation).

Calendrier de réalisation

Programme d'évaluation et d'analyse des incidents : An 1 et en permanence par la suite.

R.C.I. : An 1 pour la formation des effectifs (en se référant au règlement sur la formation). Mesures de transition selon les paramètres établis par le ministère de la Sécurité publique. Les services de sécurité incendie qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre la R.C.I. (formation incomplète ou autre), devront faire appel aux ressources ou à l'équipe régionale.

Création de l'équipe régionale et entente intermunicipale conclue : An 1.

Autorité responsable et ressources allouées

Municipalités (services de sécurité incendie) : Programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Ressources pour le programme d'analyse des incidents : Responsables des services de sécurité incendie, agent de prévention attitré à la municipalité, pompiers. Ressources pour la R.C.I. : Responsables des services de sécurité incendie et effectifs formés.

Paramètres de fonctionnement de l'équipe régionale en R.C.I., selon les recommandations du comité technique en sécurité incendie.

MRC de Memphrémagog (coordonnateur régional en sécurité incendie) : Entente régionale pour la création de l'équipe régionale en R.C.I.

Coûts

Séances de post-mortem pour les incendies majeurs : Selon les politiques salariales locales.

Formation en R.C.I. : Selon les besoins et les programmes en vigueur.

Mise en place, fonctionnement et modalités de financement de l'équipe régionale : Selon l'entente à être conclue.

Pour les municipalités desservies par entente : Coûts à l'entente.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel d'activités en prévention par les services de sécurité incendie et agents de prévention selon le modèle de l'agent de prévention régional.

Rapport des analyses post opérationnelles.

Comptes-rendus des rencontres du comité technique en sécurité incendie, pour les mesures de rétroactions retenues.

Entente intermunicipale de l'équipe régionale en R.C.I.

Transmission des formulaires normalisés d'intervention à la MRC.

Rapport annuel de statistiques régionales en incendie par la MRC.

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.



Mise à niveau de la réglementation municipale

Objectif 1.2 - Établir une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application.

Objectif 4.2 - Promouvoir et planifier, par la réglementation en vigueur, des programmes et des mesures visant à retarder la progression de l'incendie ou à assurer une réponse rapide des services publics de secours.

Les municipalités peuvent avoir un rôle important afin d'assurer la protection des personnes et des biens sur chaque territoire. L'adoption et l'application de règlements inspirés des codes et modèles pour la construction ou de prévention représentent des mesures de prévention très efficaces. C'est une facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminés ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

But et objectifs

C'est par une réglementation éprouvée en matière de sécurité incendie qu'un programme de prévention trouve le levier nécessaire pour son application. Comment régir l'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée et en faire la vérification s'il n'y a pas de réglementation en appui ? Dans le même ordre d'idées, les municipalités concernées devront prévoir, dans leur plan de mise en œuvre, l'adoption d'un règlement officialisant la création de leur service de sécurité incendie. Les effectifs auront alors les connaissances et les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Mesures et actions retenues pour la MRC

- ▶ Élaboration et uniformisation de réglementation en prévention des incendies basée sur les codes existants (Chapitre 1 du Code de Construction du Québec et le Code national de protection incendie - CNPI).
- ▶ Élaboration de la réglementation en l'adaptant aux particularités locales et selon les mesures additionnelles en guise de mesures d'autoprotection ou de prévention, de manière à combler les lacunes en intervention.

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

- ▶ Officialiser la création du service de sécurité incendie, s'il y a lieu, par l'adoption (ou révision) d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui leur sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.
- ▶ Pour les municipalités desservies par entente à l'externe de la MRC de Memphrémagog, l'entente de service assurera la réalisation de cette mesure afin que les S.S.I. soient en mesure d'appliquer les divers programmes.
- ▶ Adoption d'un règlement spécifique concernant la construction, inspirée du chapitre 1 (Bâtiment) du Code de construction du Québec, pour les bâtiments qui ne sont pas déjà couverts par la législation québécoise, tels que les habitations d'au plus deux étages et comportant au plus huit logements.
- ▶ Adoption d'une réglementation de prévention basée sur le Code national de protection incendie comme règlement général de prévention contre les incendies, par toutes les autorités locales.
 - Application locale de la réglementation en prévention incendie par les agents de prévention supportés par les services de sécurité incendie et les inspecteurs municipaux locaux.

- ▶ Adoption de règlements spécifiques. Éléments que pourraient contenir les règlements spécifiques sont entre autres :
 - Accumulation de matières combustibles
 - Avertisseurs de fumée (obligatoire)
 - Chauffage aux combustibles solides
 - Détecteurs de CO
 - Entretien des poteaux d'incendie
 - Extincteurs automatiques à eau
 - Entreposage de matières dangereuses
 - Accès réservé aux véhicules d'intervention
 - Fausses alarmes incendie
 - Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
 - Feux à ciel ouvert
 - Feux d'herbes
 - Pièces pyrotechniques
 - Ramonage des cheminées.

Les règlements à prioriser devraient tenir compte à la fois de l'historique des incendies ainsi que l'analyse des risques et des incidents. Les règlements adoptés par les municipalités desservies par une régie devraient être normalisés.

- ▶ Apporter une attention particulière au règlement spécifique sur les fausses alarmes en interaction avec le programme de sensibilisation du public pour ne pas décourager la présence de ces systèmes. *Rappelons que les alarmes incendies constituent un grand pourcentage des sorties dont la grande majorité sont des fausses alertes avec les coûts attribuables qui s'ensuivent. Sans toutefois vouloir décourager la présence des systèmes d'alarme et de détection, y aurait-il lieu de réglementer attentivement cet aspect en exigeant un rapport d'inspection des équipements de détection lorsqu'il y a récurrence de ce type d'appel aux mêmes endroits et par les mêmes compagnies de systèmes d'alarme ?*
- ▶ Les agents de prévention pourront promouvoir l'adoption de règlements spécifiques selon les écarts importants constatés et selon les particularités locales lors des visites d'inspection des risques plus élevés, dès la mise en œuvre du schéma.
- ▶ Autres règlements spécifiques qui pourraient être adoptés aux endroits qui ne rencontrent pas les objectifs de protection et où la force de frappe n'est pas atteinte (s'applique pour des mesures d'autoprotection). Les territoires visés devront être identifiés dans les plans de mise en œuvre ainsi que les règlements spécifiques visés.
 - Dégagement des arbres des résidences en milieu forestier
 - Inspection des installations lors d'événements particuliers
 - Entretien des terrains vacants (herbe et broussaille)
 - Permis de travail « à chaud » (atelier de soudure)
 - Certification obligatoire des ramoneurs
 - Avertisseur de fumée relié à des centrales
 - Détecteur de chaleur relié à des centrales
 - Gicleur automatique pour les bâtiments patrimoniaux
 - Gicleur automatique pour les bâtiments de codes de risques plus élevés
 - Mur coupe-feu pour réservoirs de propane, etc.

Calendrier de réalisation

Élaboration de la réglementation par la MRC : An 1.

Création des services de sécurité incendie par règlement, par les municipalités : An 1.

Adoption par les municipalités d'un règlement spécifique pour les avertisseurs de fumée : An 1 (afin de permettre la mise en œuvre des visites de vérification par les pompiers locaux) - Voir programme pour avertisseur aux pages qui suivent.

Adoption par les municipalités de la réglementation générale et des règlements spécifiques indiqués aux plans de mise en œuvre en fonction des intentions locales : An 2. Adoption par les municipalités d'autres règlements spécifiques en fonction des recommandations des agents de prévention : 3 mois après leur élaboration. Application de la réglementation : Dès l'adoption.

Autorité responsable et ressources allouées

MRC (coordonnateur régional en sécurité incendie et ressources spécialisées) : Élaboration de la réglementation.

Municipalités : Application de la réglementation en prévention incendie par les agents de prévention, supportés par les services de sécurité incendie et les inspecteurs municipaux locaux.

Coûts

Ressources pour l'élaboration de la réglementation de base. Modalité de financement par quote-part à la MRC.

Coûts des ressources locales pour l'application, inclus dans les salaires ou aux ententes intermunicipales

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Les municipalités devront fournir copie des règlements adoptés, résolutions confirmant l'adoption et les procédures d'application.

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.



Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée

Objectif 1.3 - Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Les succès de la prévention, au cours des 40 dernières années, se reflètent dans la baisse des principaux préjudices dus à l'incendie. Il suffit simplement de mentionner que le Québec déplorait encore, à l'issue de la décennie 1970, une moyenne annuelle de 179 décès attribuables à l'incendie, comparativement à une moyenne de 77 décès pour les années 1990. Rappelons-nous qu'entre ces deux périodes, soit pendant les années 1980, on assistait à la commercialisation à grande échelle de l'avertisseur de fumée et à l'adoption, par les gouvernements supérieurs et par plusieurs municipalités, de normes et de réglementations visant son installation dans les immeubles d'habitation. En dépit de ce succès, il faut encore déplorer le décès d'une dizaine de jeunes enfants au Québec dans des incendies annuellement. L'absence de détecteur de fumée a été dénoncée dans tous ces cas.

But et objectifs

L'installation d'avertisseurs et de détecteurs de fumée et leur vérification de bon fonctionnement ont comme but la diminution des décès dus à l'incendie. Aussi ces dispositifs améliorent le délai d'intervention en optimisant le temps de détection et de transmission de l'alerte. La vérification par les pompiers permet aussi de mieux connaître le risque, les caractéristiques et particularités de chaque unité visitée.

Paramètres généraux et méthodes d'inspection

Tous les effectifs attirés à l'inspection et aux vérifications devront suivre et avoir une formation minimale sur les méthodes et procédures d'inspection et les bonnes pratiques d'installation des avertisseurs. Cette formation sera organisée par le comité de planification du programme général de prévention et elle sera donnée dès la mise en œuvre du programme de prévention et au besoin par la suite. Le programme pourra être modulé en fonction des paramètres généraux du programme de prévention.

La présente planification propose une programmation de base, en indiquant les paramètres et les méthodes d'inspection que les responsables mandatés pour élaborer le programme de prévention régional peuvent utiliser à titre de référence pour l'établissement du programme *annuel* de prévention.

Des mesures particulières peuvent être précisées aux plans de mise en œuvre des autorités en guise de mesures compensatoires selon les écarts en intervention qui ont été constatés, en précisant une visite en priorité ou selon une fréquence plus rapprochée.

De plus, lors de l'élaboration du programme en l'an 1 de la mise en œuvre, les ressources en prévention, les services de sécurité incendie et les municipalités pourront moduler la procédure et les paramètres, telles la priorité des visites, la méthode d'inspection, les heures allouées et la rigueur dans le suivi.

Cette modulation se fera de concert avec tous les intervenants en sécurité incendie lors de la planification annuelle du programme de prévention.

Il est prévu que le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée soit lié avec le programme de sensibilisation du public. De cette façon, des informations utiles peuvent être transmises aux propriétaires et occupants.

Le programme sera révisé annuellement.

- ▶ Clientèle cible : Tous les logements seront visités. Ceci comprend les résidences, logements, chalets, maisons mobiles, roulottes résidentielles, résidences, garderies, maisons de chambres, motels et hôtels résidentiels et tous les logements en milieu commercial et ainsi que sur les fermes (camps de chasse et abris forestiers exclus). Pour les risques élevés et très élevés, l'agent de prévention sera responsable des visites (dans le cadre de l'objectif 1.4), mais l'agent pourra faire la visite en s'associant avec des pompiers pour la vérification des avertisseurs et détecteurs. C'est pourquoi ces codes de risques ont été comptabilisés.
- ▶ Temps alloué estimé : Moyenne calculée à 20 minutes x 2 pompiers par logement, y compris le transport et la tenue du registre. Ce temps prend en compte le caractère de villégiature ou rural de la MRC et les distances à parcourir entre les unités à visiter. Le coût estimé a été évalué au taux de 20 \$/heure. Dans le cas des municipalités desservies par

entente, ce coût serait en principe inclus à l'entente, mais pourrait être à la pièce. Le coût est indicatif afin d'évaluer les impacts. Les municipalités peuvent moduler les coûts en fonction des politiques et conditions salariales en vigueur dans leur S.S.I.

- ▶ Cycle maximal de 5 ans pour l'ensemble des visites et de 3 ans pour les zones avec écarts dans l'atteinte des objectifs de déploiement des ressources. Un cycle de plus de 5 ans pourrait être acceptable selon certaines particularités locales qui doivent être précisées dans les plans de mise en œuvre, s'il y a lieu.
- ▶ Ratio minimal de visites par année selon le cycle (cycle de 5 ans = 1/5 des visites par année minimum ou cycle de 3 ans = 1/3 des visites par année minimum).
- ▶ Priorité sur les zones avec écarts de déploiement, en guise de mesure compensatoire.
- ▶ Des « préconçus » peuvent être préparés ou révisés pour toutes les unités (au choix des autorités).
- ▶ Un préconçu « ponctuel » peut être préparé selon les particularités observées par les pompiers ou agent de prévention, lors de la visite. Ces particularités peuvent prendre en considération le profil des occupants, tels le nombre, l'âge (plus jeune ou vieillissant), les personnes vulnérables ou à mobilité réduite, ou encore des éléments structuraux du bâtiment pouvant nécessiter une attention particulière, voire des mesures de protection ou d'intervention adaptées (trajet optimal de la caserne au lieu du sinistre, points d'eau visés pour l'approvisionnement en eau, positionnement optimal des véhicules, équipement et matériel nécessaire, par exemple).
 - Ces préconçus pourront faire l'objet de formation et d'information auprès des brigades devant intervenir, ou encore, on pourra s'y référer lors de l'alerte et transmettre des informations lorsque les ressources d'intervention sont en route vers l'endroit du sinistre. À cet effet, un formulaire type de préconçu sera produit et normalisé, par les agents de prévention en collaboration avec les responsables des services de sécurité incendie, par l'entremise du comité technique en sécurité incendie.

Conformité à la réglementation municipale

La vérification de l'installation des avertisseurs et détecteurs sera faite en conformité avec le règlement local, adopté dans chaque municipalité. Minimale, cette vérification de présence des dispositifs sera faite lors des visites pour vérification de bon fonctionnement par les pompiers locaux et sera indiquée au registre de vérification. En l'absence des dispositifs, la municipalité sera avisée et devra s'assurer du respect de la réglementation et appliquer les dispositions pénales qui s'ensuivent.

Mesures retenues pour la MRC

- ▶ Planification du programme annuel d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée, en fonction du programme général de prévention.
- ▶ Élaboration d'une réglementation spécifique et normalisée, sur l'installation et la vérification obligatoire des avertisseurs de fumée. Adoption et application localement.
- ▶ Transmission et mise à jour de la base de données de l'analyse de risques aux municipalités ou maintien à la MRC, au choix des autorités.
- ▶ Planification plus soutenue aux endroits qui n'atteignent pas les objectifs de protection et où la force de frappe n'est pas atteinte (s'applique pour des mesures d'autoprotection - voir chapitre à ce sujet). Les résidences éloignées sont particulièrement visées. Une mise à niveau sera indiquée aux plans de mise en œuvre, selon les écarts en intervention, s'il y a lieu.
 - Cycle de visites plus court (exemple : aux 3 ans versus aux 5 ans)
 - Fréquence plus rapprochée
 - Visite de secteurs en priorité
 - Production de préconçus ou fiches de propriétés, etc.

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

- ▶ Visites de vérification de bon fonctionnement des avertisseurs de fumée par les pompiers des services de sécurité incendie.
- ▶ Tenue du registre de vérification, y compris une notification du besoin d'une visite plus détaillée ou de visite en priorité par l'agent de prévention local (voir ci-dessous).

- ▶ Distribution des registres aux agents de prévention en prévision de futures activités de prévention (ou pour les besoins de visites notifiées).
- ▶ Révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités et mise à jour de la base de données sur l'analyse de risques. Toute modification aux codes de risques devra être justifiée et précisée. La liste des modifications sera transmise à la MRC annuellement. Le protocole de déploiement révisé sera par la suite transmis au centre de répartition, par l'autorité responsable (autorité à déterminer par suite de l'étude du volet « communication » à réaliser dans l'an 1 de la mise en œuvre).
- ▶ Pour les municipalités desservies par entente à l'externe de la MRC de Memphrémagog, l'entente de service assurera la réalisation de cette mesure.

Tenue du registre de vérification et autres mesures de suivi

- ▶ Le registre pourra être sous forme d'une liste des unités à visiter avec les points à vérifier et à valider. Le formulaire de visite devra inclure une case à cocher afin d'aviser l'agent de prévention des besoins d'une visite plus approfondie, dans le cadre de l'objectif 1.4. Une note explicative viendra expliquer le motif pouvant être, entre autres, en fonction des critères de vétusté, risques de propagation de l'incendie, accumulation de matières combustibles ou matières dangereuses, constat d'installations non conformes, des problématiques en regard de l'évacuation des occupants ou autres motifs qui seront précisés par l'agent de prévention lors de la planification du programme général de prévention. Cette méthode a pour but d'optimiser les visites par les agents de prévention dans les unités de risques moyens ou les fermes de risques élevés présentant un vrai besoin de visite.

Calendrier de réalisation

Réglementation particulière : An 1

Élaboration du programme de visite : An 1

Mise en œuvre du programme et des visites : An 1 – deuxième quadrimestre.

Autorité responsable et ressources

MRC : Élaboration de la réglementation particulière.

MRC : Groupe de travail responsable du programme général de prévention.

Municipalités et services de sécurité incendie : Application de la réglementation par les inspecteurs locaux et pompiers avec le soutien de l'agent de prévention. Visites par les pompiers locaux ou hors MRC, selon les ententes de service.

Coûts

Coût global des visites : Salaires aux pompiers selon les politiques salariales en vigueur ou modalités de financement par les ententes de service aux municipalités. Visite d'environ 27 600 logements évaluée sommairement à 552 000 \$ pour 5 ans (tableau 43).

Coûts et impacts additionnels pour les responsables municipaux, responsables des services de sécurité incendie, MRC pour la réglementation et maintien de la base de données sur les risques.

Modalités de financement à la MRC : Par quote-part.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel d'activités en prévention par les services de sécurité incendie et agents de prévention selon le modèle de l'agent de prévention régional et rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

Le tableau indique la programmation de base à titre de référence. Certaines visites seront faites en collaboration avec les agents de prévention lors des visites d'inspection des risques plus élevés. Certaines unités peuvent avoir plusieurs avertisseurs et détecteurs.

TABLEAU 43 : PROGRAMMATION DE BASE - AVERTISSEURS DE FUMÉE SUR 5 ANS

Municipalités	Logements à visiter (données 2003) ¹
Austin	1181
Ayer's Cliff	596
Bolton-Est	658
Eastman	1194
Hatley Canton	799
Hatley	545
Magog Ville	11835
North Hatley	503
Ogden	577
Orford Canton	2303
Potton Canton	1845
Saint-Benoît-du-Lac	Toutes les unités « logement »
Sainte-Catherine-de-Hatley	1249
Saint-Étienne-de-Bolton	428
Stanstead Canton	996
Stanstead Ville	1406
Stukely-Sud	506

¹ Le nombre sera mis à niveau lors de la révision du classement des risques en fonction du nouveau rôle d'évaluation, et ce, dès la mise en œuvre du schéma incendie.

Programme d'inspection des risques plus élevés



Objectif 1.4 - Établir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés.

Objectif 3.3 - Produire des plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

L'analyse des risques présents sur le territoire représente une des trois dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie proposé par le ministère de la Sécurité publique. Leur inspection périodique constitue une action conséquente et logique, complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public, particulièrement lorsqu'il convient de s'assurer du caractère sécuritaire, du point de vue de l'incendie, de certaines installations domestiques ou de procédés industriels.

De l'inspection des risques découle la production de plans d'intervention et de préconçus pour les risques plus élevés afin d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et par conséquent à réduire les conséquences dues à ces incidents. La familiarisation avec certains bâtiments représente un atout pour le personnel des services de sécurité incendie. De plus, il est possible lors des visites, de suggérer des améliorations au propriétaire pour sa propre sécurité. Le programme doit prévoir un suivi afin d'aviser le propriétaire par écrit de tout manquement aux mesures de protection ou aux normes incendie.

But et objectifs

Le programme de prévention se résume en l'effort global consenti afin de concourir à la réduction de l'occurrence de l'incendie ainsi qu'à la réduction de l'impact de l'incendie.

Paramètres généraux et méthodes d'inspection des risques proposés à titre indicatif pour l'établissement du programme général de prévention en l'an 1 de la mise en oeuvre

Tous les effectifs attitrés à l'inspection des risques plus élevés doivent avoir la formation requise.

La présente planification propose une programmation de base, en indiquant les paramètres et les méthodes d'inspection que les responsables mandatés pour élaborer le programme de prévention régional peuvent utiliser à titre de référence pour l'établissement du programme annuel de prévention.

Des mesures particulières peuvent être précisées aux plans de mise en œuvre des autorités en guise de mesures compensatoires selon les écarts en intervention qui ont été constatés. Les bâtiments qui ont une valeur stratégique et économique, voire les bâtiments et éléments patrimoniaux, pourront faire l'objet d'une attention particulière en précisant une visite en priorité ou selon une fréquence plus rapprochée. De plus, lors de l'élaboration du programme en l'an 1 de la mise en œuvre, les ressources en prévention, les services de sécurité incendie et les municipalités pourront moduler la procédure et les paramètres, telles la priorité des visites, la méthode d'inspection, les heures allouées et la rigueur dans le suivi. Cette modulation se fera de concert avec tous les intervenants en sécurité incendie lors de la planification annuelle du programme de prévention.

Il est prévu que le programme d'inspection des risques soit lié avec le programme de sensibilisation du public. De cette façon, des informations utiles peuvent être transmises aux propriétaires et occupants.

Tout comme l'objectif précédent sur les visites de vérification des avertisseurs de fumée, l'agent de prévention pourra préparer un préconçu (fiche de propriété - voir glossaire), pour les motifs déjà indiqués ou toute autre raison qu'il jugera valable.

Le programme sera révisé annuellement.

Détail des paramètres proposés (à titre indicatif)

- ▶ Unités de risque moyen : Toutes les unités de risque moyen seront visitées dans un cycle maximal de 5 ans. Une partie sera faite par les pompiers lors des visites pour la vérification des avertisseurs de fumée. Cette visite permettra de cibler les unités nécessitant une visite plus approfondie par l'agent de prévention. Il a été estimé que 25 % des unités totales de ce code de risque seront visitées par l'agent de prévention. Toutefois, la priorité sera donnée selon la notification faite par les pompiers au registre de visite pour avertisseurs ou autres paramètres, ou selon le jugement de l'agent de prévention.
 - Moyenne calculée à 2 heures par visite par l'agent de prévention, y compris le suivi nécessaire;
 - Fréquence 1 visite en 5 ans (25 % des unités totales par l'agent de prévention).
- ▶ Unités de risque élevé : Toutes seront visitées. Toutefois, la priorité sera donnée selon la notification faite par les pompiers au registre de visite pour avertisseurs ou autres paramètres, ou selon le jugement de l'agent de prévention. De plus, ces visites pourront être complémentaires avec l'intention de mettre en place le programme du secteur agricole, « La prévention, ça se cultive » du programme de sensibilisation du public. La nécessité de produire un plan d'intervention pourrait s'ensuivre.
 - Moyenne calculée à 3 heures par visite par l'agent de prévention (2 heures visite + 1 heure de suivi, y compris une deuxième visite au besoin);
 - Fréquence de 1 visite en 4 ans pour l'usage agricole;
 - Fréquence de 1 visite en 3 ans pour les autres usages.
- ▶ Unités de risque très élevé : Toutes seront visitées. Nombre d'heures affectées et fréquence modulée selon les usages.
 - Groupe 1
 - Comprend les endroits où les occupants passent la nuit pour dormir : Maisons pour personnes retraitées autonomes ou non autonomes, écoles ou collèges avec pensionnat, centres d'accueil, centres hospitaliers et toutes les autres habitations en commun de code de risque très élevé. Ces inspections comprennent des rencontres d'information avec les usagers du programme de sensibilisation du public.
 - Moyenne calculée à 5 heures par visite (3,5 heures de visite + 1,5 heures de suivi y compris une deuxième visite au besoin);
 - Fréquence annuelle.
 - Garderies incluant celles en milieu familial. Ces visites pourront être complémentaires avec l'intention de mettre en place les programmes et le matériel d'éducation du public pour les jeunes de 3-5 ans : « Le feu follet junior », « J'suis prudent, j'suis content », « Protégez-vous du feu » et « Un pompier dans ta cour » du programme de sensibilisation du public.
 - Moyenne calculée à 2 heures par visite;
 - Fréquence annuelle.
 - Écoles. Ces visites pourront être complémentaires à l'intention de mettre en place les programmes et le matériel d'éducation du public pour les jeunes : « Le feu follet - 6 à 8 ans », « Prévoir l'imprévisible - 7 à 13 ans », ou autres, du programme de sensibilisation du public. Les visites avec évacuation, rencontres de sensibilisation et d'éducation pourront se faire en deux temps.
 - Moyenne calculée à 3 heures par visite (comprenant exercice d'évacuation, inspection et mesures de sensibilisation et d'éducation du public);
 - Fréquence annuelle.
 - Bâtiments patrimoniaux, unités qui représentent une importance stratégique et économique pour la communauté (sera à préciser aux plans de mise en œuvre).
 - Moyenne calculée à 5 heures par visite (3 heures de visite + 2 heures de suivi y compris une deuxième visite au besoin);
 - Fréquence annuelle;
 - Priorisation de la visite dans l'an 1 et 2 de la mise en œuvre pour les unités localisées dans les secteurs où les objectifs de déploiement des ressources ne sont pas atteints.
 - Groupe 2 : Comprend toutes les autres unités de code de risque très élevé.

- Moyenne calculée à 5 heures par visite (3 heures de visite + 2 heures de suivi y compris une deuxième visite au besoin);
- Fréquence 1 visite en 3 ans.

Mesures retenues pour la MRC (Coordonnateur régional en sécurité incendie en collaboration avec les S.S.I. et agents de prévention)

- ▶ Planification du programme annuel d'inspection des risques en fonction du programme général de prévention, en collaboration avec tous les agents de prévention locaux (ou régional) et directeurs des S.S.I., devant représenter toutes les parties du territoire de la MRC. Le programme sera établi en référence aux paramètres proposés précédemment.
- ▶ Transmission et mise à jour de la base de données de l'analyse de risques aux municipalités ou maintien à la MRC, au choix des autorités.
- ▶ Le cycle et la fréquence des visites sont modulés en fonction des codes de risques et des usages (paramètres ci-dessus), mais aussi en référence aux données statistiques sur la récurrence et les pertes dues à l'incendie, obtenues par la tenue et le maintien de statistiques.
- ▶ Priorité sur les maisons de chambre et pensions, camps de groupe, garderies, couvents, maisons pour personnes retraitées autonomes ou non autonomes et bâtiments patrimoniaux, dès l'an 1 de la mise en œuvre.
- ▶ Programme plus soutenu aux endroits qui ne rencontrent pas les objectifs de protection et où la force de frappe n'est pas atteinte (s'applique pour des mesures compensatoires). Une mise à niveau sera indiquée aux plans de mise en œuvre selon les écarts en intervention constatés aux plans de déploiement des ressources, s'il y a lieu. La planification annuelle du programme de prévention assurera le suivi et la récurrence de ce programme plus soutenu, en fonction de nouveaux écarts relevés, ou selon les modifications aux scénarios de déploiement des ressources, s'il y a lieu.
 - Cycle de visites plus court (exemple : 3 ans au lieu de 5 ans);
 - Fréquence plus rapprochée;
 - Priorité de secteurs;
 - Production de préconçus ou fiches de propriétés, etc.
- ▶ Transmission annuelle de la classification des risques révisée par suite des visites de vérification et d'inspection, aux services d'entraide afin de parfaire la connaissance du territoire.

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

- ▶ Visite et inspection par l'agent de prévention. L'agent de prévention peut se joindre à des pompiers locaux pour la visite des avertisseurs de fumée en même temps que l'inspection.
- ▶ Inspection selon les méthodes reconnues, selon la réglementation et selon la programmation de l'agent de prévention.
- ▶ Afin d'optimiser les visites, limiter le temps requis et éviter la redondance des mesures, l'agent de prévention pourra demander aux propriétaires des copies de divers rapports d'inspection ou certificats disponibles ou exigés en conformité avec les normes, codes et réglementation en vigueur, tels que (s'il y a lieu) vérification des extincteurs, rapport d'inspection des assureurs, rapport d'inspection d'entreprises et commerces (chaînes et franchises), rapport d'entretien d'équipements de prévention et d'autoprotection (gicleurs, pompes, etc.), rapport d'inspection à la suite de la délivrance de permis de construction ou rénovation, ou autres informations selon les particularités des unités visitées.
- ▶ Tenue du registre de vérification et production d'une fiche de suivi et d'inspection.
- ▶ Validation ou révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités.
 - Tous les risques très élevés visités feront l'objet d'analyse (approche par bâtiment) pour établir le déploiement optimal. Ainsi, une mise à niveau des ressources à déployer sur l'appel initial et en renfort pourra être établie ce qui mènera à l'établissement du protocole de déploiement modifié à transmettre au centre de répartition. De cette façon, il sera possible de déterminer les unités qui nécessitent le déploiement d'un camion-échelle ou autres équipements spécialisés, de façon automatique.
 - Les municipalités devront prévoir l'acquisition des ressources additionnelles ou prendre des ententes afin de combler les besoins dès qu'ils sont précisés.

Transmission

- Transmission annuelle du protocole de déploiement révisé au centre de répartition, par l'autorité responsable (autorité à déterminer par suite de l'étude du volet « communication » à réaliser dans l'an 1 de la mise en œuvre).

La conformité à la réglementation municipale

L'inspection des risques sera faite en conformité avec la réglementation locale, adoptée dans chaque municipalité. En cas d'écart et de non-respect de la réglementation, la municipalité sera avisée et devra s'assurer du respect de la réglementation et appliquer les dispositions pénales qui s'ensuivent.

Profil des risques

Le tableau 44 indique la classification des risques sur laquelle sera basé le programme de visites. Noter que certaines propriétés comptent plusieurs bâtiments. Ainsi, le nombre d'heures d'inspection affectées à ces propriétés pourrait être moindre en fonction de la particularité des bâtiments. Dans le même ordre d'idées, certaines propriétés pourraient nécessiter un plus grand nombre d'heures d'inspection.

TABEAU 44 : PROFIL DES RISQUES À CONSIDÉRER POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

Municipalité	Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
Austin	1128	43	17	4
Ayer's Cliff	478	85	22	23
Bolton-Est	645	31	8	11
Eastman	1086	73	20	20
Hatley	485	29	49	7
Hatley Canton	654	36	58	12
Magog Ville	6961	1394	585	94
North Hatley	363	27	10	54
Ogden	514	4	58	5
Orford Canton	1755	275	103	58
Potton Canton	1609	251	81	28
Saint-Benoît-du-Lac	0	19	2	3
Sainte-Catherine-de-Hatley	1167	33	59	18
Saint-Étienne-de-Bolton	396	17	8	2
Stanstead Canton	1019	38	44	9
Stanstead Ville	901	150	41	27
Stukely-Sud	534	12	28	6
Sommaire MRC	19695	2517	1193	381

Paramètres généraux et méthodes pour la production de plans d'intervention proposées à titre indicatif pour l'établissement du programme de prévention en l'an 1 de la mise en oeuvre

- ▶ Le nombre de plans d'intervention à réaliser a été estimé à 10 % des risques élevés et très élevés (fermes de risques élevés omis), dans le cycle de 5 ans visé (tableau 45). Moyenne calculée à 20 heures par plan d'intervention pour leur élaboration.
- ▶ Un programme normalisé est prévu pour les fermes en produisant principalement des préconçus pouvant être bonifiés selon les particularités des bâtiments. Ces préconçus seront produits lors de visites d'inspection des risques. La pertinence de produire un plan d'intervention pourrait s'ensuivre.
- ▶ Certaines unités seront en priorité dans les plans de mise en œuvre, selon les risques et les conséquences sur la communauté, notamment pour les bâtiments présentant un intérêt pour l'activité économique de la municipalité ou régionale. Priorité pour les municipalités dites « monoindustrielles » ou dont les emplois ou revenus dépendent en grande partie d'un ou de quelques employeurs, ou encore les unités dans les zones où on ne rencontre pas les objectifs de protection et où la force de frappe n'est pas atteinte (sera précisé aux plans de mise en œuvre).
- ▶ Il pourra y avoir priorité selon les recommandations et le discernement du comité technique en sécurité incendie dont feront partie les agents de prévention.
- ▶ Le nombre d'heures affectées à chaque plan peut être modulé selon les particularités des unités. Ainsi, le nombre de plans élaborés pourrait être différent. Le programme est à titre indicatif, mais le nombre d'heures allouées au programme sera respecté minimalement.
- ▶ Les plans d'intervention pourront se faire en collaboration avec les pompiers locaux dans le cadre du programme de formation et d'entraînement. La collaboration des générateurs de risques (entreprises) sera encouragée. Le modèle de plan d'intervention pourra être produit en fonction de cette collaboration afin d'optimiser le temps requis par plan pour l'agent de prévention tout en prenant pour référence la norme NFPA 1620, *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Mesures et actions pour la production de plans d'intervention par les municipalités

- ▶ Élaboration par l'agent de prévention local en collaboration avec l'entreprise, s'il y a lieu.
 - La production de plans d'intervention entraînera une mise à niveau des ressources à déployer sur l'appel initial et en renfort qui mènera à l'établissement du protocole de déploiement modifié à transmettre au centre de répartition. De cette façon, il sera possible de déterminer les unités nécessitant le déploiement de ressources additionnelles de façon automatique (camion-échelle, équipement spécialisé, ressources spécialisées comme matières dangereuses).
 - Les municipalités devront prévoir l'acquisition des ressources additionnelles ou prendre des ententes afin de combler les besoins dès qu'ils sont précisés.
- ▶ Distribution des plans d'intervention aux services de sécurité incendie selon les secteurs d'intervention.
- ▶ Utilisation des plans d'intervention lors de séances de formation et d'entraînement.

TABLEAU 45 : PROGRAMMATION DE BASE PROPOSÉE - PRODUCTION DE PLANS D'INTERVENTION POUR LA DURÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA INCENDIE

Municipalité	Nombre de risques élevés et très élevés (fermes omises)	10 % des autres risques élevés et très élevés, <u>visés</u>	Heures totales <u>visées</u>
Austin	6	1	20
Ayer's Cliff	41	4	80
Bolton-Est	15	2	40
Eastman	37	4	80
Hatley Canton	29	3	60
Hatley	12	1	20
Magog Ville	632	63	1260
North Hatley	64	6	120
Ogden	21	2	40
Orford Canton	122	12	240
Potton Canton	46	5	100
Saint-Benoît-du-Lac ¹	5	5	100
Sainte-Catherine-de-Hatley	22	2	40
Saint-Étienne-de-Bolton	4	1	20
Stanstead Canton	22	2	40
Stanstead Ville	57	6	120
Stukely-Sud	17	2	40
Sommaire MRC	1152	117	2340

Calendrier de réalisation

Élaboration et mise à niveau du programme selon les particularités locales, par l'agent de prévention : An 1 - À partir du deuxième quadrimestre.

Mise en œuvre du programme, des visites, des inspections et la production de plans d'intervention (fréquence et cycle minimal indiqué ou selon la mise à niveau indiquée aux plans de mise en œuvre) :

- Avertisseur de fumée : An 1, dès le deuxième quadrimestre ou déjà en cours dans certaines municipalités.
- Inspection des risques : An 2, dès le premier quadrimestre ou déjà en cours dans certaines municipalités. Le programme minimal et les heures sont donc basés sur 4 ans de mise en œuvre du schéma incendie. Les unités de risques moyens seront visitées dès l'an 1 par les services de sécurité incendie (pompiers locaux).
- Plans d'intervention : An 2, dès le premier quadrimestre ou déjà en cours dans certaines municipalités. Le programme minimal et les heures sont donc basés sur 4 ans de mise en œuvre du schéma incendie.
- Les programmes actuellement en place seront maintenus jusqu'à la mise en œuvre du schéma incendie.

¹ Saint-Benoît-du-Lac constitue une particularité et a été calculé en entier et non pas selon un ratio.

Autorité responsable et ressources

MRC : Groupe de travail responsable du programme général de prévention. Ressource à la MRC pour l'élaboration de la réglementation.

Municipalités : Agent (s) de prévention pour les visites avec la participation des pompiers locaux.

Coûts

Coût global des visites : Inclus dans les salaires et impacts pour les agents de prévention.

Coûts et impacts additionnels pour les responsables municipaux, responsables des services de sécurité incendie, MRC pour la réglementation et maintien de la base de données sur les risques.

Modalités de financement à la MRC : Par quote-part.

Pour les services de sécurité incendie : Selon les ententes de service.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel d'activités en prévention par les services de sécurité incendie et agents de prévention selon le modèle de l'agent de prévention régional. Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.



Activités de sensibilisation du public

Objectif 1.5 - Établir une programmation d'activités de sensibilisation du public.

La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Rappelons que la négligence/imprudence est à l'origine de 45% des incendies à survenir aux Québec (42 % dans notre MRC) et de 38% des décès qui s'ensuivent. Il y a certainement encore place pour des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public.

De plus, la sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition, moins populaires auprès de la population.

But et objectifs

Le programme de prévention se résume en l'effort global consenti afin de concourir à la réduction de l'occurrence de l'incendie ainsi qu'à la réduction de l'impact de l'incendie. Cette programmation devrait être axée sur des orientations locales de prévention en fonction des particularités des groupes cibles. Les mesures et actions devraient donc refléter une réalité propre aux municipalités qui composent la MRC.

Pourquoi ne pas profiter des visites effectuées dans le cadre de la vérification pour avertisseurs de fumée et inspection des risques pour informer les propriétaires et occupants de mesures préventives pour leur sécurité ? Le programme d'éducation du public peut être déployé à l'ensemble des clientèles, mais aussi viser des groupes particuliers notamment en milieu préscolaire et scolaire pour développer une culture de prévention des incendies, dès le jeune âge. De plus, il est nécessaire d'étendre le programme d'éducation du public à une deuxième clientèle vulnérable, les personnes âgées.

Paramètres généraux et méthodes proposés à titre indicatif pour l'établissement du programme de prévention en l'an 1 de la mise en oeuvre

La présente planification propose une programmation de base, en indiquant les paramètres et les méthodes d'inspection que les responsables mandatés pour élaborer le programme de prévention régional peuvent utiliser à titre de référence pour l'établissement du programme *annuel* de prévention.

Les activités peuvent être planifiées en prenant pour référence les guides et les programmes offerts au MSP dont, entre autres, les guides d'évacuation des écoles, les guides de visites de prévention dans les résidences et le guide de planification de la sécurité incendie dans les établissements pour personnes âgées.

Le programme sera révisé annuellement.

Mesures retenues pour la MRC (Coordonnateur régional en sécurité incendie en collaboration avec les S.S.I. et agents de prévention)

- ▶ Planification du programme annuel d'activités de sensibilisation du public, en fonction du programme général de prévention, en collaboration avec tous les agents de prévention locaux et directeurs des S.S.I., devant représenter toutes les parties du territoire de la MRC. Le programme sera établi en référence aux paramètres proposés précédemment.
- ▶ Programme plus soutenu aux endroits qui ne rencontrent pas les objectifs de protection et où la force de frappe n'est pas atteinte (s'applique pour des mesures compensatoires).

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

Les mesures et activités qui seront réalisées sont :

- ▶ Articles de prévention produits par l'agent de prévention local ou normalisés dans le cadre du programme général de prévention (minimum de 4 parutions/année). Les articles seront diffusés par le biais des bulletins d'information locaux ou, à défaut, par envoi en nombre.
- ▶ Affichage de panneaux d'information et participation à la *Semaine de prévention des incendies annuelle*.

- ▶ Sensibilisation lors des visites pour avertisseurs de fumée ou visites des risques plus élevés en transmettant dépliants ou trousse d'information en prévention indiqués précédemment.
 - Information de la population des incidences que peuvent représenter certaines contraintes sur la protection de leur personne et de leurs biens, comme la présence de chemins privés difficiles d'accès, des barrières cadenassées, un affichage de numéro d'immeuble non visible, ou autres.
- ▶ Présence et diffusion d'informations en prévention des incendies lors d'événements spéciaux tels foires, marchés, expositions, festivals. Les événements seront précisés dans les plans de mise en œuvre, s'il y a lieu.
- ▶ Journée porte ouverte des S.S.I. aux trois ans, pouvant comprendre les activités suivantes :
 - Démonstration et présentation des équipements;
 - Exercices de manutention d'extincteurs et remplissage;
 - Présentations audio-visuelles.
- ▶ Mise en place et participation à des programmes de prévention ainsi qu'aux programmes d'éducation du public du MSP pour les jeunes pouvant comprendre :
 - Conseils de prévention par les pompiers et agents de prévention lors des visites d'inspection ou visites pour avertisseurs de fumée;
 - Participation aux programmes du MSP disponibles (matériel audio-visuel, jeux, questionnaires, trousse éducatrices et autres) dont les activités peuvent être :
 - « Le feu follet junior » - 3 à 5 ans; « Le feu follet » - 6 à 8 ans; « J'suis prudent, j'suis content » - 3 à 5 ans; « Protégez-vous du feu » - 3 à 5 ans; « Un pompier dans ta cour » - 3 à 5 ans; « Prévoir l'imprévisible » - 7 à 13 ans;
 - Autres jeux et programmes selon les particularités locales;
 - Exercices de manutention d'extincteurs avec remplissage;
 - Exercices d'évacuation.
- ▶ Les programmes et activités auront lieu annuellement (selon le programme de l'agent de prévention) :
 - Dans toutes les écoles;
 - Dans tous les centres de la petite enfance.
- ▶ Mise en place et participation à des programmes de prévention ainsi qu'aux programmes d'éducation du public du MSP pour les adultes pouvant comprendre :
 - Conseils de prévention par les pompiers et agents de prévention lors des visites d'inspection ou visites pour avertisseurs de fumée et détecteurs de CO;
 - Participation aux programmes du MSP (matériel audio-visuel, jeux, questionnaires, trousse éducatrices, diffusion de dépliants ou autres) suivants :
 - Distribution des dépliants : « L'avertisseur de fumée, un gardien rassurant »; « Préparer un plan d'évacuation, un jeu d'enfant »; « Le monoxyde de carbone tue ». « Un avertisseur de CO peut sauver des vies »;
 - Programme « Les aînés et les incendies : en parler, ça ne fait pas mourir »;
 - Exercices de manutention d'extincteurs avec remplissage;
 - Exercice d'évacuation.
- ▶ Les programmes et activités auront lieu annuellement (selon le programme de l'agent de prévention) :
 - Centres ou groupes communautaires;
 - Maisons pour personnes retraitées autonomes ou non autonomes;
 - Centres d'accueil ou d'hébergement et hôpitaux.
- ▶ Pour les municipalités desservies par entente à l'extérieur de la MRC de Memphrémagog, l'entente de service assurera la réalisation de ces mesures.

Calendrier de réalisation

Planification du programme : An 1

Mise en œuvre : An 2, fréquence précisée au programme en référence avec les mesures et actions énumérées.

Autorité responsable et ressources

MRC : Groupe de travail responsable du programme général de prévention.

Municipalités : Application partagée entre agent (s) de prévention, services de sécurité incendie et municipalités (responsables et ressources cléricales).

Coûts

Coût pour la planification du programme et du suivi : Inclus dans les mesures pour l'agent de prévention.

Coûts et impacts additionnels pour les municipalités et services de sécurité incendie.

Modalités de financement à la MRC : Par quote-part.

Pour les services de sécurité incendie : Selon les ententes de service.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel d'activités en prévention par les services de sécurité incendie et agents de prévention selon le modèle de l'agent de prévention régional.

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

Urbanisation



Objectif 4.3 – Planifier l'urbanisation du territoire municipal en tenant compte des usages à haut risque de conflagration à l'intérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières et un approvisionnement d'eau approprié.

Objectif 6.3 - Planifier l'urbanisation et le développement vers les secteurs desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriée, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie en tenant compte de la protection incendie qui en découle.

À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis pas des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriée, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, nous pouvons escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

Afin de s'assurer que le développement régional tienne compte des objectifs ministériels en matière de sécurité incendie, la révision du schéma d'aménagement de la MRC, des plans d'urbanisme et règlements locaux ainsi que des plans directeurs de rues et de réseau d'aqueduc et d'égouts représentent des moments privilégiés d'échanger sur ces sujets. Le tout ayant pour but d'éviter et de prévenir des situations potentiellement problématiques.

Différentes catégories d'affectation du sol ont été définies à ce jour dans les différents documents de planification (schéma d'aménagement, plans d'urbanisme) afin de fixer les limites maximales de l'urbanisation. Ainsi, sont précisées les aires d'affectation. On connaît que la portion du territoire de chaque municipalité où se concentre l'essentiel des activités urbaines et où le sol est soumis à une densité d'occupation généralement plus élevée que dans les autres parties du territoire. Les périmètres d'urbanisation limitent aussi les secteurs où les autorités municipales ont convenu de diriger le développement futur de l'agglomération. Ses frontières fixent habituellement la démarcation avec le milieu rural dont l'habitat est plus dispersé. Dans ce cas, n'est-il pas convenable d'inclure cette dimension dans la planification de la sécurité incendie ?

Cette responsabilité et le suivi de la planification des mesures à ce sujet sont soumis au conseil de la MRC par le comité d'urbanisation de la MRC, dont s'ensuivent des mesures de consultations. Or, dans l'optique où l'on veut inclure une dimension de la sécurité incendie, il y a lieu de déterminer les mécanismes de participation d'intervenants dans le comité d'urbanisation.

Mesures et actions

Lors de la révision du Schéma d'aménagement de la MRC

- ▶ Participation d'au moins un représentant du comité en sécurité incendie de la MRC ou du comité technique en sécurité incendie (membre du conseil, coordonnateur régional en sécurité incendie, directeur du S.S.I., ou agent de prévention) au comité d'aménagement de la MRC, pouvant faire des recommandations sur l'urbanisation et le développement du territoire en fonction des infrastructures en sécurité incendie.
 - Comité consultatif dont les recommandations peuvent être nombreuses en matière d'aménagement du territoire et de développement, notamment :
 - Inclure dans le schéma d'aménagement de la MRC des zones de développement à haut risque d'incendie;
 - Politique en matière d'aménagement des cours d'eau pour les prises d'eau sèches;
 - Transmission des recommandations au conseil de la MRC et au service de l'urbanisme et de l'aménagement.
- ▶ Le (s) membre (s) sera (ront) recommandé (s) par le comité en sécurité incendie et la nomination entérinée par le conseil de la MRC.
- ▶ Le coordonnateur régional en sécurité incendie sera statutaire en tant que participant.
- ▶ Cadre de fonctionnement prévu.
 - Échéancier des rencontres selon la démarche de révision du schéma d'aménagement de la MRC.
 - Le CSI devra prévoir inclure le sujet de l'aménagement et de l'urbanisation en matière de sécurité incendie à son programme annuel des rencontres.

Lors de la révision des plans d'urbanisme et règlements locaux (comité responsable d'émettre des recommandations aux conseils municipaux lors de la révision de plans d'urbanisme) :

- ▶ Participation des responsables des services de sécurité incendie (directeur et agent de prévention) aux comités consultatifs d'urbanisme (toutes les municipalités de la MRC de Memphrémagog ont des comités d'urbanisme locaux).
- ▶ Pour les municipalités desservies par entente à l'externe de la MRC de Memphrémagog, l'entente de service assurera la réalisation de ces mesures.

Lors de la préparation des plans directeurs de rues et des réseaux d'aqueduc et d'égouts (comité de planification dont les recommandations visent à prendre en compte le développement en regard des ressources en sécurité incendie et de l'aménagement de infrastructures tels points d'eau aménagés, réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie) :

- ▶ Participation des responsables des services de sécurité incendie (directeur et agent de prévention) aux comités de planification pouvant mener à des recommandations sur l'installation optimale de sources d'eau.
- ▶ Pour les municipalités desservies par entente à l'externe de la MRC de Memphrémagog, l'entente de service assurera la réalisation de ces mesures.

Calendrier de réalisation

Lors de la révision du schéma d'aménagement de la MRC, prévue 5 ans après l'adoption de la version actuellement en révision. S'il n'est pas complété lors de la mise en oeuvre du schéma incendie, les membres attirés pourront y participer, tel qu'il est indiqué au programme.

Pour les plans d'urbanisme et règlements locaux, ainsi que les plans directeurs de rues et des réseaux, lors de leur révision en fonction des calendriers locaux.

Coûts

Salaire des participants sous la responsabilité des autorités.

Autorité, responsables et ressources

MRC : Membre du conseil, coordonnateur régional en sécurité incendie, directeur du S.S.I. ou agent de prévention.

Municipalités : Directeur du service de sécurité incendie et agent de prévention.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I. (La MRC doit aussi remplir son propre rapport annuel). Fournir copie des orientations adoptées (comptes-rendus des comités), résolutions confirmant l'adoption et les procédures d'application.



THÈME 2 - Intervention

Objectif 2 - En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 - En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.



Objectif 6 - Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Rappel des écarts constatés

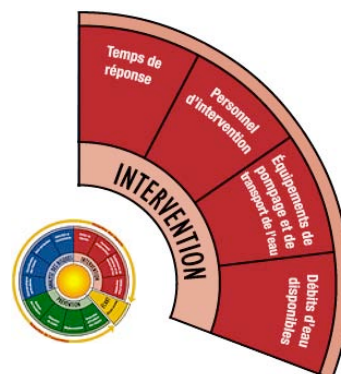
Tout au long des chapitres 2 et 3, des indications ont été émises sur les forces et les faiblesses, les atouts et les écarts, les procédures à maintenir et à modifier en matière de sécurité incendie. En regard de l'intervention, rappelons ce qui suit :

- ▶ Il y a peu de stratégies d'intervention en fonction du risque, les modalités d'entraide n'étant pas définies au préalable.
- ▶ Dans plusieurs cas, ce sont les limites municipales qui font office de secteurs d'intervention, et ce, même si des services de sécurité incendie limitrophes sont parfois plus près ou affichent un temps de réponse plus favorable.
- ▶ Le volume d'eau sur la force de frappe n'atteint pas toujours 15 000 litres dans les secteurs non desservis par des réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie. Les débits d'eau dans les périmètres d'urbanisation ne sont pas tous assurés.

Une des dimensions du modèle de gestion des risques regroupe les éléments ordinairement les mieux connus de la sécurité incendie ou, à tout le moins, les aspects les plus visibles, peut-être parce que ceux-ci se situent en aval du risque, c'est-à-dire lorsque l'incendie vient à se déclarer. Ces éléments sont :

- le délai d'intervention (temps de réponse)
- le personnel d'intervention
- les débits d'eau nécessaires
- les équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage et au transport de l'eau.

Concrètement, la démarche prévoit la planification d'un nouveau mode de protection. Il est donc à propos d'établir le niveau de protection actuel, de déterminer des objectifs de déploiement des ressources pour toutes les catégories de risques, de projeter la couverture et la protection, voire démontrer la protection incendie optimisée de la MRC.





Cheminement vers le nouveau mode de protection

Avant de démontrer le niveau de protection actuel et le niveau projeté ou optimisé, faut-il connaître les paramètres de base à considérer ?

Notion d'embrasement général

La notion d'embrasement général constitue un stade critique dans l'évolution d'un incendie. Ce stade détermine les chances de survie des occupants et la quantité de ressources qu'il faudra déployer pour contrôler, voire freiner la progression du feu. Voici quelques renseignements sur ce principe en référence à la figure expliquant les principales phases de la progression d'un incendie.

FIGURE 20 : PRINCIPALES PHASES DE LA PROGRESSION D'UN INCENDIE

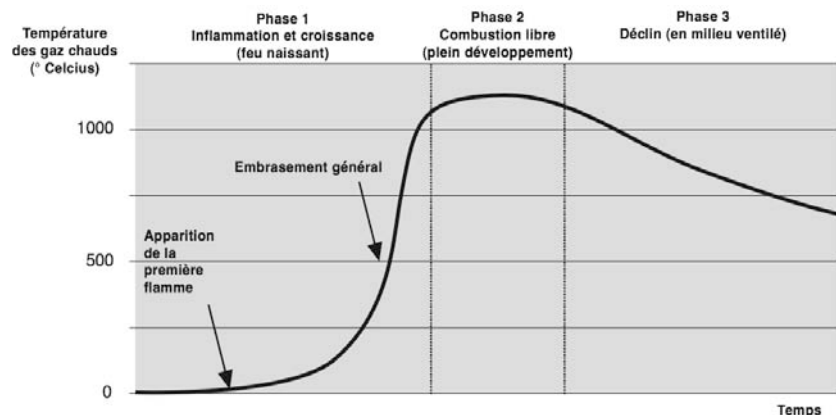
Phase 1 : Celle de la surchauffe, de l'inflammation et de la croissance, qui débute avec une augmentation anormale de la température à un point d'origine bien précis et qui augmente jusqu'à l'apparition de la première flamme. Cette augmentation anormale de température peut être plus ou moins rapide, variant de quelques secondes à plusieurs heures. Par la suite, la température de la pièce augmente rapidement jusqu'au point d'embrasement général. Durant cette période, l'incendie se limite à la pièce d'origine.

Phase 2 : Celle de la combustion libre, qui survient après l'embrasement général, lorsque tous les matériaux combustibles se trouvant dans la pièce sont impliqués et que les flammes semblent occuper le volume complet du local. Le feu se propage aux éléments structuraux en détruisant les portes, les murs et les autres obstacles combustibles.

Le point d'embrasement général est directement fonction de la durée de contact entre les flammes et les matériaux combustibles, ainsi que du potentiel calorifique de ces derniers. En dépit du fait qu'un service d'incendie n'ait aucun contrôle sur cet aspect, ni sur la période s'écoulant entre le début du phénomène de combustion et le moment du déclenchement de l'alerte, l'objectif tactique de toute intervention consiste à appliquer un agent d'extinction avant que l'incendie n'atteigne ce point.

La notion du point d'embrasement général se fonde sur le fait que, de manière générale, le feu progresse toujours de la même façon, et ce, même si l'ampleur et la vitesse de propagation des incendies dépendent dans une large mesure de l'inflammabilité des matériaux de construction ainsi que du contenu et de la conception du bâtiment. Lorsqu'un objet s'enflamme, il brûle d'abord de la même façon qu'à l'air libre. Cependant, après un court laps de temps, la localisation du feu commence à influencer le développement de l'incendie. La fumée dégagée par l'objet en flammes s'élève au plafond sous forme de gaz chauds. Cette couche chauffe le plafond et la partie supérieure des murs de la pièce. La chaleur venant de toutes ces parties chauffées est ensuite transmise aux autres objets de la pièce par rayonnement thermique et peut augmenter la vitesse de combustion de l'objet en flammes et la vitesse de propagation de celles-ci sur sa surface. À ce stade, le feu peut s'éteindre si l'objet a totalement brûlé avant que d'autres ne s'enflamment ou si l'apport d'oxygène est insuffisant pour assurer sa combustion. Sinon, l'échauffement des autres produits combustibles se poursuit jusqu'à ce que ceux-ci atteignent leur température d'inflammation respective. Les flammes se propagent alors soudainement à l'ensemble des matériaux combustibles à l'intérieur du local. La température passe de 500°C (932°F) à 1000°C (1832°F) en une fraction de seconde. Cette extension brutale d'un incendie s'appelle « l'embrasement général » et marque le début de la deuxième phase représentée sur la figure qui suit. Le nombre de pompiers et la quantité d'eau nécessaire pour assurer l'extinction de l'incendie augmentent considérablement après l'embrasement général et les chances de sauver des vies deviennent presque nulles.

Phase 3 : Celle du déclin de l'incendie, qui apparaît au fur et à mesure que le combustible se consume, diminuant ainsi la quantité de chaleur libérée. Dans un milieu confiné, par manque d'oxygène, l'incendie peut être en incandescence (feu couvant) et présenter toutes les conditions propices à une explosion.





Force de frappe

Il va de soi que l'ensemble des quatre éléments de l'intervention du modèle de gestion des risques doit être pris en considération dans l'établissement des objectifs et des paramètres d'intervention. Ces explications à l'évolution d'un incendie auront certainement fait comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle à la fois de l'efficacité des interventions et de la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Les tableaux 46 et 47 présentent la synthèse de ces paramètres, en indiquant pour chacun le niveau généralement reconnu dans le milieu de la sécurité incendie dans le cas d'un bâtiment de catégorie de risque faible.

Une analyse effectuée aux États-Unis sur près de 500 incendies de bâtiments a permis d'observer que, dans un scénario typique d'incendie, l'embrasement général d'une pièce survient presque toujours dans les dix minutes après l'apparition d'une flamme vive. De même, une résidence unifamiliale devient habituellement totalement en flammes dans un intervalle de cinq à vingt minutes suivant l'embrasement général de l'une des pièces.

TABEAU 46 : DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE POUR UNE ATTAQUE INTÉRIEURE (SAUVETAGE DE PERSONNES) DANS UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	4 pompiers 1 150 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Entre 10 et 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Le sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, disposant des équipements appropriés et d'une disponibilité d'eau permettant un débit de 1150 litres par minute, le tout idéalement à l'intérieur de cinq minutes après la réception de l'alerte par le service de sécurité incendie. C'est ce qu'illustre le tableau ci-dessus des orientations ministérielles, ainsi que la figure. Compte tenu de la progression théorique de l'incendie après un délai de dix minutes, toute intervention de cette nature qui ne serait pas appuyée par une force de frappe complète présente des risques de propagation susceptibles de résulter en des pertes élevées. Il s'agit là de la pratique recommandée à la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*.

Pour une attaque intérieure





TABLEAU 47 : DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE DANS UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

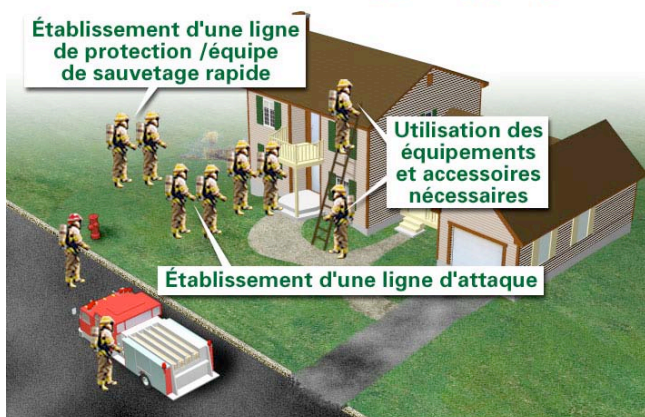
Concernant la force de frappe appropriée, tous les services de sécurité incendie doivent viser 10 pompiers, sans compter les effectifs assignés au transport d'eau. Ce nombre étant établi en fonction des tâches à accomplir sur les lieux du sinistre et en référence aux normes reconnues en la matière. Ce nombre est fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'un incendie. C'est ce qu'illustre le tableau ci-dessus des orientations ministérielles, ainsi que la figure.

Les normes de référence étant :

Nombre minimal pour une attaque à l'intérieur (sauvetage) d'un bâtiment : NFPA 1500 Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie, projet de norme NFPA 1710 Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations and Special Operations to the Public by Career Fire Departments et dans le projet de norme NFPA 1720 Standard on Volunteer Fire Service Deployment.

Nombre minimal pour assurer une force de frappe appropriée (extinction) : Inspirée du projet de norme NFPA 1710, du modèle ontarien et du Tableau d'intervention efficace développé par le Service d'inspection des assureurs incendie et reflétant les pratiques en vigueur dans les principales organisations de sécurité incendie du Canada et des États-Unis.

Pour une force de frappe appropriée



Établissement des objectifs de protection optimale de la MRC

Prenant appui sur les paramètres énumérés précédemment, des objectifs de déploiement des ressources ont été établis pour toutes les catégories de risques. Pour les risques de catégorie autres que faibles, nous devons viser le déploiement d'une force de frappe optimale. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources présentes à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé. Rappelons les données du recensement des ressources, chapitre 3, qui démontraient expressément que les ressources sont présentes régionalement.

Conséquemment, les objectifs établis par le ministère de la Sécurité publique en complémentarité avec ceux déterminés dans le cadre de l'arrêt des objectifs (grandes orientations) sont indiqués dans le tableau qui suit.

TABEAU 48 : PARAMÈTRES DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES DE LA MRC POUR LES ALERTES INCENDIES

Ressources et paramètres	Catégorie de risque			
	Risques faibles et moyens		Risques élevés et très élevés	
Effectifs	10 pompiers minimum (plus les effectifs pour le transport d'eau)		15 pompiers visés (plus les effectifs pour le transport d'eau)	
Localisation des interventions	À L'INTÉRIEUR des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement	EN DEHORS des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement	À L'INTÉRIEUR des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement	EN DEHORS des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement
Délai de déploiement	15 minutes maximum (temps de mobilisation + temps de déplacement)	Temps minimum requis selon le temps de réponse de la force de frappe	15 minutes maximum (temps de mobilisation + temps de déplacement)	Temps minimum requis selon le temps de réponse de la force de frappe.
Débit d'eau	Avec réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie : 1500 litres minimum pendant 30 min. (45000 litres total) Sans réseau : 15000 litres sur la force de frappe (45000 litres total sur 30 minutes par transport d'eau)	15000 litres sur la force de frappe (viser 45000 litres total sur 30 minutes par transport d'eau)	Avec réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie : viser plus de 1500 litres minimum pendant 30 min. (+ de 45000 litres total) Sans réseau : 15000 litres sur la force de frappe (viser + de 45000 litres total sur 30 minutes par transport d'eau)	15000 litres sur la force de frappe (viser + de 45000 litres total sur 30 minutes par transport d'eau)
Équipement minimum (voir note)	Une autopompe ou autopompe-citerne avec pompe conforme à la norme CAN/ULC-S515 Équipement additionnel (citermes) pour atteindre le débit d'eau nécessaire par transport.		Une autopompe ou autopompe-citerne avec pompe conforme à la norme CAN/ULC-S515 Équipement additionnel (citermes) pour atteindre le débit d'eau nécessaire par transport.	
Transport d'eau¹	En conformité avec les calculs de débit d'eau et en complémentarité avec l'aménagement de points d'eau qui seront nécessaires et indiqueront la couverture du territoire par transport d'eau, il est à propos d'indiquer que deux (2) camions-citermes ou autopompes-citermes pourraient être nécessaires.		En conformité avec les calculs de débit d'eau et en complémentarité avec l'aménagement de points d'eau qui seront nécessaires et indiqueront la couverture du territoire par transport d'eau, il est à propos d'indiquer que trois (3) camions-citermes ou autopompes-citermes pourraient être nécessaires.	

¹ Indication (seulement) des équipements nécessaires pour le transport d'eau (hors réseau conforme).

- ▶ Tel qu'indiqué au tableau 48, il est prévu d'acheminer une autopompe pour les risques de toutes catégories. Par contre, certains S.S.I. devant intervenir en entraide pourront acheminer une autopompe supplémentaire ou un fourgon de secours selon la disponibilité du matériel et des équipements nécessaires pour le personnel d'intervention supplémentaire devant être déployé.
- ▶ Outre le déploiement indiqué aux scénarios calculés, les responsables des services de sécurité incendie peuvent faire appel à du renfort supplémentaire dès l'alerte initiale ou en deuxième intervention en équipement et effectifs lorsque les informations connues sur l'intervention laissent présager la nécessité de déployer des ressources additionnelles ou en fonction des conditions extrêmes non prévues.
- ▶ De plus, de l'entraide automatique additionnelle en équipement et en effectifs sera précisée dès l'inspection des risques ou selon les plans d'intervention à venir (approche par bâtiment). La disponibilité et le déploiement automatique d'un camion-échelle dans les municipalités avec un nombre appréciable de risques très élevés, ou des bâtiments de 3 étages et plus, sont à prévoir.
 - L'acquisition et la mise en commun de tels équipements pourraient être prévues.
 - Les municipalités dont les besoins sont moins appréciables devront conclure une entente afin de permettre le déploiement automatique d'un tel équipement pour les bâtiments visés.
- ▶ Bien que discriminant, jusqu'à un certain point, la couverture des risques d'incendie dans les différents secteurs d'une municipalité, la référence au périmètre d'urbanisation ne doit pas être perçue comme exclusive, ou même limitative, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. Ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité. Conséquemment, lors de la démarche d'arrêt des objectifs de protection optimale pour la MRC, il a été convenu de viser l'établissement d'un niveau de protection optimale dans toutes les parties du territoire de la MRC, que ce soit à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ou hors PU, lorsque les ressources sont présentes régionalement.
- ▶ Le principe retenu par les autorités pour la planification des scénarios de déploiement des ressources est établi à ce que les services de sécurité incendie puissent être déployés de façon autonome tant que les objectifs et les paramètres de déploiement indiqués au tableau puissent être atteints. En cas d'écarts, il faudra faire appel aux ressources régionales par l'entraide automatique (effectifs, autopompes et camions-citernes), dès l'alerte initiale.

Évaluation du déploiement et de la couverture actuelle

Les chapitres 2 et 3 du présent ouvrage présentent la situation actuelle de la protection incendie sous toutes ses facettes. On fait référence, entre autres, à l'acheminement des ressources et au déploiement pour chacun des services de sécurité incendie.

Les objectifs ministériels, les objectifs arrêtés par la MRC ainsi que les paramètres de déploiement des ressources sont explicites quant au niveau de protection projeté. Il est donc possible de démontrer le niveau de protection existant en fonction de ces données. Rappelons que ce sont de nouveaux objectifs et paramètres. Ceci n'indiquant pas que la protection était désuète, mais indiquant plutôt l'écart avec le niveau projeté.

On peut se référer aux quatre éléments de base du modèle de gestion des risques en intervention, afin d'établir le niveau existant. Ces éléments peuvent être traités distinctement, mais c'est dans la considération globale qu'ils établissent le « niveau existant ».

« Cette démonstration n'a pas pour but de nous déconsidérer, mais plutôt de démontrer l'effort consenti par les autorités afin de parfaire de façon significative le niveau de protection ».

Temps de réponse

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-10 TEMPS DE DÉPLACEMENT ET DE RÉPONSE (AVANT OPTIMISATION)

Par suite de l'exposé des objectifs et paramètres précédents, le constat suivant peut être établi : le temps de réponse de l'arrivée de la force de frappe qui est visé pour l'ensemble de la MRC est de 15 minutes ou moins dans les périmètres d'urbanisation et hors PU, le temps de réponse le plus favorable en fonction de la capacité des S.S.I. à déployer les ressources. Ainsi, un S.S.I. qui est en mesure de déployer des ressources nécessaires pour le début d'une intervention (sauvetage intérieur) devrait être considéré pour intervenir en révisant les secteurs d'intervention pour l'ensemble du territoire. Sachant que certains S.S.I. auront des difficultés à déployer des ressources d'intervention en fonction d'une force de frappe optimale, des ressources supplémentaires devront être déployées dès l'alerte initiale, ayant pour résultat un déploiement « multicasernes ». Attendu que les effectifs des services de sécurité incendie sont presque tous de statut à temps partiel, cette dimension implique donc qu'un service de sécurité incendie ne peut habituellement pas se permettre, avant d'envoyer les ressources nécessaires, d'attendre une confirmation de l'incendie par l'un de ses membres dépêchés en éclaireur. Si elle peut effectivement réduire le nombre de déplacements à la suite d'appels non fondés, une telle façon de procéder se révèle tout à fait incompatible avec une mobilisation efficace de la force de frappe dans tous les autres cas, fondés ceux-là, qui sont la majorité. Par ailleurs, elle n'a jamais représenté une véritable solution au problème des fausses alarmes.

Il serait difficile d'établir des statistiques sur le temps de réponse moyen des services de sécurité incendie de la MRC, puisque très peu traitent les statistiques sur le déploiement par l'intermédiaire d'un centre de répartition. De plus, les services de sécurité incendie n'ont pas l'habitude de signaler l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux du sinistre, cet aspect relevant de la venue des schémas en incendie. De ce fait, seulement quelques incendies comportent des données sur le temps de réponse. Par contre, comme il a été démontré au chapitre 3 sur le recensement, le temps de déplacement des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC et hors MRC desservant la MRC a été simulé. En additionnant le temps de déplacement des véhicules et un temps de mobilisation moyen de 5 minutes, la carte SCR-10 représente l'arrivée des ressources des S.S.I. desservant actuellement la MRC, par territoire de couverture actuel. Ceci n'implique toutefois pas que la force de frappe est complète, ce qui relève des autres éléments à considérer qui suivent. Certains secteurs peuvent aussi être plus difficiles d'accès par la présence de contraintes (voir ce sujet au chapitre 3 – recensement).

Personnel d'intervention

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-15 PERSONNEL D'INTERVENTION (AVANT OPTIMISATION)

Les données du recensement indiquent les effectifs qui se présentent habituellement. Il est donc possible de comparer ce nombre avec le nombre visé. Celui-ci est de 10 pompiers pour les risques faibles et moyens et de 15 pompiers visés pour les risques élevés et très élevés, en plus des effectifs pour le transport d'eau. La carte démontre les zones où le nombre de 10 pompiers est actuellement atteint sur l'appel initial, pour une alerte incendie confirmée (en omettant les effectifs assignés au transport d'eau). Ce sont habituellement les secteurs actuellement protégés par un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie conformes qui bénéficient du nombre requis aucun effectif assigné au transport d'eau n'étant nécessaire, ceux-ci pouvant se joindre aux pompiers assignés à l'attaque. Pour le secteur du Canton de Hatley actuellement desservi par le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke, le déploiement multicasernes permet d'atteindre le nombre requis (voir Stratégie de déploiement au chapitre 3). Certains secteurs où des poteaux d'incendie sont non conformes peuvent toutefois ne pas atteindre le nombre requis (non représentés sur la carte).

Notons que sur plusieurs plages horaires (soir/nuit/fin de semaine), le nombre de 10 est parfois atteint. Néanmoins, la carte SCR-15 démontre assez bien que dans l'ensemble, il y a plusieurs écarts à combler.

Débit d'eau nécessaire

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-16 COUVERTURE EN FONCTION DU DÉBIT OU DU VOLUME D'EAU (AVANT OPTIMISATION)

Le débit visé est de 1500 litres par minute pendant 30 minutes pour les risques faibles et moyens et plus de 1500 litres par minute pour les risques élevés et très élevés. Dans les périmètres d'urbanisation, le débit de 1500 litres par minute pendant 30 minutes doit être atteint. Là où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau pouvant assurer ce débit, un volume d'eau de 15 000 litres doit être disponible à l'arrivée de la force de frappe et les débits doivent être visés par transport d'eau ou pompage à relais par la suite. La carte indique les zones où ces paramètres sont actuellement atteints en fonction des stratégies de déploiement des ressources avant optimisation, détaillées au chapitre 3. Seuls les périmètres d'urbanisation dotés d'un réseau de distribution d'eau conforme peuvent atteindre le débit d'eau de 1500 litres par minute pendant 30 minutes dans un rayon de 150 mètres à partir des poteaux d'incendie conformes. Hors PU, un périmètre de 150 mètres peut aussi être atteint, à partir de toutes les sources d'eau conformes et accessibles à l'année, soient les points d'eau et prises d'eau existantes indiqués sur la carte. Notez que le rayon de 150 mètres à partir des points d'eau ne peut être représenté sur la carte, l'échelle graphique ne le permettant pas. Tous les réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie conçus pour la protection incendie indiqués au recensement peuvent fournir le débit visé, quoiqu'il y ait des secteurs des réseaux (non indiqués sur la carte SCR-16) qui ne peuvent fournir le débit voulu.

Pour ce qui est de l'acheminement de 15 000 litres sur la force de frappe hors réseau d'eau, les S.S.I. qui déploient actuellement des véhicules dont la capacité est d'au moins 15 000 litres sont : Eastman, Hatley, Ville de Magog, Canton de Stanstead et Ville de Stanstead.

Équipement d'intervention (avant optimisation)

Tous les services de sécurité incendie de la MRC disposent d'une autopompe avec une pompe de classe A, sauf le S.S.I. du Canton d'Orford qui a échoué les essais annuels de pompe. Une autopompe du S.S.I. de la Ville de Magog est toutefois déployé en renfort dans ce secteur.

Écarts à combler en fonction des quatre éléments en intervention

La planification du nouveau mode de protection devrait donc mettre à contribution les ressources régionales afin de combler les écarts. Dans les autres cas, des mesures compensatoires devraient s'appliquer. On fait référence ici à des mesures supplémentaires et bonifiées en regard de la prévention (réglementation, vérification des avertisseurs de fumée, inspection des risques et mesures d'autoprotection).

Programme en regard de l'intervention



Planification de l'intervention

Objectifs 2, 3 et 6 ainsi que l'ensemble des sous objectifs.

L'orientation retenue consiste à planifier le déploiement en considérant les ressources disponibles dans notre MRC ainsi que dans les MRC limitrophes.

Mesures et actions

- ▶ Plans de déploiement des ressources : Planifier le déploiement en fonction des objectifs, traduits dans des plans de déploiement des ressources pour toutes les autorités locales et pour tous les secteurs de la MRC, et ce, en fonction des objectifs 2, 3 et 6 et leurs sous objectifs.
 - Compenser les écarts par l'entraide automatique des services de sécurité incendie.
- ▶ Mettre en œuvre le nouveau déploiement.
- ▶ Autres risques : Ils ne sont pas optimisés dans la présente version du schéma incendie. *Il n'y a donc pas d'exonération pour les autres risques. Pour ces autres risques (désincarcération, matières dangereuses, sauvetage, etc.) les municipalités sont invitées à prendre des ententes localement selon les risques présents ou particularités de chacune.* Les municipalités peuvent se référer au constat des ressources disponibles précisé au chapitre 3, notamment les *Autres types d'activités et de secours*, Tableau 10 : Domaines d'intervention, ainsi que le Tableau 12 : Autres ressources – Brigades privées. Certains S.S.I. et certaines entreprises possèdent des spécialisations et équipements pouvant être mis à contribution, en fonction des risques présents dans chaque municipalité.
- ▶ Révision des ententes : Révision des ententes afin de répondre aux plans de déploiement des ressources qui seront produits (l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie confirmera l'engagement de prendre les ententes selon le plan de mise en œuvre de l'autorité) pour les alertes incendie.
- ▶ Dans l'établissement des ententes, les municipalités doivent planifier les besoins en 2^{ème} intervention et en renfort additionnel.
- ▶ Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.
 - Les plans de mise en œuvre doivent préciser cette action.
- ▶ Dénombrement : Chaque intervention devra faire l'objet d'un dénombrement systématique précisant l'heure d'arrivée des ressources (effectifs et matérielles), afin de vérifier l'exactitude et le respect des scénarios de déploiement des ressources. Le formulaire d'intervention normalisé pour la MRC pourra servir pour colliger les données du dénombrement.

Contraintes

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-6.1 CONTRAINTES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-6.2 CONTRAINTES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES

Les mesures et actions liées aux contraintes sont aussi intégrées dans le thème sur les *mesures d'autoprotection*.

Plusieurs contraintes ont été recensées et cartographiées. Ces contraintes sont, notamment :

- Inondations : Des zones inondables sont recensées au Schéma d'aménagement dans certains secteurs de crues de 20 ans et 100 ans.
- Autres contraintes : Passages à niveau, chemins difficiles d'accès, chemins fermés l'hiver, chemins privés non déblayés ou mal déblayés l'hiver, routes sinueuses ou étroites, pentes trop abruptes, routes/ponts/ponceaux endommagés, barrières cadenassées sur des chemins privés, résidences non accessibles sur certaines îles, tempêtes climatiques ou autres contraintes en raison de sinistres d'envergure.

Mesures et actions actuelles

- ▶ Le constat actuel indique que le temps de réponse pourrait être accru pour certains bâtiments. La situation (attente, blocage, inaccessibilité) sera évaluée cas par cas lors de l'alerte incendie. En cas de contrainte majeure, le passage par les rues avoisinantes afin de contourner les obstacles si possible est prévu ou encore l'appel à des S.S.I. avoisinants. Certains bâtiments pourraient ne pas être accessibles du tout.
- ▶ Lorsque l'obstacle est connu par le responsable du S.S.I. (par exemple une inondation temporaire bloquant une route ou l'accès à une zone de territoire), le responsable du S.S.I. devra aviser la municipalité concernée et prévoir des trajets de remplacement, voire aviser un S.S.I. avoisinant qui devra assurer la protection temporaire du secteur visé. Ainsi, le centre d'appel d'urgence 9-1-1 et centre de répartition pourront être avisés de la situation et des mesures compensatoires temporaires.

Mesures retenues pour la MRC

- ▶ Mise à jour et maintien d'une base de données et cartographie régionale sur les contraintes sur le territoire par l'entremise des visites d'inspection (avertisseurs de fumée et inspection des risques plus élevés) par une notification et explication aux registres de visites et d'inspection.
- ▶ Transmission de la base de données aux S.S.I. devant intervenir dans les zones en première intervention ou en entraide.
 - Les contraintes recensées seront aussi traitées par l'entremise du comité technique en sécurité incendie afin de planifier des solutions, visant à réduire l'impact sur une intervention efficace.

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

- ▶ Analyser et résoudre les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou au déploiement des ressources à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, notamment :
 - Planifier des trajets de substitution pour les zones avec contraintes d'accès ou obstacles.
 - Les trajets de substitution peuvent être indiqués aux plans d'intervention ou préconçus, s'il y a lieu, ou sur la cartographie mise à jour annuellement.
- ▶ Intégrer ces objectifs dans les programmes de travail des agents de prévention et pompiers, dans le cadre de l'inspection des risques et visites pour avertisseurs de fumée. Des mesures d'autoprotection additionnelles pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants). Ce thème est déjà inscrit au *Thème 6 - Mesures d'autoprotection* (chapitre 4).

Calendrier de réalisation

Plans de déploiement des ressources : Les scénarios à mettre en œuvre sont élaborés dans chacun des plans de mise en œuvre des autorités.

Les ententes devront être conclues avant la mise en œuvre du nouveau déploiement, c'est-à-dire dans les 8 premiers mois de la mise en œuvre du schéma incendie.

Nouveau déploiement : Dernier quadrimestre de l'an 1 de la mise en œuvre. Le nouveau déploiement devra débuter à la même date dans toute la MRC. *La période a été déterminée en tenant compte du nombre important des autres mesures et actions à mettre en œuvre, mais aussi en fonction des mesures à réaliser au préalable pour assurer que le déploiement soit fonctionnel et structuré, tels l'arrimage des communications, la mise à niveau de la classification des risques, la mise à niveau de la répartition, certaines acquisitions de matériel et équipement, des mesures pour les effectifs, la normalisation des procédures opérationnelle, tels les codes de commandement, etc.*

Traitement des contraintes : Maintien de l'inventaire des contraintes annuellement, et résolution des problématiques en continu par les S.S.I. et par l'entremise du comité technique en sécurité incendie.

Coûts

Modalités de financement : Selon les ententes pour les municipalités desservies par entente et à même les revenus municipaux pour les municipalités qui ont un service de sécurité incendie.

Mesures régionales : Quote-part à la MRC.

Autorité, responsables et ressources

MRC : Maintien du recensement des contraintes et cartographie. Soutien pour l'élaboration et la conclusion d'ententes.

Municipalité et S.S.I. : Conclusion des ententes. Traitement des contraintes (aussi par l'entremise du CTSI).

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Transmission des nouvelles ententes à la MRC.

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I. comprenant la transmission des cartes d'appels à la MRC par les municipalités ou par le centre de répartition, ainsi que copie conforme des rapports de déclaration transmis au ministère de la Sécurité publique ou, à défaut, le formulaire normalisé et adapté aux besoins de la MRC de Memphrémagog.



Effectifs

Objectif 2.2 - Établir l'acheminement du nombre minimal de pompiers requis selon la force de frappe en regard des ressources disponibles à l'échelle régionale.

L'acheminement des effectifs suffisants pour assurer une force de frappe adéquate en regard du risque doit être démontré aux plans de déploiement des ressources.

Afin d'atteindre le nombre suffisant d'effectifs (où il y a des écarts), plusieurs avenues sont possibles et présentées ci-après.

Mesures et actions retenues afin d'assurer l'acheminement du nombre requis de pompiers

- ▶ Planification de scénarios d'entraide automatique (réponse multicasernes), ou recrutement d'effectifs par des campagnes de recrutement afin d'assurer l'atteinte du nombre indiqué au tableau des paramètres de déploiement des ressources et selon la catégorie de risque (les effectifs déployés doivent avoir la formation requise).
- ▶ Maintien ou mise en place d'horaires de garde à la discrétion des municipalités, selon les besoins locaux, en complémentarité avec les autres solutions (sera spécifié au plan de mise en œuvre, s'il y a lieu, ou par suite de la mise en œuvre du nouveau déploiement).
- ▶ Par l'entremise du CTSI : Mise à niveau des procédures d'intervention dans chaque service d'incendie afin de faciliter le travail lors d'interventions communes (guide des opérations, structures de commandement établies, codes normalisés). Ce sujet sera à l'ordre du jour des premières rencontres du CTSI, par suite de la mise en œuvre du schéma incendie.
- ▶ Pour les municipalités desservies par entente : L'entente de service assurera le nombre suffisant selon les scénarios de déploiement des ressources.

Calendrier de réalisation, coûts et autorité

Selon les plans de mise en œuvre.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Comptes rendus du CTSI. Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I. comprenant la transmission des cartes d'appels à la MRC par les municipalités ou par le centre de répartition, ainsi que copie conforme des rapports de déclaration transmis au ministère de la Sécurité publique ou, à défaut, le formulaire normalisé et adapté aux besoins de la MRC de Memphrémagog. Statistiques compilées dans le cadre des objectifs 1.1 et 7.2.

Équipement conforme



Objectif 2.3 - Établir l'acheminement d'au moins une autopompe et/ou d'une autopompe-citerne conforme à la norme ULC S-515 capable de produire et fournir 1500 litres/minute pendant au moins 30 minutes en regard des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 2.6 – Mettre en place un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires afin de s'assurer de leur fiabilité.

Les objectifs visés sont d'assurer la sécurité des pompiers qui utilisent ces équipements, d'assurer la sécurité du public et de s'assurer que ces équipements puissent accomplir la tâche pour laquelle ils sont conçus.

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

- ▶ Plans de déploiement des ressources : Planifier le déploiement en fonction des objectifs, traduits dans des plans de déploiement des ressources pour toutes les autorités locales et pour tous les secteurs de la MRC en assurant l'acheminement d'au moins une autopompe ayant subi et réussi les essais annuels de pompe en conformité avec la norme ULC S-515.
- ▶ Planifier les réparations ou mise à niveau des casernes selon les écarts ou les contraintes à l'utilisation indiqués au recensement (chapitre 3), particulièrement pour toute contrainte nuisant au temps de réponse ou à intervention efficace.
- ▶ Maintenir, ou à défaut mettre en place, le programme de vérification mécanique des véhicules lourds de la SAAQ. Ce programme comprend la vérification avant départ, l'entretien obligatoire, la vérification mécanique périodique obligatoire, le contrôle sur la route de l'état mécanique du véhicule.
 - Les éléments du programme qui seront mis en place sont :
 - La vérification avant départ (obligatoire pour pop. +25 000), pour les autres (si précisé au plan de mise en œuvre);
 - L'entretien obligatoire aux 6 mois;
 - Le programme d'entretien préventif (P.E.P.) (si précisé au plan de mise en œuvre);
 - La vérification mécanique périodique obligatoire.
 - Tenue de registre sur le suivi du programme.
- ▶ Maintenir, ou à défaut mettre en place, le programme de vérification et d'entretien, d'essais annuels, comprenant les attestations de performance, pour tous les véhicules d'intervention et pompes portatives, selon les recommandations du Comité sur l'homologation et la certification des véhicules d'intervention (MSP) et en référence au « **Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie** ».
 - Les éléments du programme qui seront mis en place sont :
 - Essais annuels des véhicules comprenant les essais de pompe, s'il y a lieu, de route ou autres vérifications, pour tous les véhicules du S.S.I.;
 - Essais des pompes portatives;
 - Attestation de performance pour les véhicules munis d'une pompe;
 - Attestation de conformité pour les véhicules de transport d'eau;
 - Tenue de registre sur le suivi du programme;
 - Mise à niveau et rétablissement à la suite des résultats des essais de performance et d'essais annuels des équipements. Tout écart de conformité des véhicules de pompage d'eau assignés à l'attaque en première intervention devra être régularisé sur-le-champ. Les mesures de mise à niveau se traduisent par la réparation ou remplacement, la location de véhicule conforme en attente de réparation ou remplacement, ou l'acheminement automatique d'un véhicule conforme d'un autre S.S.I.
- ▶ Toutes nouvelles acquisitions devront être en conformité avec les normes en vigueur.

- ▶ Modification des camions-citernes ou autopompes-citernes affectés au transport d'eau par le remplacement ou l'ajout d'une valve de vidange à grand débit, afin d'accélérer les opérations de vidange, voire le débit d'eau par transport d'eau. Tous les véhicules de transport d'eau devront être munis d'une valve de vidange à grand débit, avant la mise en œuvre du nouveau déploiement.
- ▶ Maintenir ou, à défaut, mettre en place un programme d'entretien des équipements en se référant à l'annexe 2 des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (voir tableau 49), relatives à la fabrication, à l'utilisation ou à l'entretien des véhicules, des équipements et des accessoires affectés aux interventions de combat contre l'incendie, ou, à défaut, en se référant aux recommandations du fabricant. (Voir tableau ci-après).
 - Les éléments du programme qui seront mis en place sont :
 - Mettre en place un programme de renouvellement des équipements
 - Procurer des habits de combat complets à tous les nouveaux pompiers, conformes aux normes en vigueur;
 - Renouvellement et entretien des habits selon la norme du fabricant et selon les normes en vigueur;
 - Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la *Loi sur la Santé et sécurité au travail*.
 - S'assurer que toutes les nouvelles acquisitions sont en conformité avec les normes en vigueur.
 - Tenue de registre sur le suivi du programme.

Notons que tous les pompiers de la MRC détiennent actuellement un habit de combat conforme aux normes en vigueur.

- ▶ Prévoir le déploiement automatique d'un camion-échelle dans les municipalités avec un nombre appréciable de risques très élevés, ou des bâtiments de 3 étages et plus (protocole de déploiement qui sera précisé par suite de l'inspection des risques et selon les plans d'intervention).
 - L'acquisition et la mise en commun de tels équipements pourraient être prévues.
 - Les municipalités dont les besoins sont moins appréciables devront conclure une entente afin de permettre le déploiement automatique d'un tel équipement pour les bâtiments visés.

Mesure s'adressant aux municipalités desservies par entente

Pour les municipalités desservies par les services de sécurité incendie de la MRC, l'entente de service assurera l'application du programme.

Pour les municipalités desservies par les services de sécurité incendie hors MRC, l'entente de service sera en référence à notre programme, mais avec les amendements prévus au programme du schéma de leur MRC.

Calendrier de réalisation, coûts et autorité

Mise en œuvre des programmes : An 1 et en continu par la suite.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

TABLEAU 49 : PRINCIPALES NORMES TOUCHANT LA FABRICATION, L'UTILISATION OU L'ENTRETIEN DES VÉHICULES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES ACCESSOIRES AFFECTÉS AUX INTERVENTIONS DE COMBAT CONTRE L'INCENDIE

Équipement	Norme
Véhicules d'intervention	CAN/ULC-S515-04, Standard for Automobile Firefighting Apparatus CAN/ULC-S523-1991, Autopompes de première intervention de lutte contre l'incendie(mini-autopompes) CAN/ORD-C822.13, Maintenance Testing of Fire Department Pumpers NFPA 1901, Standard for Automotive Fire Apparatus NFPA 1911, Standard for Service Tests of Fire Pump Systems on Fire Apparatus NFPA 1915, Standard for Fire Apparatus Preventive Maintenance Program
Échelles portatives ou aériennes et plates-formes élévatrices	CAN/ULC-S515-1988, Standard for Automobile Firefighting Apparatus NFPA 1914, Standard for Testing Fire Department Aerial Devices NFPA 1932, Standard on Use, Maintenance and Service Testing of Fire Department Ground Ladders
Boyaux	NFPA 1961, Standard for Fire Hose NFPA 1962, Standard for the Care, Use and Service Testing of Fire Hose, Including Couplings and Nozzles
Vêtements et équipements de protection	BNQ 1923-030 (M3 1994-12-05), Lutte contre les incendies de bâtiment- Vêtements de protection CAN/CGSB-155.1-98, Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes destinés aux sapeurs-pompier NFPA 1971, Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting NFPA 1851, Standard on Selection, Care and Maintenance of Structural Fire Fighting Protective Ensembles BNQ 1923-410-M95, Lutte contre les incendies de bâtiment - Casques de protection BNQ 1923-500 (M3 1994-03-17), Bottes de protection utilisées pour combattre les incendies de bâtiment BNQ 1923-750 (1984-07-25), Gants de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment
Appareils respiratoires	CAN/CSA-Z94.4-F93 (C1997), Choix, entretien et utilisation des respirateurs CAN/CSA-Z180.1-00, Air comprimé respirable et systèmes connexes NFPA 1981, Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus for Fire Service
Communications d'urgence	NFPA 1221, Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems
Alarme personnelle	NFPA 1982, Standard on Personnel Alert Safety Systems (PASS)
Vêtements de protection contre les matières dangereuses	NFPA 1991, Standard on Vapor-Protective Ensembles for Hazardous Materials Emergencies NFPA 1992, Standard on Liquid Splash-Protective Clothing for Hazardous Materials Emergencies
Extincteurs portatifs	NFPA 10, Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs



Approvisionnement en eau



Objectif 2.4 - Disposer d'une source d'alimentation en eau capable de fournir 1500 litres/minute pendant au moins 30 minutes et en regard, s'il y a lieu, des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 2.5 - Disposer d'une source d'alimentation en eau, en milieu rural, d'au moins 15 000 litres (sur la force de frappe initiale).

Mesures et actions

- ▶ Planification du déploiement en fonction du tableau des paramètres de déploiement des ressources (plan de déploiement des ressources).
 - Tous les secteurs sans réseau de distribution d'eau seront couverts par transport d'eau ou pompage à relais, en visant les objectifs et paramètres établis.
- ▶ Création de nouvelles infrastructures (réservoirs d'eau, prises d'eau sèches conformes à la norme NFPA 1142, aux endroits stratégiques et accessibles à l'année), à indiquer aux plans de mise en œuvre.
 - Prolongation des réseaux;
 - Ajout de poteaux d'incendie;
 - Réparation de poteaux ou réseaux défectueux;
 - Aménagement de points d'eau ou création de réservoirs.
- ▶ Réaménagement des camions-citernes (valve de vidange à grand débit et bassins portatifs à plus grand volume, selon le programme (objectif 2.6 précédent).
- ▶ Remplacement de camions-citernes ou acquisition (et ajout) de camions-citernes, si indiqué aux plans de mise en œuvre.
- ▶ Acquisition de bassins portatifs en s'assurant que le volume total excède de 40 % le volume acheminé, c'est-à-dire la contenance du réservoir du véhicule de transport d'eau (le volume peut être contenu dans plus d'un bassin).
- ▶ Mise en place ou maintien d'un programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie ou des prises d'eau sèches, en se référant aux normes NFPA 291 et 1142.
 - Réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie : NFPA 291 - Inspection et entretien (rinçage) deux fois par année (printemps et automne);
 - Identification des têtes ou bouchons des poteaux d'incendie ou par pictogrammes (affiches) par code de couleur en fonction de la norme NFPA 291.

Plus de 5680 L/min.	Plus de 3785 L/min et moins de 5670 L/min.	Plus de 1900 L/min et moins de 3780 L/min.	Moins de 1900 L/min.
AA	A	B	C



- Essais hydrauliques (et tenue d'un registre) en fonction de la norme NFPA 291 (aux 5 ans ou moins, selon la date des derniers essais, de nouveaux essais devront être faits à la suite de la détection d'anomalies lors de l'entretien annuel ou lors de modifications au réseau).
- Prise d'eau sèche : NFPA 1142 – Inspection deux fois par année.
- Identification des prises d'eau - sèches ou avec pompes et autres travaux d'aménagement (obligatoire) et autres points d'eau (facultatif) ainsi que l'affichage des espaces réservés pour les services d'urgence (interdiction de stationnement).



- ▶ Évaluation saisonnière (débit et volume) des points d'eau par les S.S.I., la tenue d'un registre commun et de cartographie.
 - Registre et cartographie par la MRC, distribués aux services de sécurité incendie et services devant intervenir en entraide.
 - Programme d'ententes et droits de passage avec les propriétaires privés (ou entreprises qui ont des ressources d'eau) en se référant à la norme NFPA 1142 pour TOUS les points d'eau à utiliser pour le transport d'eau.
- ▶ Assurer le dégagement, le déblaiement, la portance et l'accessibilité des chemins d'accès aux points d'eau aménagés et des poteaux d'incendie.

Coûts

Un barème a été établi pour certaines mesures que les municipalités ont adapté selon les particularités locales.

Aménagement des points d'eau avec prises d'eau sèches : 5000 - 10 000 \$ comprenant l'excavation, le matériel, l'aménagement des lieux, comme les virées, et le rechargement de gravier.

Identification des poteaux par pictogrammes : 50 \$ par poteau.

Identification des points d'eau aménagés par pictogrammes : 100 \$ par point (y compris pictogramme d'interdiction de stationnement ou espace réservé pour véhicules d'intervention).

Identification des poteaux d'incendie (bouchons) : 15 \$ par poteau.

Essais hydrauliques : 25 \$ par poteau d'incendie.

Calendrier de réalisation

Scénarios de transport d'eau par entraide automatique (nouveau déploiement) : An 1, dernier quadrimestre.

Mesures sur les infrastructures : Selon les plans de mise en œuvre.

Évaluation saisonnière des points d'eau : An 1 et mise à jour en continu selon les renseignements obtenus par les S.S.I. La MRC tiendra à jour le registre régional, la cartographie et en assurera la distribution aux services devant intervenir en entraide.

Autorité, responsables et ressources

MRC : Registre commun sur les points d'eau et cartographie par le coordonnateur régional en sécurité incendie et service de la géomatique.

Municipalités : Responsables des services de sécurité incendie, inspecteurs municipaux, ressources externes. Toutes les mesures locales sur l'approvisionnement en eau.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

Le déploiement nouveau et la couverture optimisée

Les plans de déploiement des ressources et leur cartographie sont présentés au chapitre 5 du présent ouvrage dans chacun des plans de mise en œuvre des municipalités ou régies. Ces plans de déploiement des ressources indiquent les scénarios optimisés pour chaque partie du territoire de la MRC. Pour chaque plan de mise en œuvre, les quatre éléments de la dimension « intervention » du modèle de gestion des risques sont traités en fonction des objectifs ministériels, de l'arrêt des objectifs de la MRC et des paramètres de déploiement des ressources retenus.

Ces éléments sont :

- Le délai d'intervention (temps de réponse)
- Le personnel d'intervention
- Les débits d'eau nécessaires
- Les équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage et au transport de l'eau.

Ces scénarios sont complémentaires aux mesures et actions retenues par chaque autorité en fonction du thème de l'intervention, comme l'aménagement de points d'eau avec prises d'eau sèches. Il y a lieu d'expliquer le processus ayant mené au nouveau déploiement.

Le processus d'établissement du nouveau mode de protection

Le processus d'optimisation et l'établissement des nouveaux scénarios consistent principalement à déterminer les écarts en fonction des objectifs et à déterminer les mesures afin de combler ces écarts. Les solutions sont d'ajouter des ressources localement, ou de les combler par l'entraide automatique (déploiement multicaserne) en fonction des ressources régionales présentes. Dans la MRC de Memphrémagog, ce sont les membres du comité *technique* en sécurité incendie qui ont proposé les scénarios de base. Par la suite, le chargé de projet a procédé au calcul des débits d'eau et a modulé les scénarios proposés selon les écarts, s'il y en avait. Ces scénarios ont été présentés aux autorités locales amenant des modifications et solutions de remplacement.

Le calcul du débit d'eau

Pour ce qui est du calcul du débit d'eau, des zones ou rayons à partir des points d'eau où il est possible d'atteindre le débit d'eau sont indiqués sur la cartographie du nouveau mode de déploiement, carte SCR-E. Le calcul des rayons s'est fait à l'aide d'une grille de calcul mise à notre disposition par le ministère de la Sécurité publique. Plusieurs facteurs et paramètres sont pris en compte pour établir ce rayon. En général, un rayon de 150 mètres est considéré pour l'atteinte du débit d'eau à partir des poteaux d'incendie « conformes » c'est-à-dire les poteaux raccordés à un réseau de distribution d'eau pouvant fournir un minimum de 45 000 litres d'eau en tout temps, en plus des besoins domestiques, et dont les poteaux fournissent une pression égale ou supérieure à 140 kPa et le débit égal ou supérieur à 1500 litres par minute.

En dehors de ces rayons, les services de sécurité incendie doivent avoir recours au transport d'eau ou pompage à relais.

Le transport d'eau consiste à se rendre sur les lieux d'un sinistre, à vidanger l'eau transportée du camion-citerne ou de l'autopompe-citerne dans un ou des bassins déployés par le service de sécurité incendie et à se diriger vers une source d'eau pour remplir le véhicule de nouveau et de poursuivre avec ces navettes d'eau. Le but étant de fournir un volume d'eau total de 45 000 litres en 30 minutes, tout en maintenant le débit de 1500 litres par minute.

Les facteurs dont il a fallu tenir compte pour l'établissement des rayons et débit d'eau sont nombreux et une approche par scénario d'intervention, par secteur d'intervention et par point d'eau, a été utilisée.

- La vitesse de déplacement des véhicules a été normalisée à 60 Km/h (la norme NFPA suggère 56 Km/h), tout en modulant cette vitesse selon les particularités locales (pentes abruptes, secteurs urbains denses, autoroutes ou réseau principal sans contraintes, limitation des véhicules en fonction des essais routiers annuels, etc.).
- Le débit de remplissage des camions-citernes a été normalisé à 2000 litres/minute, en considérant que tous les S.S.I. ont un débit assez semblable et au moins une pompe portative pouvant fournir ce débit. Modulation selon des particularités locales si précisées dans le plan de déploiement des ressources.

- Le débit de vidange des camions-citernes qui a été utilisé est calculé selon les données vérifiées et fournies par les S.S.I. s'il s'agit de valves à grand débit. Pour les autres, attendu que chaque S.S.I. s'est engagé à modifier les valves de vidange pour des valves à grand débit avant la mise en œuvre du nouveau déploiement, le débit estimé a été calculé à 5000 litres/minute pour les véhicules avec réservoir de moins de 10000 litres et de 7000 litres/minute pour les véhicules de plus de 10000 litres, en se référant aux essais sur le terrain pour des véhicules semblables. Notons que chaque véhicule a ses particularités.
- Pour les MRC limitrophes pour lesquelles les données sur le débit de vidange ne nous ont pas été fournies, le débit est celui estimé à la grille de calcul, mais limité à 7000 litres pour les valves à grand débit. S'il est connu que les valves de vidange seront modifiées, les mêmes paramètres que la MRC de Memphrémagog ont été utilisés.
- Tous les scénarios sont calculés pour des interventions dans des conditions optimales et doivent refléter la réalité dans la majorité des cas (9 fois sur 10). La grille de calcul est établie à un taux d'efficacité à 90 %.
- Le débit indiqué est en fonction des paramètres du ministère de la Sécurité publique (risques faibles : 1500 litres/minute pendant 30 minutes) et du *tableau des paramètres de déploiement des ressources de la MRC*, pour les autres catégories de risques. Pour les risques moyens, les paramètres retenus sont les mêmes que pour les risques faibles. Pour les risques élevés et très élevés, le débit visé est de 2000 litres/minute pendant 30 minutes.

La référence aux points d'eau

Les scénarios indiqués aux plans de déploiement des ressources s'appuient aussi sur l'analyse des points d'eau qui a été faite dans le cadre du *recensement des mesures et des ressources municipales*, chapitre 3. Une première analyse des points d'eau avait été faite en collaboration avec les responsables municipaux et responsables des services de sécurité incendie, et des différences marquées ont été recensées en regard du débit, du volume, de l'accessibilité, des périodes sèches ou autres contraintes d'accès et la dénivellation du terrain et autres. Les scénarios ont donc été établis en considérant des thématiques indiquées aux cartes de déploiement des ressources, c'est-à-dire l'approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie conformes, des points d'eau aménagés avec prise d'eau sèche et des autres points d'eau conformes. Une nouvelle analyse saisonnière des points d'eau est aussi prévue dans l'an 1 de la mise en œuvre du schéma.

Étant donné la complexité des données de références et la multitude d'exceptions qu'il est possible d'y avoir lors d'interventions, les données sur la capacité d'atteinte du débit d'eau doivent donc être analysées avec prudence.

Représentation cartographique du nouveau mode de protection et couverture optimisée

Toutes les cartes font référence aux plans de déploiement des ressources dans chacun des plans de mise en œuvre des autorités. Il est important de noter que le nouveau déploiement tient compte des limitations de certains services de sécurité incendie à procurer ou à déployer toutes les ressources ou services nécessaires. Cette réalité entraîne donc le déploiement automatique des ressources en entraide (réponse multicasernes), qui est à la base de la nouvelle planification.

Nouveaux secteurs de déploiement

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-A NOUVEAUX SECTEURS DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

Afin de concourir à l'atteinte des objectifs, un redécoupage du territoire a eu lieu. Tous les services de sécurité incendie de la MRC et hors MRC ont été considérés. Les numéros de secteurs font référence aux plans de déploiement des ressources contenus dans chaque plan de mise en œuvre des autorités locales. Les limites des secteurs sont approximatives et devront être précisées lorsque les ententes intermunicipales seront conclues. Les nouvelles limites outrepassent en général les limites municipales qui ont le plus souvent fait office de limite de secteur d'intervention avec la présente planification. Les nouvelles limites ont été établies en fonction de la capacité d'un S.S.I. de se rendre au secteur dans un meilleur délai. Toutes les casernes présentes et environnantes sont indiquées à cette carte. Notez que la caserne de Racine est omise, car il n'est pas prévu qu'il y ait des véhicules à cette casernes, selon le schéma incendie de la MRC du Val-Saint-François.

Temps de réponse

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-B TEMPS DE DÉPLACEMENT OPTIMISÉ

La carte indique le temps estimé d'arrivée des ressources en fonction des nouveaux scénarios de déploiement et dans des conditions optimales. Le temps de réponse indique au minimum l'arrivée des premières ressources d'intervention dans un délai de 15 minutes, et non pas l'arrivée de la force de frappe complète. Les plans de déploiement des ressources de chaque autorité (inclus au chapitre 5) précisent l'arrivée des ressources par secteur d'intervention, selon leur provenance. Même en considérant et maximisant toutes les ressources régionales, certains écarts en temps de réponse demeurent en fonction de l'objectif visé par la MRC de 15 minutes.

Néanmoins, les scénarios de déploiement des ressources font, la plupart du temps, abstraction des limites municipales, comme proposé dans cet ouvrage, optimisant ainsi la couverture par la maximisation des ressources régionales ou encore, en fonction des mises à niveau prévues aux plans de mise en œuvre.

Certains bâtiments pourraient correspondre à un temps de réponse supérieur en fonction de contraintes d'accessibilité. Ces secteurs ne sont pas toujours précisés sur la carte. Le chapitre 3 sur les contraintes présente quelques contraintes qui avaient été recensées, et une mise à jour est prévue en continu dans la mise en œuvre du schéma incendie. Des précisions seront donc apportées aux zones où le temps de réponse serait plus grand.

Concernant les contraintes connues au temps de réponse, des mesures compensatoires sont prévues. Certaines mesures sont précisées dans chacun des plans de mise en œuvre (chapitre 5), et traitées dans les thèmes sur la prévention et les mesures d'autoprotection. Des mesures additionnelles seront aussi planifiées par suite d'une approche dite « par bâtiment », à la suite des visites d'inspection.

Personnel d'intervention

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-C PERSONNEL D'INTERVENTION OPTIMISÉ

Dans tous les cas, au moins 10 pompiers minimum seront sur les lieux pour les risques faibles et moyens et plus de 10 (15 visés), pour les risques élevés et très élevés en plus des effectifs pour le transport d'eau (nombre en fonction des camions-citernes acheminés, stratégie de déploiement et mode d'approvisionnement en eau), et ce, de façon automatique sur l'appel initial.

Débit d'eau nécessaire

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-D AMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DES SOURCES D'EAU

Cette carte montre les travaux de mise à niveau des réseaux d'eau, d'aménagement des points d'eau avec prises d'eau sèches et les travaux d'aménagement et d'accessibilité qui sont prévus. Les détails et le calendrier de réalisation sont précisés dans les plans de mise en œuvre de chaque autorité municipale. Les points d'eau indiqués pour la couverture peuvent être utilisés indépendamment de leur aménagement avec prise d'eau sèche ou pas, car tous les points d'eau considérés sont conformes et accessibles à l'année, sauf s'il y a indication contraire.

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-E COUVERTURE EN FONCTION DU DÉBIT OU DU VOLUME D'EAU

Cette carte présente une couverture par transport d'eau, à partir de poteaux d'incendie, de points d'eau aménagés (prises d'eau sèches, réservoirs, prises d'eau dotées de pompe ou autres travaux d'aménagement et d'accessibilité), mais aussi des autres points d'eau conformes et accessibles à l'année. Le rayonnement est calculé en fonction de toutes les mesures de mise à niveau prévues aux plans de mise en œuvre au cours des 5 années de mise en œuvre.

Cette carte indique deux paramètres :

1. Le territoire en dehors des réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie conformes où un volume d'eau de 15 000 litres est disponible à l'arrivée des ressources (acheminé dans les véhicules déployés de façon automatique, sur l'appel initial). Notez que c'est toute la MRC qui bénéficiera de ce volume d'eau plus grand que 15 000 litres, dans la plupart des cas.
2. Les zones de couverture où le débit de 1500 litres par minute pendant 30 minutes est atteint pour les risques faibles et moyens. Pour les risques élevés et très élevés, le débit visé est de 2000 litres par minute pendant 30 minutes. Quoique le calcul n'a pas été précisé, il faut noter que des ressources additionnelles en transport d'eau sont déployées pour tout le territoire de la MRC.

Pour les secteurs dotés de réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie conçus pour la protection incendie, tous les secteurs avec « poteaux d'incendie conformes » (voir glossaire) seront approvisionnés sans transport d'eau à partir de ces poteaux d'incendie (voir cartes SCR-8.1 à 8.7).

Pour les secteurs où les poteaux d'incendie sont non conformes ou faibles, le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes sera atteint de deux façons précisées aux plans de mise en œuvre des municipalités qui ont un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, et ce, en fonction du débit des poteaux d'incendie et par suite des calculs de couverture effectués dans le cadre du schéma incendie.

1. Le débit peut être atteint en complémentarité avec le volume d'eau dans les véhicules d'intervention et le débit aux poteaux d'incendie ou;
2. Le débit est atteint par transport d'eau à partir d'autres sources d'eau conformes, en complémentarité avec le débit aux poteaux d'incendie.

Équipements d'intervention

Tout le territoire de la MRC sera protégé dès la mise en œuvre du nouveau déploiement par au moins une autopompe ou autopompe-citerne munie d'une pompe de classe A et étant conforme à la norme CAN/ULC-S-515, et ayant passé les essais annuels de pompe. Les véhicules non homologués passeront tous les essais pour l'attestation de performance dès l'an 1 de la mise en œuvre du schéma (avant la mise en œuvre du nouveau déploiement). Toutes les ressources régionales ont été considérées. Attendu que tout le territoire bénéficie du déploiement de ces ressources, il n'y a pas de carte pour les représenter.

Couverture globale

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-F SOMMAIRE DE LA COUVERTURE OPTIMISÉE

Cette carte indique le sommaire de la couverture en fonction du temps de réponse, du personnel d'intervention, de l'acheminement des véhicules conformes, ainsi que le débit et le volume d'eau. C'est la couverture optimisée. La zone couverte par le déplacement efficace des véhicules comprend l'acheminement des véhicules et du personnel en fonction des plans de déploiement des ressources.

Écarts de déploiement et mesures compensatoires

RÉFÉRENCE : CARTE SCR-G ZONES AVEC ÉCARTS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

Tel qu'il a été indiqué précédemment, toutes les ressources régionales de la MRC et hors MRC ont été considérées. Malgré tout, certains écarts demeurent. Certaines zones affichent un temps de réponse de plus de 15 minutes et certains petits secteurs peuvent avoir un débit d'eau de moins de 1500 litres/minute pendant 30 minutes. À ces égards, des mesures compensatoires sont prévues. Ces mesures sont précisées dans chacun des plans de mise en œuvre des autorités.

Programme en regard des autres thèmes (3 à 7)

THÈME 3 - Formation et entraînement



Objectif 2.7 - Planifier la formation des pompiers selon leur statut et le programme de formation applicable.

Objectif 7.4 - Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place les modalités nécessaires au développement de l'expertise du domaine de la formation au niveau régional.

Les travailleurs et travailleuses doivent avoir l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir leur travail de façon sécuritaire. Le gouvernement du Québec a récemment sanctionné le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (L.R.Q., c.S-3.4, a.38).

Formation exigée et délais - strate de population desservie inférieure à 5 000

A) Personnel en poste depuis le 17 septembre 1998

Catégories d'emploi	Date d'embauche AVANT LE :	Formation exigée	Date limite pour compléter la formation exigée
Pompier	1 ^{er} septembre 2004	<i>Pompier I</i>	1 ^{er} septembre 2008
Officier d'intervention	1 ^{er} septembre 2006	<i>Officier non urbain</i>	1 ^{er} septembre 2010
Officier supérieur			
Directeur			

B) Nouveau personnel

Catégories d'emploi	Date d'embauche ou de nomination À PARTIR DU :	Formation exigée	Délai pour compléter la formation exigée
Pompier	1 ^{er} septembre 2004	<i>Pompier I</i>	48 mois
Officier d'intervention	1 ^{er} septembre 2006	<i>Officier non urbain</i>	48 mois
Officier supérieur			
Directeur			

Formation exigée et délais - strate de population desservie de 5 000 à moins de 25 000

A) Personnel en poste depuis le 17 septembre 1998

Catégories d'emploi	Date d'embauche AVANT LE :	Formation exigée	Date limite pour compléter la formation exigée
Pompier	1 ^{er} septembre 2004	<i>Pompier I</i>	1 ^{er} septembre 2008
Officier d'intervention	1 ^{er} septembre 2006	<i>Officier I</i>	1 ^{er} septembre 2010
Officier supérieur			
Directeur			

B) Nouveau personnel

Catégories d'emploi	Date d'embauche ou de nomination À PARTIR DU :	Formation exigée	Délai pour compléter la formation exigée
Pompier	1 ^{er} septembre 2004	<i>Pompier I</i>	48 mois
Officier d'intervention	1 ^{er} septembre 2006	<i>Officier I</i>	48 mois
Officier supérieur			
Directeur			

Mesures en regard de la formation s'adressant aux services de sécurité incendie de la MRC et hors MRC, pour les municipalités desservies par entente.

- ▶ Se conformer au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* selon les exigences et délais qui y sont indiqués.
- ▶ L'organisation de la formation en commun (création de groupes régionaux) par l'entremise du comité technique en sécurité incendie (CTSI).
 - Le sujet sera inclus à l'ordre du jour annuel du comité et planifié en conséquence et le pourra évaluer la possibilité de conclure une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.
- ▶ Prévoir des mesures de formation pour les pompiers non soumis à l'application du règlement précité, afin de s'assurer qu'ils reçoivent une formation correspondant aux tâches à accomplir. Ces pompiers devront participer à toutes les séances d'entraînement, citées ci-dessous. Ces pompiers ne devront accomplir que les tâches pour lesquelles ils sont formés et entraînés.

Mesures en regard de l'entraînement s'adressant aux services de sécurité incendie de la MRC

- ▶ Le programme d'entraînement devra être élaboré en prenant pour référence la norme NFPA-1500 *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* ainsi que le matériel développé par l'École nationale des pompiers, soit le *Canevas d'entraînement pratique en caserne*. Ce programme minimal devra prévoir au moins une session d'entraînement par mois, de tous les membres de la brigade. À cet égard, les heures d'entraînement qui seront réalisées en utilisant la méthode A.M.I.E., pour la formation, pourront être considérées.
- ▶ Maintien et mise à niveau des programmes actuels ou mise en œuvre, en référence aux normes en vigueur, dans les S.S.I. où ils sont inexistant, pour toutes les brigades, comprenant des simulations, des séances de formation et d'information, des visites des risques plus élevés des bâtiments visés par les plans d'intervention.
- ▶ Les S.S.I. hors MRC appelé à intervenir sur le territoire devront suivre le programme en vigueur. Les S.S.I. des États-Unis doivent appliquer le programme en vigueur dans l'État du Vermont. La formation est en fonction des normes NFPA.
- ▶ Planification et intégration des plans d'intervention (et préconçus) dans les séances de formation et d'information destinées aux pompiers.
- ▶ Transmission des informations sur les plans d'intervention aux services de sécurité incendie assurant un déploiement en entraide, pouvant mener à des pratiques interservices.
- ▶ Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année pour la mise à niveau, ou maintien des heures actuelles si elles sont plus grandes :
 - 48 heures par année. Fréquence des pratiques : Mensuellement.

Mesures en regard de la santé et sécurité au travail s'adressant aux services de sécurité incendie de la MRC

- ▶ Mise en place d'un comité de sécurité et de santé au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la Santé et la sécurité au travail) et à la norme applicable (NFPA-1500) pour les services de sécurité incendie qui n'en ont pas déjà ou, à défaut, mise en place de mécanismes et de procédures de suivi de la santé et sécurité au travail.

Mesures s'adressant aux municipalités qui sont desservies par entente

- ▶ L'entente de service assurera la réalisation de ces mesures.
- ▶ Des pratiques interservices auront lieu pour les S.S.I. (Services hors MRC et des États-Unis, y compris).

Calendrier de réalisation

Selon le règlement. Détails aux plans de mise en œuvre.

Autorité, responsables et ressources

MRC : Pour les mesures s'adressant au CTSI.

Municipalités : Responsables des services de sécurité incendie, comprenant tous les membres des brigades.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

THÈME 4 - Communications



Objectif 2.8 - Établir un système de réception et de traitement de l'alerte favorable à un temps de réponse propice à l'arrivée des pompiers avant l'embrasement général en regard des ressources disponibles au niveau régional.

Objectif 7.1 - Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources au niveau régional.

La section sur l'intervention a traité de l'efficacité de l'intervention en misant sur certains paramètres, entre autres sur le délai d'intervention. La réponse multicasernes ou l'entraide automatique dès l'alerte initiale pourrait être la solution à privilégier afin d'atteindre les objectifs mentionnés. Le système de réception et de traitement de l'alerte aux services de sécurité incendie (centres d'appels 9-1-1, centres de répartition et équipement de télécommunication) permet d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention. Ceci a une importance sur le déploiement des ressources, mais aussi sur les impacts ou pertes qui en résulteront. La période de traitement et de l'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie se situe sur la portion de la courbe de progression de l'incendie qui est la plus déterminante.

Mesures s'adressant à la MRC en collaboration avec les autorités locales et limitrophes (S.S.I.)

- ▶ Analyse régionale par la MRC et dès la mise en oeuvre du schéma incendie, de tout le volet *communications* (centre d'appel d'urgence 9-1-1, centre et niveau de répartition, fréquences et équipement en place, contraintes de communications, compatibilité des équipements, etc.).
- ▶ Les étapes de réalisation sont :
 - Analyse de la situation actuelle dans toutes les municipalités et services de sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog;
 - Inventaire supplémentaire des services de sécurité incendie hors MRC devant intervenir en entraide en 1^{re} intervention ou en renfort;
 - Étude et établissement des besoins en fonction des mesures et actions devant être mises en œuvre;
 - Consultation d'expert en communication;
 - Constat des solutions et mise en œuvre par les autorités locales ou l'autorité régionale (à déterminer).

Note : Attendu l'analyse précitée, le dénombrement des équipements, la fréquence de répartition, les centres d'appel d'urgence 9-1-1, ainsi que centres et niveaux de répartition, n'ont pas été recensés pour les municipalités hors MRC devant intervenir en entraide dans notre MRC. Ces éléments d'inventaire ne sont pas non plus prévus au recensement des mesures et ressources municipales en sécurité incendie. Toutefois, l'analyse régionale prendra en compte tous les S.S.I. devant intervenir dans la MRC afin de planifier les volets des communications et d'intervention optimaux.

Mesures devant être mises en oeuvre par suite de l'analyse régionale

- ▶ S'assurer que les services de sécurité incendie disposent d'un nombre suffisant de radios portatives pour leurs officiers et que les véhicules d'intervention soient munis de radios mobiles, pour des raisons de sécurité sur les lieux d'un incendie.
- ▶ Contraintes : Analyser et résoudre les diverses contraintes de communication recensées sur le territoire et pouvant nuire à l'intervention et en planifier les solutions. Les contraintes de communication connues ont été indiquées au recensement.
 - Identification des contraintes (révision et mise à jour);
 - Mise en œuvre des solutions retenues.
- ▶ Centralisation du traitement des appels et de la répartition secondaire à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA 1221. Les municipalités devront s'engager par entente intermunicipale au maintien de la centrale de répartition commune.
 - Dans l'attente de l'analyse régionale et des mesures de mise à niveau ou si toutes les mesures de mise à niveau ne sont pas réalisées avant la mise en œuvre du nouveau déploiement multicasernes, les services de sécurité incendie travaillant en entraide vont procéder au partage de radios afin de pouvoir communiquer lors d'interventions conjointes;

- ▶ Assurer un *niveau de répartition secondaire* pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog, comprenant entre autres la production de cartes d'appels (saisie des données), ainsi qu'un lien constant avec le centre de répartition tout au long de l'intervention.
 - Transmission, au centre de répartition, du bottin d'urgence et de ressources incluant toutes les ressources pouvant être nécessaires lors d'une intervention, et ce, par chaque service de sécurité incendie.
- ▶ Assurer la transmission des protocoles de déploiement des ressources en fonction de la classification des risques et des scénarios de déploiement des ressources établis, aux services d'entraide et au centre de répartition.
- ▶ Uniformisation des codes radio et de commandement pour tous les S.S.I. de la MRC.
- ▶ Assurer une fréquence commune de répartition et d'intervention pour les services travaillant en entraide.

Mesures s'adressant aux municipalités desservies par entente

- ▶ Pour les municipalités desservies par les services de sécurité incendie hors MRC, l'entente de service sera en référence au programme du schéma de leur MRC.
 - L'analyse de la situation actuelle réalisée par la MRC prendra en considération les municipalités desservies par entente par des services de sécurité incendie hors MRC en 1^{re} intervention, ou devant intervenir en renfort (dès l'alerte initiale ou en 2^e intervention). Ainsi, les ententes devraient tenir compte des points énumérés précédemment s'adressant aux S.S.I., mais ces ententes devront assurer une fréquence commune de communication et la mise en place du deuxième niveau de répartition avec production de cartes d'appels.
- ▶ Le thème 7 sur l'arrimage des services d'urgence prévoit la participation des services de sécurité incendie hors MRC à la table de concertation régionale. Les sujets sur les communications pourront conséquemment être traités en vue d'établir des solutions en regard des problématiques inter MRC observées.

Coût

Centrale commune et deuxième niveau de répartition : Selon l'analyse et le constat des solutions. Les modalités de financement seront aussi à déterminer par suite de l'étude et du constat des solutions et des besoins.

Étude par la MRC : 5000 \$.

Calendrier de réalisation

Étude et analyse : An 1 (deux premiers quadrimestres). Puisque certains services de sécurité incendie devront, à court terme, intervenir en entraide de façon automatique, la mise en œuvre des solutions sera priorisée afin d'aborder les problèmes rapidement.

Mise à niveau et mise en œuvre des solutions : An 1

Deuxième niveau de répartition : An 1 (dernier quadrimestre, lors de la mise en œuvre du nouveau déploiement).

Autorité, responsables et ressources

MRC : Étude et analyse régionale.

Municipalités : Mise à niveau des équipements, s'il y a lieu.

MRC : Distribution des protocoles de déploiement au centre de répartition et centre d'appel d'urgence 9-1-1.

Mise à niveau des codes de commandement : Par l'entremise du comité technique en sécurité incendie.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

Production de cartes d'appels transmises à la MRC.

THÈME 5 - Maximisation des ressources



Objectif 6 - Maximisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 - Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plein pied à une orientation générale québécoise qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. Mais le bilan québécois de l'incendie ne serait pas ce qu'il est qu'un objectif consistant à optimiser l'allocation des ressources dans ce domaine mériterait tout de même d'être souligné en tant que tel. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles, qui ne manquera certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Mesures intermunicipales retenues s'adressant à toutes les autorités (plusieurs mesures sont détaillées dans les autres thèmes)

- ▶ Mise en œuvre de la réponse multicasernes (entraide automatique).
- ▶ Pratiques et formations interservices, aux services travaillant en entraide.
- ▶ Uniformisation des procédures et des codes de commandement.
- ▶ Traitement et niveau de répartition secondaire par un centre d'appel d'urgence 9-1-1 et de répartition unique pour les municipalités de la MRC.
- ▶ Ressources intermunicipales en prévention (quelques municipalités ayant recours à un agent local pour l'application du programme régional). Participation des pompiers à l'application des programmes de prévention.

Mesures régionales retenues s'adressant à toutes les autorités

- ▶ Mise en place d'une ressource régionale de coordination en sécurité incendie pour la mise en œuvre du schéma incendie et dont les tâches et les responsabilités sont détaillées au thème 1.
- ▶ Mise en place de la table de concertation régionale (voir thème sur la vision globale des services d'urgence).
- ▶ Élaboration de la réglementation uniformisée en prévention des incendies basée sur les codes existants (Chapitre 1 du Code de Construction du Québec et le Code national de protection incendie - CNPI).
- ▶ Élaboration de la réglementation en l'adaptant aux particularités locales et selon les mesures additionnelles en guise de mesures d'autoprotection ou de prévention, de manière à combler les lacunes en intervention.
- ▶ Maintien et révision du schéma au niveau régional, comprenant la procédure de vérification et les indicateurs de performance par les ressources de la MRC (ressources administratives, cléricales, géomatique et autres).
- ▶ Formation du comité en sécurité incendie et du comité *technique* en sécurité incendie par résolution (comités statutaires de la MRC).
- ▶ Maintien du comité en sécurité incendie regroupant des élus et du coordonnateur régional en sécurité incendie, chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
 - Tenue de 3 rencontres annuelles par suite de la mise en œuvre du schéma - an 1 (ou plus selon les besoins et selon le plan d'action de chaque service, membre ou représentant), selon le calendrier proposé, soit février, juin et octobre. La fréquence sera plus soutenue lors de la révision du schéma, prévue à la sixième année.
 - Établissement des priorités et des sujets à traiter annuellement selon le plan d'action de chaque service, membre ou représentant en regard des priorités locales et régionales lors de la séance d'octobre. Les sujets pouvant être traités sont :

- Suivi de la mise en œuvre du S.C.R.S.I., notamment des mesures et actions sous la responsabilité de la MRC;
 - Vérification et validation des divers programmes à mettre en œuvre (prévention);
 - Vérification et validation de la procédure de suivi de la mise en œuvre et des rapports émis;
 - Recommandations sur les modifications au schéma et révision du schéma.
- Maintien du comité *technique* en sécurité incendie regroupant les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC, les directeurs des services de sécurité incendie devant intervenir sur l'appel initial (selon les scénarios d'intervention), le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC et tous les agents de prévention ayant un mandat en prévention sur le territoire de la MRC.
- Tenue de 3 rencontres annuelles lors de la mise en œuvre du schéma (an 1) (ou plus selon les besoins et selon le plan d'action de chaque service, membre ou représentant), selon le calendrier proposé, soit janvier, mai et septembre.
 - Établissement des priorités et des sujets à traiter annuellement selon le plan d'action de chaque service, membre, ou représentant en regard des priorités locales et régionales lors de la séance de septembre. Sujets prioritaires à traiter comme cadre de départ en l'an 1 :
 - Planification annuelle du programme général de prévention;
 - Conception d'un formulaire normalisé à l'intention de tous les services de sécurité incendie desservant la MRC afin de pouvoir colliger des données statistiques sur les interventions n'étant pas à *déclaration* au ministère de la Sécurité publique, en vue d'orienter les mesures de prévention et d'établir des mécanismes de vérification et d'indicateurs de performance;
 - Plan d'action pour diminuer le nombre de fausses alarmes.
 - Attribution de mesures d'identification des ressources afin de faciliter le déploiement multicasernes et le travail lors d'interventions communes, soit la numérotation des casernes, des véhicules et des équipes d'intervention selon des paramètres normalisés;
 - Mise en place de l'équipe régionale en recherche des causes et des circonstances des incendies (R.C.I.) (entente intermunicipale, recommandations sur la répartition des coûts, mode de fonctionnement, procédure de réquisition des services, etc.);
 - Mise à niveau des procédures opérationnelles dans chaque service d'incendie afin de faciliter le travail lors d'interventions communes (guide des opérations, structures de commandement établies, codes normalisés), et ce, pour tous les services de sécurité incendie devant intervenir sur le territoire lors de l'attaque initiale ou en renfort;
 - Mise à jour et maintien de la base de données sur la classification des risques (selon le nouveau rôle);
 - Mise en œuvre du programme de prévention, des politiques et des procédures;
 - Maintien de la base de données sur les contraintes et proposition de solutions afin de réduire l'impact sur une intervention efficace et mécanismes de répartition;
 - Approvisionnements en commun;
 - Création de groupe de formation en commun.
 - Autres sujets pouvant être traités:
 - Suivi de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.
 - Analyse des recommandations à la suite des analyses post opérationnelles et des mesures et actions communes à mettre en œuvre (rétroaction).

Lors de la révision du Schéma d'aménagement de la MRC

- Participation d'au moins un représentant du comité en sécurité incendie de la MRC ou du comité technique en sécurité incendie (membre du conseil, directeur du S.S.I. ou agent de prévention) au comité d'aménagement de la MRC, pouvant faire des recommandations sur l'urbanisation et le développement du territoire en fonction des infrastructures en sécurité incendie.

Coût

Pour les comités statutaires : En fonction des politiques en vigueur à la MRC.

Calendrier de réalisation

An 1 pour toutes les mesures et selon les précisions indiquées à chaque sujet du présent chapitre.

Autorité, responsables et ressources

Autorités locales et autorité régionale.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I. Comptes-rendus des comités.

THÈME 6 - Mesures d'autoprotection



Objectif 4.1 - Promouvoir des mesures adaptées d'autoprotection afin de favoriser l'intervention en collaboration avec les générateurs de risques situés prioritairement dans le périmètre urbain.

Objectif 4.2 - Promouvoir et planifier, par la réglementation en vigueur, des programmes et des mesures visant à retarder la progression de l'incendie ou à assurer une réponse rapide des services publics de secours.

Conscients de l'impact d'un incendie sur leurs activités, sur l'environnement ou sur la communauté, plusieurs générateurs de risques, particulièrement dans le secteur industriel, mettent en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention. Les brigades dites institutionnelles ou industrielles sont au nombre de ces mesures, tout comme la réalisation régulière de simulation de sinistre ou d'évacuation des usagers d'immeubles à forte densité d'occupation. Dans un esprit analogue, les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection d'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. Ces systèmes permettent ainsi une organisation expéditive et un acheminement plus rapide des secours. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait aucun doute. C'est pourquoi leur installation est désormais prescrite, pour certaines catégories de bâtiments, dans les principaux codes de sécurité.

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, certains objectifs traités encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés, dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès ou dans le cas où la force de frappe est difficilement applicable.

Il y a donc lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection en recherchant, partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. La bonification de la réglementation municipale, des divers programmes de prévention et d'inspection peuvent aussi contribuer à diminuer l'occurrence de l'incendie.

Mesures retenues pour les municipalités et services de sécurité incendie

Les municipalités devront déterminer les mesures locales à prendre selon les écarts constatés dans les plans de déploiement des ressources ou selon les particularités locales comme les zones vulnérables observées (particulièrement les contraintes recensées et cartographiées), mais aussi, le profil socioéconomique de la communauté ou, encore, les municipalités dont les emplois et les revenus reposent en grande partie sur un ou quelques employeurs, par exemple. Les mesures retenues devront être indiquées aux plans de mise en œuvre. Des éléments peuvent aussi être promus et bonifiés pendant la mise en œuvre. Parmi les mesures que les municipalités doivent indiquer aux plans de mise en œuvre, il y a :

- ▶ Réglementation bonifiée et application plus soutenue pouvant inclure l'obligation d'installation de détecteurs fumée, de chaleur, de monoxyde de carbone ou autres gaz dans certaines catégories de bâtiments ou encore la présence de systèmes d'alarme reliés ou autres selon les particularités locales.
- ▶ Cycle de visite pour la vérification des avertisseurs de fumée plus fréquent et priorité de certaines zones.
- ▶ Inspection des risques plus élevés et production de préconçus et de plans d'intervention plus soutenue.
- ▶ Aménagement de sources d'eau locales à proximité des risques particuliers ou zones vulnérables.
- ▶ Programme d'affichage des numéros d'immeubles à toutes les intersections pour guider les services de sécurité incendie. Programme d'affichage de numéros d'immeubles réfléchissants à toutes les portes ou entrées des propriétés dans les zones rurales.
- ▶ Visites de prévention comprenant des pratiques d'évacuation dans certains établissements ou formation sur l'utilisation d'extincteurs.
- ▶ Programme de sensibilisation du public bonifié (cycle, fréquence, sujets selon les particularités locales ou risques particuliers).
- ▶ Voies ou espaces réservés aux services d'urgence (signalisation), à proximité des risques particuliers, sur des voies plus difficiles d'accès, voire dans les aires de virage des points d'eau aménagés.
- ▶ Prise en charge ou participation des municipalités pour l'inspection et le ramonage des systèmes de chauffage à combustion et des cheminées selon une certaine périodicité.

Mesure à mettre en œuvre par la MRC

- ▶ Mise à jour annuelle et maintien d'une base de données et cartographie régionale sur les contraintes sur le territoire par l'entremise des visites d'inspections (avertisseurs de fumée et inspection des risques plus élevés).

Mesures à mettre en œuvre par l'agent de prévention et les pompiers

Outre les mesures retenues aux plans de mise en œuvre selon les écarts constatés ou les particularités locales, ces mêmes mesures ainsi que des mesures additionnelles peuvent être promues par suite de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

- ▶ Intégrer ce thème dans le programme de travail des agents de prévention dans le cadre de l'inspection des risques, ainsi que lors des visites de vérification des avertisseurs de fumée par les pompiers. Des mesures d'autoprotection additionnelles pourront être recommandées et promues aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants). Ces mesures pouvant être les suivantes :
 - Mise à niveau et bonification de la réglementation, voire l'adoption de règlements spécifiques ou particuliers;
 - Mise en place de mécanismes de détection et de transmission de l'alerte ou d'autoprotection comme les systèmes automatisés d'extinction, l'aménagement de sources d'eau locales ou privées, ou autres (voir liste de ces mécanismes au tableau qui suit);
 - Élaboration de préconçus, de plans d'intervention ou autres documents opérationnels avec des mesures d'implantation et de suivi;
 - Encourager la collaboration des générateurs de risques pour la mise en place de brigades privées (d'établissement et industrielle);
 - Toutes autres mesures permettant de résoudre les diverses contraintes recensées.
- ▶ Valider toutes les contraintes déjà recensées sur le territoire et proposer des solutions (s'il y a lieu), afin de réduire l'impact sur le temps de réponse ou pouvant nuire à une intervention efficace.
- ▶ Noter aux registres d'inspection toutes autres contraintes pouvant nuire à une intervention efficace, afin de maintenir la base de données de la MRC.

Coût

Coûts selon les mesures retenues dans les plans de mise en œuvre ou coûts à déterminer par suite des recommandations des agents de prévention.

Calendrier de réalisation

Selon le plan de mise en œuvre de chaque autorité pour les mesures particulières en fonction des écarts en interventions.

Mesures à mettre en œuvre par l'agent de prévention : Dès la mise en œuvre et la constatation d'écarts à combler.

Autorité, responsables et ressources

MRC : Maintien de la base de données et cartographie sur les contraintes.

Autorités locales, agents de prévention et pompiers pour les autres mesures et actions.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

THÈME 7 - Arrimage des services d'urgence



Objectif 8 - Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et l'organisation avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Il est opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public.

L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention, la recherche sur les causes et les circonstances, la réalisation d'enquêtes et d'analyses post opérationnelles, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence. Le tout en regard de l'incendie, mais aussi pour tous les risques de sinistres.

Mesures retenues pour la MRC

- ▶ Mise en place d'un comité multiservice (table de concertation régionale) regroupant les principaux services d'urgence pouvant être appelés à travailler de concert. Les services convoités sont la sécurité incendie, la sécurité publique (Régie de police ou Sûreté du Québec), les services préhospitaliers (premiers répondants et ambulanciers), les services de répartition, la sécurité civile.
- ▶ Cadre et procédure de départ :
 - Établissement des rôles, partage des tâches et responsabilités et mode de fonctionnement du comité élargi (régie interne);
 - Intégration de représentants des services d'urgence au sein du comité;
 - Intégration des directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de Memphrémagog devant représenter les territoires qu'ils desservent en sécurité incendie;
 - Intégration d'un représentant des comités municipaux de la sécurité civile - CMSC nommé pour chacun des secteurs géographiques et selon les règles de nomination déjà établies;
 - Intégration d'un représentant des services préhospitaliers (ambulanciers);
 - Intégration d'un représentant du comité permanent en sécurité incendie;
 - Intégration des agents de prévention locaux, s'il y a lieu;
- ▶ Tenue de 2 rencontres annuelles (ou plus selon les besoins et selon le plan d'action de chaque service, membre ou représentant) selon le calendrier proposé, soit janvier et septembre.
- ▶ Établissement des priorités et des sujets à traiter annuellement selon le plan d'action de chaque service, membre ou représentant en regard des priorités locales et régionales lors de la séance de septembre. Les sujets pouvant être traités sont :
 - Établissement de lien de communication entre les partenaires afin d'éviter des situations conflictuelles lors d'interventions, notamment sur des solutions visant à régulariser les appels transmis au mauvais S.S.I. pour les territoires difficiles à définir (autoroutes, bretelles d'accès, etc.).
 - Protocoles de répartition des appels clairs et établis avec les centres de réception et de répartition des incendies, ambulances et services policiers;
 - Partage des responsabilités avec le service de police en regard des articles 40 et 43 de la LSI (recherche de causes et circonstances des incendies);
 - Partage des responsabilités entre les partenaires lors d'interventions nécessitant des ressources multiples, notamment en normalisant les règles de conduite (routières) et en précisant les responsabilités en regard du contrôle routier.
 - Planification conjointe en regard des plans d'intervention particuliers et transmission des constats à la suite d'analyse des risques (nuages toxiques, risques particuliers dans certaines entreprises);

- Suivi au comité conjoint S.Q./MSP en regard de la désincarcération ou autres dossiers qui y sont traités, notamment l'optimisation de la procédure d'alerte et du protocole de déploiement. Ces mesures pourraient prendre appui sur les nouvelles statistiques qui seront produites sur les interventions afin de diminuer le temps de réponse;
- Élaboration d'un programme d'analyse post opérationnelle (séances de post-mortem) pour les événements majeurs où plus d'un service d'urgence est impliqué;
- Élaboration d'un programme d'activités visant à réunir les membres des divers services impliqués dans la protection des citoyens de la MRC.
- ▶ Intégration de partenaires « invités » pour traiter certains aspects particuliers de la sécurité publique (Agents de prévention hors région, Services de sécurité hors MRC desservant notre territoire ou appelés à intervenir en entraide, responsables d'alerte et de répartition (9-1-1, 4-1-4-1), SOPFEU, Hydro-Québec, Gaz Métro, Sécurité civile régionale, ministère de la Sécurité publique, ministères (Environnement, Transports), Croix-Rouge, Service de l'aménagement et de l'urbanisation de la MRC ou autres partenaires en sécurité publique).
- ▶ Mise en place de sous comités de travail particuliers (exemple : sur la décarcération, formé des partenaires usuels, matières dangereuses, intégration des brigades industrielles, etc., s'il y a lieu).
- ▶ Mise en œuvre des rencontres selon le mode de fonctionnement retenu par ce comité.

Coût

Pour les comités statutaires : En fonction des politiques en vigueur à la MRC.

Calendrier de réalisation

Création du comité : An 1.

Rencontre et sujets selon le calendrier.

Autorité, responsables et ressources

Autorité : MRC.

Ressources : Membres du comité.

Procédure de vérification de l'atteinte de l'objectif

Rapport annuel de vérification de la mise en œuvre du S.C.R.S.I.

Comptes-rendus des rencontres.

CHAPITRE 5 PLANS DE MISE EN ŒUVRE ET DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

MÉTHODOLOGIE

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* et en se basant sur les étapes précédentes, « *chacune des autorités locales et l'autorité régionale détermine les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées* ».

Plans de mise en œuvre - Explications pour toutes les autorités

Les actions et mesures à mettre en œuvre propres à chaque autorité sont traitées dans cette section. Tous les objectifs y sont traités selon les thèmes indiqués. Chacune des autorités locales (municipalités ou régies) ainsi que l'autorité régionale a son *plan de mise en œuvre*. Ces Plans sont associés à des documents complémentaires à la section 6 du présent ouvrage.

- Un calendrier de réalisation;
- une procédure de vérification de la réalisation des mesures et actions;
- un sommaire des coûts attribués à la mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement.

Données de référence



Chaque plan de mise en œuvre fait référence à la planification du nouveau mode de protection incendie détaillée à la section précédente. Afin d'éviter la redondance, le détail et les explications ne sont pas répétés dans chaque plan de mise en œuvre. Il y donc lieu de se référer au chapitre 4 indiqué comme étant « le programme ».

- **TOUTES** les mesures et actions aux plans de mise en œuvre sont en conformité avec le programme établi. Les particularités locales, les écarts et le calcul de certains coûts et impacts attribuables aux mesures et actions sont toutefois indiqués. Tout comme le chapitre 4, la présentation est en fonction des 7 thèmes et les mesures et actions sont dans le même ordre. Tel qu'il est indiqué au chapitre 4, ces 7 thèmes ainsi que les mesures et actions prévues sont traités en fonction de l'atteinte des 8 objectifs ministériels et les sous objectifs qui en découlent.

Calcul des coûts

Les coûts attribuables aux actions indiquées sont approximatifs et n'incluent habituellement pas les coûts de fonctionnement des S.S.I. et des municipalités, tels les salaires des effectifs municipaux (directeurs généraux, inspecteurs municipaux - voirie, etc.).

Calendrier de réalisation

La colonne « calendrier » est en référence et en conformité avec « le programme » du chapitre 4. N'étant pas possible de déterminer au préalable la date d'entrée en vigueur du schéma, l'an 1 débute à cette date d'entrée en vigueur et s'étale sur une période de 12 mois suivants. La représentation « An 1 à 5 » indique que la mesure et l'action débutent en l'an 1 et est en continu pour les 5 ans de la mise en œuvre du schéma incendie. Cette représentation n'indique pas que l'on dispose des 5 ans pour débiter la mesure ou l'action. Certaines précisions sont indiquées en fonction de quadrimestres (période de 4 mois) et on peut se référer au calendrier représenté dans un tableau, au chapitre 6 du présent document.

Particularités pour les municipalités desservies par entente

Certaines municipalités sont desservies par entente dans la MRC. Il y a lieu de distinguer les municipalités desservies par des services de sécurité incendie de la MRC et les municipalités desservies par des services de sécurité incendie *hors MRC*.

Pour les municipalités desservies par entente par des services de sécurité incendie de la MRC, *le programme* auquel on fait référence dans les plans de mise en œuvre devrait s'appliquer. Des mesures et actions que les services de sécurité incendie doivent respecter sont applicables, comme le programme de vérification mécanique retenu par la MRC, par exemple.

Pour les municipalités desservies par entente, par les services de sécurité incendie hors MRC, le but est que les mêmes programmes, mesures et actions soient appliqués par les services de sécurité incendie desservant le territoire. Par contre, il y a lieu de se référer aux divers programmes, mesures et actions à mettre en œuvre (ou déjà en place) dans lesdites MRC en fonction de leur propre schéma incendie. Les ententes devraient être conclues en se référant à notre programme.

Plans de déploiement des ressources - Explications pour toutes les municipalités

Chaque plan de mise en œuvre contient un *plan de déploiement des ressources* qui précise les ressources qui seront acheminées dans chaque secteur d'intervention sur l'attaque initiale (en première intervention). Les explications ci-dessous s'appliquent à TOUS les plans de déploiement des ressources et ne seront pas répétées afin d'éviter la redondance. Les scénarios indiquent le déploiement des ressources d'intervention seulement et non pas la municipalité qui a l'autorité en matière de sécurité incendie sur les territoires. L'autorité des territoires en sécurité incendie devra être précisée par les municipalités par le biais des ententes à être conclues lors de la mise en œuvre du schéma incendie (ou avant).

Nouveaux équipements : Les engagements indiqués aux plans de mise en œuvre ont été considérés pour le transport d'eau. Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre des S.S.I., avant la mise en œuvre du nouveau déploiement, soit :

- ▶ Austin : Le remplacement de l'autopompe 1975 par une autopompe-citerne en 2007 avec réservoir d'eau de 11365 litres et de l'autopompe 1979 en 2010.
- ▶ Eastman : Remplacement de l'autopompe-citerne 1980 en 2007 par un camion-citerne ou une autopompe-citerne avec réservoir de 6819 litres ou plus.
- ▶ R.I.P.I. : Acquisition et ajout d'un camion-citerne en 2007 avec réservoir d'eau de moins 6819 litres. Remplacement de l'autopompe-citerne 1980 en 2011 par une autopompe-citerne avec réservoir d'eau de moins 6819 litres.
- ▶ Canton d'Orford : Remplacement de l'autopompe 1985 en 2007 et la mise à niveau du camion-citerne en 2007 par le remplacement du réservoir par un réservoir d'eau de moins 10500 litres, assurant un volume total de 15000 litres de la flotte des véhicules.
- ▶ Canton de Potton : Remplacement de l'autopompe 1978 en 2008, par une autopompe avec un réservoir d'eau de moins 3636 litres, assurant un volume total de 15000 litres de la flotte des véhicules.
- ▶ Ville de Magog : Le remplacement du camion-citerne 1985 en 2008 avec réservoir de 9092 litres et son déménagement de la caserne 4 à la caserne 1 ou 2. Le remplacement de l'autopompe-échelle en 2010. Le remplacement possible de la mini-autopompe.
- ▶ Canton de Stanstead : Acquisition en 2007 d'un camion-citerne avec volume d'eau de 11365 litres et positionné à la caserne Georgeville. Le camion-citerne actuel sera transféré à la caserne Fitch Bay.
- ▶ Ville de Stanstead : Remplacement de l'autopompe 1980 en 2007 par une autopompe-citerne avec réservoir de 11365 litres.
- ▶ Ville de Waterloo : Le remplacement de l'autopompe-citerne 1969 en 2007 par une autopompe-citerne avec réservoir de 11365 litres.
- ▶ La couverture en débit d'eau a été calculée en fonction de la présence de valves de vidange à grand débit pour tous les véhicules de transport d'eau de la MRC de Memphrémagog. Ces véhicules seront modifiés (s'il y a lieu), avant la mise en œuvre du nouveau déploiement.

Conformité des véhicules : Les véhicules qui seront disponibles lors de la mise en œuvre du nouveau déploiement optimisé et représentés dans les plans de déploiement des ressources sont indiqués au tableau 49. Les véhicules de la MRC et tous les véhicules environnants sont indiqués. Ainsi, les nouveaux véhicules, ceux retirés du service, ceux dont l'usage sera modifié et la nouvelle répartition dans les casernes sont pris en compte au tableau. Les fourgons de secours et véhicules utilitaires sont omis pour les besoins des scénarios.

- ▶ **TOUS** les véhicules déployés et affectés aux tâches indiquées ont subi et réussi les essais annuels de route et de pompe (s'il y a lieu).
- ▶ **TOUS** les véhicules affectés au pompage d'eau à l'attaque et en première intervention, sont munis de pompe de classe A et ont subi et réussi les essais annuels de route et de pompe. Certains scénarios indiquent que le débit de la pompe est « à déterminer », car il s'agit de nouvelles acquisitions et le débit exact des pompes n'est pas connu. Tous les nouveaux véhicules seront acquis en conformité avec les normes applicables et toutes les pompes seront de classe A, minimalement.

Pour les autres véhicules ayant des écarts en fonction des essais annuels, ou qui ne sont pas homologués selon la norme ULC, ils devront, lors de la mise en œuvre du schéma incendie, subir les essais et se conformer en fonction du *programme de vérification et d'entretien, d'essais annuels, comprenant les attestations de performance et attestation de conformité, pour tous les véhicules d'intervention, ainsi que pour les pompes portatives*, selon les recommandations du Comité sur l'homologation et la certification des véhicules d'intervention (MSP) et en référence au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. Les essais sont précisés aux plans de mise en œuvre.

Ressources minimales : Les ressources minimales à déployer sont indiquées. Dans certains cas, seuls des effectifs sont nécessaires afin de combler les écarts avec les objectifs établis. Les effectifs déployés en entraide doivent avoir tout le matériel et les équipements requis pour intervenir de façon sécuritaire et efficace (habits de combat, appareils respiratoires, etc.). Afin d'assurer la disponibilité de ce matériel et des équipements, le S.S.I. pourra déployer les véhicules requis selon les particularités locales, en fonction des différentes stratégies de déploiement et à la convenance dudit S.S.I. (autopompe, fourgon de secours, véhicules utilitaires ou autre).

Plages horaires : Les plages horaires sont indiquées en fonction de la capacité des S.S.I. de fournir les ressources indiquées (effectifs). Les précisions seront apportées (heures exactes), lors de la transmission des protocoles de déploiement aux centres d'appel d'urgence 9-1-1/centres de répartition, avant la mise en œuvre du nouveau déploiement. Les précisions se feront par l'entremise du comité technique en sécurité incendie qui sera piloté par le coordonnateur régional de la MRC.

Nombre d'effectifs : Il y a lieu de se référer au tableau qui suit, indiquant le nombre de pompiers qui se présentent habituellement, ainsi que la provenance de ces effectifs par plage horaire, en guise de données de références pour l'établissement des scénarios de déploiement des ressources. Ces données sont complémentaires à d'autres mesures de mise à niveau (lorsqu'indiqué aux plans de mise en œuvre), comme l'augmentation du nombre d'effectifs des brigades.

- ▶ **TOUS** les scénarios (tableaux de force de frappe) décrits dans les plans de mise en œuvre de la MRC démontrent qu'au moins 10 pompiers sont déployés pour l'attaque initiale, les effectifs pour le transport d'eau étant en sus (mais inclus dans le nombre indiqué aux scénarios, sauf au Canton de Potton), quoique le déploiement multicasernes peut avoir été nécessaire pour atteindre ce nombre. Pour les risques élevés et très élevés, 15 pompiers sont visés sur l'attaque initiale.
- ▶ **Chaque intervention** devra faire l'objet d'un dénombrement systématique, c'est-à-dire l'heure d'arrivée des ressources (effectifs et véhicules), afin de vérifier l'exactitude et l'observance des scénarios de déploiement des ressources.
- ▶ **TOUT** écart prévisible dans l'acheminement des effectifs indiqués aux scénarios sera notifié aux centres d'appel d'urgence 9-1-1/centres de répartition, afin d'ajuster le déploiement en fonction des objectifs visés. Ainsi, certaines périodes pourraient être visées par ces mesures, comme les vacances et congés fériés.

Deuxième niveau de répartition : Les municipalités seront dotées d'un deuxième niveau de répartition permettant d'appliquer le nouveau protocole de déploiement des ressources selon les secteurs d'intervention, en première intervention (dès l'alerte initiale).

Procédure d'alerte : Appel au centre d'appel d'urgence 9-1-1 par le témoin ou centrale d'alarme. Il pourrait y avoir bascule au centre de répartition par suite des résultats de l'analyse et des résultats de l'étude menée par la MRC dans l'an 1 (avant la mise en œuvre du nouveau déploiement), et en fonction des particularités des S.S.I. hors MRC intervenant en 1^{ère} intervention ou en entraide.

Répartition et alerte donnée aux pompiers à déployer selon les secteurs d'intervention par téléavertisseurs ou radios, selon le cas, pour toutes les alertes incendies confirmées ou non confirmées.

Le nombre de pompiers indiqué fait référence au tableau du détail de la provenance des effectifs, qui suit. Il peut y avoir alerte générale des effectifs, tri en caserne, mise en place d'horaire de garde en caserne ou hors caserne ou autre méthode d'affectation, à déterminer par le S.S.I. avant le nouveau déploiement, tant que le nombre de pompiers minimal indiqué est acheminé dans les délais indiqués. S'il y a alerte générale, le nombre de pompiers qui se présentent pourrait être beaucoup plus grand.

- Le nombre de pompiers indiqué **inclut** les pompiers affectés au transport d'eau, s'il y a lieu pour tous les scénarios (*tableaux de force de frappe*) décrits dans les plans de mise en œuvre, sauf les scénarios de la municipalité du Canton de Potton où les effectifs affectés au transport d'eau sont indiqués séparément.

Temps de réponse : Pour établir le temps de réponse indiqué aux plans de déploiement des ressources, certains facteurs discriminants ont été considérés afin d'indiquer un délai le plus juste possible. Ainsi, le temps de réponse comprend le temps de mobilisation ainsi que le temps de déplacement et signifie l'arrivée sur les lieux des ressources indiquées. Les scénarios prennent en compte un temps de mobilisation de 8 minutes maximum. Il est habituellement de 5 minutes ou moins, en référence aux diverses méthodes et procédures indiquées à la stratégie de déploiement détaillée au chapitre 3 du recensement. Le S.S.I. de la Ville de Magog faisant appel à des effectifs de garde en caserne, les scénarios ont été établis en considérant le nombre disponible. Parmi les autres considérations pour établir le temps de réponse, notons : les essais routiers (temps de déplacement des véhicules d'intervention), faits dans le cadre du recensement, les contraintes sur le territoire (pentes abruptes, chemins difficiles d'accès) et enfin, le tableau et la figure qui suivent sur les distances entre plusieurs casernes. Il peut y avoir plus d'un trajet pour le calcul des distances. Dans ce cas, les choix sont indiqués et les scénarios ont été établis en considérant le trajet habituellement utilisé, voire le plus avantageux selon les contraintes.

Cartographie de référence, chapitre 8 :

▪ Carte SCR-A	Nouveaux secteurs de déploiement des ressources
▪ Carte SCR-B	Temps de réponse optimisé
▪ Carte SCR-C	Personnel d'intervention optimisé
▪ Carte SCR-D	Aménagement et mise à niveau des sources d'eau
▪ Carte SCR-E	Couverture en fonction du débit ou du volume d'eau
▪ Carte SCR-F	Sommaire de la couverture optimisée
▪ Carte SCR-G	Zones avec écarts d'atteinte des objectifs de déploiement des ressources

Entraide additionnelle : Du renfort en deuxième intervention en équipement et effectifs pourrait être nécessaire en fonction des conditions extrêmes non prévues ou lorsque les informations connues sur l'intervention laissent présager la nécessité de déployer des ressources additionnelles. De plus, de l'entraide automatique additionnelle en équipement et en effectifs sera à déterminer, selon les plans d'intervention à venir (s'il y a lieu) ou par suite de l'inspection des risques selon une approche par bâtiment. La conclusion de nouvelles ententes de service pourrait s'ensuivre.

TABLEAU 50 : VÉHICULES DISPONIBLES ET CONSIDÉRÉS POUR LES SCÉNARIOS DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

Service de sécurité incendie	Caserne	Type de véhicule	Année	Capacité pompage (l/m)	Volume réservoir (litres)	Certification ULC ou Attestation performance/conformité	Essais annuels 2006 ¹
Austin	1 sud	Autopompe ²	1979	2845	2273	ULC 2005	Oui
		Aut-citerne nouvelle	2007	4773	11365	ULC 2007	N/A
	2 nord	Autopompe-citerne	1979	2845	6819	ULC 2005	Oui
Ayer's Cliff	1	Autopompe	1995	5000	4330	ULC	Oui
		Autopompe	1963	1892	2900	Non	2004
Eastman	1	Autopompe	2000	4773	3409	ULC	Oui
	2	Camion-citerne nouv.³	1980	À déterminer	6819 ou +	ULC	N/A
		Camion-citerne	1980	-	6819	-	Oui
R.I.P.I.	1	Autopompe	1997	3819	3636	Non	Oui
		Autopompe-citerne ⁴	1985	2045	4473	Non	Oui
		Camion-citerne nouv.	2007	-	6819	ULC	N/A
Hatley	1	Autopompe	1980	3819	4546	Non	Oui
		Camion-citerne	1993	-	13638	Non	Oui
Magog Ville	1	Autopompe	1996	5000	3536	ULC	Oui
		Autopompe-échelle ⁵	1989	5000	2030	ULC	Oui
		Autopompe-citerne	2005	5000	8555	ULC	Oui
		Camion-citerne nouv.⁶	2008	À déterminer	9092	ULC	N/A
	2	Autopompe	1998	5000	4364	-	Oui
	3	Mini-autop. nouvelle⁷	2008	À déterminer	À déterminer	ULC	N/A
Orford Canton	1	Autopompe nouvelle	2007	4773	4546	ULC	N/A
		Camion-citerne	1996	1136	10500 ⁸	Non	Oui ⁹
Potton Canton	1	Autopompe nouvelle¹⁰	2007	À déterminer	3636 min.	ULC	N/A
Stanstead Canton	1 Fitch Bay	Autopompe-citerne	2002	4773	11365	ULC	Oui
		Autopompe	2004	4773	3637	ULC	Oui
	2	Camion-citerne ¹¹	1979	-	9092	-	Oui
		Autopompe	1995	3819	2273	ULC	Oui
Stanstead Ville	Georgeville	Aut-citerne nouvelle	2007	À déterminer	11365	ULC	N/A
	1	Autopompe	2001	5000	3600	ULC	Oui
	Stanstead	Camion-citerne	2001	-	11470	Non	Oui
	2 Beebe	Aut-citerne nouvelle¹²	2007	À déterminer	11365	ULC	N/A

¹ Oui = Essais annuels de pompe (s'il y a lieu) et routiers réalisés et réussis (ou mise à niveau faite avant la mise en œuvre du nouveau déploiement en référence aux engagements det aux plan de mise en oeuvre).

² Sera remplacée en 2010 par une autopompe conforme ULC, dotée de pompe de classe A (voir plan de mise en œuvre).

³ Pourrait être une autopompe-citerne. À déterminer.

⁴ Sera remplacée en 2011 par une autopompe-citerne avec réservoir de 6819 litres ou plus.

⁵ L'autopompe-échelle 1989 sera remplacée en 2010.

⁶ Pourrait être positionné à la caserne 2. Le positionnement à la caserne 1 ou 2 n'affecte pas les scénarios ou la couverture projetée.

⁷ La date de remplacement et le type de véhicule sont à déterminer.

⁸ Minimum du réservoir qui sera mis à niveau pour assurer un volume total de 15000 litres sur la force de frappe.

⁹ Une mise à niveau sera faite par suite de l'essais 2006, soit le remplacement du réservoir sans cloison antiroulis.

¹⁰ Pourrait être une autopompe-citerne selon le volume du réservoir qui sera choisi.

¹¹ Véhicule actuellement à la caserne de Georgeville repositionné à la caserne de Fitch Bay par suite de l'acquisition de la nouvelle autopompe-citerne.

¹² Le positionnement des deux autopompes pourrait être inversé. À déterminer.

TABEAU 51 : VÉHICULES HORS MRC DESSERVANT DES MUNICIPALITÉS (EN PREMIÈRE INTERVENTION APRÈS OPTIMISATION)

Service de sécurité incendie	Caseme	Type de véhicule	Année	Capacité pompage (l/m)	Volume réservoir (litres)	Certification ULC ou Attestation performance	Essais annuels 2006 ¹
Sherbrooke Ville	6 Lennoxville	Autopompe-échelle	2003	7956	2273	-	Oui
		Autopompe-citerne	1984	3818	10000	-	Oui
Waterloo Ville (Haute-Yamaska)		Autopompe	1975	2 841	2273	-	Oui
		Autopompe-échelle	1964	2841	1363	-	Oui
		Autopompe	1996	5682	4546	ULC	Oui
		Aut.-citerne nouvelle	2007	5682	11365	ULC	N/A
Lac-Brôme (Brôme-Missisquoi)		Autopompe	1974	3179	2273	-	Oui
		Autopompe-citerne	2000	3974	9092	ULC	Oui
		Camion-citerne	1974	1589	6819	-	Oui
Régie région de Valcourt (Val-Saint-François)	Valcourt	Autopompe	2005	5682	3636	ULC	Oui
		Autopompe-échelle	1975	3819	2750	Non	Oui
		Autopompe-citerne	1974	1909	6819	Non	Oui
		Aut.-citerne nouvelle	2007	À déterminer	11365	ULC	N/A
	Bonsecours	Autopompe	1998	5800	4500	ULC	Oui
		Autopompe-citerne	1974	2270	6800	Non	Oui

¹ Oui = Essais annuels de pompe (s'il y a lieu) et routiers réalisés et réussis (ou mise à niveau faite avant la mise en œuvre du nouveau déploiement en référence aux engagements det aux plan de mise en oeuvre).

TABLEAU 52 : VÉHICULES HORS MRC CONSIDÉRÉS

Service de sécurité incendie (MRC)	Caserne	Type de véhicule	Année	Capacité pompage (l/m)	Volume réservoir (litres)	Essais annuels 2005 ¹
Sherbrooke Ville	3	Autopompe	1993	6819	3636	Oui
		Camion-échelle	2001			Oui
	4	Autopompe	1985	4773	2273	Oui
		Autopompe	1991	6819	3636	Oui
	5	Autopompe	1991	6819	3636	Oui
		Autopompe	1988	3818	2273	Oui
Waterville (Coaticook)	7	Autopompe-citerne	1992	2841	6819	Oui
		Autopompe	2001	5000	3640	Oui
Compton (Coaticook)		Camion-citerne	2007	4000	11365	Neuf
		Autopompe	1998	4770	3640	Oui
Régie de Coaticook (Coaticook)		Camion-citerne	2007	4000	11365	Neuf
		Autopompe	1976	3820	2270	Oui
		Autopompe-échelle	1995	4770	2270	Oui
Derby Line (Vermont, ÉU)		Autopompe-citerne	2000	4770	11365	Oui
		Autopompe	2001	4732	3785	Non
		Autopompe	1990	4732	3785	Non
		Autopompe	1985	2840	776	Non
		Camion-citerne	1996	-	7571	Non
Newport (Vermont, ÉU)		Camion-échelle 30 m	1982	-	-	Non
		Autopompe	1990	5678	3785	Oui ²
		Autopompe	1976	5678	2839	Oui
		Autopompe-échelle	2000	5678	1893	Oui
North Troy (Vermont, ÉU)		Mini autopompe	2004	946	946	Oui
		Autopompe	2003	4732	3785	Oui ³
		Autopompe	1980	2840	2840	Oui
Saint-Denis-de-Brompton (Val-Saint-François)		Camion-citerne	1987	-	5678	-
		Autopompe	1990	3819	3350	Oui
		Autopompe-citerne	2005	4773	6819	Oui
		Camion-citerne	1978		6819	Oui

Des modifications peuvent avoir lieu en fonction des schémas incendie des MRC limitrophes.

¹ Les essais annuels comprennent les essais de pompage et de route. Oui = épreuves passées ou mise à niveau effectuée.

² Seuls les essais annuels de pompe sont faits pour les véhicules des S.S.I. américains

³ Idem.

TABEAU 53 : DISPONIBILITÉ DES EFFECTIFS À CONSIDÉRER EN FONCTION DES PÉRIODES ET DÉTAILS DE LA PROVENANCE

Service de sécurité incendie	Nbre total effectif appelé	Semaine			Fin de semaine et fériés		
		Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit
Austin ¹	23	10	16	16	10	18	18
Ayer's Cliff	20	6	10	10	10	10	10
Eastman	20	7	15	15	15	15	15
R.I.P.I.	27	8	10 et +	10 et +	10 et +	10 et +	10 et +
Hatley	16	4	10	13	10	10	10
Magog Ville	19	10	10	10	10	10	10
Orford Canton (sud) par Magog Ville	19	10	10	10	10	10	10
Orford Canton (nord)	19	6	8	8	6	8	8
Magog Ville – caserne 2	2	2	2	2	2	2	2
Potton Canton	25	10	14	15	11	14	16
Stanstead Canton	22	10	10	10	10	10	10
Stanstead Ville	26	12	16	16	16	16	16
Hors MRC (en attaque initiale)							
Sherbrooke Ville - Lennoxville	21	12-15	12-15	12-15	12-15	12-15	12-15
Si incendie confirmé - Casernes 3 et 4	4+4	4+4	4+4	4+4	4+4	4+4	4+4
Waterloo Ville (pour Stukely-Sud, Saint-Étienne-de-Bolton et Eastman)	31	8-10	15	15	7-10	7-10	7-10
Régie région de Valcourt (pour Eastman et Orford)	32	18	20	20	14	14	14
Bromont (pour Stukely-Sud)	48	24+	24+	24+	24+	24+	24+
Lac Brome (pour Saint-Étienne-de-Bolton)	26	10-15	15	15	15	15	15
Waterville (pour Hatley, Canton de Hatley et North Hatley)	17	10-12	10-12	10-12	10-12	10-12	10-12
Derby Line (pour Ville de Stanstead)	22	8	8	8	16	16	16
North Troy (pour Canton de Potton)							

Détails de la provenance des effectifs considérée dans les scénarios

S.S.I. : Austin 23 pompiers. Pas de garde en caserne ni hors caserne

Jour :	4 pompiers sont présents dans le secteur du village à proximité de la caserne. 6 autres sont présents de jour sur le territoire et sont plus répartis. 2 pompiers travaillent à la municipalité. Les autres effectifs sont à l'extérieur du territoire. Ils peuvent se présenter, mais dans des délais jugés trop grands. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente en tout temps.
Soir/nuite et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. Tous habitent le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente en tout temps.

S.S.I. : Ayer's Cliff 20 pompiers. Pas de garde en caserne ni hors caserne

Jour :	8 pompiers sont présents dans le secteur du village (travaillent chez des particuliers, dans les entreprises locales et sont libérés lors d'alerte incendie). Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuite et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. La plupart habitent le territoire de la municipalité, mais pas tous. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.

¹ Pour la période de vacances d'Austin 10 à 12 pompiers se présentent. Les scénarios de jour de semaine s'appliqueront alors en tout temps. La période sera déterminée annuellement par le directeur du service de sécurité incendie et le protocole de déploiement sera précisé aux centres d'appel d'urgence 9-1-1 et centre de répartition.

S.S.I. : Eastman 20 pompiers. Pas de garde en caserne ni hors caserne

Jour :	7 pompiers sont présents dans le secteur du village à proximité des casernes. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. Tous habitent le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.

S.S.I. : R.I.P.I. 27 pompiers. Garde en fin de semaine hors caserne de 1 pompier (officier)

Jour :	8 pompiers sont présents dans le secteur du village de North Hatley, dont 3 travaillent pour la municipalité, d'autres travaillant dans le secteur. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. Tous habitent le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.

S.S.I. : Hatley 16 pompiers. Pas de garde en caserne ni hors caserne

Jour :	4 pompiers sont présents dans le secteur du village et environs (retraités et cultivateurs). Les autres effectifs sont à l'extérieur du territoire. Ils peuvent se présenter, mais dans des délais jugés trop grands. Les effectifs à proximité confirment actuellement leur présence et on fait appel à de l'entraide pour compléter le nombre. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. Tous habitent le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.

S.S.I. : Ville de Magog 59 pompiers. Garde en caserne de 4 pompiers (2 casernes 1; 2 casernes 2) (+2 responsables de jour à la caserne 1) et horaire de garde (divisé en équipes).

Jour :	4 pompiers de garde sont déployés automatiquement. Deux (2) pompiers de garde à la caserne 1, sont remplacés lors d'appel en cas de 2 ^e intervention. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement, selon la répartition des équipes.
Soir/nuît et fin de semaine	2 de garde caserne 1; 2 casernes 2. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement, selon la répartition des équipes. Il est possible de réviser la répartition des équipes afin de mettre à niveau le nombre qui se présente.

S.S.I. : Canton d'Orford (secteur nord) 19 pompiers. 2 pompiers de garde en caserne les fins de semaine et 2 hors caserne.

Jour :	6 pompiers sont sur le territoire nord, mais assez répartis, ce qui occasionne un temps de mobilisation assez grand. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. Tous habitent le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.

S.S.I. : Canton de Potton 25 pompiers. Pas de garde en caserne ni hors caserne

Jour :	8 pompiers sont présents dans le secteur du village (Mansonville) à proximité de la caserne. 5 autres travaillent en construction et sont plus répartis sur le territoire. 1 pompier travaille à la municipalité (inspecteur en voirie et services publics). Les autres effectifs sont à l'extérieur du territoire. Ils peuvent se présenter, mais dans des délais jugés trop grands. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. Tous habitent le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.

S.S.I. : Canton de Stanstead (casernes de Fitch Bay et Georgeville) 22 pompiers. Pas de garde en caserne ni hors caserne

Jour :	5 pompiers sont présents dans le secteur Fitch Bay et 5 dans le secteur Georgeville (travaillent chez des particuliers, à la retraite ou cultivateurs). Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. Tous habitent le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement

S.S.I. : Ville de Stanstead 26 pompiers. Pas de garde en caserne ni hors caserne

Jour :	10 pompiers sont présents sur le territoire de jour. 7 travaillent dans des entreprises locales, 1 est à son compte, et 1 est travailleur de nuit (il est habituellement dans la municipalité de jour). Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. 5 pompiers habitent la municipalité d'Ogden, 3 sont à Stanstead-Est et le reste est dans la Ville de Stanstead. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement

S.S.I. : Ville de Sherbrooke (caserne 6 Lennoxville et casernes 3 et 4. Pas de garde en caserne ni hors caserne à Lennoxville. Garde de 4 pompiers (1 officier et 3 pompiers) pour les casernes 3 et 4 en tout temps.

Jour :	Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement de Lennoxville, c'est-à-dire 12 à 15 pompiers. 8 pompiers additionnels de garde se présentent des casernes 3 et 4.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles pour Lennoxville. 8 pompiers additionnels de garde se présentent des casernes 3 et 4. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente habituellement.

S.S.I. : Ville de Waterloo 31 pompiers. Garde en fin de semaine hors caserne de 7 pompiers (5 pompiers, 1 lieutenant et 1 cadre).

Jour :	7 pompiers travaillent de jour dans la Ville de Waterloo. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente 9 fois/10.
Soir/nuît et fin de semaine	La plupart sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles. La fin de semaine, il y a garde sur le territoire. Les statistiques indiquent le nombre qui se présente 9 fois/10.

S.S.I. : Régie région de Valcourt 32 pompiers. Garde en fin de semaine en caserne (emplacement variable)

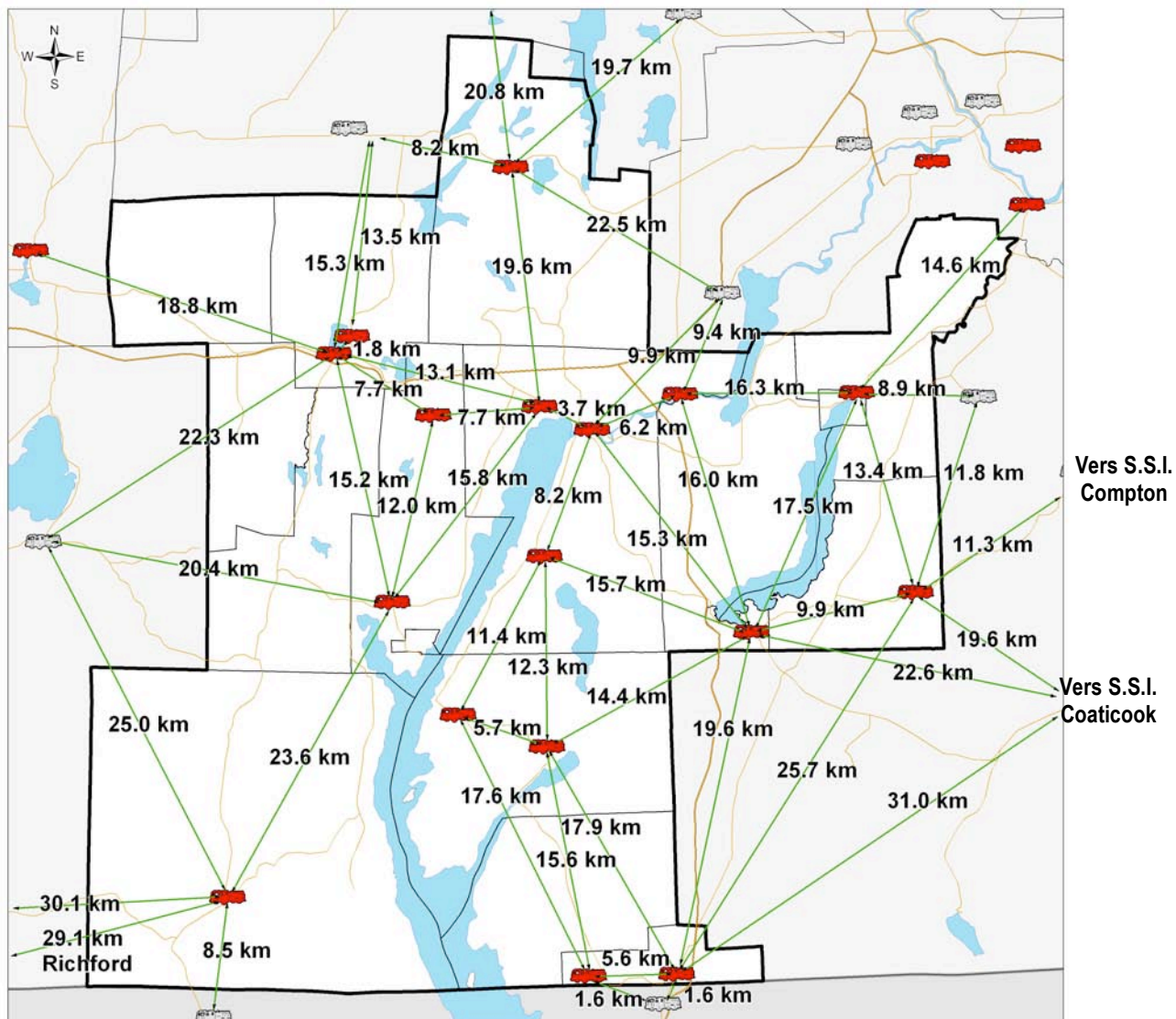
Jour :	Presque la totalité des effectifs travaillent à l'entreprise Bombardier - BRP la semaine et sont positionnés à moins de 125 mètres de la caserne de la Ville de Valcourt. Ces derniers sont libérés lors d'interventions.
Soir/nuît et fin de semaine	Les effectifs sont en dehors des activités professionnelles et sont donc disponibles quoique plus répartis sur le territoire de la Régie, comme suit : 3 Bonsecours, 2 Lawrenceville, 1 Maricourt, 4 Racine.

TABLEAU 54 : DISTANCE ENTRE LES CASERNES

Int. MRC	Austin 1	Austin 2	Ayer's Cliff	Eastman 1	Eastman 2	RPI	Hatley	Ville Magog 1	Ville Magog 2	Ville Magog 3	Ville Magog 4	Orford	Potton	Canton de Stanstead 1	Canton de Stanstead 2	Ville de Stanstead 1	Ville de Stanstead 2
Austin 1																	
Austin 2	12.0 km																
Ayer's Cliff	15.2 km																
Eastman 1				1.8 km													
Eastman 2																	
RPI			17.5 km														
Hatley			9.9 km			13.4 km											
Magog Ville 1	19.5 km	11.4 km	15.3 km														
Magog Ville 2	15.8 km	7.7 km		13.1 km				3.7 km									
Magog Ville 3			15.7 km					8.2 km									
Magog Ville 4			16.0 km			16.3 km		6.2 km									
Orford Canton								23.3 km	19.6 km								
Potton Canton	23.6 km																
Stanstead Canton 1 FB			14.4 km								12.3 km						
Stanstead Canton 2 GV			19.6 km				25.7 km	18.5			11.4 km			5.7 km			
Stanstead Ville 1														17.9 km			
Stanstead Ville 2														17.6 km	5.6 km		
Ext. MRC																	
Sherbrooke Ville 7								9.9 km			9.4 km	22.5 km					
Sherbrooke Ville 5																	
Sherbrooke Ville 3																	
Sherbrooke Ville 6																	
Waterville						14.6 km											
Compton						8.9 km	11.8 km										
Régie de Coaticook			22.6 km				11.3 km										
Derby Line							19.6 km									31 km	
North Troy																1.6 km	
Richford																	
Sutton																	
Lac-Brôme	20.4 km			22.3 km									8.5 km				
Bonsecour				15.3 km	13.5 km								29.1 km				
Racine													30.1 km				
St-Denis-de-Brompton												8.2 km	25.0 km				
Waterloo Ville				18.8 km	20.6 km							20.8 km					
												19.7 km					



FIGURE 21 : DISTANCE ENTRE LES CASERNES



Plan de mise en oeuvre de la MRC de Memphrémagog

Certains des objectifs ministériels proposés visent à encourager la mise en œuvre d'actions régionales. Ce sont notamment les objectifs 6, 7 et 8 qui indiquent cette orientation (précisés au chapitre 4 sur la planification de la sécurité incendie). Certaines actions de mise en œuvre ont donc été confiées à la MRC de Memphrémagog.

Action pour la MRC de Memphrémagog	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention Coordonnateur régional en sécurité incendie Embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie. Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme et prévu pour la MRC, notamment, partage des tâches et responsabilités selon le programme, ainsi que le détail des mesures et actions de chaque thème et sujet. Parmi les tâches et responsabilités, il y a : - Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodiques de l'atteinte des objectifs. - Assurer la responsabilité des différents comités (comité en sécurité incendie, comité technique et table de concertation régionale). Le coordonnateur pilotera ces comités. - Assurer la planification, l'application et les mesures de vérification du suivi d'un programme de prévention régional par l'entremise du comité technique en sécurité incendie (auxquelles participeront les agents de prévention devant représenter toutes les parties du territoire de la MRC). La MRC pilotera le programme de prévention régional. - Assurer la mise à niveau et l'harmonisation de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie. - Assurer l'analyse des systèmes et mécanismes de réception et de traitement de l'alerte afin de mettre en œuvre les mesures et actions prévues. - Maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les services de sécurité incendie et agents de prévention locaux. - Assurer le lien avec le centre d'appel d'urgence 9-1-1 et le centre de répartition, afin de transmettre les protocoles de déploiement des ressources prévus au schéma incendie et en fonction des catégories de risques. - Assurer la compilation statistique régionale sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel, ainsi que pour la mise à niveau et la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie selon le constat. - Soutenir et prêter assistance aux municipalités et services de sécurité incendie dans la mise en œuvre des mesures et actions prévues en s'assurant que le présent <i>programme</i> soit bien compris et réalisé. - Maintenir toutes les données en conformité avec le suivi du schéma incendie, notamment les bases de données et cartographie sur les sources d'eau, les contraintes et les risques. Assurer la transmission aux intervenants, selon la pertinence. - Être à l'affût des technologies existantes ou nouvelles, ainsi que des informations et procédures informationnelles, afin d'en explorer les avenues possibles et optimiser davantage la sécurité incendie.	MRC/Coordonnateur	250 000 \$	An 1 à 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents comprenant la recherche de causes et circonstances des incendies Responsabilité de la MRC : - Responsable de l'entente régionale en R.C.I. pour la mise en place de l'équipe régionale. - Suivi aux mesures de rétroaction retenues par le CTSI. - Compilation des données et statistiques régionales en incendie et rédaction de rapport annuel.	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues conformément au programme : - Élaboration de la réglementation uniformisée en prévention des incendies basée sur les codes existants (chapitre 1 du Code de construction du Québec et le Code national de protection incendie - CNPI). - Élaboration de la réglementation en l'adaptant aux particularités locales et selon les mesures additionnelles en guise de mesures d'autoprotection ou de prévention, de manière à combler les lacunes en intervention.	Coordonnateur régional en sécurité incendie pouvant se joindre à des ressources spécialisées, au besoin.	Salaire du coordonnateur.	Élaboration : An 1
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues conformément au programme : Élaboration par la MRC d'une réglementation spécifique et normalisée sur l'installation et la vérification obligatoire des avertisseurs de fumée.	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur.	Élaboration : An 1

Action pour la MRC de Memphrémagog	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention Participation à toutes les actions prévues conformément au programme : La MRC pilotera le programme de prévention régional.	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur.	An 1 à 5
Activités de sensibilisation du public Participation à toutes les actions prévues conformément au programme : La MRC pilotera le programme de prévention en collaboration avec tous les intervenants, conformément au programme.	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur.	An 1 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures régionales. La MRC assurera la participation d'un représentant du comité en sécurité incendie ou du comité technique en sécurité incendie (comités déjà en place et appelés à devenir statutaires) au comité d'aménagement de la MRC, pouvant mener à planifier l'usage permis en fonction des infrastructures en sécurité incendie et autres mesures en conformité avec le programme.	Membre du comité.	Salaire ou quote-part selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Planification et suivi de l'intervention (plans de déploiement des ressources) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures régionales dont : - La MRC peut soutenir les municipalités dans l'établissement des ententes de service afin d'appliquer les plans de déploiement des ressources des autorités locales. - Assurer la transmission des protocoles de déploiement au centre de répartition. Tenue et maintien des statistiques sur les interventions et la cartographie en lien. - Assurer le suivi de la mise en œuvre et la conformité des plans de déploiement des ressources. - Mise à niveau des scénarios de déploiement des ressources, en fonction des écarts constatés, selon les mécanismes de maintien et de révision du schéma incendie. - Mise à jour et maintien d'une base de données et cartographie régionale sur les contraintes sur le territoire par l'entremise des visites d'inspections (avertisseurs de fumée et inspection des risques plus élevés). Les contraintes recensées seront aussi traitées par l'entremise du comité technique en sécurité incendie afin de planifier des solutions et pour réduire l'impact sur une intervention efficace.	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur. 5000 \$ ressource juridique pour les ententes.	An 1 à 5
Approvisionnement en eau Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. La MRC tiendra le registre commun (régional) des points d'eau et la cartographie en lien.	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur.	An 1 à 5
Thème 3 - Formation et entraînement La MRC assurera l'organisation de la formation en commun (création de groupes régionaux) par l'entremise du comité technique en sécurité incendie (le sujet sera inclus à l'ordre du jour annuel - sujets à traiter, du comité).	Coordonnateur régional en sécurité incendie et membre du CTSI.	Salaire du coordonnateur.	An 1 à 5

Action pour la MRC de Memphrémagog	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 4 - Communications Étude et analyse régionale de tout le volet « communications » par la MRC en conformité avec le programme devant mener à la centralisation du traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221. - Analyse de la situation actuelle dans toutes les municipalités et services de sécurité incendie de notre MRC. - Étude des besoins et consultation d'expert en communication. - Constat des solutions et mise en œuvre par les autorités (locales ou régionale - à déterminer). - S'assurer que les services de sécurité incendie disposent d'un nombre suffisant de radios portatives pour leurs officiers et que les véhicules d'intervention soient munis de radios mobiles, pour des raisons de sécurité sur les lieux d'un incendie.	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur. Étude par la MRC : 5000 \$.	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Plusieurs actions seront réalisées par l'entremise du comité technique en sécurité incendie, piloté par la MRC. - Plusieurs autres mesures régionales sont précisées dans les autres sujets traités, notamment : l'embauche d'un coordonnateur régional, la planification et le suivi d'un programme régional en prévention, la mise à niveau de la réglementation, l'étude régionale pour les communications, le maintien des comités en sécurité incendie (CSI, et CTSI), la mise en place d'une table de concertation régionale des services d'urgence, la tenue de statistiques régionales sur les interventions, le maintien de la base de données sur les risques et les contraintes, le suivi de la mise en œuvre du schéma incendie, etc.	Coordonnateur régional en sécurité incendie, comités en sécurité incendie, agent(s) de prévention + la participation des responsables municipaux.	Salaire du coordonnateur.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection La MRC pourrait devoir assurer la mise à jour et la bonification de la réglementation en sécurité incendie en fonction des écarts en intervention ou du constat des besoins précisés par les agents de prévention locaux (ou régional).	Coordonnateur régional en sécurité incendie.	Salaire du coordonnateur.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. La MRC assurera la mise en place et pilotera la table de concertation régionale des services d'urgence conformément au programme.	Coordonnateur régional en sécurité incendie, membre du CTSI, agent de prévention et autre partenaire tel qu'il est indiqué au programme.	En fonction des politiques en vigueur ou à établir à la MRC.	An 1 : Création du comité An 2 à 5 selon le calendrier établi

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de mise en œuvre de la municipalité d'Austin

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
1 326	2,94 %	686	2 202	3 528

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
72,62	5,49 %	1	0,7145	0,98 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
1128	43	17	4

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
1084	146	4	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Non

Présence de points d'eau

9 points d'eau sont actuellement aménagés avec prise d'eau sèche.

2 points d'eau conformes supplémentaires sont présents.

L'aménagement de 5 autres points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu (emplacements à déterminer pour 3 d'entre eux).

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité d'Austin a son propre S.S.I. et dessert une partie de Bolton-Est (secteur sud) et Saint-Benoît-du-Lac (sans entente).

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité d'Austin	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Embauche ou achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire ou achat de services, selon le cas. 50 000 \$ pour toutes mesures du programme.	An 1 (2e quadrimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il n'y a actuellement pas d'effectif formé en R.C.I. à Austin, quoique le directeur et 1 officier étaient en poste avant 17 sept. 1998.	S.S.I. et responsable municipal.	-	An 1 à 5
Formation de 2 pompiers en R.C.I. (officiers) afin d'assurer la présence d'une ressource attirée lors d'intervention.	Pompier à former.	-	-
Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales dans l'attente de la formation ou lors d'absence.	Pompier externe ou équipe régionale.	1000 \$	An 1
Intégration de la ressource locale (une fois formée) dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes, pour les cas plus difficiles ou d'incendies majeurs.		Selon entente à conclure.	An 2
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée, conformément au programme.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Le règlement officialisant la création du S.S.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.		Élaboration : An 1
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 1181 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour quelques unités situées où le temps de réponse est de plus de 15 minutes, et visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite pour ces unités.	Responsable du S.S.I. et pompier.	31 500 \$	An 1 à 5

Action pour la municipalité d'Austin	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 4 risques très élevés. 17 risques élevés. 43 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les quelques unités situées dans les zones où le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 20 heures visées ou plus par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais du bulletin municipal.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Eastman; - Magog Ville; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources prévu pour Austin.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I. selon les secteurs en 1 ^{ère} intervention.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité d'Austin	Ressource	Coût	Calendrier
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC. - Recrutement intensif d'effectifs pompiers dans les 3 prochaines années par l'entremise du bulletin municipal, publicité et journaux. Campagne par les pompiers auprès des jeunes et lors des journées porte ouverte afin d'augmenter le nombre de pompiers de la brigade et faire moins appel à l'entraide. - L'embauche et la formation de pompiers supplémentaires sont prévues. Le nombre n'est pas précisé. Le but étant de maintenir, voire bonifier le nombre indiqué aux scénarios de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	8000 \$ ou + coûts relatifs au maintien ou à l'augmentation de la brigade.	An 1 à 5 (action continue)
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel. - Les attestations de performance ont été réalisées sur les deux véhicules datant de 1979 en 2005. De nouveaux essais auront lieu en 2010 pour l'autopompe-citerne 1979. L'autopompe 1979 sera remplacée en 2010. - Acquisition d'une autopompe-citerne avec réservoir de 11365 litres, afin d'optimiser le transport d'eau. Il y aura redistribution des véhicules dans les 2 casernes et l'autopompe 1975 sera retirée du service. - L'autopompe-citerne 1979 actuelle sera positionnée à la caserne 2 nord. - La caserne 1 a passé de 2 à 3 portes en 2007 au coût de 350 000 \$, afin de permettre l'acquisition d'une l'autopompe-citerne. Une salle d'exercice a aussi été aménagée. - Valve de vidange : L'autopompe-citerne 1979 est déjà dotée d'une valve de vidange à grand débit permettant d'accélérer les opérations de vidange, voire le débit d'eau par transport d'eau. Le nouveau véhicule (autopompe-citerne) sera doté d'une valve de vidange à grand débit. - Acquisition d'une autopompe en remplacement de l'autopompe 1979. - Acquisition de 3 appareils respiratoires et maintien du nombre à 10 appareils afin d'assurer un nombre suffisant en fonction des effectifs déployés. - Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>. - Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	3500 \$ + budget de fonctionnement.	An 1 à 5
	Responsable municipal et du S.S.I.	2500 \$	An 2010
	Responsable municipal et du S.S.I.	300 000 \$	Livraison 2007
	Responsable municipal et du S.S.I.	-	An 2007
	-	-	-
	Responsable municipal et du S.S.I.	450 000 \$	An 2010
	Responsable municipal et du S.S.I.	15 000 \$	An 1 An 1 à 5
	Responsable municipal.		An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Particularités : Aménagement de 5 points d'eau supplémentaires dotés de prise d'eau sèche, aux endroits stratégiques afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau (9 points d'eau ont déjà été aménagés entre 2004-2006 et assurent la couverture en complémentarité avec les autres points d'eau conformes). L'emplacement des nouveaux points d'eau est à préciser. La couverture du territoire est déjà établie avec les points d'eau aménagés existants ou l'emplacement connu pour un des 5 points d'eau à aménager.	Responsable municipal et du S.S.I.	28 500 \$	An 1 à 5 à raison d'un par année
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. 2 officiers à former en 2007. 5 Pompier-I à former. - Autres, selon l'embauche.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier	12 000 \$	Selon disposition au règlement
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I. et pompier	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5

Action pour la municipalité d'Austin	Ressource	Coût	Calendrier
Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année pour la mise à niveau : 40 heures plutôt que 36 heures actuelles, en visant 48 heures dans les 5 ans de la mise en œuvre.	Responsable du S.S.I. et pompier	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail, conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du service de sécurité incendie et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Austin

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre soit :

- Acquisition d'une autopompe-citerne en 2007 (avant la mise en œuvre du nouveau déploiement) dotée d'une pompe de classe A et avec un réservoir de 11365 litres. Il y aura redistribution des véhicules comme suit : L'autopompe-citerne actuelle sera transférée à la caserne 2 nord et l'autopompe 1975 sera retirée du service.
- Acquisition d'une autopompe dotée d'une pompe de classe A en 2010 qui remplacera l'autopompe 1979.

Les scénarios sont établis en fonction de la disponibilité des effectifs selon les plages horaires indiquées en introduction. Par contre, pour la période de vacances d'été (dates exactes à déterminer annuellement, par le directeur du service de sécurité incendie), le déploiement se fera en fonction du nombre qui se présente, soit les 10 pompiers pour toutes les périodes, tout comme les scénarios de jour.

**Secteurs : AUS-PU, Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau¹
AUS-1, Hors PU, sans réseau d'eau**

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 aut-citerne nouvelle	2845 l/m 2845 l/m 4773 l/m	2273 6819 <u>11365</u> 20457
Magog Ville	3 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Jour (7 jour/semaine) et vacances d'été.					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 aut-citerne nouvelle	2845 l/m 2845 l/m 4773 l/m	2273 6819 11365
Magog Ville	9 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	<u>8555</u> 29012
Risques élevés et très élevés. Soir/nuits (7 jours/semaine).					
Austin	16 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 aut-citerne nouvelle	2845 l/m 2845 l/m 4773 l/m	2273 6819 11365
Magog Ville	4 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	<u>8555</u> 29012

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Secteurs : AUS-2, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép.	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Austin	7 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-citerne	2845 l/m	6819
Magog Ville ³	7 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	4364 <u>8555</u> 19739
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Austin	9 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-citerne	2845 l/m	6819
Magog Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	4364 8555
Eastman	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	<u>6819</u> 26557

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute par transport d'eau doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Le S.S.I. de la Ville de Magog a été priorisé, car le temps de mobilisation est très court ayant des effectifs de garde en caserne. Il a été convenu par les directeurs des services de sécurité incendie que le S.S.I. de la Ville de Magog serait sur les lieux plus rapidement que le S.S.I. d'Eastman, pour ce secteur.

Plan de mise en œuvre de la municipalité d'Ayer's Cliff

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
1 187	2,64 %	106	340	1 527

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
11,15	0,84 %	1	3,0047	26,95 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
478	85	22	23

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
452	112	6	1

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Secteur	Nombre poteaux	Nombre poteaux faibles	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ⁶	Fréquence inspection	Dossiers à jour ⁷	Codification NFPA ⁸	Bâtiments desservis (secteur)
Ayer's Cliff	83	2	Oui	Oui	Annuelle	2005	Non	95 %

Présence de points d'eau

2 points d'eau conformes et accessibles à l'année sont présents et 1 point d'eau saisonnier dans le secteur hors réseau (camping Massawippi).

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité d'Ayer's Cliff a son propre S.S.I. et dessert en première intervention une partie de Sainte-Catherine-de-Hatley (sud), une partie de Hatley (sud).

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

⁶ Rinçage et inspection.

⁷ Dossiers avec débit et pression de chaque poteau, fait pour le schéma entre 2000 - 2006.

⁸ Marquage des poteaux selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Action pour la municipalité d'Ayer's Cliff	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Embauche ou achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire ou achat de services, selon le cas, pour toutes mesures du programme.	An 1 (2 ^e trimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il y a actuellement 3 pompiers formés en R.C.I. à Ayer's Cliff.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier. Pompier formé.	-	An 1 à 5
Désigner les pompiers en R.C.I. afin d'assurer la présence d'une ressource attirée lors d'intervention.	Pompier formé.	20 \$/ heure + frais de déplacement.	An 1 à 5
Intégration d'au moins un membre dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.	Responsable du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme. - Officialiser la création du S.S.I. par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité. Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5 Élaboration : An 1
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 596 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4.	Responsable du S.S.I. et pompier.	12 000 \$	An 1 à 5
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 23 risques très élevés. 22 risques élevés. 85 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers).	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 80 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité d'Ayer's Cliff	Ressource	Coût	Calendrier
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal conçu à cet effet.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Hatley; - Magog Ville; - R.I.P.I.; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Recrutement d'effectifs-pompiers par l'entremise du bulletin municipal, publicité et journaux. L'intégration d'employés municipaux est prévue ainsi que le recrutement auprès des entreprises locales en concluant des ententes. L'embauche et la formation de pompiers sont prévues, afin d'augmenter la brigade au nombre de 25 à 30 pompiers, si le recrutement le permet, et ce, afin de bonifier les scénarios de déploiement des ressources et faire moins appel à l'entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	4000 \$/ pompier montant total à déterminer en fonction du recrutement.	An 1 à 5 (action continue)
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	3500 \$ + budget de fonctionnement.	An 1 à 5
- Les attestations de performance seront réalisées sur les 2 autopompes en 2007 et 2012, soit aux 5 ans. - Si l'autopompe 1963 ne passe pas l'essai, elle sera retirée du service ou du moins ne servira pas pour l'attaque initiale ou en première intervention.	Responsable municipal et du S.S.I.	3000 \$	An 2007 et 2012
Le projet d'acquisition d'un camion-citerne sera à confirmer en fonction de l'acquiescement des municipalités desservies par entente et afin de combler les besoins en entraide automatique de véhicules de transport d'eau.	Responsable municipal et du S.S.I.	À déterminer.	À déterminer
Contrainte des portes de la caserne. Quoique les portes sont étroites, cette contrainte ne nuit pas au temps de réponse ou à une intervention efficace. La mise à niveau aura lieu en fonction des nouveaux besoins s'il y a acquisition ou remplacement de véhicule.	Responsable municipal et du S.S.I.	À déterminer.	À déterminer

Action pour la municipalité d'Ayer's Cliff	Ressource	Coût	Calendrier
- Acquisition d'un appareil respiratoire et maintien du nombre à 10 appareils, afin d'assurer un nombre suffisant en fonction des effectifs déployés. - Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>. - Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	5 000 \$	An 1 An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Carte SCR-D et SCR-8.1 Participation à toutes les actions prévues (applicables pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, ainsi que pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Réparation et mise à niveau des poteaux d'incendie.	-	-	-
Aucune mise à niveau ou réparation prévue des 2 poteaux d'incendie faibles. Programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie selon le programme (entretien, inspection et rinçage).			
Essais hydrauliques aux 5 ans. Derniers essais en 2005, prochains en 2010 ou avant.	Responsable municipal.	2000 \$	2010
Identification des bouchons ou têtes des poteaux d'incendie ou pictogramme, par code de couleur.	Responsable municipal.	1200 \$	An 1
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. 12 Pompier-I à former ou formation à compléter en fonction du règlement. - Autres, selon l'embauche, ainsi que pour maintenir la brigade.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	24 000 \$	Selon disposition au règlement
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I., pompier.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
- Nombre d'heures visées d'entraînement /pompiers/année pour la mise à niveau : 48 heures plutôt que 42 heures actuelles.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail, conformément aux dispositions législatives en vigueur (<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Ayer's Cliff

La carte SCR-E indique une zone où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute pour des secteurs où intervient le S.S.I. d'Ayer's Cliff. En effet, si le débit de 1500 litres/minute était maintenu, il pourrait y avoir rupture d'eau. Le débit que l'on peut assurer est de 600 litres par minute pour le secteur de Sainte-Catherine-de-Hatley et de 1000 litres par minute dans le secteur de Hatley, dans le pire des cas et dans l'attente de l'arrivée du camion-citerne de la Ville de Magog pour le secteur de Sainte-Catherine-de-Hatley et du camion-citerne de Hatley pour le secteur de Hatley. Par suite de l'arrivée des camions-citernes, le débit de 1500 litres/minute peut être assuré par transport d'eau. S'il y a un point d'eau à proximité du lieu du sinistre, le débit de 1500 litres/minute peut être assuré par pompage à relais. Les effectifs du S.S.I. d'Ayer's Cliff sont bien conscients de cette particularité. Toutes les ressources disponibles ont été optimisées, mais le S.S.I. d'Ayer's Cliff ne dispose actuellement pas de camion-citerne ce qui vient limiter le volume d'eau disponible dans l'attente de l'arrivée des camions-citernes d'autres S.S.I. Notons que la municipalité d'Ayer's Cliff est presque entièrement couverte par un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie. Les quelques unités hors réseau sont approvisionnées par pompage à relais pour assurer le débit de 1500 litres/minute. L'acquisition d'un camion-citerne a été considérée et est toujours à l'état de projet dans la municipalité d'Ayer's Cliff, mais le projet est d'envergure nécessitant la construction d'une nouvelle caserne. Toutes les municipalités desservies par le S.S.I. d'Ayer's Cliff sont conscientes de la problématique et ont été consultées pour cette acquisition, mais elles ne sont pas prêtes pour l'instant à procéder à cet achat.

Tous les secteurs d'Ayer's Cliff seront protégés par le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie et avec pompage à relais pour les quelques unités hors réseau dans l'attente de renfort. Des points d'eau peuvent aussi être utilisés ou mis à contribution. Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes sera maintenu sans rupture d'eau pour tout le territoire de la municipalité.

Secteurs : AYC-PU, Périmètre d'urbanisation avec réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	4 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	4 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Magog Ville	5 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-

Disponibilité de l'eau : Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : AYC-PU, Périmètre d'urbanisation, sans réseau d'eau¹
AYC-1, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	4 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
Hatley	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>13638</u> 26523
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
Hatley	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>13638</u> 26523
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 1136 l/m	8555 13888
Hatley	4 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>13638</u> 40411
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 1136 l/m	8555 13888
Hatley	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>13638</u> 40411

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes ou points d'eau.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes, par transport d'eau sera assuré par pompage à relais en attente des ressources en renfort. Seules quelques unités sont visées.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Plan de mise en œuvre de la municipalité de Bolton-Est

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
746	1,66 %	350	1 124	1 870

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total municipalité
80,78	6,10 %	2	1,4191	1,76 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
645	31	8	11

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
645	62	1	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Non

Présence de points d'eau

1 point d'eau est actuellement aménagé avec prise d'eau et pompe permanente dans le périmètre d'urbanisation sud (South Bolton).

1 point d'eau est actuellement aménagé avec prise d'eau sèche dans le périmètre d'urbanisation de Bolton Centre.

12 points d'eau conformes supplémentaires sont présents.

L'aménagement de 3 autres points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité de Bolton-Est est desservie par entente par les S.S.I. d'Austin (secteur sud) et d'Eastman (secteur nord).

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité de Bolton-Est	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et responsable du S.S.I. par entente.	Salaire municipal et coût au entente.	An 1 à 5
Achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Achat de services par entente.	An 1 (2 ^e trimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents L'entente de services des S.S.I. desservant la municipalité assurera la participation à toutes les mesures et actions conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) L'entente de services des S.S.I. assurant la direction des opérations et qui assure la protection du secteur d'intervention assurera la R.C.I., conformément au programme et selon les paramètres établis. S.S.I. qui doivent appliquer le programme : - Austin - Il n'y a actuellement pas de pompiers formés en R.C.I. On fera appel à des ressources régionales dans l'attente de la formation. 2 officiers seront formés en 2007. - Eastman - 3 pompiers sont formés en R.C.I.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme.	Ressources MRC pour l'élaboration de la réglementation. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Achat de services et salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 658 logements à visiter. - Visite de tous les logements, par les pompiers d'Austin, en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. Le S.S.I. d'Austin assurera le lien avec le S.S.I. d'Eastman, afin de transmettre toute information pertinente sur les unités visitées. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour toutes les unités situées où le temps de réponse est de plus de 15 minutes, et visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite pour ces unités.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Coût par entente. Évalué à 13 000 \$	An 1 à 5
	Responsable du S.S.I. et pompier.	Coût supplémentaire à déterminer.	An 1 à 5

Action pour la municipalité de Bolton-Est	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 11 risques très élevés. 8 risques élevés. 31 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 de la mise en œuvre, en guise de mesure compensatoire, pour les unités situées dans les zones où le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Le cycle régulier s'appliquera par la suite. L'hôtel de ville et l'église de Bolton-Est seront visités en priorité dès l'an 2.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 40 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1. 2 plans d'intervention seront produits en priorité dès l'an 2 pour l'hôtel de ville et l'église de Bolton-Est.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal conçu à cet effet.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire et achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Austin; - Eastman; - Potton Canton; - Magog Ville; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites pour tous les S.S.I. par juridiction des secteurs d'intervention.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	En cours : An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité de Bolton-Est	Ressource	Coût	Calendrier
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les ententes de service assureront le nombre suffisant selon les scénarios de déploiement des ressources, en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide. La pompe portative (propriété de la municipalité) devra subir les essais annuels. Cet équipement est soumis aux programmes en vigueur.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente. 500 \$	An 1 à 5 An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Particularités : Aménagement de 3 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques à raison de 1 par année à compter de 2007, afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. Ces points d'eau assurent la couverture en complémentarité avec les autres points d'eau aménagés et points d'eau conformes.	Responsable municipal et du S.S.I.	21 000 \$	An 1 à 3 (1/ an)
Une entente sera conclue avec le propriétaire du point d'eau privé doté d'une pompe portative permanente, pour l'utilisation de la prise d'eau pour la protection incendie.	Responsable municipal.	-	An 1 à 5
Thème 3 - Formation et entraînement Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	Coût par entente.	Selon disposition au règlement
Thème 4 - Communications Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Coût par entente.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Les directeurs des S.S.I. représentant la municipalité par entente et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Pompier.	Coût par entente.	An 1 à 5

Action pour la municipalité de Bolton-Est	Ressource	Coût	Calendrier
- Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 de la mise en œuvre pour les unités visées. - Production de plans d'intervention pour deux bâtiments visés : l'hôtel de ville et l'église de Bolton-Est. 1 point d'eau avec prise d'eau sèche a été aménagé à proximité de ces 2 bâtiments en 2006.	Agent de prévention et pompier.	Coût par entente et achat de services.	An 2
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention et pompier.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	Coût par entente et achat de services.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Bolton-Est

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre des municipalités devant desservir cette municipalité.

À Austin :

- Acquisition d'une autopompe-citerne en 2007 (avant la mise en œuvre du nouveau déploiement) dotée d'une pompe de classe A et avec un réservoir de 11365 litres. Il y aura redistribution des véhicules comme suit : L'autopompe-citerne actuelle sera transférée à la caserne 2 *nord* et l'autopompe 1975 sera retirée du service.
- Acquisition d'une autopompe dotée d'une pompe de classe A en 2010 qui remplacera l'autopompe 1979.

Les scénarios sont établis en fonction de la disponibilité des effectifs selon les plages horaires indiquées en introduction pour Austin. Par contre, pour la période des vacances d'été (dates exactes à déterminer annuellement, par le directeur du service de sécurité incendie), le déploiement se fera en fonction du nombre qui se présente, soit les 10 pompiers pour toutes les périodes, tout comme les scénarios de jour.

À Eastman :

- Remplacement de l'autopompe-citerne 1980 en 2007, par un camion-citerne (pourrait être autopompe-citerne) doté d'un réservoir minimal de 6819 litres.
- Les deux transporteurs d'eau seront dotés de valves de vidange à grand débit.

Secteurs : BOE-PU1, (Bolton Centre) Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau¹
BOE-1, Hors PU, sans réseau d'eau
BOE-4, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (7 jours/semaine).					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m	2273 11365
Eastman	3 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	6819 20457
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (7 jours/semaine).					
Austin	13 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2845 l/m	2273 11365 6819 20457
Risques élevés et très élevés. Jour (7 jours/semaine).					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m	2273 11365
Eastman	7 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	6819
Potton Canton	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365 31822
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (7 jours/semaine).					
Austin	14 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m	2273 11365
Eastman	3 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	6819
Potton Canton	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365 31822

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes. **Débit et volume :** 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute par transport d'eau doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : BOE-PU2 (South Bolton) Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau ¹
BOE-2, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (7 jours/semaine).					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m	2273 11365
Potton Canton	3 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 25003
Risques faibles et moyens. Soir/nuits (7 jours/semaine).					
Austin	13 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2841 l/m	2273 11365 6819 20457
Risques élevés et très élevés. Jour (7 jours/semaine).					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2841 l/m	2273 11365 6819
Potton Canton	8 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 31822
Risques élevés et très élevés. Soir/nuits (7 jours/semaine).					
Austin	14 pompiers	≤ 15 minutes, PU ≤ 20 min., hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2841 l/m	2273 11365 6819
Potton Canton	4 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 31822

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute par transport d'eau doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : BOE-3 NORD, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Eastman	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	5000 l/m -	4330 6819
Austin	7 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 22514
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	12 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	5000 l/m -	4330 6819
Austin	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 22514
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Eastman	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	5000 l/m -	4330 6819
Austin	7 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365
Magog Ville	5 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	<u>8555</u> 31069
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	5000 l/m -	4330 6819
Austin	5 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365
Magog Ville	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	<u>8555</u> 31069

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Plan de mise en œuvre de la municipalité d'Eastman

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
1 502	3,34 %	576	1 849	3 351

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
68,87	5,20 %	2	2,2154	3,22 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
1086	73	20	20

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
1058	157	6	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Oui, mais il n'est pas actuellement conçu pour la protection incendie. Le débit d'eau sera assuré par transport d'eau jusqu'à la mise à niveau du réseau prévue en 2007. Par suite des essais hydrauliques, le débit d'eau sera assuré par le réseau où les poteaux d'incendie seront « conformes » et en complémentarité avec du transport d'eau où les poteaux d'incendie ne sont pas conformes.

Présence de points d'eau

32 points d'eau conformes sont actuellement présents (1 est situé à la municipalité de Bonsecours – MRC du Val-Saint-François).

L'aménagement de 6 points d'eau avec prise d'eau à sèche est prévu, dont 1 en collaboration avec la municipalité de Bonsecours.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité d'Eastman a son propre S.S.I., ainsi que 2 casernes et dessert en première intervention une partie (nord) de Bolton-Est.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité d'Eastman	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Le S.S.I. d'Eastman a déjà à son emploi un agent de prévention (ressource partagée avec la municipalité du Canton de Potton). Cette personne appliquera le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	90 000 \$ Salaire pour toutes mesures du programme.	En poste An 1 à 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il y a actuellement 4 pompiers formés en R.C.I. à Eastman, dont l'agent de prévention. Le maintien et la formation de ressources sont prévus.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier. Pompier formé.	2000 \$	An 1 à 5 -
Désigner les pompiers en R.C.I. afin d'assurer la présence d'une ressource attitrée lors d'intervention.	Pompier formé.	Salaire.	An 1 à 5
Intégration d'au moins une des personnes formées dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.	Responsable du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme. - Le règlement officialisant la création du S.S.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité. Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5 Élaboration : An 1
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Les visites sont faites par l'agent de prévention à Eastman et les visites sont en cours depuis 2006. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 1195 logements à visiter. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes. - Visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite.	Responsable du S.S.I. et agent de prévention.	Salaire agent de prévention.	An 1 à 5

Action pour la municipalité d'Eastman	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 20 risques très élevés. 20 risques élevés. 73 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes (secteur <i>nord</i>). Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 80 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal, 4 fois/année.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	Salaire.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Austin; - Magog Ville; - Waterloo Ville; - Régie région de Valcourt; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier trimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité d'Eastman	Ressource	Coût	Calendrier
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Recrutement d'effectifs-pompiers par l'entremise du bulletin municipal, publicité et journaux. Le maintien du nombre de la brigade actuelle est prévu.	Responsable municipal et S.S.I.	Selon l'embauche et la formation.	An 1 à 5 (action continue)
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
- L'attestation de performance a été réalisée sur l'autopompe-citerne 1980 en 2006 et sera refaite en 2011, si ce véhicule n'est pas remplacé. - L'attestation de conformité sera faite sur le camion-citerne 1980 en 2007 et 2012, soit aux 5 ans.	Responsable municipal et du S.S.I.	3000 \$	An 2007, 2011 et 2012
Remplacement de l'autopompe-citerne 1980 par un véhicule dont le volume d'eau du réservoir sera le même ou plus, soit 6819 litres.	Responsable municipal et du S.S.I.	250 000 \$	2007
- Valve de vidange : Remplacement ou ajout de valve de vidange à grand débit pour l'autopompe-citerne (si ce véhicule n'est pas remplacé) et le camion-citerne actuels. - Si l'autopompe-citerne 1980 est remplacée, le nouveau véhicule sera muni d'une valve de vidange à grand débit.	Responsable municipal et du S.S.I.	4000 \$	2007 (avant le nouveau déploiement)
- Acquisition d'un appareil respiratoire et maintien du nombre à 10 appareils, afin d'assurer un nombre suffisant en fonction des effectifs déployés. - Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>.	Responsable municipal et du S.S.I.	5 000 \$	An 1 An 1 à 5
Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal.		An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Cartes SCR-D et SCR-8.2 Participation à toutes les actions prévues (applicables pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, ainsi que pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Mesures pour les points d'eau : Aménagement de 6 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques à raison de 3 par année à compter de 2007, afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. 3 points d'eau supplémentaires pourraient être aménagés (optionnels, selon les contraintes).	Responsable municipal.	30 000 \$	2007, 2008 et +
Mesures pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie actuellement non conçu pour la protection incendie. Travaux majeurs sur le réseau d'eau afin de le rendre opérationnel pour la protection incendie. Des essais hydrauliques auront lieu par suite des travaux pour établir la conformité des poteaux d'incendie. La codification NFPA aura lieu par la suite. Les secteurs conformes seront protégés sans transport d'eau à partir des poteaux d'incendie. Les secteurs <i>faibles</i> seront protégés par transport d'eau en complémentarité avec le débit disponible.	Responsable municipal.	225 000 \$	2007
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. 5 officiers à former (3 en formation actuellement et 2 débutent automne 2007). 4 <i>Pompier-I</i> à former. - Autres, selon l'embauche, ainsi que pour maintenir la brigade.	Responsable municipal et du S.S.I. et pompier.	2000 \$ 8000 \$	Selon disposition au règlement
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
- Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année pour la mise à niveau : 40 heures plutôt que 36 heures actuelles, en visant 48 heures dans les 5 ans de la mise en oeuvre.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5

Action pour la municipalité d'Eastman	Ressource	Coût	Calendrier
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail, conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Eastman

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre soit :

- ▶ La modification du camion-citerne par l'ajout de valve de vidange à grand débit afin d'optimiser le transport d'eau.
- ▶ Le remplacement de l'autopompe-citerne 1980 en 2007, par un véhicule de transport d'eau (pourrait être autopompe-citerne) avec un réservoir d'au moins 6819 litres.

Secteurs : EAS-PU1, Périmètre d'urbanisation avec réseau d'eau conforme¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes PU1	1 autopompe	4773 l/m	3409
Waterloo Ville ³	6 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU1	1 autopompe	4773 l/m	3409
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes PU1	1 autopompe	4773 l/m	3409
Waterloo Ville	7 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Magog Ville	4 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU1	1 autopompe	4773 l/m	3409
Waterloo Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Ce scénario s'appliquera par suite des travaux de réfection du réseau d'eau et des essais hydrauliques qui en suivront. Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Waterloo a été priorisé à la place de Bonsecours étant donné la configuration du réseau routier (Waterloo emprunte l'autoroute) et la route entre Bonsecours et Eastman a une configuration assez difficile, ainsi que du fait qu'il n'y a pas d'effectifs de jours à la caserne de Bonsecours (Régie région de Valcourt) et que le déploiement se ferait alors à partir de la caserne de la Ville de Valcourt qui est plus loin.

Secteurs : EAS-PU1 (partie Ouest), Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau conforme¹
EAS-1, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes PU1 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne ³ 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819 17047
Waterloo Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU1 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819 17047
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes PU1 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Waterloo Ville	7 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5682 l/m	<u>11365</u> 28412
Magog Ville	4 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU1 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Waterloo Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5682 l/m	<u>11365</u> 28412

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Pourrait être autopompe-citerne, à préciser.

Secteurs : EAS-PU2, Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau¹
EAS-2, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes PU2 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 <u>6819</u> 17047
Régie région de Valcourt	6 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU2 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 <u>6819</u> 17047
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes PU2 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Régie région de Valcourt ³	11 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	<u>11365</u> 28402
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU2 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Régie région de Valcourt ⁴	6 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	<u>11365</u> 28402

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ La provenance des ressources (effectifs et véhicules) est considérée à partir de la caserne de la Ville de Valcourt, quoique de soir et de fin de semaine, il y a des effectifs à Bonsecours. Ainsi, le temps de réponse pourrait être moindre dans ces plages horaires. Le volume d'eau du camion-citerne provenant de Bonsecours serait de 6819 litres. Le S.S.I. du Canton d'Orford n'a pas été retenu étant donné un temps de mobilisation assez long. Le S.S.I. Régie région de Valcourt a un temps de mobilisation plus avantageux, car de jour, les effectifs travaillent presque tous à l'entreprises BRP (Bombardier), située à proximité de la caserne.

⁴ Idem.

Secteurs : EAS-PU1 (partie Est), Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau conforme¹
EAS-3, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819 17047
Magog Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU1 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819 17047
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes PU1 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Magog Ville	11 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555 25602
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes PU1 ≤ 20 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Magog Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555 25602

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteur : EAS-4, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 <u>6819</u> 17047
Austin ²	6 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuit (semaine) et Jour/soir/nuit (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 <u>6819</u> 17047
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Austin	11 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	2845 l/m	<u>6819</u> 23866
Risques élevés et très élevés. Soir/nuit (semaine) et Jour/soir/nuit (fin de semaine).					
Eastman	13 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m À déterminer	3409 6819 6819
Austin	6 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	2845 l/m	<u>6819</u> 23866

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Le S.S.I. d'Austin a été priorisé dans ce secteur, car les deux services de sécurité incendie sont déjà appelés à travailler en entraide dans un secteur à proximité de Bolton-Est (BOE-3). De plus, le S.S.I. de la Ville de Magog est déjà très sollicité de toutes parts.

Plan de mise en œuvre des municipalités partenaires de la Régie inter-municipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley (R.I.P.I.)

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Municipalité	Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
Canton de Hatley	1 583	3,52 %	85	273	1 856
North Hatley	789	1,75 %	81	260	1 049

Superficie et périmètre d'urbanisation

Municipalité	Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
Canton de Hatley	71,51	5,40 %	2	1,2056	1,69 %
North Hatley	3,23	0,24 %	1	2,1452	66,41 %

Classification des risques⁴

Municipalité	Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
Canton de Hatley	654	36	58	12
North Hatley	363	27	10	54

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

Municipalité	1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
Canton de Hatley	623	140	2	0
North Hatley	335	126	8	0

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Secteur	Nombre poteaux	Nombre poteaux faibles	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ¹	Fréquence inspection	Dossiers à jour ²	Codification NFPA ³	Bâtiments desservis (secteur)
North Hatley	52	27	Oui	Oui	Annuelle	2005	Non	97 %

Présence de points d'eau

Canton de Hatley : 18 points d'eau conformes et accessibles à l'année sont présents. Il y aura identification de points d'eau additionnels dans le secteur *nord* desservi par le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke, à l'été 2007.

L'aménagement de 4 points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu.

North Hatley : 1 point d'eau conforme et accessible à l'année.

L'ajout d'un réservoir (point d'eau supplémentaire) est prévu en 2007.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La R.I.P.I. dessert les 2 municipalités partenaires et une partie (*nord*) de Sainte-Catherine-de-Hatley.

La municipalité du Canton de Hatley est aussi desservie en partie (*nord*) par le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke.

Action pour les municipalités partenaires de la R.I.P.I.	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Embauche ou achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. La municipalité du Canton de Hatley sera desservie par entente pour le programme de prévention, par la Ville de Sherbrooke pour la partie <i>nord</i> . - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire, achat de services ou par entente, selon le cas, pour toutes mesures du programme.	An 1 (2 ^e quadrimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire ou coûts par entente, selon le cas.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il n'y a actuellement pas de pompier formé en R.C.I. à la R.I.P.I.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	-	An 1 à 5
Tous les officiers (4) et le directeur seront formés en R.C.I. en 2007, afin d'assurer la présence d'une ressource attitrée lors d'intervention.	Pompier.	2000 \$	An 1
Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales dans l'attente de la formation ou lors d'absence.	Pompier externe ou équipe régionale.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Intégration d'au moins 1 membre (une fois formé) dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes, pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.	Pompier formé.	Selon entente à conclure.	An 2

¹ Rinçage et inspection.

² Dossiers avec débit et pression de chaque poteau, fait pour le schéma entre 2000 - 2006.

³ Marquage des poteaux selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Action pour les municipalités partenaires de la R.I.P.I.	Ressource	Coût	Calendrier
L'entente de services assurera la R.C.I. conformément au programme et selon les paramètres établis pour le secteur <i>nord</i> du Canton de Hatley, desservi par le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke.	S.S.I. et responsable municipal.	Coût par entente.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée, conformément au programme. - Le règlement officialisant la création du S.S.I. de la R.I.P.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Profil des visites pour les municipalités de la R.I.P.I. : - Canton de Hatley : 799 logements à visiter. - North Hatley : 503 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Visite par secteur d'intervention. Le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke fera les visites pour le secteur <i>nord</i> du Canton de Hatley. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes. - Visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite.	Responsable du S.S.I. et pompier.	16 000 \$ Canton de Hatley 10 000 \$ North Hatley Salaire ou coûts par entente, selon le cas.	An 1 à 5
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. Canton de Hatley : 12 risques très élevés 58 risques élevés 36 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). North Hatley : 54 risques très élevés 10 risques élevés 27 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite par secteur d'intervention. Le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke fera les visites pour le secteur <i>nord</i> du Canton de Hatley. - Visites en priorité dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable du S.S.I. et pompier.	Salaire ou coûts par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Canton de Hatley - 60 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1. - North Hatley - 120 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable du S.S.I. et pompier.	Salaire ou coûts par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour les municipalités partenaires de la R.I.P.I.	Ressource	Coût	Calendrier
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	6000 \$ (3000 \$ + Salaire pour chaque municipalité).	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire ou coûts par entente, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Sherbrooke Ville; - Waterville; - Hatley; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources prévu pour les municipalités visées.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites pour les municipalités assurant la direction des opérations, c'est-à-dire la R.I.P.I. et le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée sera en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Recrutement d'effectifs-pompiers de la R.I.P.I., par l'entremise du bulletin municipal, publicité et journaux. L'embauche et la formation de pompiers sont prévues afin de maintenir ou bonifier le nombre de la brigade et ainsi dépendre moins des effectifs déployés en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	4000 \$/ pompier. Coût total à déterminer.	An 1 à 5 (action continue)
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel de la R.I.P.I.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise à niveau de la caserne, afin de permettre l'acquisition du camion-citerne prévue et pour normaliser la contrainte de manœuvres d'entrées et de sorties des véhicules. Les plans et devis sont préparés.	Responsable municipal et du S.S.I.	200 000 \$	An 1 (2007)
Acquisition d'un camion-citerne avec réservoir minimal de 6819 litres et muni d'une valve de vidange à grand débit afin d'optimiser le transport d'eau.	Responsable municipal et du S.S.I.	125 000 \$	An 2007 (disponible 2008)
Remplacement de l'autopompe-citerne 1980 en 2011, munie d'un réservoir minimal de 6819 litres et d'une valve de vidange à grand débit afin d'optimiser le transport d'eau.	Responsable municipal et du S.S.I.	250 000 \$	An 2011

Action pour les municipalités partenaires de la R.I.P.I.	Ressource	Coût	Calendrier
- L'attestation de performance sera réalisée sur l'autopompe 1997 en 2007 et 2012. - L'attestation de performance sera réalisée sur l'autopompe-citerne 1980 en 2007 (remplacement prévu pour 2011).	Responsable municipal et du S.S.I.	3000 \$	An 2009
Valve de vidange : Remplacement ou ajout de valve de vidange à grand débit pour l'autopompe-citerne actuelle.	Responsable municipal et du S.S.I.	2000 \$	2007 (avant le nouveau déploiement)
Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	An 1 à 5
Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal.		An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Cartes SCR-D et SCR-8.4 Participation à toutes les actions prévues (applicables pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, ainsi que pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
North Hatley : - Une mise à niveau et des travaux de réfection majeurs du réseau d'eau ont été entrepris en 2006 et se poursuivront jusqu'en 2009 (fin des travaux). L'ensemble du réseau sera conforme pour la protection incendie. - La prolongation et l'ajout de poteaux d'incendie sont prévus, selon le développement domiciliaire.	Responsable municipal.	10 000 000 \$	2005 à 2009
- Les essais hydrauliques du réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie de North Hatley ont été réalisés en 2005 pour l'ensemble des poteaux d'incendie. - De nouveaux essais hydrauliques auront lieu à l'automne 2007 pour tous les poteaux d'incendie, car des travaux sur le réseau ont eu lieu en 2006 et d'autres travaux sont prévus pour 2007. - Tous les secteurs <i>faibles</i> sont approvisionnés par transport d'eau ou pompage à relais, selon le cas, en complémentarité avec le débit aux poteaux d'incendie, en fonction de l'évolution des travaux de réfection. - Tous les secteurs avec poteaux d'incendie bénéficieront d'un débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes.	Responsable municipal.	1500 \$	Essais 2007
Programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie selon le programme (entretien, inspection et rinçage).	Responsable et employé municipal.	Salaire.	An 1 à 5
Essais hydrauliques aux 5 ans minimum. Derniers essais en 2005, prochains en 2007 et par suite de la fin de travaux de réfection du réseau, soit en 2009.	Responsable municipal.	1500 \$	Essais 2009
Identification des bouchons ou têtes des poteaux d'incendie par code de couleur.	Responsable municipal.	1000 \$	2007 et mise à jour en 2009
Aménagement d'un point d'eau (réservoir d'au moins 45 000 litres) avec prise d'eau, dans le secteur rue Wadleigh, afin d'assurer la disponibilité du volume d'eau minimal pendant les travaux de réfection. Le réservoir sera raccordé au réseau d'eau afin de mettre à niveau le volume d'eau et le débit des poteaux d'incendie dans le secteur environnant.	Responsable municipal.	30 000 \$	An 1 (2007)
Canton de Hatley - Aménagement de 5 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques, à raison d'eau moins 2 par année afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. - Les poteaux d'incendie du réseau de North Hatley seront aussi utilisés comme points d'eau pour le transport d'eau dans les secteurs des périmètres d'urbanisation.	Responsable municipal.	50 000 \$	An 1 à 5
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. 10 <i>Pompier-I</i> à former. - Tous les officiers et le directeur (à nommer ou embaucher) seront formés <i>Officier-I</i>. - Autres, selon l'embauche, ainsi que pour maintenir la brigade.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	25 500 \$	Selon disposition au règlement

Action pour les municipalités partenaires de la R.I.P.I.	Ressource	Coût	Calendrier
Nomination ou embauche d'un directeur du S.S.I. afin d'assurer la direction et les besoins administratifs/cléricaux du service, ainsi que les mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable du S.S.I., pompier.	À déterminer selon la description d'emploi/tâches.	Fin 2007
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité. Ces mesures seront obligatoires pour tous les membres de la brigade non soumis au règlement.	Responsable du S.S.I., pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
- Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année pour la mise à niveau du S.S.I. de la R.I.P.I. : 48 heures actuelles à maintenir ou bonifier.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500), pour la R.I.P.I. Le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke a déjà un comité en place.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées, notamment les téléavertisseurs qui ne fonctionnent pas dans la caserne. Dans l'attente de l'étude, les pompiers en caserne s'assureront d'être joints en tout temps par le centre d'appel d'urgence 9-1-1. Pour le S.S.I. de la Ville de Sherbrooke desservant une partie du Canton de Hatley, l'analyse de la situation actuelle à réaliser par la MRC, prendra en considération les municipalités desservies par entente par des S.S.I. hors MRC ou devant intervenir en renfort. Ainsi, les ententes devraient tenir compte des points énumérés au programme, thème 4, s'adressant aux S.S.I., mais devront assurer une fréquence commune de répartition et la mise en place du deuxième niveau de répartition avec production de cartes d'appels.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon ententes à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plans de déploiement des ressources des municipalités partenaires de la R.I.P.I. – généralités

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre, soit :

- ▶ L'acquisition et l'ajout à la flotte actuelle en 2007 (disponible pour la mise en œuvre des scénarios en 2008), d'un camion-citerne doté d'un réservoir d'au moins 6819 litres et muni d'une valve de vidange à grand débit.
- ▶ Remplacement de l'autopompe-citerne 1980 en 2011 par une autopompe-citerne dotée d'un réservoir d'au moins 6819 litres et munie d'une valve de vidange à grand débit.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton de Hatley

Secteurs : CHA-PU1, CHA-PU2, Périmètres d'urbanisation sans réseau d'eau¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 ³ 6819 14928 total
Waterville	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819 14928 total
Waterville	3 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11365</u> 26293
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11365</u> 26293

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes, s'il y a proximité, de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes. **Débit et volume :** 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Le volume d'eau du nouveau véhicule sera d'au moins 6819 litres à partir de 2011.

Secteur : CHA-1, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville ²	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville	4 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes, s'il y a proximité, de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Le volume d'eau du véhicule de transport d'eau du S.S.I. de la Ville de Sherbrooke peut être moindre. Le positionnement (caserne) est aussi à déterminer en fonction du schéma incendie de la Ville de Sherbrooke.

Secteur : CHA-2, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville	4 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville ou Sherbrooke Ville	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes, s'il y a proximité, de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : CHA-3, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Sherbrooke Ville (caserne 6 - Lennoxville)	12 pompiers et +	≤ 15 minutes	1 autopompe-échelle 1 autopompe-citerne	7956 l/m 3819 l/m	2273 10000
Sherbrooke Ville (autres casernes)		≤ 20 minutes	2 autopompes	4373 l/m ou+	3636 3636
R.I.P.I.	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	6819 26364
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Sherbrooke Ville (caserne 6 - Lennoxville)	17 pompiers et +	≤ 15 minutes	1 autopompe-échelle 1 autopompe-citerne	7956 l/m 3819 l/m	2273 10000
Sherbrooke Ville (autres casernes)		≤ 20 minutes	2 autopompes	4373 l/m ou+	3636 3636
R.I.P.I.	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-citerne	-	6819
Waterville ou R.I.P.I.	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11365</u> 37729

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes, s'il y a proximité, de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Plan de déploiement des ressources optimisé du Village de North Hatley

Secteurs : NOH-PU, Périmètre d'urbanisation avec réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	3819 l/m	3636
Waterville	2 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuir (semaine) et Jour/soir/nuir (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	3819 l/m	3636
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	3819 l/m	3636
Waterville	7 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuir (semaine) et Jour/soir/nuir (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	3819 l/m	3636
Waterville	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-

Disponibilité de l'eau : Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : NOH-PU, Périmètre d'urbanisation sans réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie ou secteurs réseau non conforme (poteaux d'incendie *faibles*)¹
NOH-1, Hors PU, sans réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819 14928 total
Waterville	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuits (semaine) et Jour/soir/nuits (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819 14928 total
Waterville	3 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville	10 pompiers ³	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293
Risques élevés et très élevés. Soir/nuits (semaine) et Jour/soir/nuits (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Waterville	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365 26293

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes, s'il y a proximité, de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Quoique le nombre de 10 pompiers qui se présente est plus élevé que le ratio habituellement reconnu pour des pompiers volontaires (1 pour 3), les statistiques du S.S.I. de Waterville indiquent ce nombre qui se présente habituellement. Notons que la majorité des effectifs travaillent de jour à l'entreprise Waterville-TG, située à proximité de la caserne. Ainsi, ces effectifs sont libérés lors d'alerte incendie.

Plan de mise en œuvre de la municipalité de Hatley

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
728	1,62 %	146	469	1 197

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
60,67	4,59 %	3	1,0296	1,70 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
485	29	49	7

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
423	92	1	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Secteur	Nombre poteaux	Nombre poteaux faibles	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ⁶	Fréquence inspection	Dossiers à jour ⁷	Codification NFPA ⁸	Bâtiments desservis (secteur)
Bacon's Bay	10	0	Oui	Oui	Annuelle	2006/06	Non	Secteur
Village Hatley	Réseau pour besoins domestiques en eau potable seulement.							

Présence de points d'eau

Il n'y a actuellement pas de point d'eau aménagé avec prise d'eau sèche.

29 points d'eau conformes sont présents.

L'aménagement de 3 points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

⁶ Rinçage et inspection.

⁷ Dossiers avec débit et pression de chaque poteau, fait pour le schéma entre 2000 - 2006.

⁸ Marquage des poteaux selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité de Hatley a son propre S.S.I. Une partie du territoire (Bacon's Bay) est desservie par entente par le S.S.I. d'Ayer's Cliff.

Action pour la municipalité de Hatley	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Embauche ou achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	An 1 (2 ^e trimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il n'y a actuellement pas de pompier formé en R.C.I. au S.S.I. de Hatley.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier. Pompier formé.	-	An 1 à 5
Formation de 3 pompiers (officiers) en R.C.I. afin d'assurer la présence de ressource attirée lors d'intervention.	Pompier.	1500 \$	An 1
Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales dans l'attente de la formation ou lors d'absence.	Pompier externe ou équipe régionale.	Selon entente à conclure.	An 1
Intégration d'au moins 1 officier formé dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes, pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.		Selon entente à conclure.	An 2
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme. - Le règlement officialisant la création du S.S.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité. Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5 Élaboration : An 1
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 550 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes et le secteur où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute/30 minutes (cartes SCR-E et SCR-F). - Visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite.	Responsable du S.S.I. et pompier.	11 000 \$	An 1 à 5

Action pour la municipalité de Hatley	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 7 risques très élevés. 49 risques élevés. 29 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes et le secteur où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute/30 minutes (cartes SCR-E et SCR-F). - Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 20 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Ayer's Cliff; - Waterville; - Compton; - R.I.P.I.; - Magog Ville ou Stanstead Canton; - Autres S.S.I. par suite de la production des plans d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et des S.S.I.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée sera en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques - es par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité de Hatley	Ressource	Coût	Calendrier
En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.			
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Recrutement d'effectifs-pompiers par l'entremise du bulletin municipal, publicité et journaux. L'embauche et la formation de pompiers supplémentaires sont prévues. Le nombre n'est pas précisé. Le but étant d'augmenter le nombre de la brigade de 16 à 20 et ainsi maintenir ou bonifier le nombre indiqué aux scénarios de déploiement des ressources, afin de réduire les besoins en entraide automatique.	Responsable municipal et du S.S.I.	À déterminer. (4000 \$/ pompier)	An 1 à 5 (action continue).
Mise à niveau de la caserne - Construction d'une nouvelle caserne afin d'optimiser la couverture du territoire et combler les contraintes recensées, soit l'espace exigu pour les véhicules et les difficultés de manœuvre d'entrées et de sorties, pouvant nuire au temps de réponse. - Positionnement : Afin d'optimiser la couverture et le temps de réponse, la caserne pourrait être positionnée entre les 2 zones de densité, soit les périmètres d'urbanisation du village de Hatley et de Massawippi. La décision sera prise en tenant compte de la disponibilité des effectifs (provenance), entre autres. - L'opportunité de la création d'une régie sera évaluée.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût à déterminer.	An 1 : Étude et devis An 2 (2008) : Construction
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
- Attestation de performance sur l'autopompe 1980 en 2007 et en 2012. - Attestation de conformité pour le camion-citerne en 2008 et 2013. - Mise à niveau, s'il y a lieu, des véhicules par suite des essais annuels et attestations, et ce, en conformité avec le <i>programme</i>. - La pompe d'attaque initiale est actuellement conforme et devra être conforme aux normes en vigueur par suite des essais annuels et attestations de performance.	Responsable municipal et du S.S.I.	5000 \$	An 1 à 5
Acquisition ou remplacement de véhicule : Le remplacement de l'autopompe est prévu. Par contre, l'année exacte n'est pas connue. La construction et mise en disponibilité de la nouvelle caserne doivent avoir lieu avant.	Responsable municipal et du S.S.I.	À déterminer.	À déterminer
Valve de vidange : Le camion-citerne actuel est déjà doté d'une valve de vidange à grand débit. Les calculs de rayonnement où le débit d'eau de 1500 litres/minute pendant 30 minutes ont été faits avec la valve de vidange actuelle.	-	-	-
- Acquisition de 2 appareils respiratoires et maintien du nombre à 10 appareils, afin d'assurer un nombre suffisant en fonction des effectifs déployés. - Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>. - Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	10 000 \$	An 1 An 1 à 5
Approvisionnement en eau – Référence : Cartes SCR-D et SCR- 8.1 Participation à toutes les actions prévues (applicables actuellement pour les points d'eau et réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie – 10 poteaux), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Aménagement de 3 points d'eau avec prise d'eau sèche, à raison de 1 par année aux endroits stratégiques afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau.	Responsable municipal.	30 000 \$	An 1, 2 et 3
Programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie selon le programme (entretien, inspection et rinçage).			
Essais hydrauliques aux 5 ans. Derniers essais en 2006, prochains en 2011 ou avant.	Responsable municipal.	500 \$	2011 ou avant
Identification des bouchons ou têtes des poteaux d'incendie ou pictogramme, par	Responsable municipal.	250 \$	An 1

Action pour la municipalité de Hatley	Ressource	Coût	Calendrier
code de couleur.			
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. - Tous les membres de la brigade seront formés, même ceux non assujettis au règlement. 1 directeur à former (officier) (Attestation <i>Pompier-I</i> à obtenir avant d'être formé officier). 2 officiers à former (Attestation <i>Pompier-I</i> à obtenir avant d'être formé officier) 12 <i>Pompier-I</i> à former. - Autres, selon l'embauche, ainsi que pour maintenir la brigade.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	27 000 \$	Selon disposition au règlement
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I., pompier.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année pour la mise à niveau : 36 heures obligatoires pour tous les membres plutôt que 24 heures actuelles, en visant 48 heures dans les 5 ans de la mise en œuvre (48 heures seront offertes dès la mise en œuvre).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées, notamment la difficulté de joindre les pompiers par radio lorsqu'ils sont plus éloignés du secteur estrien ou dans des zones particulières.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et le secteur où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute/30 minutes (cartes SCR-E et SCR-F), et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Hatley

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre, soit :

- ▶ L'autopompe 1956 est retirée du service.
- ▶ Le remplacement de l'autopompe 1980 est prévu par suite de la construction de la nouvelle caserne, mais l'échéancier n'est pas connu.

Secteurs : HAT-PU1 (village de Hatley), Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau¹
HAT-1, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Compton	4 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
					29549 total
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Hatley	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Compton	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
					29549 total
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Compton	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
Waterville	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	11365
					40914 total
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Hatley	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Compton	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
Waterville	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	11365
					40914 total

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : HAT-PU2 (Massawippi), Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau ¹
HAT-2, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Compton ou Waterville	4 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11365</u>
					29549 total
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Hatley	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Compton ou Waterville	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11365</u>
					29549 total
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Compton	8 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	11365
Waterville	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11365</u>
					40914 total
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Hatley	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Compton	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	11365
Waterville	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11365</u>
					40914 total

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : HAT-3, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Waterville	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
					29549 total
Risques faibles et moyens. Soir/nuit (semaine) et Jour/soir/nuit (fin de semaine).					
Hatley	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Waterville	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
					29549 total
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Waterville	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
R.I.P.I.	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	6891
					36368 total
Risques élevés et très élevés. Soir/nuit (semaine) et Jour/soir/nuit (fin de semaine).					
Hatley	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	4546 13638
Waterville	7 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	11365
R.I.P.I.	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	6891
					36368 total

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteurs : HAT-PU3 (secteur Bacon's Bay), Périmètre d'urbanisation avec réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	-	-	-
Stanstead Canton ou Magog Ville ou R.I.P.I. ou Waterville ou Compton ³	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	5 pompiers	≤ 15 minutes	-	-	-

Disponibilité de l'eau : Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Les distances et temps de réponse sont semblables pour tous ces services. Ainsi, un choix sera fait en fonction des ententes à conclure.

Secteurs : HAT-4 (secteur Bacon's Bay), Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 camion-citerne	-	13638
Stanstead Canton ou Magog Ville ou R.I.P.I. ou Waterville ²	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 camion-citerne	-	6819 ou + 24787 ou +
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	2 pompiers	≤ 15 minutes	1 camion-citerne	-	13638
Stanstead Canton ou Magog Ville ou R.I.P.I. ou Waterville	2 pompiers	≤ 15 minutes	1 camion-citerne	-	6819 ou + 24787 ou +
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	4 pompiers	≤ 15 minutes	1 camion-citerne	-	13638
Stanstead Canton ou Magog Ville ou R.I.P.I. ou Waterville	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne 1 camion-citerne	-	6819 ou + et 11365 36152 ou +
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Hatley	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 camion-citerne	-	13638
Stanstead Canton ou Magog Ville ou R.I.P.I. ou Waterville	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne 1 camion-citerne	-	6819 ou + et 11365 36152 ou +

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie conformes, points d'eau aménagés ou autres points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Note concernant une partie de la zone HAT-4

La carte SCR-E indique une zone où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute. En effet, si le débit de 1500 litres/minute était maintenu, il pourrait y avoir rupture d'eau. Le débit que l'on peut assurer est de 1000 litres par minute, dans le pire des cas et dans l'attente de l'arrivée du camion-citerne de la Hatley. Ceci prend en compte le temps de mise en place et d'installation du matériel et équipement du S.S.I. d'Ayer's Cliff. Par suite de l'arrivée des camions-citernes, le débit de 1500 litres/minute peut être assuré par transport d'eau. S'il y a un point d'eau à proximité du lieu du sinistre, le débit de 1500 litres/minute peut être assuré par pompage à relais. Les effectifs du S.S.I. d'Ayer's Cliff sont bien conscients de cette particularité. Toutes les ressources disponibles ont été optimisées, mais le S.S.I. d'Ayer's Cliff ne dispose actuellement pas de camion-citerne ce qui vient limiter le volume d'eau disponible dans l'attente de l'arrivée des camions-citernes d'autres S.S.I. Notons que la municipalité d'Ayer's Cliff est presque entièrement couverte par un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie. Les quelques unités hors réseau sont approvisionnées par pompage à relais pour assurer le débit de 1500 litres/minute. L'acquisition d'un camion-citerne a été considérée et est toujours à l'état de projet dans la municipalité d'Ayer's Cliff, mais le projet est d'envergure nécessitant la construction d'une nouvelle caserne. Toutes les municipalités desservies par le S.S.I. d'Ayer's Cliff sont conscientes de la problématique et ont été consultées pour cette acquisition, mais elles ne sont pas prêtes pour l'instant à procéder à cet achat. Par contre, des mesures compensatoires sont prévues, telles les visites pour vérification et installation des avertisseurs de fumée, ainsi que les visites des risques plus élevés qui seront priorisées et auront une fréquence de visite plus élevée.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Les distances et temps de réponse sont semblables pour tous ces services. Ainsi, un choix sera fait en fonction des ententes à conclure. 2 camions-citernes seront déployés par ces services. Ainsi, 2 des S.S.I. seront déployés.

Plan de mise en œuvre de la Ville de Magog

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
23 386	51,94 %	1 095	3 515	26 901

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
145,68	11,01 %	8	20,7358	14,23 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
6961	1394	585	94

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages	6 étages	8 étages
6906	1933	137	4	1	2 (hôpitaux)

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Secteur	Nombre poteaux	Nombre poteaux faibles	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ⁶	Fréquence inspection	Dossiers à jour ⁷	Codification NFPA ⁸	Bâtiments desservis (secteur)
Magog Ville - Ville de Magog	494	63	Oui	Oui	Annuelle	Oui	Oui	100%
Magog Ville - Secteur Southière	83	28	Oui	Oui	Annuelle	Oui	Oui	100 %
Magog Ville - Secteur Omerville	82	2	Oui	Oui	Annuelle	Oui	Oui	100 %

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

⁶ Rinçage et inspection.

⁷ Dossiers avec débit et pression de chaque poteau, fait pour le schéma entre 2000 - 2006.

⁸ Marquage des poteaux selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Présence de points d'eau

Il n'y a actuellement pas de point d'eau d'aménagé avec prise d'eau sèche.

Il y a une prise d'eau raccordée au réseau d'eau à la caserne 4.

Un poteau d'incendie situé à la limite *nord* du périmètre d'urbanisation 4 (secteur Venise) est dans la Ville de Sherbrooke.

55 points d'eau conformes et accessibles à l'année sont présents.

18 points d'eau aménagés avec prise d'eau sèche sont prévus.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La Ville de Magog a son propre S.S.I. et dispose de 4 casernes. Le S.S.I. dessert aussi une partie du Canton d'Orford (*sud*) et de Sainte-Catherine-de-Hatley (*nord-ouest*).

Le plan de mise en œuvre de la Ville de Magog est établi en fonction du *programme* indiqué au chapitre 4, comme pour toutes les municipalités de la MRC. Ce *programme* sera respecté au minimum, mais pourrait être modifié, voire bonifié en fonction du constat et recommandations à venir, par suite de l'étude en cours du Groupe CGI.

Action pour la Ville de Magog	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Embauche ou achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. <i>Le S.S.I. de la Ville de Magog a actuellement un service de prévention qui emploie 1 technicien en prévention des incendies à temps plein et 1 à temps partiel.</i> - La mise à niveau du nombre de TPI est prévue pour répondre aux demandes des municipalités par achat de services. Le nombre est à déterminer par suite des demandes des municipalités convoitant les services. La mise à niveau du nombre de TPI est prévue pour appliquer le programme de prévention du schéma incendie dans la Ville de Magog comme suit : 1 agent de prévention (TPI) à temps plein supplémentaire est prévu en plus de la mise à niveau des heures à temps partiel pour un total de 2,8 agents de prévention au S.S.I. pour la Ville de Magog. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	500 000 \$ pour la mise à niveau des effectifs.	An 1 à 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il y a actuellement 18 pompiers formés en R.C.I. au S.S.I. de la Ville de Magog.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	-	An 1 à 5
Des pompiers seront assignés à la R.C.I. afin d'assurer la présence lors d'intervention.	Pompier.	-	An 1 à 5
Intégration d'au moins 1 pompier dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes, pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.	Pompier formé en R.C.I.	Selon entente à conclure.	An 2

Action pour la Ville de Magog	Ressource	Coût	Calendrier
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme. - Le règlement officialisant la création du S.S.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Les visites sont actuellement faites par les pompiers de garde et seront maintenues ou bonifiées en fonction du programme de prévention. Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 11835 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement actuel (évalué à 237 000 \$).	An 1 à 5
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 94 risques très élevés. 585 risques élevés. 1394 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 1265 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1, à raison de 250 heures par an.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire.	Planification : An 1 Application : An 1 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal ou les journaux locaux et régionaux.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	12 000 \$ + Salaire.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire.	Lors des rencontres prévues

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la Ville de Magog	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Austin; - Stanhope Canton; - Sherbrooke Ville; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier trimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée sera en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable des S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC. - Recrutement d'effectifs-pompiers-préventionnistes. - Une mise à niveau des effectifs de garde en caserne est prévue en fonction du constat et des recommandations de l'étude du Groupe CGI, afin de répondre aux besoins du programme de prévention et des scénarios de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mesures de mise à niveau pour les contraintes aux casernes pour espace exigü des véhicules et emplacement du dortoir de la caserne 1. - Réalisation d'une étude de solutions en 2007. - Mise à niveau selon le constat de l'étude en 2008. - Les contraintes ne nuisent pas à l'intervention ou au temps de réponse et sont prises en compte dans les scénarios de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	À déterminer.	2007 et 2008
Caserne 1 : - Autopompe 1996 : Attestation de performance en 2011. - Autopompe-échelle 1989 : Attestation de performance en 2008. Caserne 2 : - Autopompe 1998 : Attestation de performance en 2013. Les attestations de conformité pour le camion-citerne 1985 et la mini-autopompe 1990, ne seront pas réalisées, car ces véhicules seront remplacés en 2008. - Mise à niveau, s'il y a lieu, des véhicules par suite des essais en conformité avec le programme. - Les derniers essais des fourgons de secours et véhicules de service remontent à 2003, car le remplacement prévu n'a pas été réalisé. Ces véhicules sont toutefois soumis au programme de vérification mécanique en place au S.S.I. de la Ville de Magog. De nouveaux essais annuels auront lieu en 2007.	Responsable municipal et du S.S.I.	5000 \$	2011 à 2013

Action pour la Ville de Magog	Ressource	Coût	Calendrier
- Remplacement du fourgon de secours 1990 en 2007, s'il y a lieu, en fonction du constat et des recommandations de l'étude du Groupe CGI. - Remplacement de la mini-autopompe 1990 en 2008, s'il y a lieu, en fonction du constat et des recommandations de l'étude du Groupe CGI. À défaut du remplacement, ce véhicule ne sera pas utilisé pour une attaque initiale. - Remplacement du camion-citerne 1985 en 2008 avec volume du réservoir de 9092 litres (pourrait être une autopompe-citerne). - Remplacement de l'autopompe-échelle 1989 en 2010.	Responsable municipal et du S.S.I.	À déterminer. À déterminer. 350 000 \$ 1 000 000 \$	2007 2008 2008 2010
Repositionnement de véhicules : Étant donné qu'il n'y a pas d'effectif à la caserne 4 et afin d'optimiser les opérations de transport d'eau en fonction des calculs de débit d'eau, le camion-citerne de la caserne 4 sera repositionné à la caserne 1 ou 2 lors du début (ou avant) des scénarios de déploiement des ressources. Ainsi, il y aura disponibilité d'un camion-citerne aux casernes 1 et 2.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	2008
Valve de vidange : - L'autopompe-citerne 2005 est déjà dotée d'une valve de vidange à grand débit. - Le camion-citerne qui sera remplacé en 2008 sera doté d'une valve de vidange à grand débit.	Responsable municipal et du S.S.I.		
Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	An 1 à 5
Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal.		An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Cartes SCR-D et 8.3 Participation à toutes les actions prévues (applicables pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, ainsi que pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Les essais hydrauliques des réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie de la Ville de Magog ont été réalisés en 1999 et 2000 pour l'ensemble des poteaux d'incendie. Tous les poteaux d'incendie ayant subi des essais sont codifiés en fonction de la norme NFPA-291 par pictogramme. D'autres essais ponctuels ont eu lieu dans certains secteurs, notamment des essais effectués par le Groupe CGI, à l'été 2006. - De nouveaux essais hydrauliques auront lieu en 2007 pour tous les poteaux d'incendie dont les essais datent de plus de 5 ans. La mise à jour de la codification NFPA aura lieu par la suite. La Ville de Magog est en mesure d'indiquer les secteurs <i>faibles</i>¹ (représentés sur cartographie). - Les secteurs <i>faibles</i> seront approvisionnés par transport d'eau ou pompage à relais selon le cas, en complémentarité avec le débit des poteaux d'incendie. - Il y aura des essais hydrauliques par la suite, s'il y a détection d'anomalies ou des travaux sur le réseau.	Responsable municipal et du S.S.I.	17 000 \$ (659 poteaux d'incendie).	Essais hydrauliques en 2007 Codification en 2007
Prolongation du réseau de distribution d'eau et ajout de poteaux d'incendie dans les secteurs suivants : Ajout de poteaux d'incendie selon le développement domiciliaire dans les périmètres urbains.	Responsable municipal.	Selon le nombre de secteurs développés.	2007 à 2012
Réparation et mise à niveau des poteaux d'incendie dans les secteurs suivants : Des travaux auront lieu sur le réseau dans les secteurs <i>faibles</i>, selon les résultats des essais hydrauliques qui seront faits en 2007. Les secteurs <i>faibles</i> qui ne seront pas mis à niveau seront approvisionnés par transport d'eau, en complémentarité avec le débit aux poteaux d'incendie. Tous les secteurs avec poteaux d'incendie bénéficieront d'un débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes.	Responsable municipal.	Selon le nombre de secteurs <i>faibles</i> .	2007 à 2012
Programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie selon le programme (entretien, inspection et rinçage).			

¹ Secteurs dont les poteaux d'incendie ont une pression inférieure à 140 kPa ou un débit calculé de moins de 1500 litres/minute.

Action pour la Ville de Magog	Ressource	Coût	Calendrier
- Les poteaux d'incendie de la Ville de Magog sont déjà identifiés par pictogramme et codifiés selon la norme NFPA-291. - Identification des nouveaux poteaux d'incendie ou modification par suite des essais hydrauliques, par pictogramme et par code de couleur.	Responsable municipal.	À déterminer.	An 1
- Aménagement de 18 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. Ces points d'eau assurent la couverture en complémentarité avec les poteaux d'incendie et les autres points d'eau conformes. Tous les secteurs hors réseau bénéficieront d'un volume d'eau d'au moins 15000 litres à l'arrivée de la force de frappe, ainsi qu'un débit d'au moins 1500 litres/minute pendant 30 minutes. - Des ententes seront conclues pour l'utilisation en protection incendie, de tout point d'eau privé.	Responsable municipal et du S.S.I.	130 000 \$	4 par année
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. Étant donné la population de la Ville de Magog de 23 000 habitants, le S.S.I. assurera la mise à niveau, afin de se conformer à la strate de population de 25 000 à 200 000. - Tous les <i>Officier-I</i> seront formés <i>Officier-II</i> d'ici 2008. - Tous les pompiers sont actuellement formés en conformité avec le règlement, mais tous les pompiers seront formés <i>Pompier-II</i> d'ici la fin 2008. - Autres, selon l'embauche.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	Coûts pour la mise à niveau <i>Pompier-II</i> et <i>Officier-II</i> à préciser selon les équivalences de l'ENPQ et selon l'embauche/le remplacement.	Selon disposition au règlement
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I. et pompier	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année : 36 heures plutôt que 27 actuelles en visant 48 heures dans les 5 ans de la mise en oeuvre.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Maintien du comité de santé et de sécurité au travail et mise à niveau, s'il y a lieu, conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en oeuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection - Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en oeuvre pour les quelques unités visées.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 et 3 de la mise en oeuvre pour les quelques unités visées.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2

Action pour la Ville de Magog	Ressource	Coût	Calendrier
- Aménagement de 18 points d'eau avec prise d'eau sèche afin d'assurer un approvisionnement en eau optimal. - Adoption d'une réglementation spécifique prescrivant l'obligation d'affichage de numéros d'édifices visibles pour les services d'urgence. - Adoption d'un règlement spécifique prescrivant l'obligation d'affichage de zones réservées pour les véhicules incendie. La demande d'affichage sera faite aux propriétaires commerciaux par suite des inspections des risques plus élevés, selon les besoins constatés.	Responsable municipal. MRC pour l'élaboration de la réglementation. Application locale par agent de prévention avec soutien de l'inspecteur municipal.	Indiqué précédemment. Budget de fonctionnement.	An 1 à 5 An 1 élaboration An 2 application
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la Ville de Magog

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre, soit :

- ▶ Remplacement du camion-citerne 1985 en 2008 avec réservoir de 9092 litres.
- ▶ Remplacement de la mini-autopompe 1990 en 2008, s'il y a lieu par suite des recommandations du Groupe CGI.
- ▶ Remplacement de l'autopompe-échelle 1989 en 2010.
- ▶ Positionnement des deux véhicules de transport d'eau aux casernes 1 et 2 afin d'optimiser le transport d'eau.

Tous les effectifs déployés pour les scénarios de la Ville de Magog sont alertés simultanément.

Le secteur MAG-PU1 constitue les secteurs présentés comme étant les périmètres d'urbanisation secteurs *nord*, *sud*, Omerville et Southière dans le chapitre 3 sur le recensement.

Secteurs : MAG-PU1 Périmètre d'urbanisation, avec réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie conformes¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers ³	≤ 10 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3536 ou 4364 ⁴
	6 pompiers	≤ 15 minutes			
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers	≤ 10 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3536 ou 4364
Magog Ville	11 pompiers	≤ 15 minutes			

Disponibilité de l'eau : Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. De jour, certains secteurs peuvent avoir un temps de réponse de 5 minutes et moins, pour 4 pompiers et 1 autopompe, car les effectifs de garde font des visites d'inspection sur le territoire. Ceci s'applique pour tous les scénarios de la Ville de Magog.

³ Le nombre pourrait être mis à niveau en fonction de la garde en caserne, selon les recommandations de l'étude du Groupe CGI.

⁴ L'autopompe de la caserne 1 ou 2 peut être déployée, ou les deux. Ceci s'applique à tous les scénarios.

Secteurs : MAG-PU1, PU2, PU3, PU4, PU5, Périmètres d'urbanisation, sans réseau d'eau ou secteurs réseau non conforme (poteaux d'incendie *faibles*)¹
MAG-1, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers	≤ 10 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 5000 l/m 1136 l/m	3536 ou 4364 8555 13888 ³
	9 pompiers	≤ 15 minutes			25979
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers	≤ 10 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3536 ou 4364
	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	1136 l/m	13888
Sherbrooke Ville – caserne 5 ou 7 ⁴	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-citerne	2841 l/m	6819 32798

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie conformes, points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Secteurs : MAG-2, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ⁵	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers	≤ 10 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 5000 l/m 1136 l/m	3536 ou 4364 8555 13888
	9 pompiers	≤ 15 minutes			25979
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers	≤ 10 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3536 ou 4364
	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	1136 l/m	13888
Austin	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-citerne	2845 l/m	6819 ou ⁶ 32798

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie conformes, points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Le volume de ce réservoir sera de 9092 litres par suite du remplacement prévu en 2008. Le nouveau déploiement pourrait débuter avec le camion-citerne actuel.

⁴ La provenance du véhicule de transport d'eau pourrait varier en fonction du schéma incendie de la Ville de Sherbrooke.

⁵ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

⁶ L'autopompe-citerne de la caserne 2 est indiquée. L'autopompe-citerne de la caserne 1 avec un volume d'eau de 11365 litres pourrait être déployée.

Secteurs : MAG-3, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers	≤ 10 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 5000 l/m 1136 l/m	3536 ou 4364 8555 <u>13888</u>
	9 pompiers	≤ 15 minutes			25979
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Magog Ville	4 pompiers	≤ 10 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3536 ou 4364
	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	1136 l/m	13888
Stanstead Canton	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	2845 l/m	<u>9092</u> 35071

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie conformes, points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Secteurs : MAG-4, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Stanstead Canton	7 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	4774 l/m -	3637 9092 ou + ³
Magog Ville	6 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	3536 <u>8555</u> 24820
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Stanstead Canton	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	4774 l/m -	3637 9092
Magog Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 5000 l/m 1136 l/m	3536 8555 <u>13888</u> 38708

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Les véhicules de la caserne Georgeville ou Fitch Bay peuvent être déployés selon la proximité. Dans le cas des camions-citernes, le volume peut être de 9092 ou de 11365 litres.

Plan de mise en œuvre de la municipalité d'Ogden

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
793	1,76 %	204	655	1 448

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total municipalité
75,49	5,71 %	0	0	0,00 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
514	4	58	5

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
579	75	0	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Non

Présence de points d'eau

16 points d'eau conformes sont présents.

L'aménagement de 8 points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité d'Ogden est actuellement entièrement desservie par entente par les S.S.I. de la Ville de Stanstead.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité d'Ogden	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et responsable du S.S.I. par entente.	Salaire municipal et coût par entente.	An 1 à 5
Achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévu au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Achat de services par entente.	An 1 (2 ^e quadrimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents L'entente de service des S.S.I. desservant la municipalité assurera la participation à toutes les mesures et actions, conformément au programme.	S.S.I. et responsable municipal.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) L'entente de service des S.S.I. assurant la direction des opérations et la protection du secteur d'intervention assurera la R.C.I., conformément au programme et selon les paramètres établis.	S.S.I. et responsable municipal.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Achat de services et salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 579 logements à visiter. - Visite de tous les logements, par un ou des pompiers locaux (membres des brigades de la Ville de Stanstead ou du Canton de Stanstead) selon les ententes à conclure, en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. Les pompiers affectés aux visites assureront un lien avec les deux S.S.I., afin de transmettre toute information pertinente sur les unités visitées. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour les unités situées où le temps de réponse est de plus de 15 minutes, et visite en priorité dès l'an 1 et 2 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite pour ces unités.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Coût par entente. Évalué à 12 000 \$.	An 1 à 5

Action pour la municipalité d'Ogden	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 5 risques très élevés. 58 risques élevés. 4 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visites en priorité dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre, en guise de mesure compensatoire, pour les unités situées dans les zones où le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 40 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal conçu à cet effet.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire et achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur des S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Stanstead Ville; - Stanstead Canton; - Derby Line - États-Unis. North Troy - États-Unis. La municipalité devra vérifier la conformité de la formation des effectifs, ainsi que la conformité des véhicules et équipements déployés en entraide, et ce, en fonction des normes en vigueur aux États-Unis; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites pour tous les S.S.I. par juridiction des secteurs d'intervention.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	En cours : An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité d'Ogden	Ressource	Coût	Calendrier
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - À Ogden, les scénarios de déploiement des ressources ont pris en compte la présence de certaines contraintes d'accès pour des propriétés en bordure du lac Memphrémagog et accessibles par des « descentes ». Ainsi, pour le secteur ODG-1, le déploiement d'une autopompe à 4 roues motrices de la municipalité du Canton de Stanstead a été avantaagé. D'autres solutions sont à planifier par les S.S.I. devant intervenir en entraide dans ces secteurs, selon une approche par bâtiment. Le temps de réponse pourrait toutefois être accru. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les ententes de service assureront le nombre suffisant selon les scénarios de déploiement des ressources, en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Approvisionnement en eau – Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Particularités pour Ogden : Aménagement de 8 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques, à raison de 2 par année en 2007, 2008, 2009 et 1 par année en 2010 et 2011, afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. Ces points d'eau assurent la couverture en complémentarité avec les autres points d'eau conformes.	Responsable municipal et du S.S.I.	60 000 \$	An 1 à 5
Identification des prises d'eau sèches et points d'eau conformes avec pictogramme (8 prises d'eau et autres points d'eau conformes).	Responsable municipal.	Inclus dans les coûts ci-dessus.	An 1 à 5
Des ententes seront conclues avec tous les propriétaires des points d'eau privés qui seront utilisés pour la protection incendie.	Responsable municipal.		An 1 à 5
Participation à toutes les autres actions prévues, conformément au programme.	Responsable municipal.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 3 - Formation et entraînement Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	Coût par entente.	Selon disposition au règlement
Thème 4 - Communications Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures, conformément au programme.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Coût par entente.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5

Action pour la municipalité d'Ogden	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : ▪ Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les unités visées. ▪ Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre pour les unités visées. ▪ De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Pompier.	Coût par entente.	An 1 à 5
	Agent de prévention et pompier.	Coût par entente et achat de services.	An 2
	Agent de prévention et pompier.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. ▪ Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	Coût par entente et achat de services.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité d'Ogden

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre des municipalités devant desservir cette municipalité.

Canton de Stanstead :

- Acquisition d'un camion-citerne en 2007 (avant la mise en œuvre du nouveau déploiement) qui pourrait être doté d'une pompe de classe A (à déterminer) et avec un réservoir de 11365 litres. Il y aura redistribution des véhicules comme suit : Le camion-citerne actuel positionné à la caserne Georgeville sera transféré à la caserne Fitch Bay et le nouveau camion-citerne sera positionné à la caserne de Fitch Bay. Les deux transporteurs d'eau seront dotés de valves de vidange à grand débit.

Ville de Stanstead

- Remplacement de l'autopompe 1980 en 2007 par une autopompe-citerne dotée de pompe de classe A et d'un réservoir d'eau de 11365 litres.
- Il y aura une autopompe de positionnée à chacune des deux casernes, Beebe et Stanstead Plain.

Notez que la municipalité d'Ogden n'a pas de périmètre d'urbanisation.

Secteurs : OGD-1, Hors PU, sans réseau d'eau¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Stanstead Canton	7 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m	2273 9092
Stanstead Ville	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne ou autopompe-citerne ³	-	11365 22730
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Stanstead Canton	9 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m	2273 9092 11365
Stanstead Ville	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne ou autopompe-citerne ⁴	-	11365 34095

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le camion-citerne de Georgeville (Canton de Stanstead) n'est pas déployé dans ce secteur étant donné les contraintes routières importantes (courbes et pentes abruptes du chemin Merrill au Canton de Stanstead). Ce camion-citerne sera déployé seulement pour le 3^e véhicule de transport d'eau, pour les risques élevés et très élevés. L'autopompe à 4 roues motrices de la caserne de Georgeville sera déployée plutôt que l'autopompe de la caserne de Fitch Bay, ainsi qu'aux nombreuses descentes et faciliter l'accès aux propriétés en bordure du lac Memphrémagog. Pour certains bâtiments, les véhicules pourraient ne pas pouvoir les accéder. Ainsi, le pompage à relais avec pompes portatives est prévu pour l'attaque. Une approche par bâtiment est prévue lors de l'inspection des risques et visite pour avertisseurs de fumée.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Un des deux véhicules sera déployé de la caserne de Beebe ou de Stanstead Plain en fonction de la proximité du sinistre.

⁴ Idem.

Secteurs : OGD-2, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne ou autopompe-citerne ²	5000 l/m	3600 11365
Derby Line (États-Unis)	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	7571 22536
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne ou autopompe-citerne ³	5000 l/m	3600 11365
Derby Line (États-Unis)	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	7571
Stanstead Canton	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	9092 31628

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Un des deux véhicules sera déployé de la caserne de Beebe ou de Stanstead Plain en fonction de la proximité du sinistre.

³ Idem.

Plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton d'Orford

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
3 206	7,12 %	926	2 972	6 178

Superficie et périmètre d'urbanisation

Secteur	Superficie du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
Nord (par caserne d'Orford Canton)	70,27	5,31 %	2	0,1565	0,22 %
Sud (par caserne de Magog Ville)	64,98	4,91 %	2	4,0572	6,24 %
Sommaire	135,25	10,22 %	4	4,2137	3,12 %

Classification des risques⁴

Secteur	Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
Nord (par caserne d'Orford Canton)	777	26	17	32 ⁵
Sud (par caserne de Magog Ville)	978	249	86	26
Sommaire	1755	275	103	58

Parc immobilier (nombre d'étages)⁶

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
2128	341	6	0

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Presque tous ces risques (31) constituent une seule propriété, soit la base de plein air Jouvence.

⁶ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Oui, mais presque tous les secteurs ne sont pas conçus pour la protection incendie, quoique les poteaux d'incendie sont utilisés en complémentarité avec du transport d'eau.

Secteur ¹	Nombre poteaux	Nombre poteaux faibles	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ²	Fréquence inspection	Dossiers à jour ³	Codification NFPA ⁴
Orford Canton – Village d'Orford	9	9	Oui	Oui	2x/an	Non	Non
Orford Canton – Montagnac	17	17	Non	Oui	2x/an	Non	Non
Orford Canton – Jardin des sables	6	6	À venir	Oui	2x/an	Non	Non
Orford Canton – Estrimont	14	inconnu	Oui	Oui	2x/an	Non	Non

Présence de points d'eau

3 points d'eau sont actuellement aménagés avec prise d'eau sèche.

17 points d'eau conformes supplémentaires sont présents.

L'aménagement de 15 autres points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité du Canton d'Orford a son propre S.S.I. et dessert en première intervention la partie *nord*.

La partie *sud* est desservie par la Ville de Magog.

Il y a un même directeur pour les deux S.S.I.

Action pour la municipalité du Canton d'Orford	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire et coût par entente.	An 1 à 5
Pour le secteur <i>nord</i> desservi par le S.S.I. du Canton d'Orford : Le S.S.I. du Canton d'Orford a actuellement un programme de prévention (voir recensement) et un agent de prévention assigné aux mesures en collaboration avec des pompiers. Les pompiers font les visites résidentielles et le capitaine (TPI) fait les visites pour les risques moyens, élevés et très élevés à raison de 8 h/semaine. Le programme de prévention sera mis à niveau conformément au programme pour les secteurs <i>nord</i> et <i>sud</i> . Le partage des tâches entre les S.S.I. du Canton d'Orford et de la Ville de Magog est à préciser. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire et coût par entente.	An 1 à 5 Révision du programme actuel, en fonction du programme de la MRC
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire.	An 1 à 5

¹ Les secteurs ne sont pas précisés sur la cartographie.

² Rinçage et inspection.

³ Dossier avec débit et pression de chaque poteau, fait pour le schéma entre 2000 - 2005.

⁴ Marquage des poteaux ou pictogramme, selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Action pour la municipalité du Canton d'Orford	Ressource	Coût	Calendrier
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : - Il y a actuellement 4 pompiers formés en R.C.I. au S.S.I. du Canton d'Orford, pour le secteur <i>nord</i> - Il y a actuellement 18 pompiers formés en R.C.I. au S.S.I. de la Ville de Magog, pour le secteur <i>Sud</i>.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier. Pompier formé.	-	An 1 à 5 -
Désigner les pompiers en R.C.I. afin d'assurer la présence d'une ressource attitrée lors d'intervention pour les deux secteurs.	Pompier formé.	Salaire et coût par entente.	An 1 à 5
Intégration d'au moins une des personnes formées pour chaque secteur dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.	Responsable du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme. - Le règlement officialisant la création du S.S.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité. Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5 Élaboration : An 1
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 2303 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes (secteur <i>nord</i>). Visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite.	Responsable du S.S.I. et pompier.	46 000 \$	An 1 à 5
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 58 risques très élevés. 103 risques élevés. 275 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes (secteur <i>nord</i>). Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire et coût par entente.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 240 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1 et selon la priorité qui sera établie.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire et coût par entente.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal conçu à cet effet ou par envoi en nombre.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire et coût par entente..	Planification : An 1 Application : An 2 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité du Canton d'Orford	Ressource	Coût	Calendrier
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire et coût par entente.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : ▪ Magog Ville; ▪ Eastman; ▪ Régie région de Valcourt (MRC du Val-Saint-François); ▪ Sherbrooke Ville; ▪ Autres S.S.I. par suite de la production des plans d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. ▪ Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. ▪ Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. ▪ En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable des S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC. Il est prévu de tenter d'augmenter le nombre de pompiers dans la brigade du Canton d'Orford (nombre à préciser), afin d'augmenter le nombre de pompiers qui se présentent.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
▪ Remplacement du réservoir du camion-citerne du S.S.I. du Canton d'Orford, par suite de la détection d'anomalies lors de l'essai annuel, car il n'y a pas de cloison antiroulis. De nouveaux essais annuels auront lieu par suite de la mise à niveau en 2007. Le réservoir aura une capacité d'au moins 10500 litres.	Responsable municipal et du S.S.I.	20 000 \$	An 2007
▪ L'attestation de conformité a été réalisée sur le camion-citerne 1996 en 2003 et sera refait en 2008 et 2013, soit aux 5 ans.	Responsable municipal et du S.S.I.	3000 \$	An 2008 et 2013
▪ Remplacement de l'autopompe 1985 en 2007 par une autopompe munie d'une pompe de classe A (4773 litres/min.) et avec un réservoir d'au moins 4546 litres.	Responsable municipal et du S.S.I.	325 000 \$	An 2007
▪ Le camion-citerne du S.S.I. du Canton d'Orford est déjà muni d'une valve de vidange à grand débit. Le nouveau réservoir sera muni de valve de vidange à grand débit.	-	-	-
▪ Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal.		An 1 à 5
▪ Maintien du nombre d'appareils respiratoires, afin d'assurer un nombre suffisant en fonction des effectifs déployés. ▪ Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	An 1 An 1 à 5

Action pour la municipalité du Canton d'Orford	Ressource	Coût	Calendrier
Approvisionnement en eau - Référence : Cartes SCR-D et SCR-8.5 Participation à toutes les actions prévues (applicables pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, ainsi que pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Les essais hydrauliques des réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie du Canton d'Orford ont été réalisés en partie en 2006. - Les essais hydrauliques seront terminés en 2007 pour le secteur Estrimont (14 poteaux). - Certains secteurs <i>faibles</i> le resteront, car ce n'est pas tout le réseau qui est conçu pour la protection incendie. - Les secteurs <i>faibles</i> seront approvisionnés par transport d'eau ou pompage à relais selon le cas, en complémentarité avec le débit des poteaux d'incendie. La codification NFPA aura tout de même lieu, afin de connaître le débit par poteau. Des travaux de mise à niveau ne sont pas prévus.	Responsable municipal et du S.S.I.	350 \$ Essais.	Essais hydrauliques en 2007 à terminer
Programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie selon le programme (entretien, inspection et rinçage). - Essais hydrauliques aux 5 ans. Derniers essais en 2006-2007, prochains en 2011, ou avant, par suite de détection d'anomalies ou de travaux sur le réseau. - Identification des bouchons ou têtes des poteaux d'incendie ou pictogramme, par code de couleur. - Aménagement de points d'eau avec prise d'eau sèche, à raison d'un budget alloué de 15 000 \$ par année (le nombre de points d'eau peut donc varier, mais 3 ou 4 par année sont visés), aux endroits stratégiques afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. 17 prises d'eau sèches sont visées (et indiquées à la cartographie) et 3 supplémentaires seront aménagées selon le développement domiciliaire.			
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. Tous les pompiers sont actuellement formés au S.S.I. du Canton d'Orford. Le règlement sera suivi pour le renouvellement de la brigade.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	-	Selon disposition au règlement
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I., pompier.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année pour la mise à niveau : 30 heures plutôt que 18 heures actuelles et en visant 48 heures dans les 5 ans de la mise en oeuvre.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500). Un responsable des 2 S.S.I. pour les 2 secteurs sera intégré dans le comité de la municipalité existant.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées, notamment les téléavertisseurs qui ne fonctionnent pas dans la caserne. Dans l'attente de l'étude, les pompiers en caserne s'assureront d'être joints en tout temps par le centre d'appel d'urgence 9-1-1.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1

Action pour la municipalité du Canton d'Orford	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et les agents de prévention représentant chaque partie du territoire de la municipalité participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2
- Aménagement intensif de prises d'eau sèches pour assurer la couverture de tous les secteurs. - Adoption d'une réglementation spécifique prescrivant l'obligation d'affichage de numéros d'édifices visibles pour les services d'urgence. - Adoption d'un règlement spécifique prescrivant l'obligation d'affichage de zones réservées pour les véhicules incendie. La demande d'affichage sera faite aux propriétaires commerciaux par suite des inspections des risques plus élevés, selon les besoins constatés.	Responsable municipal et du S.S.I., et MRC pour l'élaboration de la réglementation.	Indiqué précédemment et budget de fonctionnement.	
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton d'Orford

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre.

Canton d'Orford :

- Remplacement de l'autopompe et le remplacement du réservoir du camion-citerne en 2007. Le réservoir aura au moins 10500 litres.

Ville de Magog :

- Remplacement du camion-citerne 1985 en 2008 avec réservoir de 9092 litres.
- Remplacement de la mini-autopompe 1990 en 2008, s'il y a lieu, par suite des recommandations du Groupe CGI.
- Remplacement de l'autopompe-échelle 1989 en 2010.
- Positionnement des deux véhicules de transport d'eau aux casernes 1 et 2 afin d'optimiser le transport d'eau.

Notez que les périmètres d'urbanisation 3 et 4 sont très peu urbanisés. Ce sont des aires de services.

Secteurs : ORF-PU1, PU2, Périmètres d'urbanisation sans réseau d'eau ou avec réseau d'eau non conforme (poteaux d'incendie faibles)¹

ORF-1, Hors PU sans réseau d'eau ou avec réseau d'eau non conforme (poteaux d'incendie faibles)

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Magog Ville	13 pompiers	≤ 15 minutes PU	1 autopompe	5000 l/m	4364
		≤ 25 min. hors PU	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
			1 camion-citerne	1136 l/m	13888 ³
					26807
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Magog Ville	17 pompiers	≤ 15 minutes PU	1 autopompe	5000 l/m	4364
		≤ 25 min. hors PU	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
			1 camion-citerne	1136 l/m	13888
Orford Canton	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	1136 l/m	10500 ou+
					37307 ou+

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Le volume de ce réservoir sera de 9092 litres par suite du remplacement prévu en 2008. Le nouveau déploiement pourrait débuter avec le camion-citerne actuel. Ceci s'applique à tous les scénarios où ce véhicule est déployé.

Secteur : ORF-2, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Magog Ville	13 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 5000 l/m 1136 l/m	4364 8555 13888 26807
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Magog Ville	18 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 5000 l/m 1136 l/m	4364 8555 13888
Sherbrooke Ville – caserne 5 ou 7 ²	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	2841 l/m	6819 33626

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes. **Débit et volume :** 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Secteurs : ORF-PU3, PU4, Périmètres d'urbanisation sans réseau d'eau³
ORF-3, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ⁴	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Orford Canton	6 pompiers (8 soir)	≤ 20 minutes PU ≤ 30 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne	À déterminer 1136 l/m	4546 10500 ou+
Magog Ville ⁵	8 pompiers	≤ 25 minutes PU ≤ 35 min. hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	4364 8555 27965 ou+
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Orford Canton	6 pompiers (8 soir)	≤ 20 minutes PU ≤ 30 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne	À déterminer 1136 l/m	4546 10500
Magog Ville	8 pompiers	≤ 25 minutes PU ≤ 35 min. hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	4364 8555
Sherbrooke Ville – caserne 5 ou 7 ⁶⁻⁷	6 pompiers	≤ 30 minutes	1 camion-citerne ou autopompe-citerne	-	6819 ou + 34784 ou +

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes. **Débit et volume :** 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² La provenance du véhicule de transport d'eau pourrait varier en fonction du schéma incendie de la Ville de Sherbrooke.

³ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

⁴ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

⁵ Magog a été priorisé à la place de Bonsecours (Régie région de Valcourt) étant donné que Magog fait appel à des effectifs de garde et a un temps de mobilisation avantageux, ainsi que du fait qu'il n'y a pas d'effectifs de jours à la caserne de Bonsecours et que le déploiement se ferait alors à partir de la caserne de la Ville de Valcourt qui est plus loin.

⁶ La provenance du véhicule de transport d'eau pourrait varier en fonction du schéma incendie de la Ville de Sherbrooke.

⁷ Attendu qu'il n'est pas connu s'il y aura un transporteur d'eau à la caserne 5 de Sherbrooke, un autre S.S.I. pourrait être déployé, notamment, Saint-Denis-de-Brompton. Le 2^e camion-citerne de Magog pourrait aussi être déployé en complémentarité avec du renfort disponible avec garde en caserne pour des ressources de transport d'eau des S.S.I. environnants. Sera à préciser une fois que la disponibilité des véhicules de Sherbrooke seront connus.

Secteur : ORF-4, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Régie région de Valcourt ²	8 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5682 l/m À déterminer ³	3636 11365
Orford Canton	6 pompiers (8 soir)	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	1136 l/m	<u>10500 ou +</u> 25101 ou+
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Régie région de Valcourt	13 pompiers	≤ 30 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	5682 l/m À déterminer 1909 l/m	3636 11365 6819
Orford Canton	6 pompiers (8 soir)	≤ 30 minutes	1 autopompe-citerne	1136 l/m	<u>10500 ou +</u> 32320 ou+

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes. **Débit et volume :** 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² La provenance des ressources (effectifs et véhicules) est considérée à partir de la caserne de la Ville de Valcourt, quoique de soir et de fin de semaine, il y a des effectifs à Bonsecours. Ainsi, le temps de réponse pourrait être moindre dans ces plages horaires. Le volume d'eau du camion-citerne provenant de Bonsecours serait de 6819 litres.

³ La pompe sera de classe A, mais le débit exact n'est pas connu.

Plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Potton

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
1 803	4,00 %	720	2 311	4 114

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
264,1	19,96 %	1	1,1155	0,42 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
1609	251	81	28

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
1530	349	9	1

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Réseau de distribution d'eau - Secteur	Nombre poteaux	Nombre poteaux faibles	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ⁶	Fréquence inspection	Dossiers à jour ⁷	Codification NFPA ⁸	Bâtiments desservis (secteur)
Potton Canton – Secteur Mansonville (périmètre d'urbanisation)	35	1	Oui	Oui	Annuelle	2006	Non	100 % PU
Potton Canton – Secteur Mansonville/Réseau privé, c ^{ie} Huntsman (2 poteaux d'incendie hors des limites de l'entreprise).	2	0	Oui	Oui	Annuelle	2006	Non	Quelques bâtiments
Potton Canton – Secteur Owl's Head (centre de développement intensif)	13	4	Oui	Non	Annuelle	2006	Non	90 % secteur

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

⁶ Rinçage et inspection.

⁷ Dossiers avec débit et pression de chaque poteau, réalisé pour le schéma entre 2000 - 2005.

⁸ Marquage des poteaux ou pictogramme, selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Présence de points d'eau

3 points d'eau sont actuellement aménagés avec prise d'eau sèche.

44 points d'eau conformes supplémentaires sont présents.

L'aménagement de 7 autres points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu.

Des travaux d'accessibilité sont prévus sur 2 autres points d'eau au lac Memphrémagog.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité du Canton de Potton a son propre S.S.I.

Action pour la municipalité du Canton de Potton	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Le S.S.I. du Canton de Potton a déjà un agent de prévention à son emploi (ressource partagée avec la municipalité d'Eastman). Cette personne appliquera le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire pour toutes mesures du programme.	En poste An 1 à 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il y a un agent de prévention formé en R.C.I. à Potton. De plus, 3 officiers étaient en poste avant sept. 1998.	Responsable municipal et du S.S.I. Officier.	Budget de fonctionnement. 4000 \$ (800\$/an). 500 \$	An 1 à 5 -
Formation de 2 pompiers en R.C.I. (officiers), notamment prévue afin de maintenir la brigade à 20 pompiers.	Pompier.	1500 \$	Entre 1 à 4
Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales lors d'absence des ressources locales.	Pompier externe ou équipe régionale.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Intégration d'au moins une personne formée dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes, pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.	Ressource formée.	Selon entente à conclure.	An 2
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme.	Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Le règlement officialisant la création du S.S.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.	1000 \$ Salaire pour application.	Élaboration : An 1

Action pour la municipalité du Canton de Pottion	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée La municipalité du Canton de Pottion a déjà un programme d'inspection par un agent de prévention. Des visites en priorité ont déjà lieu dans cette municipalité et seront maintenues ou bonifiées selon le programme. Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 1847 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour quelques unités situées où le temps de réponse est de plus de 15 minutes, et visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite pour ces unités.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier. Support cléral.	Salaire actuel de l'agent de prévention + 30 000 \$ (6000 \$/an) + 5000 \$ (1000 \$/an) + 2 500 \$ investissement en équipements prévu an 2.	An 1 à 5
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 28 risques très élevés. 81 risques élevés. 251 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les quelques unités situées dans les zones où le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I. Support cléral.	Salaire + 12 500 \$ (2500 \$/an).	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Élaboration de la liste des sites pour lesquels est requis un plan d'intervention détaillé. - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Attendu du risque particulier de la c^{ie} de produits chimiques Huntsman située dans le périmètre d'urbanisation de Mansonville, un plan d'intervention sera élaboré en priorité en collaboration avec cette entreprise (voir les mesures pour le thème « intervention »).	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I. Support cléral.	6000 \$ Salaire. (1200 \$/an).	Planification : An 1 Production : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais du bulletin municipal.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	7500 \$ (1500 \$/an).	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Austin; - North Troy - États-Unis. La municipalité devra vérifier la conformité de la formation des effectifs, ainsi que la conformité des véhicules et équipements déployés en entraide, et ce, en fonction des normes en vigueur aux États-Unis; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Soutien et modèle d'entente par la MRC. Responsable municipal.	Quote-part. 2000 \$ Frais juridiques.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité du Canton de Pottion	Ressource	Coût	Calendrier
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I. selon les secteurs en 1 ^{ère} intervention.	Budget de fonctionnement. 2500 \$ (500 \$/an).	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. ▪ Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. ▪ Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. ▪ En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5
Pour les autres catégories de risques, la municipalité du Canton de Pottion va notamment établir des partenariats avec la brigade d'intervention de Huntsman située dans la municipalité. ▪ Prendre connaissance des brigades en place et des plans d'intervention qu'ils possèdent. ▪ Arrimer les plans de l'entreprise et de la municipalité. ▪ Recenser les diverses informations obtenues dans le cadre des travaux du comité municipal de la sécurité civile. ▪ Obtenir les études de risques des entreprises, s'il y a lieu.	Responsable municipal, de l'entreprise et du S.S.I.		
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC. ▪ Il n'est pas prévu d'augmenter la brigade, mais de prévoir une stratégie de remplacement des pompiers appelés à quitter pour maintenir la brigade active et disponible.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement + 35 000 \$ et salaire.	An 1 à 5
▪ Les manœuvres de sorties et entrées des véhicules de la caserne un peu restreinte, ne nuisent pas au temps de réponse, ni à une intervention efficace.	-	-	-
▪ Valve de vidange : L'autopompe-citerne est déjà dotée d'une valve de vidange à grand débit.	-	-	-
▪ Acquisition d'une autopompe en remplacement de l'autopompe 1978 en 2007, dotée d'une pompe de classe A, dont le réservoir d'eau (d'au moins 3636 litres) assurera un volume minimal total de 15 000 litres sur la force de frappe, en complémentarité avec l'autopompe-citerne actuelle dotée d'un volume de 11 365 litres. Le véhicule sera disponible fin 2007 ou début 2008, lors de la mise en œuvre du nouveau déploiement optimisé.	Responsable municipal et du S.S.I.	300 000 \$	An 2007.
▪ Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide. ▪ Pour le S.S.I. de Derby Line ou autres services d'entraide des États-Unis, ces véhicules sont soumis aux essais de pompe en fonction des normes en vigueur aux États-Unis. Un programme de vérification mécanique des véhicules avec vignettes est en place au Vermont.	Responsable municipal.		An 1 à 5
▪ Programme d'immobilisation pour les véhicules et équipements du S.S.I.	Responsable municipal.	50 000 \$	An 1 à 5
▪ Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	An 1 à 5

Action pour la municipalité du Canton de Pottion	Ressource	Coût	Calendrier
Approvisionnement en eau - Référence : Cartes SCR-D et SCR-8.6 Participation à toutes les actions prévues (applicables pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, ainsi que pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Un programme de suivi du réseau d'eau est prévu par suite du rapport hydraulique produit en 2006. La mise en place de mesures préventives et d'entretien est prévu.	Responsable municipal.	10 000 \$ (2000 \$/an).	An 1 - 2
Programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie selon le programme (entretien, inspection et rinçage), ainsi que des points d'eau aménagés.			
Inspection et entretien (rinçage) – Réseau NFPA-291 (printemps et automne). Prise d'eau sèche NFPA-1142.		Budget de fonctionnement du réseau.	
Essais hydrauliques aux 5 ans. Derniers essais en 2006, prochains en 2011, ou avant, par suite de détection d'anomalies ou de travaux sur le réseau.	Responsable municipal.	1250 \$	2011 ou avant
- Identification des bouchons ou têtes des poteaux d'incendie ou pictogrammes, par code de couleur. - Identification supplémentaire par numérotation en lien avec un fichier (tableau) de suivi sur les débits, l'entretien, etc.	Responsable municipal.	750 \$	An 2
- Aménagement de 7 points d'eau avec prise d'eau sèche dans les 5 années de la mise en oeuvre, à compter de 2007 et à raison d'un minimum de 1 par année, aux endroits stratégiques afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. Ces points d'eau assurent la couverture en complémentarité avec les poteaux d'incendie et les autres points d'eau conformes. - Des travaux d'accessibilité à 2 autres points d'eau auront lieu au lac Memphrémagog, afin d'assurer la disponibilité de l'eau en tout temps dans ces secteurs.	Responsable municipal et du S.S.I.	35 000 \$	An 1 à 5
Conclure une entente liant la municipalité avec la c^{ie} Huntsman pour l'utilisation des poteaux d'incendie protégeant un secteur de la municipalité. L'entente assurera le suivi du programme d'entretien et de vérification du réseau.	Responsable municipal.	-	An 2
Identification des prises d'eau sèches et des 2 points d'eau accessibles avec pictogramme (9 points minimum + possibilité d'autres points d'eau conformes).	Responsable municipal.	675 \$ (75 \$/site).	An 1 à 5
Participation à toutes les autres actions prévues conformément au programme.	Responsable municipal, S.S.I. et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	32 500 \$	Selon disposition au règlement
1 officier à former. 4 <i>Pompier-I</i> à terminer (actuellement en formation). - Autres, selon l'embauche, ainsi que pour maintenir la brigade.			
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
- Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année pour la mise à niveau : 40 heures plutôt que 36 heures actuelles en visant 48 heures dans les 5 ans de la mise en oeuvre.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Une tour de communication portative a été mise en place en 2005 au coût de 7000 \$, afin de résoudre une partie des contraintes de communications en duplex.			

Action pour la municipalité du Canton de Pottion	Ressource	Coût	Calendrier
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées dans les secteurs avec une temps de réponse de plus de 15 minutes.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 de la mise en œuvre pour les quelques unités visées.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Compte tenu de certains risques, la municipalité veut faire partie du CMMI de la Ville de Magog.	Responsable du S.S.I. et agent de prévention.	500 \$ + salaire.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	500 \$ + salaire.	An 1 à 5

De manière générale, la mise en œuvre du plan impliquera en terme de ressources :

- ▶ L'ajout en temps homme du service incendie pour le suivi des diverses actions d'environ 250 heures par an pour les nouvelles responsabilités et la participation aux divers comités.
- ▶ L'ajout en secrétariat, d'environ 100 heures de support en traitement de texte, compilations et classement.
- ▶ L'implication de l'administration municipale, du service de la voirie, du service de l'aqueduc et du service des permis pour la mise en œuvre efficace du plan.
- ▶ Un agent de prévention oeuvrant pour 935 heures/an est ajouté depuis avril 2006.

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton de Potton

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre, ainsi que des particularités locales, soit :

- ▶ Le remplacement de l'autopompe 1978 par une autopompe dotée d'une pompe de classe A et avec un réservoir minimal de 3636 litres (pourrait être plus), afin d'assurer un volume d'eau minimal de 15 000 litres sur la force de frappe en complémentarité avec l'autopompe-citerne actuelle.
- ▶ Les scénarios de la municipalité du Canton de Potton sont présentés en partageant les pompiers assignés à l'attaque incendie et les effectifs assignés au transport d'eau.
- ▶ Il n'y a pas de secteur hors réseau dans le périmètre d'urbanisation de Mansonville, où le transport d'eau est nécessaire. Il n'y a donc pas de scénarios en ce sens.

Secteur : POT-PU, Périmètre d'urbanisation avec réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie¹
POT-OWH, Secteur Owl's Head, avec réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie conformes

Provenance	Effectifs	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Potton Canton	10 pompiers	≤ 15 minutes PU ≤ 20 min. POT-OWH	1 autopompe	À déterminer ³	3636 ou +
Risques élevés et très élevés. Jour (7 jours/semaine).					
Potton Canton	10 pompiers	≤ 15 minutes PU ≤ 20 min. POT-OWH	1 autopompe	À déterminer	3636 ou +
North Troy (États-Unis)	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuit (7 jours/semaine).					
Potton Canton	14 pompiers	≤ 15 minutes PU ≤ 20 min. POT-OWH	1 autopompe	À déterminer	3636 ou +

Disponibilité de l'eau : Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute par transport d'eau doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ La pompe sera de classe A, mais le débit précis n'est pas encore connu.

Secteurs : POT-PU, secteur réseau d'eau non conforme (poteaux d'incendie faibles)

POT-1, Hors PU, sans réseau d'eau

POT-2, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Effectifs	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (7 jours/semaine).					
Potton Canton (POT-PU, POT-1, POT-2)	8 pompiers 2 transp. d'eau	≤ 15 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	À déterminer 4773 l/m	3636 ou+ 11365
North Troy (États-Unis) POT-PU et POT-1	2 pompiers 1 transp. d'eau	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 camion-citerne	-	<u>5678</u> 20679
Austin POT-2	2 pompiers 1 transp. d'eau	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 20366
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (7 jours/semaine).					
Potton Canton (POT-PU, POT-1, POT-2)	10 pompiers 2 transp. d'eau	≤ 15 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	À déterminer 4773 l/m	3636 ou+ 11365
North Troy (États-Unis) POT-PU et POT-1	2 transp. d'eau	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 camion-citerne	-	<u>5678</u> 20679
Austin POT-2	2 transp. d'eau	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 20366
Risques élevés et très élevés. Jour (7 jours/semaine).					
Potton Canton (POT-PU, POT-1, POT-2)	8 pompiers 2 transp. d'eau	≤ 15 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	À déterminer 4773 l/m	3636 ou+ 11365
North Troy (États-Unis) POT-PU et POT-1	6 pompiers 1 transp. d'eau	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 camion-citerne	-	5678
Austin POT-PU et POT-1	2 transp. d'eau	≤ 25 minutes PU ≤ 30 min. Hors PU	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 32044
Austin POT-2	6 pompiers 1 transp. d'eau	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365
North Troy (États-Unis) POT-2	2 transp. d'eau	≤ 30 minutes	1 camion-citerne	-	<u>5678</u> 32044
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (7 jours/semaine).					
Potton Canton (POT-PU, POT-1, POT-2)	12 pompiers 2 transp. d'eau	≤ 15 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	À déterminer 4773 l/m	3636 ou+ 11365
North Troy (États-Unis) POT-PU et POT-1	2 pompiers 1 transp. d'eau	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. Hors PU	1 camion-citerne	-	5678
Austin POT-PU et POT-1	2 transp. d'eau	≤ 25 minutes PU ≤ 30 min. Hors PU	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u> 32044
Austin POT-2	2 pompiers 1 transp. d'eau	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365
North Troy (États-Unis) POT-2	2 transp. d'eau	≤ 30 minutes	1 camion-citerne	-	<u>5678</u> 32044

Disponibilité de l'eau : Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie, points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Secteur : POT-3, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Effectifs	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Austin	5 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	2845 l/m	2273
	2 transp. d'eau		1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365
Potton Canton	5 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u>
	1 transp. d'eau				25003
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Austin	7 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	2845 l/m	2273
	3 transp. d'eau		1 autopompe-citerne	4773 l/m	11365
Potton Canton		≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	2841 l/m	6819
	8 pompiers		1 autopompe-citerne	4773 l/m	<u>11365</u>
	1 transp. d'eau				31822

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Note : Pour les risques élevés et très élevés et dans l'éventualité que le nouveau véhicule acquit à la municipalité du Canton de Potton soit de type transporteur d'eau (autopompe-citerne), Austin pourrait déployer 1 seul véhicule de transport d'eau et Canton de Potton pourrait en déployer 2.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Page libre.

Plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
43	0,10 %	0	0	43

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total municipalité
2,27	0,17 %	0	0	0,00 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
0	19	2	3

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
15	3	1	6 étages : 1 - Hotellerie 7 étages : 1 - Monastère 11 étages : 1 - Tour et clocher

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Non. La chapelle est protégée par un système de gicleurs.

Le système est raccordé à un réservoir de 375 000 litres et une pompe électrique avec débit de 2273 litres/minute.

Présence de points d'eau

L'accès au lac Memphrémagog est possible en été. Il y a 3 points d'eau aménagés à moins de 5 km dans la municipalité d'Austin.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

Saint-Benoît-du-Lac est protégé sans entente par Austin.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC représentera Saint-Benoît-du-Lac comme les autres municipalités de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	-	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et responsable du S.S.I. par entente.	Salaire municipal et coût par entente.	An 1 à 5
Achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention et responsable du S.S.I.	Achat de services par entente.	An 1 (2 ^e trimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents L'entente de services des S.S.I. desservant la municipalité assurera la participation à toutes les mesures et actions conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) L'entente de services du S.S.I. assurant la direction des opérations et qui a la juridiction sur le secteur d'intervention assurera la R.C.I. conformément au programme et selon les paramètres établis. À Saint-Benoît-du-Lac, la juridiction du territoire est à préciser aux ententes. - Austin - Il n'y a actuellement pas de pompiers formés en R.C.I. On fera appel à des ressources régionales dans l'attente de la formation. 2 officiers seront formés en R.C.I. en 2007. - Magog Ville - 18 pompiers sont formés en R.C.I.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Achat de services et salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Visite de tous les logements, par les pompiers en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres du chapitre 4. - Les S.S.I. attirés aux visites (en fonction des ententes à conclure) partageront les informations pertinentes avec les responsables des autres S.S.I. devant intervenir sur le territoire, par suite des visites d'inspection et de vérification.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Coût par entente.	An 1 à 5

Action pour la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 3 risques très élevés. 2 risques élevés. 19 risques moyens. Saint-Benoît-du-Lac sera traité comme une particularité. La visite de tout le complexe sera en priorité dès la mise en oeuvre du programme de prévention. L'élaboration de plans d'intervention adaptés à chaque bâtiment aura lieu. - Les bâtiments où les occupants y passent la nuit pour y dormir sont en priorité dès l'an 1 pour la production de plans d'intervention. - Les plans d'intervention pour les autres bâtiments seront étalés sur les 5 ans de la mise en oeuvre en référence au programme d'inspection des risques plus élevés. - Le déploiement des ressources sera adapté en fonction du constat des plans d'intervention. Des mesures adaptées d'autoprotection pourraient s'ensuivre.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur des S.S.I. devant représenter la municipalité.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Austin; - Magog Ville; - Autres S.S.I. par suite de la production des plans d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en oeuvre du nouveau déploiement
Mettre en oeuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites pour le S.S.I. selon la juridiction du territoire.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Effectifs Les ententes de service assureront le nombre suffisant selon les scénarios de déploiement des ressources, en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac	Ressource	Coût	Calendrier
Véhicules, équipements et matériel conformes Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Particularités : - Une analyse aura lieu afin de déterminer si le réservoir alimentant le système de gicleurs peut être utilisé pour la protection incendie de l'ensemble des bâtiments lors de la production des plans d'intervention. - Les plans d'intervention préciseront le débit d'eau estimé et la stratégie d'approvisionnement en eau. - Des points d'eau aménagés environnants (3) sont disponibles à Austin. L'entente de service assurera leur disponibilité pour Saint-Benoît-du-Lac.	Responsable municipal et du S.S.I.	À déterminer.	An 1
Thème 3 - Formation et entraînement Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier	Coût par entente.	Selon disposition au règlement
Thème 4 - Communications Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Coût par entente.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	-	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention représentant la municipalité participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Les plans d'intervention préciseront tout écart en intervention et les besoins de mesures d'autoprotection additionnelles.			An 1 à 5
Ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention et pompier.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. représentant la municipalité et agent de prévention.	Coût par entente et achat de services.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Saint-Benoît-du-Lac

Un scénario normalisé a été produit à Saint-Benoît-du-Lac comme pour tous les autres secteurs d'intervention, et ce, en se référant aux paramètres de déploiement établis pour la MRC. Il est convenu que les plans d'intervention viendront préciser le déploiement optimal et détailleront les ressources à déployer, mais qu'étant donné la particularité des bâtiments, l'autopompe-échelle de la Ville de Magog serait déployée en première intervention. Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre des municipalités devant desservir cette municipalité. Austin :

- ▶ Acquisition d'une autopompe-citerne en 2007 (avant la mise en œuvre du nouveau déploiement) dotée d'une pompe de classe A et avec un réservoir de 11365 litres. Il y aura redistribution des véhicules comme suit : L'autopompe-citerne actuelle sera transférée à la caserne 2 nord et l'autopompe 1975 sera retirée du service.
- ▶ Acquisition d'une autopompe dotée d'une pompe de classe A en 2010 qui remplacera l'autopompe 1979.

Les scénarios sont établis en fonction de la disponibilité des effectifs selon les plages horaires indiquées en introduction pour Austin. Par contre, pour la période des vacances d'été (date exactes à déterminer annuellement, par le directeur du service de sécurité incendie), le déploiement se fera en fonction du nombre qui se présentent, soit les 10 pompiers pour toutes les périodes, tout comme les scénarios de jour. Magog Ville :

- ▶ Remplacement du camion-citerne 1985 en 2008 avec réservoir de 9092 litres.
- ▶ Remplacement de la mini-autopompe 1990 en 2008.
- ▶ Remplacement de l'autopompe-échelle 1989 en 2009.

Secteur : SBL-1, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (7 jours/semaine).					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2845 l/m	2273 11365 6819 20457
Magog Ville	3 pompiers	≤ 20 minutes	-		
Risques faibles et moyens. Soir/nuits (7 jours/semaine).					
Austin	13 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2845 l/m	2273 11365 6819 20457
Magog Ville	3 pompiers	≤ 20 minutes	-		
Risques élevés et très élevés. Jour (7 jours/semaine).					
Austin	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2845 l/m	2273 11365 6819
Magog Ville	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-échelle 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	2030 8555 31042
Risques élevés et très élevés. Soir/nuits (7 jours/semaine).					
Austin	16 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m 2845 l/m	2273 11365 6819
Magog Ville	4 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-échelle 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	2030 8555 31042

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes. **Débit et volume :** 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
2 116	4,70 %	377	1 210	3 326

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total municipalité
81,43	6,15 %	1	0,3019	0,37 %

Classification des risques

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
1167	33	59	18

Parc immobilier (nombre d'étages)⁴

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
1057	155	3	1

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Non

Présence de points d'eau

22 points d'eau conformes sont présents.

L'aménagement de 3 points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu, ainsi que des travaux d'aménagement et d'accessibilité pour d'autres points d'eau.

Des ententes seront conclues avec les municipalités d'Ayer's Cliff, North Hatley et la Ville de Sherbrooke, pour l'utilisation des poteaux d'incendie comme points d'eau, lorsqu'il y a proximité. Il y aura aussi entente avec la Ville de Magog pour l'utilisation de points d'eau aménagés à proximité.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est desservie par entente par les S.S.I. de la Ville de Magog, d'Ayer's Cliff et de la Régie intermunicipale de protection incendie de North Hatley et du Canton de Hatley – R.I.P.I.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et responsable du S.S.I. par entente.	Salaire municipal et coût par entente.	An 1 à 5
Achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévues au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Achat de services par entente.	An 1 (2 ^e trimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents L'entente de services des S.S.I. desservant la municipalité assurera la participation à toutes les mesures et actions conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) L'entente de services des S.S.I. assurant la direction des opérations et qui assure la protection du secteur d'intervention assurera la R.C.I., conformément au programme et selon les paramètres établis.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme.	Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Achat de services et salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 1252 logements à visiter. - Visite de tous les logements, par les pompiers des secteurs d'intervention (en fonction des ententes à conclure), en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour toutes les unités situées où le temps de réponse est de plus de 15 minutes, et le secteur où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute/30 minutes (cartes SCR-E et SCR-F), et visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite pour ces unités.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Coût par entente. Évalué à 25 000 \$.	An 1 à 5
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 18 risques très élevés. 59 risques élevés. 33 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre, en guise de mesure compensatoire, pour les unités situées dans les zones où le temps de réponse est de plus de 15 minutes et le secteur où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute/30 minutes (cartes SCR-E et SCR-F). Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5

Action pour la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	Ressource	Coût	Calendrier
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 40 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais du bulletin municipal.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire et achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur des S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Ayer's Cliff; - Magog Ville; - R.I.P.I.; - Sherbrooke Ville; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier trimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites pour tous les S.S.I. par juridiction des secteurs d'intervention.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée sera en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les ententes de service assureront le nombre suffisant selon les scénarios de déploiement des ressources, en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5

Action pour la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	Ressource	Coût	Calendrier
Particularités : - Travaux d'aménagement et d'accessibilité prévus pour 5 points d'eau ainsi que leur identification. - Aménagement de 3 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques, à raison d'un par année en 2008, 2009 et 2010, afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau.	Responsable municipal et du S.S.I.	8000 \$	Travaux 2007 Prises d'eau sèches 2008, 2009, 2010
Thème 3 - Formation et entraînement Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	Coût par entente.	Selon disposition au règlement
Thème 4 - Communications Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Coût par entente.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et le secteur où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute/30 minutes (carte SCR-E et SCR-F), et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Pompier.	Coût par entente.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Agent de prévention et pompier.	Coût par entente et achat de services.	An 2
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention et pompier.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	Coût par entente et achat de services.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre des municipalités devant desservir cette municipalité.

S.S.I. de Magog Ville :

- ▶ Remplacement du camion-citerne 1985 en 2008 avec réservoir de 9092 litres.
- ▶ Remplacement de l'autopompe-échelle 1989 en 2010.
- ▶ Positionnement des deux véhicules de transport d'eau aux casernes 1 et 2 afin d'optimiser le transport d'eau.

R.I.P.I. :

- ▶ Acquisition et ajout d'un camion-citerne en 2008 (disponible pour le début du nouveau déploiement) avec un volume d'eau minimal du réservoir de 6819 litres.
- ▶ Remplacement de l'autopompe-citerne actuelle en 2011 par une autopompe-citerne avec un volume d'eau minimal du réservoir de 6819 litres.

Secteurs : SCH-1, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Magog Ville	13 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3536
			1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
			1 camion-citerne	1136 l/m	13888 ²
			25979 total		
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Magog Ville	18 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3536
			1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
			1 camion-citerne	1136 l/m	13888
Sherbrooke Ville ou R.I.P.I.	2 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne ou autopompe-citerne	-	6819
			32798 total		

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Le volume de ce réservoir sera de 9092 litres par suite du remplacement prévu en 2008. Le nouveau déploiement pourrait débuter avec le camion-citerne actuel. L'emplacement des deux véhicules est aussi à déterminer dans les casernes 1 et 2. Ceci s'applique à tous les scénarios où ce véhicule est déployé.

Secteurs : SCH-PU, Périmètre d'urbanisation sans réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie¹
SCH-2, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
R.I.P.I.	7 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	3636 6819
Magog Ville	7 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	3536 8555
					22546 total
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	3636 6819
Magog Ville	10 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5000 l/m 5000 l/m	3536 8555
Sherbrooke Ville – caserne 5 ou 7 ³	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne ou autopompe-citerne	-	6819 ou + 29365 ou +

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie (de la Ville de Sherbrooke, s'il y a proximité), des points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute par transport d'eau doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ La provenance du véhicule de transport d'eau pourrait varier en fonction du schéma incendie de la Ville de Sherbrooke. Étant donné qu'il n'est pas connu s'il y aura un transporteur d'eau à la caserne 5 de Sherbrooke, un autre S.S.I. pourrait être déployé. De plus la caserne 5 pourrait être déplacée plus au sud. Le 2^e camion-citerne de la Ville de Magog pourrait aussi être déployé en complémentarité avec du renfort disponible avec garde en caserne pour des ressources de transport d'eau des S.S.I. environnants. Il en est de même, s'il y a acquisition d'un camion-citerne au S.S.I. d'Ayer's Cliff. Sera à préciser, une fois que la disponibilité des véhicules de Sherbrooke et d'Ayer's Cliff sera connue.

Secteur : SCH-3, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Magog Ville	5 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne ²	5000 l/m	8555
					23483 total
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Magog Ville	3 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
					23483 total
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
R.I.P.I.	8 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	3819 l/m 2045 l/m -	3636 4473 6819
Magog Ville	9 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	8555
Sherbrooke Ville – caserne 5 ou 7 ³	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne ou autopompe-citerne	-	6819 ou + 30302 ou +
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine)					
R.I.P.I.	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 camion-citerne	3819 l/m -	3636 6819
Magog Ville	6 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	5000 l/m	8555
Sherbrooke Ville – caserne 5 ou 7	2 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne ou autopompe-citerne	-	6819 ou + 30302 ou +

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie (de North Hatley, s'il y a proximité), des points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Le camion-citerne pourrait être déployé, selon le positionnement des deux transporteurs d'eau aux casernes 1 et 2.

³ La provenance du véhicule de transport d'eau pourrait varier en fonction du schéma incendie de la Ville de Sherbrooke. Attendu qu'il n'est pas connu s'il y aura un transporteur d'eau à la caserne 5 de Sherbrooke, un autre S.S.I. pourrait être déployé, notamment le 2^e camion-citerne de la Ville de Magog en complémentarité avec du renfort disponible avec garde en caserne pour des ressources de transport d'eau des S.S.I. environnants. Sera à préciser une fois que la disponibilité des véhicules de Sherbrooke sera connue.

Secteurs : SCH-4, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	7 pompiers	≤ 30 minutes	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 1136 l/m	8555 13888 ²
					26773 total
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	3 pompiers	≤ 30 minutes	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 1136 l/m	8555 13888
					26773 total
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Ayer's Cliff	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	10 pompiers	≤ 30 minutes	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 1136 l/m	8555 13888
R.I.P.I.	4 pompiers	≤ 35 minutes	1 camion-citerne	-	6819
					333592
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine)					
Ayer's Cliff	10 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe	5000 l/m	4330
Magog Ville	7 pompiers	≤ 30 minutes	1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m 1136 l/m	8555 13888
R.I.P.I.	2 pompiers	≤ 35 minutes	1 camion-citerne	-	6819
					333592

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de poteaux d'incendie (d'Ayer's Cliff, s'il y a proximité), des points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Note concernant une partie de la zone SCH-4

La carte SCR-E indique une zone où le débit d'eau pourrait être de moins de 1500 litres/minute. En effet, si le débit de 1500 litres/minute était maintenu, il pourrait y avoir rupture d'eau. Le débit que l'on peut assurer est de 600 litres par minute, dans le pire des cas et dans l'attente de l'arrivée du camion-citerne de la Ville de Magog. Ceci prend en compte le temps de mise en place et d'installation du matériel et équipement du S.S.I. d'Ayer's Cliff. Par suite de l'arrivée des camions-citernes, le débit de 1500 litres/minute peut être assuré par transport d'eau. S'il y a un point d'eau à proximité du lieu du sinistre, le débit de 1500 litres/minute peut être assuré par pompage à relais. Les effectifs du S.S.I. d'Ayer's Cliff sont bien conscients de cette particularité. Toutes les ressources disponibles ont été optimisées, mais le S.S.I. d'Ayer's Cliff ne dispose actuellement pas de camion-citerne ce qui vient limiter le volume d'eau disponible dans l'attente de l'arrivée des camions-citernes d'autres S.S.I. Notons que la municipalité d'Ayer's Cliff est presque entièrement couverte par un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie. Les quelques unités hors réseau sont approvisionnées par pompage à relais pour assurer le débit de 1500 litres/minute. L'acquisition d'un camion-citerne a été considérée et est toujours à l'état de projet dans la municipalité d'Ayer's Cliff, mais le projet est d'envergure nécessitant la construction d'une nouvelle caserne. Toutes les municipalités desservies par le S.S.I. d'Ayer's Cliff sont conscientes de la problématique et ont été consultées pour cette acquisition, mais elles ne sont pas prêtes pour l'instant à procéder à cet achat. Par contre, des mesures compensatoires sont prévues, telles les visites pour vérification et installation des avertisseurs de fumée, ainsi que les visites des risques plus élevés qui seront priorisées et auront une fréquence de visite plus élevée.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Le volume de ce réservoir sera de 9092 litres par suite du remplacement prévu en 2008. Le nouveau déploiement pourrait débiter avec le camion-citerne actuel.

Plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
529	1,17 %	211	677	1 206

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total municipalité
47,99	3,63 %	1	0,484	1,01 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
396	17	8	2

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
381	49	0	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Non

Présence de points d'eau

3 points d'eau actuellement aménagés avec prise d'eau sèche, 2 points d'eau conformes supplémentaires présents.
4 autres points d'eau seront aménagés avec prise d'eau sèche.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

Saint-Étienne-de-Bolton est actuellement desservie par entente par les S.S.I. de la Ville de Waterloo (MRC La Haute-Yamaska). Les ententes d'assistances mutuelles du S.S.I. de la Ville de Waterloo sont applicables à Saint-Étienne-de-Bolton.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et responsable du S.S.I. par entente.	Salaire municipal et coût par entente.	An 1 à 5
Achat de services d'agent de prévention au S.S.I. de la Ville de Waterloo, afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévues au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet. - Le programme de prévention sera appliqué par le S.S.I. de la Ville de Waterloo (MRC La Haute-Yamaska). Le programme sera en conformité avec celui de la MRC de Memphrémagog. L'agent de prévention, le directeur et les pompiers du S.S.I. de la Ville de Waterloo participeront à toutes les mesures et actions prévues au programme de la MRC de Memphrémagog.	Agent de prévention et responsable du S.S.I.	Achat de services prévu à l'entente au coût de 40 \$/heure.	An 1 (2 ^e trimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Les ententes de service des S.S.I. desservant la municipalité assureront la participation à toutes les mesures et actions conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) L'entente de services du S.S.I. de la Ville de Waterloo, assurant la direction des opérations et qui assure la protection du secteur d'intervention assurera la R.C.I. conformément au programme et selon les paramètres établis. 5 pompiers sont présentement formés en R.C.I. au S.S.I. de la Ville de Waterloo et certains seront attirés à la R.C.I. afin d'assurer l'application du programme. - Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales de leur MRC, s'il y a lieu, ou en l'absence de l'équipe de notre MRC, au besoin ou lors d'absence des ressources locales attirées.	S.S.I. et responsable municipal.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration. Achat de services et salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 439 logements à visiter. - Visite de tous les logements, par les pompiers en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Les S.S.I. attirés aux visites (en fonction des ententes à conclure) partageront les informations pertinentes avec les responsables des autres S.S.I. devant intervenir sur le territoire, par suite des visites d'inspection et de vérification. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour toutes les unités situées où le temps de réponse est de plus de 15 minutes (presque tout le territoire), et visite en priorité dès l'an 1 et 2 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite pour ces unités. Ceci s'applique au périmètre d'urbanisation, entre autres.	Responsable du S.S.I. et pompier de la Ville de Waterloo. Responsable du S.S.I. et pompier de la Ville de Waterloo.	Coût par entente. Évalué à 10 000 \$. Coût supplémentaire à déterminer.	An 1 à 5 An 1 et 2 pour cycle initial Cycle aux 3 ans par la suite

Action pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 2 risques très élevés. 8 risques élevés. 17 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visites en priorité dès l'an 2 de la mise en œuvre, en guise de mesure compensatoire, pour les unités situées dans les zones où le temps de réponse est de plus de 15 minutes (presque tout le territoire). Ceci s'applique au périmètre d'urbanisation, entre autres. Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I. de la Ville de Waterloo.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5 Toutes les inspections en l'an 2 Cycle régulier par la suite
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 20 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I. de la Ville de Waterloo.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal conçu à cet effet, ou à défaut par un envoi en nombre. - Un programme de sensibilisation du public bonifié sera mis en place afin de promouvoir la disponibilité d'extincteurs ou autres mécanismes d'autodétection, et d'autoprotection et ce afin de combler l'écart en intervention où le temps de réponse est de plus de 15 minutes.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire et achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur des S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. La municipalité étant partenaire de la Régie de la Ville de Waterloo, les ententes seront conclues par la Régie. Ententes visées : - Waterloo Ville (à maintenir ou réviser en fonction des obligations au schéma incendie); - Eastman; - Austin; - Lac-Brome; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites pour tous les S.S.I. par juridiction des secteurs d'intervention.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	En cours : An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	Ressource	Coût	Calendrier
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Effectifs Les ententes de service assureront le nombre suffisant selon les scénarios de déploiement des ressources, en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme. Particularités : Aménagement de 4 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau, à raison de 2 par année.	Responsable municipal et du S.S.I. Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente. 15 000 \$	An 1 à 5 2007 et 2008
Thème 3 - Formation et entraînement Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier	Coût par entente.	Selon disposition au règlement
Thème 4 - Communications Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Coût par entente.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention représentant la municipalité participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 et 2 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Pompier du S.S.I. de la Ville de Waterloo.	Coût par entente.	An 1 à 5
- Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 de la mise en œuvre pour les unités visées. - Mise en place d'un programme de sensibilisation du public bonifié afin de promouvoir la mise en place de mécanismes d'autodétection et d'autoprotection, ainsi que l'affichage de numéros civiques visibles. - Adoption d'une réglementation particulière sur l'affichage obligatoire de numéros d'édifices visibles pour les services d'urgence. Les visites pour avertisseurs de fumée et inspection des risques serviront aussi à préciser la bonne installation et vérifier le respect de la réglementation.	Agent de prévention et pompier.	Coût par entente et achat de services.	An 2

Action pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton	Ressource	Coût	Calendrier
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention et pompier.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. de la Ville de Waterloo et d'Eastman, et agent de prévention.	Coût par entente et achat de services.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre des municipalités devant desservir cette municipalité, soit :

- L'acquisition d'autopompes-citernes à la Ville de Waterloo et à Austin, dotées de réservoirs de 11365 litres et de valves de vidange à grand débit, ainsi que la disponibilité des 2 véhicules de transport d'eau dotés de valves de vidange à grand débit à Eastman, le tout afin d'optimiser le transport d'eau.

**Secteurs : SEB-PU, Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau¹
SEB-1, Hors PU sans réseau d'eau**

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Eastman	7 pompiers	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne	4773 l/m -	3409 6819
Waterloo Ville	7 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer ³	11365 21593
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Eastman	7 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m 2841 l/m -	3409 6819 6819
Waterloo Ville	7 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	11365 28412
Austin ou Magog Ville	5 pompiers	≤ 30 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Eastman	9 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	4773 l/m 2841 l/m -	3409 6819 6819
Waterloo Ville	9 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	11365 28412

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes. **Débit et volume :** 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ La pompe sera de classe A, mais le débit précis n'est pas encore connu.

Secteur : SEB-2, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ¹	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Austin	5 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m	2273 11365
Eastman	5 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	6819
Waterloo Ville	3 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	11365
					31822
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Austin	7 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	2845 l/m 4773 l/m	2273 11365
Eastman	7 pompiers	≤ 25 minutes	1 camion-citerne	-	6819
Waterloo Ville	5 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	11365
					31822

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Secteur : SEB-3, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Lac-Brome ³	7 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne	3819 l/m 4773 l/m	2273 9092
Waterloo Ville	6 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	11365
					22730
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Lac-Brome	9 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 autopompe-citerne	3819 l/m 4773 l/m 1909 l/m	2273 9092 6819
Waterloo Ville	9 pompiers	≤ 20 minutes	1 autopompe-citerne	À déterminer	11365
					29549

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Le S.S.I. du Lac-Brome a été retenu, étant donné des contraintes d'accès des chemins pour le S.S.I. d'Austin.

Plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Stanstead

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
1 074	2,39 %	439	1 409	2 483

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
113,93	8,61 %	2 Fitch Bay et Georgeville	0,7312	0,64 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
1019	38	44	9

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
898	142	4	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Oui, mais il n'est pas conçu pour la protection incendie. Une expertise a été faite sur le réseau en 2006. Le volume et le débit d'eau est par transport d'eau ou pompage à relais, pour cette municipalité.

Présence de points d'eau

39 points d'eau conformes sont présents. L'aménagement de 7 points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité du Canton de Stanstead a son propre S.S.I. et 2 casernes. Fitch Bay et Georgeville.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité du Canton de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Embauche ou achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	An 1 (2 ^e quadrimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il y n'y a actuellement pas de pompiers formés en R.C.I. au Canton Stanstead, quoique le directeur et 1 officier étaient en poste avant le 17 sept. 1998.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier. -	-	An 1 à 5 -
Formation d'au moins un pompier en R.C.I. afin d'assurer la présence d'une ressource attirée lors d'intervention.	Pompier.	500 \$	An 1
Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales dans l'attente de la formation de ou lors d'absence.	Pompier externe ou équipe régionale.	Selon entente à conclure.	An 1
Intégration de la ressource locale (une fois formée) dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes, pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.		Selon entente à conclure.	An 2
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme. - Officialiser la création du S.S.I. par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité. Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5 Élaboration : An 1
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 996 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite.	Responsable du S.S.I. et pompier.	20 000 \$	An 1 à 5

Action pour la municipalité du Canton de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 9 risques très élevés. 44 risques élevés. 38 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visites en priorité dès l'an 2 de la mise en œuvre en guise de mesure compensatoire pour les secteurs dont le temps de réponse est de plus de 15 minutes (secteur nord). Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 40 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Magog Ville; - Stanstead Ville; - Derby Line - États-Unis ou Ayer's Cliff s'il y a acquisition d'un transporteur d'eau (camion-citerne ou autopompe-citerne); - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier trimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I. selon les secteurs en 1 ^{ère} intervention.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable des S.S.I.	-	An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité du Canton de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC. Rémunération des pompiers depuis 2006.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
		125 000 \$ + indexation.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
- Attestation de performance pour l'autopompe 1995 de la caserne de Georgeville en 2010 et aux 5 ans. - Attestation de conformité pour le camion-citerne 1979 de la caserne de Georgeville en 2007 et 2012.	Responsable municipal et du S.S.I.	2000 \$	2010 2007
Acquisition et ajout d'un camion-citerne (pourrait être autopompe-citerne, à déterminer) avec un réservoir de volume de 11365 litres. Le camion-citerne actuel sera positionné à la caserne de Fitch Bay et le nouveau camion-citerne sera positionné à la caserne de Georgeville. Une mise à niveau de la caserne de Fitch Bay pourrait être nécessaire.	Responsable municipal et du S.S.I.	250 000 \$	2007 (avant le nouveau déploiement)
Valve de vidange : Remplacement ou ajout de valve de vidange à grand débit pour camion-citerne actuel. Une mise à niveau ou remplacement du réservoir pourrait être nécessaire par suite de l'attestation de conformité qui sera réalisée en 2007.	Responsable municipal et du S.S.I.	20 000 \$	An 2
Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	An 1 à 5
Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal.	-	An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
- Aménagement de 7 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques, à raison de 2 en 2007, 2 en 2008 et 1 par année pour les 3 autres, afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. Ces points d'eau assurent la couverture en complémentarité avec les autres points d'eau conformes. - Les 2 points d'eau aménagés en 2007 seront dans les 2 périmètres d'urbanisation.	Responsable municipal et du S.S.I.	70 000 \$	An 1 à 5 2 en 2007 2 en 2008 1/année pour les 3 autres
Identification des prises d'eau sèches et de points d'eau conformes avec pictogramme (7 prises d'eau et autres points d'eau conformes).	Responsable municipal.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
Des ententes seront conclues avec les propriétaires des points d'eau privés, qui seront utilisés pour la protection incendie. <i>Étant donné du grand nombre de points d'eau privés recensés à Canton de Stanstead, la municipalité prendra des ententes en fonction de la collaboration des propriétaires, et ce, par secteur, afin d'assurer la couverture du territoire, en complémentarité avec les points d'eau aménagés avec prise d'eau sèche.</i>	Responsable municipal.	-	An 1 à 5
Participation à toutes les autres actions prévues, conformément au programme.	Responsable municipal.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	6000 \$	Selon disposition au règlement
3 nouveaux Pompier-I à former. - Autres, selon l'embauche, ainsi que pour maintenir la brigade. Attendu que 20 des 22 pompiers étaient en poste avant le 17 septembre 1998 et ne sont pas assujettis de suivre la formation <i>Pompier-I</i> , il n'est pas prévu que ces pompiers recommencent la formation, quoique certains pourront obtenir des équivalences et la certification. Étant donné que seuls les modules 4 et 9 sont manquants, des mesures compensatoires sont prévues :			
Organisation d'une formation pour tous les pompiers à qui il manque les modules 4 et 9. Ces pompiers participeront à toutes les séances d'entraînement offertes par la municipalité en regard avec les informations aux modules 4 et 9.		3000 \$ pour 30h/ pompier.	An 1

Action pour la municipalité du Canton de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I., pompier.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année : 40 heures plutôt que 36 actuelles, en visant 48 dans les 5 ans de la mise en œuvre.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Pompier.	Indiqué précédemment.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre pour les unités visées, notamment 8 bâtiments à valeur patrimoniale ou publics identifiés par la municipalité.	Agent de prévention.	Indiqué précédemment.	An 2 et 3
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Prise en charge par la municipalité de l'affichage de numéros d'édifices visibles pour les services d'urgence en commençant par les zones (surtout rurales) moins bien identifiées et zones où il y a des écarts en intervention.	Municipalité.	5000 \$ à raison de 1000 \$/année.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité du Canton de Stanstead

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre, soit :

- Acquisition et ajout en 2007 d'un camion-citerne doté d'un réservoir de 11365 litres et positionné à la caserne de Georgeville. Repositionnement du camion-citerne de la caserne de Georgeville à la caserne de Fitch Bay.
- Le nouveau camion-citerne sera doté d'une valve de vidange à grand débit et le camion-citerne existant sera mis à niveau en l'an 2 de la mise en œuvre du schéma incendie.

Secteurs : CST-PU1 (Secteur Fitch Bay), CST-PU2 (Secteur Georgeville), Périmètres d'urbanisation, sans réseau d'eau¹
Secteurs : CST-1, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Stanstead Canton	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe ⁴	4774 l/m	3637
			1 camion-citerne	-	9092
		≤ 20 minutes ³	1 camion-citerne		<u>11365</u>
Magog Ville	3 pompiers	≤ 25 minutes	-	-	24094
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Stanstead Canton	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	4774 l/m	3637
			1 camion-citerne	-	9092
		≤ 20 minutes	1 camion-citerne		11365
Magog Ville	4 pompiers	≤ 25 minutes	1 autopompe-citerne	5000 l/m	<u>8555</u>
Stanstead Ville	4 pompiers	≤ 30 minutes			32649

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

Secteurs : CST-2, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép.	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Stanstead Canton	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	4774 l/m	3637
			1 camion-citerne	-	9092
		≤ 20 minutes	1 camion-citerne		<u>11365</u>
Ville Stanstead	3 pompiers	≤ 30 minutes	-	-	24094
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Stanstead Canton	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	4774 l/m	3637
			1 camion-citerne	-	9092
		≤ 20 minutes	1 camion-citerne		11365
Ville Stanstead	9 pompiers	≤ 30 minutes	1 camion-citerne	-	<u>11470</u>
					35564

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Un ou l'autre des deux camions-citernes arrivera dans un délai plus grand selon la provenance d'une des 2 casernes.

⁴ L'autopompe de Fitch Bay ou Georgeville ou les deux peuvent être déployées selon la disponibilité et la proximité. Le débit de pompe et volume du réservoir minimal ont été indiqués.

Plan de mise en œuvre de la Ville de Stanstead

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population 2006

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
3 159	7,02 %	3	10	3 169

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total de la mun.
21,93	1,66 %	2	4,1241	18,81 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
901	150	41	27

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
719	375	22	2 (4 étages)

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie

Plusieurs poteaux d'incendie dans les secteurs de la Ville de Stanstead n'ont pas de données, car la pression statique était trop importante lors des essais hydrauliques.

Réseau de distribution d'eau - Secteur	Nombre poteaux	Poteaux faibles ou sans données	Capacité de 45000 litres	Programme inspection ⁶	Fréquence inspection	Dossiers à jour ⁷	Codification NFPA ⁸	Bâtiments desservis (secteur)
Stanstead - Ville de Stanstead	109	30	Oui	Oui	Annuelle	2004	Non	100 %
Stanstead - Secteur Beebe	56	Presques tous	Oui	Oui	Annuelle	Non	Non	100 %

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La Ville de Stanstead a son propre S.S.I. et dispose de 2 casernes (Stanstead et Beebe).

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

⁶ Rinçage et inspection.

⁷ Dossiers avec débit et pression de chaque poteau, fait pour le schéma entre 2000 - 2005.

⁸ Marquage des poteaux ou pictogramme, selon les codes de couleur NFPA (bleu, vert, jaune et rouge).

Action pour la Ville de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	Salaire municipal.	An 1 à 5
Embauche ou achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet.	Agent de prévention.	Salaire ou achat de services, selon le cas. 36 000 \$	An 1 (2 ^e quadrimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Particularités : Il y a actuellement 1 pompier formé en R.C.I. à Stanstead et 3 sont en formation.	Responsable du S.S.I., agent de prévention et pompier. Pompier formé.	- 2000 \$	An 1 à 5 -
Désigner les pompiers en R.C.I. afin d'assurer la présence d'une ressource attitrée lors d'intervention.	Pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales lors d'absence.	Pompier externe ou équipe régionale.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Intégration d'au moins 1 pompier dans l'équipe régionale en R.C.I. pour les enquêtes conjointes, pour les cas plus difficiles ou incendies majeurs.	Pompier formé en R.C.I.	Selon entente à conclure.	An 2
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme. - Le règlement officialisant la création du S.S.I. sera révisé par l'adoption d'un règlement établissant clairement les responsabilités qui sont dévolues, et ce, conformément aux lois municipales qui sont en vigueur et aux mesures et actions attendues par la mise en œuvre du schéma incendie.	Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité. Ressource MRC pour l'élaboration de la réglementation.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5 Élaboration : An 1
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 27 risques très élevés. 41 risques élevés. 150 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers).	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 1406 logements à visiter. - Visite de tous les logements en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4.	Responsable du S.S.I. et pompier.	28 000 \$	An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la Ville de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 120 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais d'un bulletin municipal.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire ou achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur du S.S.I.	Salaire ou achat de services, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Derby Line - États-Unis. North Troy - États-Unis. La municipalité devra vérifier la conformité de la formation des effectifs, ainsi que la conformité des véhicules et équipements déployés en entraide, et ce, en fonction des normes en vigueur aux États-Unis; - Stanstead Canton; - Autres S.S.I. par suite de la production du plan d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources prévu.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	En cours : An 1 à 5
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée sera en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable des S.S.I.	-	An 1 à 5
Effectifs Les scénarios de déploiement des ressources assureront le déploiement suffisant d'effectifs en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Recrutement d'effectifs-pompiers par l'entremise du bulletin municipal, publicité et journaux. L'embauche et la formation de 4 pompiers sont prévues annuellement afin de maintenir ou augmenter la brigade si possible.	Responsable municipal et S.S.I.	80 000 \$ (4000 \$/ pompier formation et habit).	An 1 à 5 (action continue)
Véhicules, équipements et matériel conformes Participation à toutes les actions prévues conformément au programme pour tous les véhicules, équipements et matériel.	Responsable municipal et du S.S.I.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
- Contrainte de sortie à la caserne : Un feu de circulation sera installé afin d'éviter l'arrêt en pente des véhicules à la sortie de la caserne et ne pas nuire au temps de réponse. - Les autres contraintes (espace d'entreposage limité ou autres) ne nuisent pas à l'intervention ou au temps de réponse.	Responsable municipal et du S.S.I.	5000 \$	An 2

Action pour la Ville de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
- Attestation de conformité du camion-citerne en 2007 et 2012. - Mise à niveau (s'il y a lieu) des véhicules par suite des essais en conformité avec le programme.	Responsable municipal et du S.S.I.	1500 \$	2007 et 2012
Acquisition (remplacement) de l'autopompe 1980 en 2007 (sera disponible en 2008 lors de la mise en œuvre du nouveau déploiement), par une autopompe-citerne dotée d'une pompe de classe A et d'un réservoir de 11365 litres. Une réaffectation des véhicules pourrait avoir lieu dans les casernes (à préciser), mais il y aura présence d'une autopompe dotée d'une pompe de classe A dans chacune des 2 casernes.	Responsable municipal et du S.S.I.	350 000 \$	An 2007
Valve de vidange : Le camion-citerne actuel est déjà doté d'une valve de vidange à grand débit. La nouvelle autopompe-citerne sera dotée d'une valve de vidange à grand débit.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	-
- Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide. - Pour le S.S.I. de Derby Line ou autres services d'entraide des États-Unis, ces véhicules sont soumis aux essais de pompe en fonction des normes en vigueur aux États-Unis. Un programme de vérification mécanique des véhicules avec vignettes est en place au Vermont.	Responsable municipal.		An 1 à 5
Assurer l'acquisition et la disponibilité du nombre d'équipements nécessaire, tel qu'il est spécifié à la <i>Loi sur la Santé et sécurité au travail</i>.	Responsable municipal et du S.S.I.	-	An 1 à 5
Approvisionnement en eau - Référence : Cartes SCR-D et SCR-8.7 Participation à toutes les actions prévues (applicables pour le réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie, ainsi que pour les points d'eau), conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Réparation et mise à niveau des poteaux d'incendie dans les secteurs suivants : - Des mises à niveau sont prévues dans les secteurs de la Ville de Stanstead où la pression statique est trop grande, notamment l'installation d'un réducteur de pression. L'échéancier n'est pas connu, ni les coûts totaux. - Des travaux sur le réseau secteurs Beebe et Stanstead Plain sont prévus afin de remplacer des conduites d'eau de 100 mm par des conduites de 150 mm, par suite d'expertises sur le réseau qui ont eu lieu. L'échéancier des travaux n'est pas connu, ni les coûts totaux. - Dans l'attente des mises à niveau et travaux sur le réseau, ainsi que pour les secteurs qui ne seront pas mis à niveau ou qui demeureront <i>faibles</i>, certains secteurs sont approvisionnés par transport d'eau, en complémentarité avec le débit aux poteaux d'incendie et d'autres secteurs seront approvisionnés sans transport d'eau par le débit aux poteaux d'incendie en complémentarité avec le volume d'eau des véhicules déployés sur la force de frappe. - Tous les secteurs bénéficieront d'un débit d'au moins 1500 litres/minute pendant 30 minutes. - Tous les secteurs hors réseau bénéficieront d'un volume d'eau d'au moins 15000 litres à l'arrivée de la force de frappe, ainsi qu'un débit d'au moins 1500 litres/minute pendant 30 minutes.	Responsable municipal.	Inconnu.	Inconnu Le transport d'eau pour les secteurs <i>faibles</i> est déjà en cours et sera maintenu lors de la mise en œuvre du nouveau déploiement
Programme d'entretien et de vérification du réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie selon le programme (entretien, inspection et rinçage).			
Essais hydrauliques aux 5 ans. Derniers essais en 2004, prochains en 2009, ou avant, par suite de détection d'anomalies ou de travaux sur le réseau.	Responsable municipal.	3000 \$	2009 ou avant
Identification des bouchons ou têtes des poteaux d'incendie ou pictogrammes, par code de couleur.	Responsable municipal.	2500 \$	An 1
Aménagement d'un point d'eau avec prise d'eau sèche dans un secteur non couvert par le réseau d'eau en partenariat avec la municipalité de Stanstead-Est, afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau. Ce point d'eau assure la couverture en complémentarité avec les poteaux d'incendie et les autres points d'eau conformes ou aménagés.	Responsable municipal et du S.S.I.	7000 \$	An 1

Action pour la Ville de Stanstead	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 3 - Formation et entraînement Se conformer au <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> selon les exigences et délais qui y sont indiqués. 3 officiers à former (en formation actuellement) 12 <i>Pompier-I</i> à former (1 groupe actuellement en formation) - Autres, selon l'embauche.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	27 000 \$	Selon disposition au règlement
Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme en fonction de la formation, des pratiques et pratiques interservices, notamment pour les mesures compensatoires des pompiers non soumis à l'application du règlement précité.	Responsable du S.S.I., pompier.	Inclus ci-dessus.	An 1 à 5
Nombre d'heures visées d'entraînement/pompiers/année : 48 heures actuelles à maintenir.	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (Loi sur la santé et la sécurité au travail) et la norme applicable (NFPA-1500).	Responsable du S.S.I. et pompier.	Budget de fonctionnement.	An 1 à 5
Thème 4 - Communications Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme, notamment en vue d'analyse, voire résoudre les diverses contraintes de communications recensées.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Selon entente à conclure.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. et agent de prévention.	En fonction des politiques en vigueur à la MRC.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la Ville de Stanstead

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre, soit :

- ▶ Remplacement de l'autopompe 1980 en 2007 par une autopompe-citerne dotée de pompe de classe A et d'un réservoir d'eau de 11365 litres.
- ▶ Il y aura une autopompe de positionnée à chacune des deux casernes, Beebe et Stanstead Plain.

Secteurs : STD-PU1 (Secteur Stanstead) et STD-PU2 (Secteur Beebe), Périmètres d'urbanisation, avec réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie conformes¹

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3600 ou 11365 ³
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3600 ou 11365
Derby Line	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuite (semaine) et Jour/soir/nuite (fin de semaine).					
Stanstead Ville	15 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe	5000 l/m	3600 ou 11365
Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.					
Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.					

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ Une des deux autopompes sera déployée selon le secteur Beebe ou Stanstead Plain.

Note scénario ci-dessous :

- Pour les secteurs où les poteaux d'incendie sont non conformes dans le périmètre d'urbanisation du secteur de la Ville de Stanstead, le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes sera assuré par le débit aux poteaux d'incendie *faibles* en complémentarité avec le volume d'eau des véhicules déployés sur la force de frappe. Le transport d'eau ne sera pas nécessaire.
- Dès que les bassins seront installés et l'eau vidangé, tout le personnel sera disponible pour l'attaque.

Secteurs : STD-PU1 (Secteur Stanstead), Périmètre d'urbanisation, secteurs réseau non conforme (poteaux d'incendie faibles)¹.

<i>Provenance</i>	<i>Pompier</i>	<i>Temps de rép.²</i>	<i>Véhicule</i>	<i>Débit pompe</i>	<i>Eau (litres)</i>
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m À déterminer	3600 11365 11400
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m À déterminer	3600 11365 11400
Derby Line	5 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques élevés et très élevés. Soir/nuits (semaine) et Jour/soir/nuits (fin de semaine).					
Stanstead Ville	15 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m À déterminer	3600 11365 11400

Disponibilité de l'eau : Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie en complémentarité avec le volume d'eau sur la force de frappe.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Note scénario ci-dessous :

- Pour les secteurs où les poteaux d'incendie sont non conformes dans le périmètre d'urbanisation secteur Beebe, le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes sera assuré par transport d'eau en complémentarité avec le débit aux poteaux d'incendie.
- Pour le secteur sans données du périmètre d'urbanisation de Stanstead Plain, le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes sera assuré par transport d'eau.

Secteurs : STD-PU1 (Secteur Stanstead) Périmètre d'urbanisation, secteurs réseau sans données ou sans réseau d'eau¹

STD-PU2 (Secteur Beebe), Périmètre d'urbanisation, secteurs réseau non conforme ou sans réseau d'eau²

STD-1, Hors PU, sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ³	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. Jour (semaine).					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m À déterminer -	3600 11365 11400 26365
Derby Line	4 pompiers	≤ 20 minutes	-	-	-
Risques faibles et moyens. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Stanstead Ville	14 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m À déterminer -	3600 11365 11400 26365
Risques élevés et très élevés. Jour (semaine).					
Stanstead Ville	10 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m À déterminer -	3600 11365 11400
Derby Line	8 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	7571 33936
Risques élevés et très élevés. Soir/nuît (semaine) et Jour/soir/nuît (fin de semaine).					
Stanstead Ville	16 pompiers	≤ 15 minutes	1 autopompe 1 autopompe-citerne 1 camion-citerne	5000 l/m À déterminer -	3600 11365 11400
Derby Line	4 pompiers	≤ 20 minutes	1 camion-citerne	-	7571 33936

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir des poteaux d'incendie, points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation. Du transport d'eau est prévu dans les secteurs avec réseau d'eau non conforme, en complémentarité avec le débit disponible aux poteaux d'incendie.

² Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

³ Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

Plan de mise en œuvre de la municipalité de Stukely-Sud

Portrait de la municipalité - Synthèse

Population

Population permanente ¹	% de la MRC	Nombre de portes / chalet, villégiature ²	Population non permanente ³	Population totale
1 048	2,33 %	109	350	1 398

Superficie et périmètre d'urbanisation

Superficie totale du territoire (Km ²)	Ratio Mun/MRC	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie des zones urbaines (Km ²)	% urbain / total municipalité
66,31	5,01 %	1	0,7567	1,14 %

Classification des risques⁴

Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)	Très élevé (4)
534	12	28	6

Parc immobilier (nombre d'étages)⁵

1 étage	2 étages	3 étages	4 étages +
482	63	0	0

Présence d'un réseau de distribution d'eau et poteaux d'incendie : Non

Présence de points d'eau

3 points d'eau sont actuellement aménagés avec prise d'eau sèche.

10 points d'eau conformes supplémentaires sont présents.

L'aménagement de 10 points d'eau avec prise d'eau sèche est prévu. D'autres points d'eau seront aménagés selon le développement domiciliaire.

Protection incendie actuelle (avant optimisation)

La municipalité de Stukely-Sud est desservie par entente par les S.S.I. de la Ville de Waterloo, MRC La Haute-Yamaska. Les ententes d'assistances mutuelles du S.S.I. de la Ville de Waterloo sont applicables à Stukely-Sud.

¹ Données provenant du MAMR 2006.

² Données provenant du Sommaire des rôles d'évaluation - septembre 2006.

³ Calculée au ratio de 3,21 personnes par logement.

⁴ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total peut être moindre.

⁵ Il peut y avoir disparité du sommaire des risques et nombre d'étages, car certains bâtiments ayant un code de risques sont représentés au rôle d'évaluation comme étant sans étage (0) comme les hangars et remises. Néanmoins, le portrait des risques et étages est assez juste.

Action pour la municipalité de Stukely-Sud	Ressource	Coût	Calendrier
Thème 1 - Prévention			
Agent de prévention et coordonnateur régional en sécurité incendie Participation financière pour le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC.	Coordonnateur de la MRC.	Quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Participation à toutes les actions de mise en œuvre et de suivi du schéma incendie prévues, conformément au programme.	Responsable municipal et responsable du S.S.I. par entente.	Salaire municipal et coût par entente.	An 1 à 5
Achat de services d'agent de prévention afin d'appliquer le programme de prévention régional élaboré par la MRC en l'an 1 de la mise en œuvre. - Participation à toutes les mesures prévues au programme. - Répartition des tâches telle que prévue au programme. - Le détail des mesures est indiqué plus loin pour chaque thème et chaque sujet. - Le programme de prévention sera appliqué par le S.S.I. de la Ville de Waterloo. Le programme sera en conformité avec celui de la MRC de Memphrémagog. L'agent de prévention du S.S.I. de la Ville de Waterloo et le directeur du service de sécurité incendie participeront à toutes les mesures et actions prévues au programme de la MRC de Memphrémagog.	Agent de prévention du S.S.I. de la Ville de Waterloo.	Achat de services par entente.	An 1 (2 ^e trimestre) à an 5
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents L'entente de services des S.S.I. desservant la municipalité assurera la participation à toutes les mesures et actions conformément au programme.	S.S.I. de la Ville de Waterloo et responsable municipal.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Recherche des causes et circonstances des incendies (R.C.I.) L'entente de services des S.S.I. assurant la direction des opérations et qui assure la protection du secteur d'intervention assurera la R.C.I. conformément au programme et selon les paramètres établis. À Stukely-Sud, la juridiction pour tout le territoire sera maintenue par le S.S.I. de la Ville de Waterloo. Le S.S.I. de la Ville de Waterloo assurera la R.C.I. sur tout le territoire. 5 pompiers sont présentement formés en R.C.I. au S.S.I. de la Ville de Waterloo et certains seront attirés à la R.C.I. afin d'assurer l'application du programme. - Le S.S.I. fera appel aux ressources régionales de leur MRC, s'il y a lieu, ou en l'absence de l'équipe de notre MRC, au besoin ou lors d'absence des ressources locales attirées.	S.S.I. de la Ville de Waterloo et responsable municipal.	Coût par entente, achat de services pour agent de prévention et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Mise à niveau de la réglementation municipale Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Révision et application de la réglementation municipale uniformisée conformément au programme.	Ressource MRC pour l'élaboration. Application par agent de prévention avec soutien de la municipalité.	Quote-part MRC pour élaboration réglementation. Achat de services et salaire pour application.	Élaboration : An 1 Application : An 2 à 5
Programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : 506 logements à visiter. - Visite de tous les logements, par les pompiers de la Ville de Waterloo, en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. - Le S.S.I. de la Ville de Waterloo partagera les informations pertinentes avec les responsables du S.S.I. d'Eastman, par suite des visites d'inspection et de vérification. - Cycle de visite réduit à 3 ans en guise de mesure compensatoire pour toutes les unités situées où le temps de réponse est de plus de 15 minutes, et visite en priorité dès l'an 1 de la mise en œuvre et aux 3 ans par la suite pour ces unités. Ceci s'applique au périmètre d'urbanisation, entre autres.	Responsable du S.S.I. et pompier de la Ville de Waterloo.	Coût par entente. Évalué à 10 000 \$.	An 1 à 5
	Responsable du S.S.I. et pompier de la Ville de Waterloo.	Coût supplémentaire à déterminer.	An 1 à 5

Action pour la municipalité de Stukely-Sud	Ressource	Coût	Calendrier
Programme d'inspection des risques plus élevés et production de plans d'intervention¹ Inspection des risques - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : Visite de tous les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 6 risques très élevés. 28 risques élevés. 12 risques moyens (les logements seront visités par les pompiers). - Visite en priorité dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre, en guise de mesure compensatoire, pour les unités situées dans les zones où le temps de réponse est de plus de 15 minutes. Ceci s'applique au périmètre d'urbanisation, entre autres. Le cycle régulier s'appliquera par la suite.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I. de la Ville de Waterloo.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Production de plans d'intervention - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme : - Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés en fonction du programme de prévention établi en l'an 1 et en référence aux paramètres proposés au chapitre 4. 40 heures visées ou plus, par suite de l'élaboration du programme de prévention en l'an 1.	Agent de prévention pouvant se joindre au responsable et pompier du S.S.I. de la Ville de Waterloo.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Activités de sensibilisation du public - Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. - Les articles de prévention sont diffusés par le biais du bulletin municipal déjà en place. Ces publications ont déjà lieu et seront bonifiées en fonction du nouveau programme et afin de combler l'écart en intervention, où le temps de réponse est de plus de 15 minutes.	Agent de prévention, pompier et responsable municipal.	3000 \$ + Salaire et achat de services, selon le cas.	Planification : An 1 Application : An 2 à 5
Urbanisation Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme pour les mesures locales.	Agent de prévention et directeur des S.S.I.	Achat de services et coût par entente, selon le cas.	Lors des rencontres prévues
Thème 2 - Intervention Référence : Cartes SCR-A à G de la couverture optimisée Planification de l'intervention Conclure ou réviser les ententes afin d'appliquer le nouveau déploiement. Ententes visées : - Waterloo Ville; - Eastman; - Bromont ou Lac-Brome; - Autres S.S.I. par suite de la production des plans d'intervention et des besoins précisés, s'il y a lieu. D'autres ententes seront conclues en fonction des scénarios et besoins des autres municipalités environnantes. - Note : La juridiction de tout le territoire du Stukely-Sud sera maintenue par le S.S.I. de la Ville de Waterloo.	Responsable municipal.	Selon entente à conclure.	An 1 : Avant mise en œuvre du nouveau déploiement
Mettre en œuvre le nouveau déploiement selon le plan de déploiement des ressources.	Responsable municipal et du S.S.I.	Selon entente à conclure.	An 1 : dernier quadrimestre
Se conformer aux obligations de remplir les rapports d'intervention-incendie (formulaire DSI-2003) selon les procédures et échéances prescrites pour tous les S.S.I. par juridiction des secteurs d'intervention.	Responsable municipal et du S.S.I. de la Ville de Waterloo	Coût par entente.	En cours : An 1 à 5

¹ Les bâtiments sont classifiés de façon individuelle. Certaines propriétés peuvent avoir plus d'un bâtiment. Ainsi, le nombre de risques total (par propriété) peut être moindre.

Action pour la municipalité de Stukely-Sud	Ressource	Coût	Calendrier
Analyser, voire résoudre, les diverses contraintes recensées sur le territoire et pouvant nuire au temps de réponse ou à une intervention efficace, conformément au programme. - Pour les unités dont des contraintes sont connues, leur inspection ou visite pour avertisseurs de fumée seront en priorité selon les paramètres indiqués précédemment, en guise de mesure compensatoire. - Des dispositions particulières seront mises en place par suite du constat de l'analyse des contraintes et lors de l'inspection des risques par l'agent de prévention. Ce thème est intégré dans les mesures d'autoprotection. - En cas de contrainte majeure, le temps de réponse pourrait être accru.	Responsable du S.S.I. de la Ville de Waterloo.	-	An 1 à 5
Effectifs Les ententes de service assureront le nombre suffisant selon les scénarios de déploiement des ressources, en fonction des objectifs et paramètres retenus pour la MRC.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Véhicules, équipements et matériel conformes Les ententes de service assureront l'application du programme pour les S.S.I. desservant la municipalité en première intervention ou en entraide.	Responsable municipal et du S.S.I.	Coût par entente.	An 1 à 5
Approvisionnement en eau – Référence : Carte SCR-D Participation à toutes les actions prévues (applicables pour les points d'eau), conformément au programme. Il y a un projet de construction d'une caserne satellite de prévu pour 2012-2014, quoique ce projet est à confirmer. Ainsi, les scénarios de déploiement des ressources ne considèrent pas encore cette ressource additionnelle.	Responsable municipal et du S.S.I.		An 1 à 5
Particularités pour Stukely-Sud : Aménagement de 10 points d'eau avec prise d'eau sèche aux endroits stratégiques, à raison de 2 par année, afin d'optimiser la couverture et le débit d'eau.	Responsable municipal et du S.S.I.	80 000 \$	An 1 à 5 2/année
Thème 3 - Formation et entraînement Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier.	Coût par entente.	Selon disposition au règlement
Thème 4 - Communications Les ententes de service avec les S.S.I. desservant la municipalité assureront la réalisation de ces mesures conformément au programme.	Responsable du S.S.I. et MRC lors de l'étude.	Coût par entente.	An 1 à 5
Participation aux actions prévues afin de centraliser le traitement des appels à un seul endroit concourant à l'atteinte de la norme NFPA-1221 par une étude de la situation prévue par la MRC.	Responsable municipal et MRC.	Quote-part à la MRC (étude).	An 1
Thème 5 - Maximisation des ressources Participation à toutes les actions prévues conformément au programme. - Le directeur du S.S.I. et l'agent de prévention représentant la municipalité participeront aux comités et groupes de travail prévus. - Les responsables municipaux participeront aux mesures et actions prévues, ainsi qu'aux mesures de suivi et de mise en œuvre du schéma incendie.	Responsable municipal et du S.S.I., pompier, agent de prévention et MRC.	Salaire et quote-part à la MRC.	An 1 à 5
Thème 6 - Mesures d'autoprotection – Référence : Carte SCR-G Attendu que le plan de déploiement des ressources indique que toutes conditions pour une intervention efficace ne sont pas réunies, notamment le temps de réponse de moins de 15 minutes, et ce, en considérant toutes les ressources régionales présentes, la municipalité a retenu des mesures compensatoires (mentionnées précédemment). Ce sont : Cycle de visite pour avertisseurs de fumée réduit à 3 ans et en priorité dans l'an 1 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Pompier.	Coût par entente.	An 1 à 5
Priorité de visite d'inspection des risques plus élevés dès l'an 2 et 3 de la mise en œuvre pour les unités visées.	Agent de prévention et pompier.	Coût par entente et achat de services.	An 2

Action pour la municipalité de Stukely-Sud	Ressource	Coût	Calendrier
De plus, ce thème sera intégré dans le programme de travail de l'agent de prévention, dans le cadre de l'inspection des risques. Des mesures d'autoprotection pourront être recommandées aux parties pouvant être impliquées, soit les municipalités, entreprises ou particuliers (propriétaires ou occupants) en fonction des problématiques ou contraintes constatées.	Agent de prévention et pompier.	Selon le cas.	An 1 à 5
Thème 7 - Arrimage des services d'urgence Participation à toutes les actions prévues, conformément au programme. Participation à la table de concertation régionale des services d'urgence.	Directeur du S.S.I. de la Ville de Waterloo et d'Eastman, et agent de prévention.	Coût par entente et achat de services.	An 1 à 5

Procédure de vérification

Toutes les mesures seront validées par le rapport annuel de prévention, le rapport annuel de mise en œuvre du schéma ou autres mesures précisées au chapitre 4 sur la planification ainsi qu'au chapitre 6 sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre.

Plan de déploiement des ressources optimisé de la municipalité de Stukely-Sud

Les scénarios sont établis en considérant certaines mesures et actions indiquées aux plans de mise en œuvre des municipalités devant desservir cette municipalité, soit :

- L'acquisition d'une autopompe-citerne à la Ville de Waterloo et la modification des 2 véhicules de transport d'eau par l'ajout de valve de vidange à grand débit à Eastman, le tout afin d'optimiser le transport d'eau.

Secteurs : STU-PU, Périmètre d'urbanisation sans réseau d'eau¹ STU-1, Hors PU sans réseau d'eau

Provenance	Pompier	Temps de rép. ²	Véhicule	Débit pompe	Eau (litres)
Risques faibles et moyens. En tout temps.					
Waterloo Ville	7 pompiers	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5682 l/m À déterminer ³	4546 11365
Eastman	7 pompiers	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne	4773 l/m -	3409 <u>6819</u> 26139
Risques élevés et très élevés. En tout temps.					
Waterloo Ville	7 pompiers	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. hors PU	1 autopompe 1 autopompe-citerne	5682 l/m À déterminer	4546 11365
Eastman	7 pompiers	≤ 20 minutes PU ≤ 25 min. hors PU	1 autopompe 1 camion-citerne	4773 l/m -	3409 6819
Bromont ou Lac-Brome	6 pompiers	≤ 35 minutes	1 camion-citerne	-	<u>6819 ou+</u> 32958

Disponibilité de l'eau : Par transport d'eau. Approvisionnement en eau à partir de points d'eau aménagés ou points d'eau conformes.

Débit et volume : 1500 litres/minute pendant 30 minutes. Volume total : 45000 litres en 30 minutes ou plus. Débit et volume plus grands pour risques élevés et très élevés.

¹ Le débit de 1500 litres/minute pendant 30 minutes doit être assuré dans le périmètre d'urbanisation.

² Le temps de réponse peut être moindre selon les secteurs. Se référer à la carte sur le temps de réponse.

³ La pompe sera de classe A, mais le débit précis n'est pas encore connu.

CHAPITRE 6 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Suivi de la planification, procédure de vérification

Mesures de contrôle

La MRC effectuera un contrôle des activités municipales reliées à la sécurité incendie ainsi que la mise en œuvre des actions attendues dans le cadre du présent schéma de couverture de risques. Les autorités locales auront à assurer la mise en œuvre des mesures et actions sous leur responsabilité. Ainsi, les responsables municipaux auraient avantage à établir leur propre procédure de vérification, voire assigner un/une responsable pour la mise en œuvre et le suivi des plans de mise en œuvre.

Afin d'assurer ce contrôle, les mesures suivantes seront réalisées par la MRC :

- ▶ Une copie conforme des rapports d'incident destinés à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique devra être transmise à la MRC, par les autorités locales, dans les délais prescrits (Loi 112, article 34) ou le cas échéant, il y aura conception d'un rapport d'incident à l'intention des services de sécurité incendie. Ce rapport permettra de colliger les données pour les interventions ne nécessitant pas de déclaration au ministère de la Sécurité publique. Une copie conforme de ces rapports devra être transmise à la MRC par les autorités locales.
- ▶ Une copie conforme des cartes d'appels produites par la centrale de répartition incendie devra être envoyée directement à la MRC par la centrale ou par le service de sécurité incendie. Ceci permettra de déterminer si le déploiement des ressources est tel qu'il a été indiqué aux scénarios et, si ce n'est pas le cas, de prévoir des mesures de redressement.
- ▶ Une copie conforme du rapport annuel des activités attendues en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques (loi 112, article 35) devra être transmise à la MRC dans les délais prescrits.
- ▶ La MRC pourra, en tout temps, évaluer l'état d'avancement des plans de mise en œuvre municipaux et s'assurer de la fidèle exécution des différents programmes qui y sont prévus.
- ▶ Le conseil de la MRC pourra, en tout temps, évaluer l'état d'avancement du plan de mise en œuvre de la MRC.
- ▶ La MRC sera responsable de compiler et d'analyser les données permettant de faire le suivi des différents indicateurs de performance.

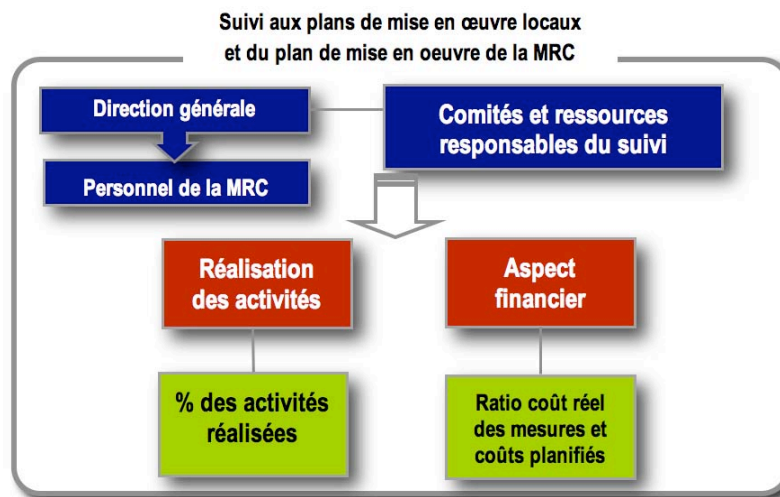
Responsabilité du comité en sécurité incendie (et des ressources régionales rattachées)

- ▶ Le comité en sécurité incendie et le comité technique en sécurité incendie actuels seront maintenus et leur mandat inclura le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture des risques incendie.
- ▶ Les comités établiront un formulaire à l'attention des municipalités sur la réalisation des mesures et actions prévues aux plans de mise en œuvre.
- ▶ Le comité en sécurité incendie fera part de l'évolution du dossier au conseil de la MRC. Plus précisément, il fera le suivi des éléments suivants :
 - Des dossiers à caractère régional dont il est responsable;
 - Du suivi des travaux du comité technique en sécurité incendie;
 - Des travaux de la table de concertation régionale en sécurité publique.
- ▶ Le comité maintiendra également un lien avec les autorités locales, fera le suivi et la compilation des divers rapports qui lui seront transmis par les municipalités.



Indicateurs de performance

Des indicateurs de performance permettant de contrôler et de vérifier périodiquement les résultats obtenus et le degré d'atteinte des objectifs au schéma seront établis en se référant aux recommandations et aux outils du *comité sur les indicateurs de performance en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique*. Le plan de vérification se résume comme à la figure ci-dessous.



Les indicateurs de performance proposés se divisent en deux plans : la prévention et l'intervention. Ces indicateurs porteront notamment sur :

- ▶ Le taux de pertes matérielles et humaines selon divers paramètres de comparaison;
- ▶ Le nombre et le taux d'incendies;
- ▶ Les causes et les circonstances des incendies.

Prévention

- ▶ Au niveau de la prévention, le calendrier des inspections proposées et adoptées par les autorités locales, ainsi que le respect du plan de mise en œuvre peuvent servir de mesure sur l'atteinte des objectifs. Les données aux différents registres (inspections, visites pour avertisseurs de fumée, production de préconçus ou autres outils opérationnels) pourront être transmis ou colligés dans le rapport de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Intervention

Trois indicateurs déterminent l'intervention. Un exemple d'indicateurs est présenté ci-après. Leur suivi confirmera la performance des mesures et actions retenues et leur réalisation en fonction d'un espace-temps plus ou moins long étant donné le nombre d'incendies et d'interventions relativement restreint.

1. Le pourcentage des pertes matérielles des bâtiments incendiés
 - Il ne faut jamais considérer une perte de 50 000 \$ comme un désastre, par exemple, si la valeur foncière du bâtiment est de 400 000 \$. Des formules indicatrices pour calculer la performance peuvent être utilisées :

Pertes matérielles des bâtiments incendiés X 100

Pertes totales des bâtiments incendiés

2. Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments
 - Longuement discuté dans les orientations, cet indicateur permet d'évaluer les stratégies mises en place pour atteindre notamment les délais prescrits à l'objectif 2 des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique. Ainsi, le calcul du pourcentage d'intervention où la force de frappe est arrivée dans le délai prévu au schéma ou l'utilisation d'une formule indicatrice de la performance sont d'excellents moyens de vérification. Rappelons que, tout au long de la planification, il a été estimé que nos scénarios soient concrétisés 9 fois sur 10.

Nombre d'incendies où la force de frappe est arrivée dans le délai

Nombre d'incendies nécessitant une force de frappe

3. Coût par 100 \$ d'évaluation
 - Il est important de considérer la capacité de payer des citoyens par un indicateur de la dimension économique. Ainsi, une formule indicatrice pour calculer cette dimension peut être utilisée :

Coût de l'activité Protection contre les incendies X 100

Richesse foncière uniformisée

Constat des écarts

En établissant ces indicateurs dès la première année du plan de mise en œuvre, les autorités locales ainsi que les citoyens seront en mesure de constater l'évolution du rendement des améliorations apportées à leurs services de sécurité incendie. L'implication du comité en sécurité incendie et du comité technique en sécurité incendie est prévue dans le processus de suivi. Toute constatation des écarts devra être analysée et des mesures de redressement devront être mises en place.

Rappelons l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Article 28 – Mise à jour ou modification au schéma

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme. Dans ce cas, les modifications nécessaires doivent être apportées dans les douze mois qui suivent la transmission de ces orientations.



Calendrier de réalisation

Planification de la mise en oeuvre

Les chapitres 4 et 5 indiquent le début des mesures et actions prévues, par suite de l'entrée en vigueur du projet de schéma. De plus, il y a des précisions pour la durée des actions, la fréquence, le cycle, ainsi que sur la période de l'année où les mesures et actions doivent avoir lieu. Comme il est difficile de déterminer au préalable la date d'entrée en vigueur du schéma, le début des mesures est indiqué comme étant l'an 1. Les actions étant présentées par thème et sujettes aux plans de mise en oeuvre, elles ne sont pas nécessairement en ordre chronologique; un calendrier de réalisation sommaire a été produit, afin que les autorités puissent planifier la mise en oeuvre selon les engagements indiqués à chacun des plans de mise en oeuvre, et ce, en conformité avec le chapitre 4 sur la planification.

Ce calendrier se veut un complément aux plans de mise en oeuvre des autorités. Certaines mesures, comme le calendrier prévu pour l'aménagement des points d'eau sont propres à chaque autorité et ne sont pas en conséquence représentées dans ce sommaire.

- Les municipalités auront donc avantage à se référer aux divers documents et à traduire leur plan de mise en oeuvre dans un plan de travail précis et propre à chacun.

La période visée par la mise en oeuvre étant de 5 ans, le schéma devra être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Présentation du calendrier de réalisation

Le calendrier (tableau 55) est présenté selon les 7 thèmes du schéma et en référence aux sujets principaux des plans de mise en oeuvre. Détaillés par quadrimestre (3 périodes de 4 mois), ces derniers sont indicatifs des échéances à respecter. Un écart de plus d'un quadrimestre est un indice de la nécessité de prendre des mesures de redressement ou de mise à niveau. Ce mode permet de visualiser graphiquement les actions dans chacun des sujets principaux indiqués dans les plans de mise en oeuvre, le suivi (ou le récapitulatif), et les actions ponctuelles.

TABLEAU 55 : CALENDRIER DE RÉALISATION

Légende :

	Début de l'action et action en continu
	Actions ponctuelles
	Suivi et mise à niveau au besoin

Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
Début de la mise en oeuvre du Schéma incendie.																		
Révision du Schéma à la 6e année.																		
AGENT DE PRÉVENTION ET COORDONNATEUR RÉGIONAL- Objectif 7.2																		
Embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie.																		
Embauche, nomination ou achat de services d'agent (s) de prévention au niveau local.																		
Élaboration le programme de prévention.																		
Mise en oeuvre du programme de prévention.																		

Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
Rédaction des rapports annuels d'activités en prévention.						◆			◆			◆			◆			◆
Transmission des rapports d'activités (locaux) à la MRC.						◆			◆			◆			◆			◆
PROGRAMME DE RECHERCHE DE CAUSES EN INCENDIE - Objectifs 1.1 et 7.2																		
Formation des membres attirés à la R.C.I. localement (dans chaque SSI)	■																	
Mise en oeuvre de la R.C.I. localement	■																	
Mise en place d'une équipe régionale en R.C.I. (comportant l'entente intermunicipale).			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Programme d'analyse des incidents (Rétroaction – Debriefing et recommandations en matière d'intervention à la suite d'événements majeurs).	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Compilation annuelle des données et tenue de statistiques sur les interventions pour orienter les efforts de prévention.			◆			◆			◆			◆			◆			◆
RÉGLEMENTATION - Objectifs 1.2 et 4.2																		
Élaborer la nouvelle réglementation, les mesures d'application ainsi que les dispositions pénales.																		
Transmission aux municipalités.	■	■	◆															
Adoption, application ou mise en oeuvre.			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réglementation particulière pour certaines parties du territoire ou certaines particularités.	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
AVERTISSEURS DE FUMÉE - Objectif 1.3																		
Révision et transmission de la base de données de l'analyse de risques aux municipalités (par la MRC).	■					◆			◆			◆			◆			◆
Maintien et mise à jour de la base de données par la MRC ou municipalités.	■					◆			◆			◆			◆			◆
Planification des politiques et procédures ainsi que des méthodes d'inspection.	■	■				◆			◆			◆			◆			◆
Mise en oeuvre du programme d'installation et de vérification.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Distribution de la base de données des risques révisés aux services d'entraide et au centre d'appel 9-1-1			■			◆			◆			◆			◆			◆
INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS - Objectifs 1.4 et 3.3																		
Planification des politiques et procédures ainsi que des méthodes d'inspection (selon le programme de prévention).		■	■			◆			◆			◆			◆			◆
Visites et inspections par les agents de prévention locaux.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Révision des ressources nécessaires à déployer selon les plans d'intervention.		■	■	■	◆	■	■	■	◆	■	■	■	◆	■	■	■	■	◆
Intégration des plans d'intervention dans les séances de formation.			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Distribution des P.I. et données de déploiement aux services d'entraide et au centre d'appel 9-1-1.			■			◆			◆			◆			◆			◆
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC - Objectif 1.5																		
Planification du programme de communication et de sensibilisation du public (selon le programme de prévention).		■	■			◆			◆			◆			◆			◆

Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
Mise en œuvre du programme.																		
Journée porte ouverte des S.S.I. (aux trois ans minimum).																		
URBANISATION - Objectifs 4.3 et 6.3																		
Participation d'un représentant du CSI et CTSI au comité d'aménagement de la MRC.																		
Participation de responsables en sécurité incendie aux comités consultatifs d'urbanisme ou conseils municipaux.																		
Participation de responsables en sécurité incendie aux comités de planification (plans directeurs, rues et réseau).																		
INTERVENTION - GÉNÉRALITÉS																		
Maintenir (ou réviser selon le cas) les ententes en fonction des protocoles de déploiement des ressources, ou selon les nouveaux besoins identifiés aux plans d'intervention ou autres.																		
Mise en œuvre de la réponse multicaserne (entraide automatique).																		
EFFECTIFS - Objectif 2.2																		
Recrutement d'effectifs																		
Mettre à niveau les procédures d'intervention																		
ÉQUIPEMENT CONFORME - Objectifs 2.3 et 2.6																		
Poursuivre le programme de vérification mécanique des véhicules lourds (S.A.A.Q.).																		
Maintenir ou mettre en place le programme d'homologation, d'attestation de performance et d'essais annuels.																		
Mettre en place un programme d'entretien des équipements.																		
Mettre en place une procédure de rétablissement à la suite des résultats des essais (action # 52).																		
Mettre en place un programme de renouvellement des véhicules (provisions budgétaires).																		
APPROVISIONNEMENT EN EAU - Objectifs 2.4 et 2.5																		
Création de nouvelles infrastructures selon les plans de mise en oeuvre locaux.																		
Réaménagement des camions-citernes selon les plans de mise en oeuvre locaux.																		
Programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueducs.																		
Évaluation saisonnière (débit disponible) des points d'eau, de la tenue d'un registre commun et de la cartographie.																		
Programme d'identification des points d'eau « conformes » par pictogrammes.																		
Programme d'ententes et droits de passage avec les propriétaires privés.																		
FORMATION ET ENTRAÎNEMENT - Objectifs 2.7 et 7.4																		
Se conformer au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.																		
Organisation de la formation en commun (création de groupes régionaux).																		
Programme d'entraînement : 1 exercice mensuel minimum et la tenue de registres.																		
COMMUNICATIONS - Objectifs 2.8 et 7.1																		

Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
Analyse et étude du volet répartition et équipements de télécommunications.																		
Maintien ou mise à niveau d'une centrale commune 9-1-1 pour l'ensemble de la MRC.																		
Mettre à niveau les équipements de télécommunications.																		
Mettre à niveau les codes radio et de commandements.																		
MAXIMISATION DES RESSOURCES - Objectif 7																		
Maintien du comité en sécurité incendie.																		
Maintien du comité technique en sécurité incendie.																		
Embauche de ressources en prévention.																		
Maintien et suivi au schéma (par ressources de la MRC).																		
Transmission des registres et du rapport de suivi du schéma à la MRC (par les municipalités).																		
MESURES D'AUTOPROTECTION - Objectif 4																		
Intégrer ce thème dans le programme de travail des agents de prévention, dans la mise à niveau de la réglementation particulière, dans le programme d'élaboration des plans d'intervention (thème prévention).																		
ARRIMAGE DES SERVICES D'URGENCE - Objectif 8																		
Formation d'une table de concertation régionale des services d'urgence.																		

Coûts de la mise en œuvre

La mise en œuvre d'un projet aussi appréciable n'est pas sans impacts financiers importants. La capacité des municipalités et des contribuables à se doter d'un niveau de protection optimal a été un facteur décisif dans tout le processus de planification. Les intervenants des deux comités de planification (comité en sécurité incendie et comité technique en sécurité incendie) ont pris en compte cette capacité financière. Enfin, les conseils municipaux, soucieux de la vitalité financière de leur communauté, ont analysé les mesures et actions qui doivent être mises en œuvre et ont fait des choix en fonction d'un ratio coûts/bénéfice.

Méthodologie, paramètres de calculs et présentation

Les plans de mise en œuvre indiquent les modalités de répartition des coûts. Pour estimer ces coûts, un barème a été établi par souci d'uniformité. Ces coûts ont été précisés ou modifiés selon les particularités locales par les autorités dans leur plan de mise en œuvre.

- ▶ Les coûts de fonctionnement habituels n'ont généralement pas été indiqués au projet de schéma, quoique les municipalités devront prévoir de bonifier ces coûts de fonctionnement dès la mise en œuvre et au fil des ans, et ce, en fonction des obligations au schéma incendie.
- ▶ Les coûts indiqués sont surtout les coûts attribuables et directement liés aux mesures indiquées.
- ▶ Les montants indiqués sont approximatifs et pour les **cinq années de la mise en œuvre du schéma**.
- ▶ Certains coûts n'ont pas été comptabilisés, car les actions et mesures seront en partie absorbées par les ressources en place (telles les ressources administratives, cléricales et d'inspection). Des mises à niveau importantes des heures pour le suivi des diverses actions tels le secrétariat, l'administration municipale, les travaux publics, voire les statuts d'emploi du personnel des S.S.I. seront sans doute nécessaires, ce qui viendra accentuer les impacts financiers que ce projet nécessite.
- ▶ Considérant que les municipalités ont un choix dans l'affectation de la ressource en prévention pour leur municipalité (embauche, achat de services ou nomination au sein de la brigade s'il y a une ressource disponible), les coûts directement liés à ces ressources ne sont pas tous comptabilisés, même si toutes les mesures et actions indiquées devront être réalisées.
- ▶ Pour les municipalités dont la desserte repose sur une fourniture de services ou délégation de compétence à venir, les coûts attribuables sont presque tous inclus dans l'entente de service et restent à être déterminés. Néanmoins, des impacts financiers directs sont connus, comme l'aménagement de points d'eau ou l'impact direct des visites pour avertisseurs de fumée. Ces montants ont donc été comptabilisés. Par conséquent, un montant global de 1 000 000 \$ a été indiqué au sommaire pour l'ensemble des coûts attribuables à la mise en œuvre pour la mise à niveau des ententes et en fonction des nouvelles obligations du schéma. Il a été convenu que ce montant ne semble pas exorbitant en considérant l'ensemble des mesures et actions à mettre en œuvre.
- ▶ Les montants attribuables aux mesures régionales sont indiqués pour la MRC seulement et ne sont pas répétés dans les tableaux pour chaque municipalité; des impacts sont toutefois à prévoir au niveau local, sur l'augmentation de la quote-part à la MRC.
- ▶ Les coûts sont indiqués par autorité et selon les thèmes aux plans de mise en œuvre.

Modalités de financement

Les dépenses attribuables à la mise en œuvre seront financées à même les dépenses municipales. Il en est de même pour les municipalités desservies par entente ainsi que pour les Régies. Pour les mesures sous la responsabilité de la MRC, le ratio se traduira par quote-part. D'autres modalités de financement sont à préciser selon les ententes intermunicipales à venir ou à confirmer. Il s'agit, entre autres, de l'entente intermunicipale pour la création de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstance des incendies, de l'étude et l'analyse des communications et possiblement l'attribution de contrat pour la mise en place d'une centrale de répartition unique pour la MRC qui pourrait en découler.

L'augmentation des budgets de fonctionnement est prévue pour toutes les autorités, ce qui aura un impact sur le taux de taxation des contribuables. Rappelons qu'une aide financière du ministère de la Sécurité publique, pour l'organisation d'activités visant à mettre en œuvre le schéma, est égale à 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour un an, par suite de la délivrance de l'attestation de conformité du schéma. Cette aide est assignée à des mesures régionales.

Les pages qui suivent présentent le sommaire et la répartition des coûts par autorité en fonction des coûts précisés à chaque plan de mise en œuvre.

Sommaire et répartition des coûts

Sommaire des coûts attribuables à la mise en œuvre pour les 17 autorités locales et l'autorité régionale

Explications	Coûts totaux attribuables à la mise en œuvre pour 5 ans
Sommaire des coûts pour toutes les autorités	7 448 625 \$
Coûts estimés pour la mise à niveau des ententes et ententes d'entraide	1 000 000 \$
Coûts estimés pour la mise en place d'agents de prévention afin de réaliser le programme en fonction des besoins indiqués. 12 municipalités à desservir (3 agents pour 5 ans)	1 000 000 \$
Total pour toutes les 17 autorités locales et l'autorité régionale	9 448 625 \$

Municipalité régionale de Comté de Memphrémagog (coûts connus)

Thèmes 1 à 7	Coûts directs / 5 ans
Prévention : Coordonnateur régional en sécurité incendie	250 000 \$
Intervention : Ressources juridique pour l'établissement des ententes	5 000 \$
Communications: Étude pour tout le thème communications, tel qu'il est précisé à la section 4	5 000 \$
Total pour l'autorité régionale	260 000 \$

Austin

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (INCLUANT agent de prévention)	85 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	807 500 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	12 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	904 500 \$

Ayer's Cliff

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	15 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	14 700 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	24 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	53 700 \$

Bolton-Est

Cette municipalité est desservi par entente par 2 services de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	16 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	21 500 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Total	37 500 \$

Eastman

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (INCLUANT agent de prévention)	92 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	517 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	10 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	619 000 \$

Municipalités partenaires de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley – R.I.P.I.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs Régie	Coûts directs Canton de Hatley	Coûts directs North Hatley
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent prévention)		29 000 \$	
Thème 2 : Intervention	584 000 \$	À venir	34 000 \$ ¹
Thème 3 : Formation et l'entraînement		25 500 \$	
Thème 4 : Communications		Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.	
Thème 5 : Maximisation des ressources		Quote-part à la MRC.	
Thème 6 : Mesures d'autoprotection		Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.	
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence		Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.	
Total		672 500 \$	

¹ À North Hatley, il est estimé que la mise à niveau du réseau d'eau coûtera 10 000 000 \$ en plus des autres mesures de mise à niveau des sources d'eau. Ce montant n'est pas inclus au sommaire MRC.

Hatley

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	15 500 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	345 750 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	27 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	388 250 \$

Magog Ville

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (INCLUANT agent de prévention)	749 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	1 502 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	À venir.
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	2 251 000 \$

Ogden

Cette municipalité est desservie par entente par 2 services de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	15 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	60 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Total	75 000 \$

Canton d'Orford

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie et est desservie en partie (sud) par les S.S.I. de la Ville de Magog.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	49 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	423 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Maintien de la formation.
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	472 000 \$

Canton de Potton

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (INCLUANT agent de prévention)	70 500 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	437 175 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	32 500 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales + 500 \$
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales + 500 \$
Total	540 175 \$

Saint-Benoît-du-Lac

Cette municipalité est desservie par entente.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	Coûts aux ententes.
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	Coûts aux ententes.
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes.
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	À déterminer selon ententes

Sainte-Catherine-de-Hatley

Cette municipalité est desservi par entente.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	28 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	8000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Total	36 000 \$

Saint-Étienne-de-Bolton

Cette municipalité est desservie par entente.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	13 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	15 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC, coûts aux ententes et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Total	28 000 \$

Canton de Stanstead

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	23 500 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	467 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	9 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	499 500 \$

Ville de Stanstead

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	69 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	369 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	107 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	545 000 \$

Stukely-Sud

Cette municipalité est desservie par entente.

Thèmes 1 à 7	Coûts directs pour 5 ans
Thème 1 : Prévention (EXCLUANT agent de prévention)	13 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclut pas les coûts selon les ententes)	80 000 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Total	93 000 \$

CHAPITRE 7 ANNEXES

Avis des municipalités et de la MRC, consultation du public et rapport de consultation

Les pages qui suivent contiennent tous les avis locaux et celui de la MRC, l'avis de consultation du public et le rapport de consultation.

Transmission du projet initial

- ▶ Toutes les municipalités ont adopté les plans locaux de mise en œuvre lors des conseils respectifs entre juillet et novembre 2004.
- ▶ Le projet de schéma a été acheminé aux MRC limitrophes et Ville de Sherbrooke en juillet 2004.
- ▶ Le projet a été mis en disponibilité pour consultation à la MRC.
- ▶ Avis de consultation publique : Des avis publics de consultation avec un résumé du projet, ont été publiés en juillet 2004, dans les journaux locaux de la MRC. L'avis a aussi été publié sur le site Internet de la MRC et acheminé, par courriel, dans les municipalités de la MRC, dans les MRC limitrophes et Ville de Sherbrooke.

Consultation du public - contexte

En vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Ainsi, la consultation a eu lieu le 5 août 2004.

Transmission du projet révisé par suite des commentaires du ministère de la Sécurité publique

- ▶ Le projet a été acheminé dans les municipalités le 1 août 2007.
- ▶ Toutes les municipalités ont adopté le projet révisé, lors des conseils respectifs de septembre 2007. L'adoption comprenant le *Chapitre 4 – Planification du nouveau mode de protection* et constituant le *Programme* à mettre en œuvre ainsi que toutes les *mesures et actions applicables*, en plus du *Plan de mise en œuvre respectif*, comprenant les *scénarios de déploiement des ressources*.
- ▶ La MRC a adopté son plan de mise en œuvre lors de la séance du conseil de septembre 2007.
- ▶ La MRC, adoptera le projet complet par suite de la réception de l'avis de conformité.

Corrections au projet initial, par suite de la réception de l'Avis du ministère de la Sécurité publique (non conformité)

Conformément aux articles 21 et 22, des modifications ont été apportées au projet de schéma et aux plans de mise en œuvre initiaux, afin de combler les lacunes relevées par le ministre de Sécurité publique. Conformément à l'article 22, le projet n'a pas fait l'objet de nouvelles consultations publiques, car le projet modifié a été révisé en maintenant les grandes orientations et les grands principes qui avaient été établis au projet initial.

MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 6 septembre 2007

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du Conseil, le **mardi 4 septembre 2007 à 19h30**, à laquelle sont présents **le Maire, Roger Nicolet et les Conseillers Arthur Bryant, Lisette Maillé, Jean-Claude Duff, Marco Scholer, Jean-Marc Couture et Denis Lachance**, tous membres dudit Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire selon les dispositions du Code Municipal.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MUNICIPALITÉ DE AUSTIN DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (220)

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre

autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

EN CONSÉQUENCE;

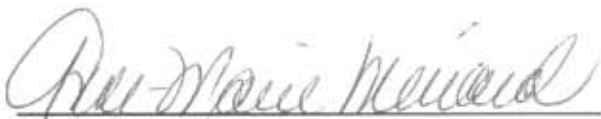
**Il est proposé par le Conseiller D. Lachance
appuyé par le Conseiller A. Bryant**

ET RÉSOLU:

QUE la municipalité de Austin adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme extraite
du Procès-verbal du 4 septembre 2007.
Résolution 2007-09-220.



Anne-Marie Ménard
Secrétaire trésorière / Directrice générale



PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
VILLAGE D'AYER'S CLIFF

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion régulière du conseil municipal du Village d'Ayer's Cliff, tenue mardi le **4 septembre 2007** à 19 h à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Gérin.

Sont présents les conseillers Patrick Proulx, Roger Dumouchel, Yves Therrien, Nathalie Grenier, Isabel Marcotte et France Coulombe-Goodsell, formant quorum conformément au *Code Municipal*.

RESOLUTION 2007-191

**Adoption du chapitre 4 du projet de schéma incendie
conjointement au plan de mise en œuvre de la Municipalité**

Attendu que le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

Attendu que la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;

- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Attendu que le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

Attendu que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Attendu que ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Patrick Proulx ;

Appuyé par la conseillère Nathalie Grenier ;

QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

Adoptée

6 POUR

Copie certifiée conforme
Ayer's Cliff, le 5 septembre 2007

Ghislaine Poulin-Doherty
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Le 7 septembre 2007

Copie de Résolution

MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

SESSION RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Municipalité de Bolton-Est, tenue le mardi 4 septembre 2007 à 19h00 heures à l'Hôtel de Ville de Bolton-Est, à laquelle sont présents **le Maire Joan Westland Eby et les Conseillers Roger Gagné, Bruno Beauregard, Charles Laurin, Billy Woodard et Ginette Breton** tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Mme Lucy Edwards directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

5.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Adoption du plan de mise en œuvre de la municipalité de Bolton-Est

RÉSOLUTION 07-09-191

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Breton

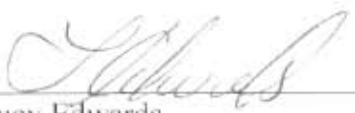
APPUYÉ PAR : Charles Laurin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Bolton-Est adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

Adoptée.

Copie certifiée conforme extraite
Du procès-verbal du 4 septembre 2007


Lucy Edwards
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

PRÉSENCES ET QUORUM

Sont présents, Monsieur le Maire, Gérard Marinovich ainsi que Madame et Messieurs les Conseillers Danielle Simard, Jean-Guy Nadeau, Richard Normand, André A. Pilon et Yvon Laramée

Monsieur le Conseiller Jacques Favreau a motivé son absence

Est également présent, Monsieur Yvan Provencher, directeur général et secrétaire-trésorier.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.4 Adoption du Plan de mise en œuvre de la municipalité d'Eastman, schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

RÉSOLUTION 2007-09-238

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et des objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres;

- ✓ Les mesures de prévention;
- ✓ Les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- ✓ Les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- ✓ Le niveau de formation des brigades incendie;
- ✓ L'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

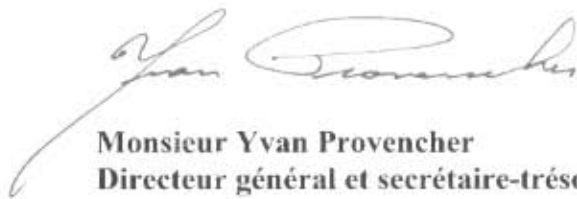
ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

Il est proposé par le Conseiller, Richard Normand
appuyé par le Conseiller, André A. Pilon

ET RÉSOLU QUE la municipalité d'Eastman adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme ce 14 septembre 2007,
d'un extrait du Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2007.



Monsieur Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier



RECU 11 SEP. 2007

Canton de Township of Hatley

Le 11 septembre 2007

À une assemblée régulière tenue le 10 septembre 2007 et à laquelle étaient présents le maire suppléant, Monsieur Martin Primeau

et la conseillère et les conseillers suivants : Madame Gina Fattore, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Jacques Bogenez et D'Arcy Ryan.

07-09-10.13 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
-

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR : **Claude B. Meilleur**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Liane Breton, directrice générale

Le 18 septembre 2007

RECU 19 SEP, 2007

Municipalité de Hatley

Copie de résolution
Extrait de procès-verbal

Adoptée lors d'une session spéciale du conseil municipal de Hatley, tenue le 17 septembre 2007 à 19h30 et à laquelle sont présents : Monsieur le Maire Jacques de Léséleuc, Madame la conseillère Chantal Montminy, Messieurs les conseillers Bruno Côté, Pierre Robert, Éric Hammal Bernard Paré et Gilles Viens.

Monsieur le Maire de Léséleuc préside la session et Mme Liane Boisvert agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution 2007-09-25

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- ✧ les mesures de prévention;
- ✧ les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- ✧ les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- ✧ le niveau de formation des brigades incendie;
- ✧ l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et

leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE les municipalités bénéficient d'une exonération de toute responsabilité pour le préjudice résultant de leur intervention lors d'un incendie, une situation d'urgence ou un sinistre, sauf si elles n'ont pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elles y étaient tenues (art. 47 al. 1 et 2);

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

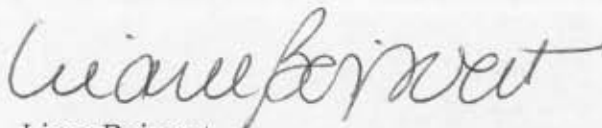
EN CONSEQUENCE :

il est proposé par Éric Hammal

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Hatley adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme



Liane Boisvert
Directrice générale/secrétaire-trésorière.



ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier; ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le programme en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

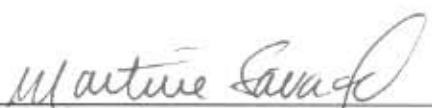
IL EST Proposé par le conseiller Gilles Robinson
 Appuyé par le conseiller Alain Vanden Eynden

Que la Ville de Magog adopte le chapitre 4 du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que proposé par la MRC de Memphrémagog, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le plan établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^{re} Martine Savard, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 18 septembre 2007.


Greffière – Ville de Magog



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog tenue à l'hôtel de ville le **lundi 17 septembre 2007**, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

497-2007 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001 et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie;



**COPIE DE RÉSOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

À une session régulière tenue le 4 septembre 2007 et à laquelle sont présents les conseillers(ères) suivants(es) :

1. John Rasmussen	2. Paul Caron	3.
4. Carrol Haller	5. Michael Page	6. Gérald Ostiguy

Absent (e) : Stephan Doré

Formant quorum sous la présidence de madame Line Fortin, pro-maire

Est aussi présent Léonard Castagner, Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution : 2007-09-04.09

SCHEMA INCENDIE — PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉVISÉ

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, un avis prenant effet le 1er septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques :

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le Ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supra municipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RESOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de North Hatley adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constitue le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


pour

Léonard Castagner
Directeur général et secrétaire-trésorier



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE OGDEN**

RECU 17 SEP. 2007

70 chemin Ogden
Ogden, Québec
J0B 3E3
Téléphone.: (819) 876-7117
Télécopieur: (819) 876-2121

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden tenue le 4 septembre 2007 à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden.

PRÉSENTS:

Mesdames les conseillères Norma-Gene Cauchon et Lise Routhier
Messieurs les conseillers Pierre Larocque, Guy Pelletier, Gordon Rowe et Joe Stairs

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Michael Sudlow.

Résolution no : 007-09-223 (12.1)

Adoption du chapitre 4 du schéma de couverture de risques et du plan d'implantation révisés

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministre de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie, «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en oeuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier»;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en oeuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

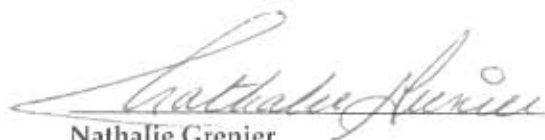
ATTENDU QUE ce plan de mise en oeuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le «programme» en vertu duquel tous les plans de mise en oeuvre sont produits;

**Il est proposé par Gordon Rowe
appuyé par Norma-Gene Cauchon
et résolu à l'unanimité des conseillers**

QUE la Municipalité de Ogden adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en oeuvre qui constituent le «plan» établi en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Donné à Ogden ce 13^e jour de septembre 2007,


Nathalie Grenier
Directrice générale adjointe



Municipalité
du Canton
d'Orford

SECTION TOURISTIQUE
MAGOG
ORFORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session spéciale du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue le jeudi 13 septembre 2007, à la mairie sise au 2530, chemin du Parc à 19 h.

375-09-2007

Adoption du plan de mise en oeuvre de la municipalité du Canton d'Orford - Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

- Considérant que le Ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques ;
- Considérant que la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire ;
- Considérant que les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;
- Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres ;
- les mesures de prévention ;
 - les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire ;
 - les mécanismes d'alerte et de répartition ainsi que des mécanismes de communication ;
 - le niveau de formation des brigades incendie ;

.../2



Municipalité
du Canton
d'Orford

STATION TOURISTIQUE

MAGOG
ORFORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session spéciale du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue le jeudi 13 septembre 2007, à la mairie sise au 2530, chemin du Parc à 19 h.

2/...

- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie ;

Considérant que le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du Ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en oeuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs » ;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en oeuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

Considérant que ce plan de mise en oeuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma d'incendie concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en oeuvre sont produits ;

.../3



Municipalité
du Canton
d'Orford



SCAUCON JURISTIQUE

**MAGOG
ORFORD**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session spéciale du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue le jeudi 13 septembre 2007, à la mairie sise au 2530, chemin du Parc à 19 h.

3/...

Proposé par : Robert Dezainde

Que la municipalité du Canton d'Orford adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie conjointement à son plan de mise en oeuvre qui constitue le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 18^e jour de septembre 2007

Par :


M^{re} Brigitte Boisvert
greffière



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec J0E 1X0
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur: (450) 292-5555

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du livre des délibérations de la *Corporation Municipale du Canton de Potton* lors d'une **séance ordinaire** du conseil tenue le **MARDI, 4 septembre 2007**, à laquelle étaient présents : *Claude Laplume, maire et les conseillers Lorna Aiken-Lamothe, Barbara Koch, Louis Veillon, Michael Head et Christian Rodrigue* formant quorum, à savoir :

**RÉSOLUTION NUMÉRO
2007 09 17.**

**15. Adoption du plan de mise en œuvre de la municipalité du Canton de Potton
/ schéma de couverture de risques en sécurité incendie;**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre... »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

**IL EST PROPOSÉ PAR CHRISTIAN RODRIGUE,
APPUYÉ DE MICHAEL HEAD
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constitue le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie.

ADOPTÉ

Extrait conforme
Certifié ce 5 septembre 2007

Signé
Danielle Gilbert, Secrétaire trésorière

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MUNICIPALITÉ DE St-Benoît-du-Lac
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;
- ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministre de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 3 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;
- ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;
- ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :
- > les mesures de prévention;
 - > les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de trappe nécessaire;
 - > les mécanismes d'aide et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
 - > le niveau de formation des brigades incendie;
 - > l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;
- ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;
- ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

En conséquence :

Sur proposition de Robert Choquette
et appuyé par Rena Larochelle

QUE la municipalité de St-Benoît-du-Lac adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie

Y. Segura
secrétaire-trésorier



Saint-Étienne-de-Bolton

9, rang de la Montagne
Saint-Étienne-de-Bolton (QC) J0E 2G0
Téléphone: (450) 297-3353
Télécopieur: (450) 297-0412
Courriel: secretaire@cooptel.qc.ca

PROCÈS-VERBAL		COPIE DE RÉSOLUTION	X

À UNE SESSION RÉGULIÈRE	X	SPÉCIALE		AJOURNÉE	

TENUE LE 07 SEPTEMBRE 2007 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE SUIVANTS :

1	Benoît Ouellet	2	Marie-Ève Gaboury-Bonhomme
3	Gaétan Berger	4	Harry Bird
5	Robert Savoie	6	Bruno Auclair

Étaient absents :

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE SON HONNEUR LE MAIRE YVES MAILHOT.

AUSSI PRÉSENTE, PAULINE DESAUTELS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE.

2007-09-07-5 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministre de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions



Saint-Étienne-de-Bolton

9, rang du la Montagne
Saint-Étienne-de-Bolton (QC) J0E 2E0
Téléphone: (450) 297-3353
Télécopieur: (450) 297-0412
Courriel: secretaire@compTEL.qc.ca

de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

EN CONSÉQUENCE,

À une session du Conseil tenue le 07 septembre 2007,

Il est proposé par Harry Bird

Appuyé par Robert Savoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* ;

QUE toute résolution antérieure concernant le Plan de mise en œuvre en sécurité incendie de la Municipalité, soit abrogée.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 12 septembre 2007

PAULINE DESAUTELS

Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Le 8 août, 2007

RECU 10 AOÛT 2007

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 AOÛT 2007 À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

1. Joël Lambert	2. Huguette Larose	3. Nicole-Andrée Blouin
4. René Vaillancourt	5. Ginette Poulin	6. Marie-Claude Poirier

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JACQUES DEMERS

6.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉVISÉ – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

Considérant que le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

Considérant que la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

Considérant que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Considérant que le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Considérant que ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

En conséquence :

2007-08-142

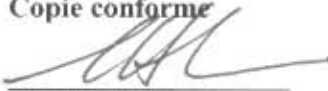
IL EST PROPOSÉ PAR : René Vaillancourt

APPUYÉ PAR : Ginette Poulin

QUE la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Copie conforme



Colette St-Martin
Directrice générale



LA MUNICIPALITÉ CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone : (819) 876-2948
Télécopieur : (819) 876-7007

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Session régulière du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead, tenue à la Mairie, au 778, chemin Sheldon, à Canton de Stanstead, le 5 septembre 2007, présidée par le maire Lionel Larochelle, à laquelle assistaient les conseillères et les conseillers Mary Partington, Louison Bégin, Stewart Smith, Eddie McCaughey et Jean-Guy Dumas.

Résolution numéro 07-09-069

Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie

Attendu que le Ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001 et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques ;

Attendu que la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire ;

Attendu que les Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention ;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire ;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication ;
- le niveau de formation des brigades incendie ;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Attendu que le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du Ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005 ;



LA MUNICIPALITÉ CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4
Téléphone : (819) 876-2948
Télécopieur : (819) 876-7007

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre

en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. » ;

Attendu que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

Attendu que ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mary Partington,

Appuyé par le conseiller Louison Bégin

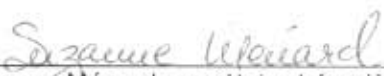
Et résolu

Que la municipalité Canton de Stanstead adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

Mention est apportée à la présente résolution par la conseillère Mary Partington de concevoir un calendrier établissant les échéanciers à respecter dans le plan de mise en œuvre.

ADOPTÉ

Je, soussignée, Suzanne Ménard, secrétaire-trésorière de la municipalité Canton de Stanstead, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est véridique.


Suzanne Ménard, secrétaire-trésorière

RECU 11 SEP, 2007

**EXTRAIT DE RÉSOLUTION
DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD**

425, rue Dufferin, Stanstead (Québec) J0B 3E2
Téléphone : (819) 876-7181 Télécopieur : (819) 876-5560
Courriel : villestanstead@bellnet.ca

Lors d'une séance **ordinaire** du conseil tenue le **4 septembre 2007**, à laquelle étaient présents: monsieur le maire *Raymond Yates* et les conseillers *Michelle Richard, Philippe Dutil, Matthew Farfan, Susan Wintle et, Serge Tougas*, tous formant *quorum*.

RÉSOLUTION NO. 2007-09-4391

Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (8.01)

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

COPIE CERTIFIÉE

DONNÉE EN CE 10^{ème} jour du mois de juin de l'an deux mil sept.


Me Guillaume Labbé,
Greffier

**EXTRAIT DE RÉOLUTION
DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD**

425, rue Dufferin, Stanstead (Québec) J0B 3E2
Téléphone : (819) 876-7181 Télécopieur : (819) 876-5560
Courriel : villestanstead@bellnet.ca

Lors d'une séance **ordinaire** du conseil tenue le **4 septembre 2007**, à laquelle étaient présents: monsieur le maire *Raymond Yates* et les conseillers *Michelle Richard, Philippe Dutil, Matthew Farfan, Susan Wintle et, Serge Tougas, tous formant quorum.*

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé de Michelle Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la ville de Stanstead adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE

DONNÉE EN CE 10^{ième} jour du mois de juin de l'an deux mil sept.


Me Guillaume Labbé,
Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du Village de Stukely-Sud**

REC U 17 SEP 2007

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de la municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le dixième jour du mois de septembre deux mille sept à 19h00 à la mairie, située au 101, Place de la Mairie, tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gérald Allaire, et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Présences :

Absences :

Monsieur Guy Beaudin
Monsieur Jean Legault
Madame Dominique Morin
Madame Annick Balayer Rousseau

Monsieur Joël Chagnon

Madame Carol Enright-Knips, directrice générale/secrétaire-trésorière est présente. Il y a 9 personnes dans l'assistance.

07-09-209

9.1 Schéma incendie/plan de mise en œuvre révisé pour adoption en conseil;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;

- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

ATTENDU QUE le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

Il est proposé par Dominique Morin

Appuyé par Guy Beaudin

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Le 12 septembre 2007



Carol Enright-Knips
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

À la session régulière du CONSEIL de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG en la salle des délibérations de la MRC de Memphrémagog, 455, rue MacDonald, Magog, Québec, le 15 août 2007 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la *Loi et des règlements*, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

TOUS PRÉSENTS, sauf M. Pierre Rodier, Canton d'Orford

formant quorum sous la présidence du préfet M. ROGER NICOLET.

MME CHRISTINE LABELLE, secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

Plan de mise en œuvre de la MRC de Memphrémagog Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Attendu que le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Memphrémagog, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001, et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

Attendu que la MRC de Memphrémagog a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour tout leur territoire;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les Objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie dont, entre autres :

- les mesures de prévention;
- les modalités d'intervention pour les bâtiments de risque faible ainsi que dans les autres catégories de risque en considérant la force de frappe nécessaire;
- les mécanismes d'alerte et de répartition, ainsi que des mécanismes de communication;
- le niveau de formation des brigades incendie;
- l'arrimage des ressources humaines, matérielles et financières et le recours au palier supramunicipal pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Attendu que le projet de schéma incendie a été révisé selon les observations du ministre de la Sécurité publique dans un avis transmis à la MRC le 8 juillet 2005;

Attendu qu'en vertu de l'article 16, alinéa 1, de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en oeuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs »;

Attendu qu'en vertu de l'article 16, alinéa 2, de la *Loi sur la Sécurité incendie* « Ces actions et leurs conditions de mise en oeuvre sont traduites dans un plan établi par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

...2/

**Plan de mise en œuvre de la MRC de Memphrémagog
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (suite)**

Attendu que les municipalités bénéficient d'une exonération de toute responsabilité pour le préjudice résultant de leur intervention lors d'un incendie, une situation d'urgence ou un sinistre, sauf si elles n'ont pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elles y étaient tenues (art. 47, alinéas 1 et 2);

Attendu que ce plan de mise en œuvre est établi en conformité avec le chapitre 4 du projet de schéma incendie, concernant la planification du nouveau mode de protection incendie et constituant le « programme » en vertu duquel tous les plans de mise en œuvre sont produits;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GÉRARD MARINOVICH
ET RÉSOLU**

250-07

Que la MRC de Memphrémagog adopte le chapitre 4 du projet de schéma incendie, conjointement à son plan de mise en œuvre qui constituent le « plan » établi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 19 septembre 2007



Guy Jauron
Secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Avis public est par la présente donné par le soussigné que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* et ayant pour but de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Memphrémagog sera présenté en consultation publique.

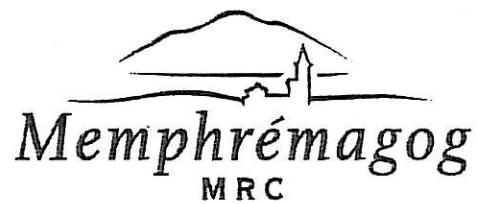
La consultation publique se tiendra :

Date : le jeudi 5 août 2004
Heure : 19 h
Endroit : MRC de Memphrémagog
Salle du conseil des maires
455, rue MacDonald, Magog

Lors de cette consultation, toute personne pourra émettre ses questions ou ses commentaires sur le projet. La version électronique du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera disponible, à partir du 22 juillet 2004, sur le site Internet de la MRC de Memphrémagog à l'adresse suivante www.mrcmemphremagog.com. Le document sera également disponible pour consultation au bureau de la MRC. Toute personne ou organisme peut déposer un mémoire par courriel, télécopieur ou à l'adresse ci-dessous au plus tard le 6 août 2004.

Publié à Magog, ce 12 juillet 2004.

Guy Jauron, secrétaire-trésorier
MRC de Memphrémagog, 455, rue MacDonald, bureau 200, Magog, J1X 1M2
Téléphone : (819) 843-9292. Télécopieur : (819) 843-7295.
Courriel : s.laverdure@mrcmemphremagog.com



**COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE
DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

déposé par le comité de sécurité incendie
nommé par le Conseil de la MRC

Septembre 2004

Mot de la présidente

C'est avec plaisir que les membres du comité de sécurité incendie transmettent leur rapport au Conseil de la MRC de Memphrémagog et le rendent accessible au public, tel que le prévoit l'article 20 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

Ce document présente un résumé des questions et commentaires recueillis auprès du public lors de l'assemblée de consultation de la MRC sur son projet de schéma de couverture de risques incendie. Il fait également état des modalités de consultation qui ont été établies par le comité. Comme l'a exigé la Loi, le comité a procédé à une assemblée publique le 5 août 2004.

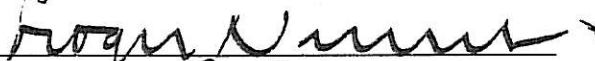
Le comité de sécurité incendie tient à remercier tous les participants à la consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Memphrémagog. Le travail qui en résulte permettra à la MRC non seulement de s'engager dans les orientations du gouvernement québécois mais aussi et surtout de protéger la population du territoire de la MRC et les biens contre les incendies.

La présidente du comité de sécurité incendie
Joan Westland-Eby

Comité de sécurité incendie
Projet de schéma de couverture de risques incendie
de la MRC de Memphrémagog


Joan Westland-Eby

Présidente du comité de sécurité incendie


Roger Nicolet

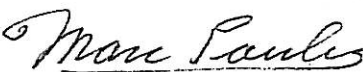
Maire d'Austin


Vincent Gérin

Maire d'Ayer's Cliff


Gilles Boisvert

Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley


Marc Poulin

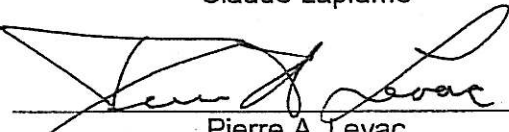
Maire de Magog


Richard M. Lajoie

Maire de Stukely-Sud


Claude Laplume

Maire de Potton


Pierre A. Levac

Maire de Canton de Hatley

Signé en septembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	2
Membres du comité de sécurité incendie	2
OBSERVATIONS RECUEILLIES	3
Présence des membres du comité de sécurité incendie	3
Mesures préventives et points d'eau	3
Transmission des alertes	4
Autres risques de sinistres	4
CONCLUSION	5
ANNEXES	
Annexe 1 – Avis public	
Annexe 2 – Liste des participants	
Annexe 3 – Mémoire reçu	

INTRODUCTION

Tel que le prévoit la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Memphrémagog a été soumis à la consultation publique en août 2004. Le projet, dont les grands objectifs ont été adoptés lors de l'assemblée du conseil de la MRC du 17 mars 2004, se présente comme un outil d'information sur les orientations de la MRC à l'égard de la protection contre les incendies. La MRC a débuté l'élaboration de son schéma en novembre 2001, suite à la signature d'un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique.

Le rapport du comité de sécurité incendie, exigé par la Loi à l'issue de l'assemblée, présente les modalités des consultations publiques qui se sont tenues sur le territoire de la MRC. Il résume également les observations recueillies lors de la séance de consultation. Il a été déposé à l'assemblée du conseil de la MRC le 15 septembre 2004.

MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (mai 2001) visent à encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques exigée par la *Loi sur la sécurité incendie*. Les objectifs du schéma, adoptés par le conseil de la MRC, sont donc directement inspirés de ceux présentés par le ministre.

Membres du comité de sécurité incendie

Le comité de sécurité incendie a été constitué par résolution du Conseil de la MRC, le 17 octobre 2001, pour superviser la réalisation du schéma de couverture de risques incendie. Il est composé des membres suivants :

Joan Westland-Eby
Roger Nicolet
Gilles Boisvert
Marc Poulin
Vincent Gérin
Richard M.Lajoie
Claude Laplume
Pierre A.Levac

Conformément aux exigences de la Loi, le comité a procédé à une assemblée publique le 5 août 2004. Le comité a tenu cette séance de consultation dans les bureaux de la MRC, à la ville de Magog. Des avis publics (annexe 1) ont été publiés dans les médias *Le Reflet du Lac*, le 17 juillet 2004, *The Record*, le 13 juillet 2004 et *The Journal*, le 14 juillet 2004. Un avis public a également été affiché dans les 17 bureaux municipaux, sur le site Internet de la MRC et transmis à tous les services incendie.

La séance de consultation publique s'est déroulée comme suit :

1. Mot de bienvenue de la présidente, objet de la consultation publique
2. Rappel de la procédure
3. Présentation du schéma de couverture de risques incendie
4. Échanges
5. Conclusion

OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le texte qui suit constitue un résumé des questions posées lors de la consultation publique. Aucune séance supplémentaire n'a été demandée. Au total, huit individus et représentants de services incendie se sont déplacés lors de cette session (annexe 2) et un mémoire a été déposé (annexe 3).

Les membres du comité présents à la réunion du 5 août 2004 ont accueilli favorablement le contenu du projet de rapport. La version finale du rapport a été approuvée par les huit membres, le 15 septembre 2004.

Présence des membres de la Commission de consultation

Lors de la séance de consultation, les personnes ci-dessous étaient présentes :

Ville de Magog, 5 août 2004

- Roger Nicolet
- Gilles Boisvert
- Richard M.Lajoie
- Joan Westland-Eby

Ainsi que :

- Christine Labelle, MRC
- Camille Dufresne, MRC

Étaient absents :

- Marc Poulin
- Vincent Gérin
- Claude Laplume
- Pierre A.Levac

Mesures préventives et points d'eau

Dans le cadre de l'objectif 1 qui traite de prévention, **monsieur Daniel Oligny, citoyen du canton d'Orford**, s'est informé sur l'existence d'actions concrètes prévues pour la protection des entreprises et bâtiments agricoles contre les incendies. Pour illustrer ce qu'il entendait comme actions concrètes, il a donné notamment comme exemples l'élaboration de plans de prévention, la mise en place de bornes sèches.

Monsieur Jean-Guy Dépôt, citoyen du canton d'Orford, qui a consulté préalablement le plan de mise en œuvre du canton d'Orford, a mentionné qu'on n'y traite pas de l'installation de bornes sèches comme moyen d'améliorer la prévention sur le territoire. Il a signalé aux membres du comité quelques chemins inaccessibles sur le territoire de la

municipalité et qui mériteraient, selon lui, certains ajustements. Il a proposé des emplacements pour l'ajout de bornes-sèches sur les rives du lac Bowker.

Transmission des alertes

Selon **D. Oligny**, l'organisation d'une unique centrale d'appel 9-1-1 sur le territoire serait plus avantageuse que la situation actuelle. Il a demandé si cette option avait été intégrée dans le projet de schéma et, si non, il a suggéré de modifier le schéma en conséquence.

Autres risques de sinistres

M. Oligny a demandé des spécifications sur les raisons qui ont amené la MRC à repousser la mise en œuvre de l'objectif 5 à la révision du schéma.

CONCLUSION

Huit personnes se sont présentées à la consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques, le 5 août 2004.

Les commentaires recueillis ont traité principalement des futures mesures préventives qui seront mises en place lors de la mise en œuvre du schéma, notamment de l'organisation potentielle de points d'eau supplémentaires. Des questions de précision ont été posées à ce sujet et des préoccupations ont été formulées.

Il a également été question de la transmission des alertes sur le territoire de la MRC, plus précisément de l'organisation actuelle des centrales d'appel 9-1-1 et de la possibilité d'en améliorer l'efficacité.

Finalement, l'unique mémoire déposé propose des recommandations sur chacun des objectifs adoptés en conseil et présentés dans le schéma de couverture de risques. Ce mémoire est inclus dans le présent rapport.

SECTION 8 CARTOGRAPHIE

Cette section vous présente toutes les cartes dont on fait référence au schéma incendie, ainsi que les pages du document expliquant la carte.

Cartes avant les mesures d'optimisation des ressources (situation actuelle)

Référence : Carte SCR-1	Territoire et topographie	25
Référence : Carte SCR-2	Population et superficie.....	26
Référence : Carte SCR-3	Organisation du territoire	27
Référence : Carte SCR-4	Peuplements forestiers	27
Référence : Carte SCR-5	Périmètres d'urbanisation	28
Référence : Carte SCR-6.1	Contraintes relatives aux infrastructures	34
Référence : Carte SCR-6.2	Contraintes relatives au réseau routier.....	34
Référence : Carte SCR-7	Mode de protection du territoire	37
Référence : Carte SCR-8	Disponibilité de l'eau avant optimisation.....	54
Référence : Cartes SCR-8.1 à 8.7	Réseaux de distribution d'eau et poteaux d'incendie	54
Référence : Carte SCR-9	Communications.....	66
Référence : Carte SCR-10	Temps de déplacement et de réponse	74
Référence : Cartes SCR-11 à 14	Localisation des propriétés par code de risque	97
Référence : Carte SCR-10	Temps de déplacement et de réponse (avant optimisation).....	146
Référence : Carte SCR-15	Personnel d'intervention (avant optimisation)	147
Référence : Carte SCR-16	Couverture en fonction du débit ou du volume d'eau (avant optimisation).....	147
Référence : Carte SCR-6.1	Contraintes relatives au réseau routier.....	149
Référence : Carte SCR-6.2	Contraintes relatives aux infrastructures	149

Cartes après les mesures d'optimisation des ressources (couverture optimisée)

Référence : Carte SCR-A	Nouveaux secteurs de déploiement des ressources.....	159
Référence : Carte SCR-B	Temps de réponse optimisé	159
Référence : Carte SCR-C	Personnel d'intervention optimisé	159
Référence : Carte SCR-D	Aménagement et mise à niveau des sources d'eau	160
Référence : Carte SCR-E	Couverture en fonction du débit ou du volume d'eau.....	160
Référence : Carte SCR-F	Sommaire de la couverture optimisée	161
Référence : Carte SCR-G	Zones avec écarts d'atteinte des objectifs de déploiement des ressources	161